

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17-18-19

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

ABORIGINAL PEOPLES

Chair:

The Honourable LILLIAN EVA DYCK

Tuesday, June 11, 2019
Wednesday, June 12, 2019

Issue No. 57

Fourth (final) meeting:

Bill C-262, An Act to ensure that the laws of Canada
are in harmony with the United Nations Declaration
on the Rights of Indigenous Peoples

Third (final) meeting:

Bill C-91, An Act respecting Indigenous languages

First (final) meeting:

Bill C-92, An Act respecting First Nations,
Inuit and Métis children, youth and families

INCLUDING:

THE TWENTIETH REPORT OF THE COMMITTEE

(Bill C-262, An Act to ensure that the laws of Canada
are in harmony with the United Nations Declaration
on the Rights of Indigenous Peoples)

THE TWENTY-FIRST REPORT OF THE COMMITTEE

(Bill C-91, An Act respecting Indigenous languages)

THE TWENTY-SECOND REPORT OF THE COMMITTEE

(Bill C-92, An Act respecting First Nations,
Inuit and Métis children, youth and families)

WITNESSES:

(See back cover)

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017-2018-2019

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

PEUPLES AUTOCHTONES

Présidente :

L'honorable LILLIAN EVA DYCK

Le mardi 11 juin 2019
Le mercredi 12 juin 2019

Fascicule n° 57

Quatrième (dernière) réunion :

Projet de loi C-262, Loi visant à assurer l'harmonie des
lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies
sur les droits des peuples autochtones

Troisième (dernière) réunion :

Projet de loi C-91, Loi concernant les langues autochtones

Première (dernière) réunion :

Projet de loi C-92, Loi concernant les enfants, les jeunes et
les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis

Y COMPRIS :

LE VINGTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

(Projet de loi C-262, Loi visant à assurer l'harmonie des
lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies
sur les droits des peuples autochtones)

LE VINGT ET UNIÈME RAPPORT DU COMITÉ

(Projet de loi C-91, Loi concernant les langues autochtones)

LE VINGT-DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

(Projet de loi C-92, Loi concernant les enfants, les jeunes et
les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis)

TÉMOINS :

(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
ABORIGINAL PEOPLES

The Honourable Lillian Eva Dyck, *Chair*
The Honourable Scott Tannas, *Deputy Chair*
and

The Honourable Senators:

Christmas	McInnis
Coyle	Mercer
* Day	Mitchell
(or Mercer)	Ngo
Doyle	Pate
Francis	Patterson
* Harder, P.C.	Saint-Germain
(or Bellemare)	Sinclair
(or Mitchell)	* Smith
LaBoucane-Benson	(or Martin)
Lovelace Nicholas	* Woo
MacDonald	(or Saint-Germain)
McCallum	

*Ex officio members
(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5 and to the orders of the Senate of November 7, 2017 and of November 20, 2018, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Pate replaced the Honourable Senator Simons (*June 12, 2019*).

The Honourable Senator Sinclair replaced the Honourable Senator Deacon (*Ontario*) (*June 12, 2019*).

The Honourable Senator Simons replaced the Honourable Senator Pate (*June 12, 2019*).

The Honourable Senator Coyle replaced the Honourable Senator Miville-Dechêne (*June 12, 2019*).

The Honourable Senator Deacon (*Ontario*) replaced the Honourable Senator Sinclair (*June 12, 2019*).

The Honourable Senator Pate replaced the Honourable Senator Simons (*June 12, 2019*).

The Honourable Senator Miville-Dechêne replaced the Honourable Senator Coyle (*June 12, 2019*).

The Honourable Senator Simons replaced the Honourable Senator Pate (*June 12, 2019*).

The Honourable Senator MacDonald replaced the Honourable Senator Tkachuk (*June 12, 2019*).

The Honourable Senator Doyle replaced the Honourable Senator Eaton (*June 12, 2019*).

The Honourable Senator Eaton replaced the Honourable Senator Doyle (*June 10, 2019*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
PEUPLES AUTOCHTONES

Présidente : L'honorable Lillian Eva Dyck
Vice-président : L'honorable Scott Tannas
et

Les honorables sénateurs :

Christmas	McInnis
Coyle	Mercer
* Day	Mitchell
(ou Mercer)	Ngo
Doyle	Pate
Francis	Patterson
* Harder, C.P.	Saint-Germain
(ou Bellemare)	Sinclair
(ou Mitchell)	* Smith
LaBoucane-Benson	(ou Martin)
Lovelace Nicholas	* Woo
MacDonald	(ou Saint-Germain)
McCallum	

* Membres d'office
(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et aux ordres adoptés par le Sénat le 7 novembre 2017 et le 20 novembre 2018, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénatrice Pate a remplacé l'honorable sénatrice Simons (*le 12 juin 2019*).

L'honorable sénateur Sinclair a remplacé l'honorable sénatrice Deacon (*Ontario*) (*le 12 juin 2019*).

L'honorable sénatrice Simons a remplacé l'honorable sénatrice Pate (*le 12 juin 2019*).

L'honorable sénatrice Coyle a remplacé l'honorable sénatrice Miville-Dechêne (*le 12 juin 2019*).

L'honorable sénatrice Deacon (*Ontario*) a remplacé l'honorable sénateur Sinclair (*le 12 juin 2019*).

L'honorable sénatrice Pate a remplacé l'honorable sénatrice Simons (*le 12 juin 2019*).

L'honorable sénatrice Miville-Dechêne a remplacé l'honorable sénatrice Coyle (*le 12 juin 2019*).

L'honorable sénatrice Simons a remplacé l'honorable sénatrice Pate (*le 12 juin 2019*).

L'honorable sénateur MacDonald a remplacé l'honorable sénateur Tkachuk (*le 12 juin 2019*).

L'honorable sénateur Doyle a remplacé l'honorable sénatrice Eaton (*le 12 juin 2019*).

L'honorable sénatrice Eaton a remplacé l'honorable sénateur Doyle (*le 10 juin 2019*).

The Honourable Senator Tkachuk replaced the Honourable Senator Plett (*June 10, 2019*).

The Honourable Senator Sinclair replaced the Honourable Senator McPhedran (*June 10, 2019*).

The Honourable Senator Francis replaced the Honourable Senator Sinclair (*June 10, 2019*).

The Honourable Senator Sinclair replaced the Honourable Senator Francis (*June 10, 2019*).

The Honourable Senator McPhedran replaced the Honourable Senator Sinclair (*June 7, 2019*).

The Honourable Senator McInnis replaced the Honourable Senator Martin (*June 5, 2019*).

The Honourable Senator Plett replaced the Honourable Senator Smith (*June 5, 2019*).

The Honourable Senator Martin replaced the Honourable Senator McInnis (*June 5, 2019*).

The Honourable Senator Smith replaced the Honourable Senator Housakos (*June 5, 2019*).

L'honorable sénateur Tkachuk a remplacé l'honorable sénateur Plett (*le 10 juin 2019*).

L'honorable sénateur Sinclair a remplacé l'honorable sénatrice McPhedran (*le 10 juin 2019*).

L'honorable sénateur Francis a remplacé l'honorable sénateur Sinclair (*le 10 juin 2019*).

L'honorable sénateur Sinclair a remplacé l'honorable sénateur Francis (*le 10 juin 2019*).

L'honorable sénatrice McPhedran a remplacé l'honorable sénateur Sinclair (*le 7 juin 2019*).

L'honorable sénateur McInnis a remplacé l'honorable sénatrice Martin (*le 5 juin 2019*).

L'honorable sénateur Plett a remplacé l'honorable sénateur Smith (*le 5 juin 2019*).

L'honorable sénatrice Martin a remplacé l'honorable sénateur McInnis (*le 5 juin 2019*).

L'honorable sénateur Smith a remplacé l'honorable sénateur Housakos (*le 5 juin 2019*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Monday, June 10, 2019:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator LaBoucane-Benson, seconded by the Honourable Senator Simons, for the second reading of Bill C-92, An Act respecting First Nations, Inuit and Métis children, youth and families.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted, on division.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator LaBoucane-Benson moved, seconded by the Honourable Senator Dalphond, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du lundi 10 juin 2019 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice LaBoucane-Benson, appuyée par l'honorable sénatrice Simons, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-92, Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson propose, appuyée par l'honorable sénateur Dalphond, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat intérimaire,

Richard Denis

Interim Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Tuesday, June 11, 2019
(129)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met this day at 9 a.m., in room C128, Senate of Canada Building, the chair, the Honourable Lillian Eva Dyck, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Christmas, Coyle, Dyck, Eaton, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace Nicholas, McCallum, McInnis, Ngo, Pate, Patterson, Sinclair, Tannas and Tkachuk (15).

Other senators present: The Honourable Senators Griffin, McPhedran and Miville-Dechêne (3).

In attendance: Maxime Fortin, Procedural Clerk, Senate Committees Directorate; Brittany Collier and Marlisa Tiedemann, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, May 16, 2019, the committee continued its examination of Bill C-262, An Act to ensure that the laws of Canada are in harmony with the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 55.*)

The Honourable Senator Sinclair moved:

That the committee proceed with clause-by-clause consideration of Bill C-262, An Act to ensure that the laws of Canada are in harmony with the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, to be followed by clause-by-clause consideration of Bill C-91, An Act respecting Indigenous languages.

After debate, the question being put on the motion, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

NAYS

The Honourable Senators

Eaton, McInnis, Patterson, Tannas, Tkachuk — 5

ABSTENTIONS

NIL

The chair made a statement.

The chair asked whether the title shall stand postponed.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mardi 11 juin 2019
(129)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 9 heures, dans la pièce C128 de l'édifice du Sénat du Canada, sous la présidence de l'honorable Lillian Eva Dyck (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Christmas, Coyle, Dyck, Eaton, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace Nicholas, McCallum, McInnis, Ngo, Pate, Patterson, Sinclair, Tannas et Tkachuk (15).

Autres sénatrices présentes : Les honorables sénatrices Griffin, McPhedran et Miville-Dechêne (3).

Également présentes : Maxime Fortin, greffière à la procédure, Direction des comités du Sénat; Brittany Collier et Marlisa Tiedemann, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 16 mai 2019, le comité poursuit son étude du projet de loi C-262, Loi visant à assurer l'harmonie des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 55 des délibérations du comité.*)

L'honorable sénateur Sinclair propose :

Que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi C-262, Loi visant à assurer l'harmonie des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, puis à l'étude article par article du projet de loi C-91, Loi concernant les langues autochtones.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

CONTRE

Les honorables sénateurs

Eaton, McInnis, Patterson, Tannas, Tkachuk — 5

ABSTENTIONS

Aucune

La présidente fait une déclaration.

La présidente demande si l'étude du titre est réservée.

The question being put on the motion, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

NAYS

The Honourable Senators

Eaton, McInnis, Patterson, Tannas, Tkachuk — 5

ABSTENTIONS

NIL

The chair asked whether the preamble shall stand postponed.

The question being put on the motion, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

NAYS

The Honourable Senators

Eaton, McInnis, Patterson, Tannas, Tkachuk — 5

ABSTENTIONS

NIL

The chair asked whether clause 1, which contains the short title, shall stand postponed.

The question being put on the motion, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

NAYS

The Honourable Senators

Eaton, McInnis, Patterson, Tannas, Tkachuk — 5

ABSTENTIONS

NIL

The Honourable Senator Tkachuk moved that the committee do now adjourn.

La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

CONTRE

Les honorables sénateurs

Eaton, McInnis, Patterson, Tannas, Tkachuk — 5

ABSTENTIONS

Aucune

La présidente demande si l'étude du préambule est réservée.

La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

CONTRE

Les honorables sénateurs

Eaton, McInnis, Patterson, Tannas, Tkachuk — 5

ABSTENTIONS

Aucune

La présidente demande si l'étude de l'article 1, qui contient le titre abrégé, est réservée.

La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

CONTRE

Les honorables sénateurs

Eaton, McInnis, Patterson, Tannas, Tkachuk — 5

ABSTENTIONS

Aucune

L'honorable sénateur Tkachuk propose que le comité s'ajourne maintenant.

The question being put on the motion, it was negatived on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Eaton, McInnis, Patterson, Tannas, Tkachuk — 5

NAYS

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

ABSTENTIONS

NIL

The chair asked whether clause 2 shall carry.

The Honourable Senator Patterson moved that Bill C-262 be amended in clause 2, on page 2:

(a) by replacing line 22 with the following:

“construed so as to

(a) expand, diminish or extinguish existing aborig-”; and

(b) by replacing line 25 with the following:

“*stitution Act, 1982*; or

(b) create any new rights in relation to or in addition to the rights that are recognized and affirmed in section 35 of the *Constitution Act, 1982*.”.

After debate, the question was put on the motion in amendment.

After debate, the Honourable Senator Tkachuk raised a point of order.

After debate, the chair ruled that the motion to put the question was in order.

Whereupon the chair’s ruling was appealed.

After debate, the question being put on whether the chair’s ruling shall be sustained, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

NAYS

The Honourable Senators

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

ABSTENTIONS

NIL

The chair asked whether the motion in amendment shall carry.

La motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Eaton, McInnis, Patterson, Tannas, Tkachuk — 5

CONTRE

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

ABSTENTIONS

Aucune

La présidente demande si l’article 2 est adopté.

L’honorable sénateur Patterson propose que le projet de loi C-262 soit modifié, à l’article 2, à la page 2 :

a) par substitution, à la ligne 27, de ce qui suit :

« terprétée comme entraînant l’accroissement, la diminution ou l’extinction »;

b) par substitution, à la ligne 31, de ce qui suit :

« 1982 ou comme créant de nouveaux droits afférents ou complémentaires à ceux-ci. ».

Après débat, la motion d’amendement est mise aux voix.

Après débat, l’honorable sénateur Tkachuk invoque le Règlement.

Après débat, la présidente détermine que la motion de mise aux voix est recevable.

Il est fait appel de la décision de la présidente.

Après débat, la motion relative au maintien de la décision de la présidente, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

CONTRE

Les honorables sénateurs

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

ABSTENTIONS

Aucune

La présidente demande si la motion d’amendement est adoptée.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negated on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

NAYS

The Honourable Senators

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

ABSTENTIONS

NIL

After debate, the chair asked whether clause 2 shall carry.

The Honourable Senator Patterson moved that Bill C-262 be amended in clause 2, on page 2, by adding the following after line 25:

“(1.1) For greater certainty, nothing in the Schedule to this Act, and in particular nothing in article 32 of the Annex to the Schedule, is to be construed so as to expand the interpretation and application of section 35 of the *Constitution Act, 1982*.”.

After debate, the Honourable Senator Christmas moved that the committee limit debate to five minutes per amendment.

The question being put on the motion, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

NAYS

The Honourable Senators

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

ABSTENTIONS

NIL

The chair asked whether the motion in amendment shall carry.

The question being put on the motion in amendment, it was negated on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

NAYS

The Honourable Senators

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

CONTRE

Les honorables sénateurs

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

ABSTENTIONS

Aucune

Après débat, la présidente demande si l’article 2 est adopté.

L’honorable sénateur Patterson propose que le projet de loi C-262 soit modifié, à l’article 2, à la page 2, par adjonction, après la ligne 31, de ce qui suit :

« (1.1) Il est entendu que l’annexe de la présente loi, et en particulier l’article 32 de l’annexe à l’annexe de la présente loi, n’a pour effet d’élargir l’interprétation et l’application de l’article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. ».

Après débat, l’honorable sénateur Christmas propose que le comité limite les débats à cinq minutes par amendement.

La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

CONTRE

Les honorables sénateurs

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

ABSTENTIONS

Aucune

La présidente demande si la motion d’amendement est adoptée.

La motion d’amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

CONTRE

Les honorables sénateurs

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

ABSTENTIONS

NIL

The chair asked whether clause 2 shall carry.

The question being put on the motion, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

NAYS

The Honourable Senators

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

ABSTENTIONS

NIL

The chair asked whether clause 3 shall carry.

The Honourable Senator Patterson moved that Bill C-262 be amended in clause 3, on page 3, by replacing lines 6 and 7 with the following:

“tional human rights instrument.”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negated on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

NAYS

The Honourable Senators

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

ABSTENTIONS

NIL

The chair asked whether clause 3 shall carry.

The question being put on the motion, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

NAYS

The Honourable Senators

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

ABSTENTIONS

NIL

The chair asked whether clause 4 shall carry.

ABSTENTIONS

Aucune

La présidente demande si l'article 2 est adopté.

La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

CONTRE

Les honorables sénateurs

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

ABSTENTIONS

Aucune

La présidente demande si l'article 3 est adopté.

L'honorable sénateur Patterson propose que le projet de loi C-262 soit modifié, à l'article 3, à la page 3, par substitution, à la ligne 6, de ce qui suit :

« tionaux de la personne. ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

CONTRE

Les honorables sénateurs

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

ABSTENTIONS

Aucune

La présidente demande si l'article 3 est adopté.

La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

CONTRE

Les honorables sénateurs

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

ABSTENTIONS

Aucune

La présidente demande si l'article 4 est adopté.

The Honourable Senator Patterson moved that Bill C-262 be amended in clause 4, on page 3, by replacing lines 9 and 10 with the following:

“eration with indigenous peoples in Canada and the governments of the provinces, must take all reasonable measures to ensure that the laws of Canada are”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negated on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

NAYS

The Honourable Senators

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

ABSTENTIONS

NIL

The Honourable Senator Tannas moved that the committee do now adjourn.

The question being put on the motion, it was negated on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

NAYS

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

ABSTENTIONS

NIL

After debate, the chair asked whether clause 4 shall carry.

After debate, the question being put on the motion, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

NAYS

The Honourable Senators

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

ABSTENTIONS

NIL

The chair asked whether clause 5 shall carry.

L'honorable sénateur Patterson propose que le projet de loi C-262 soit modifié, à l'article 4, à la page 3, par substitution, aux lignes 8 et 9, de ce qui suit :

« opération avec les peuples autochtones du Canada et les gouvernements provinciaux, prend toutes les mesures raisonnables pour veiller à ce que les ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

CONTRE

Les honorables sénateurs

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

ABSTENTIONS

Aucune

L'honorable sénateur Tannas propose que le comité s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

CONTRE

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

ABSTENTIONS

Aucune

Après débat, la présidente demande si l'article 4 est adopté.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

CONTRE

Les honorables sénateurs

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

ABSTENTIONS

Aucune

La présidente demande si l'article 5 est adopté.

The Honourable Senator Patterson moved that Bill C-262 be amended in clause 5, on page 3 by replacing lines 13 to 15 with the following:

“5 The Government of Canada may, in consultation and cooperation with indigenous peoples and the governments of the provinces, develop and implement a national action plan that sets out reasonable steps to achieve the objectives of”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negated on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

NAYS

The Honourable Senators

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

ABSTENTIONS

NIL

The chair asked whether clause 5 shall carry.

After debate, the question being put on the motion, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

NAYS

The Honourable Senators

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

ABSTENTIONS

NIL

The chair asked whether clause 6 shall carry.

The question being put on the motion, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

NAYS

The Honourable Senators

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

ABSTENTIONS

NIL

L'honorable sénateur Patterson propose que le projet de loi C-262 soit modifié, à l'article 5, à la page 3, par substitution, aux lignes 12 à 14, de ce qui suit :

« 5 Le gouvernement du Canada peut, en consultation et en coopération avec les peuples autochtones et les gouvernements provinciaux, élaborer et mettre en œuvre un plan d'action national qui prévoit des mesures raisonnables afin d'atteindre les ob- »

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

CONTRE

Les honorables sénateurs

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

ABSTENTIONS

Aucune

La présidente demande si l'article 5 est adopté.

Après débat, la motion, mise, aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

CONTRE

Les honorables sénateurs

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

ABSTENTIONS

Aucune

La présidente demande si l'article 6 est adopté.

La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

CONTRE

Les honorables sénateurs

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

ABSTENTIONS

Aucune

The Honourable Senator Tkachuk moved that the committee extend the time that a senator has to speak from five minutes to 20 minutes per motion.

The question being put on the motion, it was negated on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

NAYS

The Honourable Senators

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

ABSTENTIONS

NIL

The chair asked whether the schedule shall carry.

The Honourable Senator Patterson moved that Bill C-262 be amended on page 3, by adding the following after line 24:

“7 (1) This Act comes into force on a day to be fixed by order of the Governor in Council on recommendation of the Chief Justice of Canada in accordance with subsections (2) and (3).

(2) The Governor in Council, no later than five days after the day on which this Act receives royal assent, must refer to the Supreme Court, under section 53 of the *Supreme Court Act*, for its hearing and consideration, the question of whether the provisions of this Act, if they all were to come into force, would provide the Aboriginal peoples of Canada with the ability to permit or prohibit the development, utilization or exploitation of mineral, water or other resources.

(3) The Chief Justice may make no recommendation to the Governor in Council under subsection (1) unless he or she considers that the opinion of the Supreme Court of Canada on the question referred to that Court in accordance with subsection (2) confirms that the provisions of this Act, if they all were to come into force, would not provide the Aboriginal peoples of Canada with the ability to permit or prohibit the development, utilization or exploitation of mineral, water or other resources.”

After debate, the chair asked whether the motion in amendment shall carry.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negated on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

L'honorable sénateur Tkachuk propose de prolonger le temps de parole pour qu'il passe de 5 minutes à un total de 20 minutes par sénateur par motion.

La motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

CONTRE

Les honorables sénateurs

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

ABSTENTIONS

Aucune

La présidente demande si l'annexe est adoptée.

L'honorable sénateur Patterson propose que le projet de loi C-262 soit modifié, à la page 3, par adjonction, après la ligne 22, de ce qui suit :

« 7 (1) La présente loi entre en vigueur à la date fixée par décret du gouverneur en conseil sur la recommandation du juge en chef du Canada faite conformément aux paragraphes (2) et (3).

(2) Dans les cinq jours suivant la date de sanction de la présente loi, le gouverneur en conseil soumet au jugement de la Cour suprême, en vertu de l'article 53 de la *Loi sur la Cour suprême*, la question de savoir si l'entrée en vigueur intégrale de la présente loi aurait pour effet d'habiliter les peuples autochtones du Canada à autoriser ou à interdire la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres.

(3) Le juge en chef ne peut faire la recommandation visée au paragraphe (1) que s'il estime que l'avis rendu par la Cour suprême au sujet de ce renvoi confirme que l'entrée en vigueur intégrale de la présente loi n'aurait pas pour effet d'habiliter les peuples autochtones du Canada à autoriser ou à interdire la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres. »

Après débat, la présidente demande si la motion d'amendement est adoptée.

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

NAYS

The Honourable Senators

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

ABSTENTIONS

NIL

The Honourable Senator Tkachuk raised a point of order concerning government business being a priority over other business.

The chair ruled that because the committee is the master of its own proceedings and that other precedents exist where committees considered other business before government business, the committee could proceed with its consideration of Bill C-262.

Whereupon the chair's ruling was appealed.

After debate, the question being put on whether the chair's ruling shall be sustained, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

NAYS

The Honourable Senators

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

ABSTENTIONS

NIL

The Honourable Senator Tannas moved an amendment.

A question was raised concerning the admissibility of an amendment in one language only.

The chair ruled that the amendment is not admissible unless it is available in both official languages.

Whereupon the chair's ruling was appealed.

The question being put on whether the chair's ruling shall be sustained, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

NAYS

The Honourable Senators

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

CONTRE

Les honorables sénateurs

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

ABSTENTIONS

Aucune

L'honorable sénateur Tkachuk invoque le Règlement concernant le fait que les affaires du gouvernement ont priorité sur toute autre affaire.

La présidente juge que, parce que le comité est maître de ses délibérations et qu'il y a des précédents dans lesquels des comités ont décidé d'examiner d'autres affaires avant les affaires du gouvernement, le comité peut poursuivre son étude du projet de loi C-262.

Il est fait appel de la décision de la présidente.

Après débat, la motion relative au maintien de la décision de la présidente, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

CONTRE

Les honorables sénateurs

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

ABSTENTIONS

Aucune

L'honorable sénateur Tannas propose un amendement.

Une question est posée concernant la recevabilité d'un amendement soumis dans une langue seulement.

La présidente détermine que l'amendement n'est pas recevable s'il n'est pas soumis dans les deux langues officielles.

Il est fait appel de la décision de la présidente.

La motion relative au maintien de la décision de la présidente, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

CONTRE

Les honorables sénateurs

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

ABSTENTIONS

NIL

The chair asked whether the schedule shall carry.

The Honourable Senator Tannas moved:

That Bill C-262 be amended on page 3 by adding the following as new clause 7:

“Free, prior and informed consent.

Free, prior and informed consent as referenced in the schedule of this bill shall not be interpreted as an ultimate veto but simply as one aspect of consultation.”

After debate, the question being put on the motion in amendment that new clause 7 carry, it was negatived on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

NAYS

The Honourable Senators

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

ABSTENTIONS

NIL

The chair asked whether the schedule shall carry.

The question being put on the motion, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

NAYS

The Honourable Senators

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

ABSTENTIONS

NIL

The chair asked whether clause 1, which contains the short title, shall carry.

The question being put on the motion, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

ABSTENTIONS

Aucune

La présidente demande si l'annexe est adoptée.

L'honorable sénateur Tannas propose :

Que le projet de loi C-262 soit modifié, à la page 3, par adjonction de ce qui suit comme article 7 :

« Consentement libre, préalable et informé:

Le consentement libre, préalable et informé tel qu'indiqué à l'annexe du projet de loi ne sera pas interprété comme un pouvoir de veto ultime mais simplement un aspect de la consultation. »

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix pour que le nouvel article 7 soit adopté, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

CONTRE

Les honorables sénateurs

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

ABSTENTIONS

Aucune

La présidente demande si l'annexe est adoptée.

La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

CONTRE

Les honorables sénateurs

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

ABSTENTIONS

Aucune

La présidente demande si l'article 1, qui contient le titre abrégé, est adopté.

La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

NAYS

The Honourable Senators

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

ABSTENTIONS

NIL

The chair asked whether preamble shall carry.

The Honourable Senator Patterson moved that Bill C-262 be amended in the preamble, on page 1:

(a) by replacing line 1 with the following:

“Whereas the Parliament of Canada recognizes”; and

(b) by replacing lines 3 and 4 with the following:

“tion on the Rights of Indigenous Peoples;”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negated on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

NAYS

The Honourable Senators

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

ABSTENTIONS

NIL

The Honourable Senator Tannas moved that the committee suspend clause by clause consideration of Bill C-262 and begin clause by clause consideration on Bill C-91, An Act respecting Indigenous languages.

The question being put on the motion, it was negated on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

NAYS

The Honourable Senators

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

ABSTENTIONS

NIL

The chair asked whether the preamble shall carry.

CONTRE

Les honorables sénateurs

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

ABSTENTIONS

Aucune

La présidente demande si le préambule est adopté.

L'honorable sénateur Patterson propose que le projet de loi C-262 soit modifié, dans le préambule, à la page 1 :

a) par substitution, à la ligne 2, de ce qui suit :

« que le Parlement du Canada reconnaît les prin- »;

b) par substitution, aux lignes 4 et 5, de ce qui suit :

« sur les droits des peuples autochtones; ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

CONTRE

Les honorables sénateurs

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

ABSTENTIONS

Aucune

L'honorable sénateur Tannas propose que le comité suspende l'étude article par article du projet de loi C-262 et commence l'étude article par article du projet de loi C-91, Loi concernant les langues autochtones.

La motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

CONTRE

Les honorables sénateurs

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

ABSTENTIONS

Aucune

La présidente demande si le préambule est adopté.

The Honourable Senator Patterson moved that Bill C-262 be amended in the preamble, on page 2, by adding the following after line 15:

“Whereas this Act does not affect the interpretation or application of section 35 of the *Constitution Act, 1982*;

And whereas section 35 of the *Constitution Act, 1982* may only be amended with the authorization, by resolution, of the Senate, the House of Commons and the legislative assemblies of at least two-thirds of the provinces that have, according to the latest general census, at least 50 per cent of the population of all the provinces;”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negated on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

NAYS

The Honourable Senators

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

ABSTENTIONS

NIL

The chair asked whether the preamble shall carry.

The question being put on the motion, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

NAYS

The Honourable Senators

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

ABSTENTIONS

NIL

The chair asked whether title shall carry.

The question being put on the motion, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

L'honorable sénateur Patterson propose que le projet de loi C-262 soit modifié, au préambule, à la page 2, par substitution, à la ligne 20, de ce qui suit :

« cipes sous-jacents de cette Constitution;

Que la présente loi ne porte pas atteinte à l'application ou à l'interprétation de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

Que toute modification de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* doit être autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et des assemblées législatives d'au moins deux tiers des provinces dont la population représente, selon le recensement général le plus récent, au moins cinquante pour cent de la population de toutes les provinces, ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

CONTRE

Les honorables sénateurs

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

ABSTENTIONS

Aucune

La présidente demande si le préambule est adopté.

La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

CONTRE

Les honorables sénateurs

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

ABSTENTIONS

Aucune

La présidente demande si le titre est adopté.

La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

NAYS

The Honourable Senators

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

ABSTENTIONS

NIL

The chair asked whether Bill C-262 shall carry.

After debate, the question being on the motion, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

NAYS

The Honourable Senators

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

ABSTENTIONS

NIL

The chair asked whether the committee wishes to append observations to the committee's report on the bill.

The question being put on the motion, it was negated on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Eaton, McInnis, Ngo, Tannas, Tkachuk — 5

NAYS

The Honourable Senators

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Patterson, Sinclair — 10

ABSTENTIONS

NIL

The chair asked whether the chair should report the bill to the Senate.

The question being put on the motion, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

NAYS

The Honourable Senators

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

CONTRE

Les honorables sénateurs

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

ABSTENTIONS

Aucune

La présidente demande si le projet de loi C-262 est adopté.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

CONTRE

Les honorables sénateurs

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

ABSTENTIONS

Aucune

La présidente demande si le comité souhaite annexer des observations au rapport du comité sur le projet de loi.

La motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Eaton, McInnis, Ngo, Tannas, Tkachuk — 5

CONTRE

Les honorables sénateurs

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Patterson, Sinclair — 10

ABSTENTIONS

Aucune

La présidente demande si la présidence est autorisée à faire rapport du projet de loi au Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Dyck, Christmas, Coyle, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace
Nicholas, McCallum, Pate, Sinclair — 9

CONTRE

Les honorables sénateurs

Eaton, McInnis, Ngo, Patterson, Tannas, Tkachuk — 6

ABSTENTIONS

NIL

At 11:07 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, June 12, 2019
(130)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met this day at 12:02 p.m., in room B45, Senate of Canada Building, the chair, the Honourable Lillian Eva Dyck, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Christmas, Coyle, Deacon (*Ontario*), Doyle, Dyck, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace Nicholas, MacDonald, McCallum, McInnis, Miville-Dechéne, Ngo, Pate, Patterson, Simons, Sinclair and Tannas (18).

In attendance: Maxime Fortin, Procedural Clerk, Senate Committee Directorate; Marlisa Tiedemann and Brittany Collier, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Monday, May 27, 2019, the committee continued its examination of Bill C-91, An Act respecting Indigenous languages. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 55.*)

WITNESSES:

Canadian Heritage:

Hélène Laurendeau, Deputy Minister;

Mélanie Théberge, Policy and Research Manager, Indigenous Languages Legislation, Citizenship, Heritage and Regions Sector;

Suzie Bérard, Counsel, Legal Services.

It was agreed to continue with clause-by-clause consideration of Bill C-91, An Act respecting Indigenous languages.

Resuming debate on clause 7, it was agreed, with leave, that the motion in amendment of the Honourable Senator Patterson be withdrawn.

The Honourable Senator Patterson moved:

That Bill C-91 be amended in clause 7, on page 6,

(a) by replacing line 1 with the following:

“7 (1) The Minister must consult with a variety of Indigenous”; and

ABSTENTIONS

Aucune

À 11 h 7, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 12 juin 2019
(130)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 12 h 2, dans la pièce B45 de l'édifice du Sénat du Canada, sous la présidence de l'honorable Lillian Eva Dyck (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Christmas, Coyle, Deacon (*Ontario*), Doyle, Dyck, Francis, LaBoucane-Benson, Lovelace Nicholas, MacDonald, McCallum, McInnis, Miville-Dechéne, Ngo, Pate, Patterson, Simons, Sinclair et Tannas (18).

Également présentes : Maxime Fortin, greffière à la procédure, Direction des comités du Sénat; Marlisa Tiedemann et Brittany Collier, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le lundi 27 mai 2019, le comité poursuit son examen du projet de loi C-91, Loi concernant les langues autochtones. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 55 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Patrimoine canadien :

Hélène Laurendeau, sous-ministre;

Mélanie Théberge, gestionnaire, Politiques et recherche, Législation sur les langues autochtones, Secteur de la citoyenneté, du patrimoine et des régions;

Suzie Bérard, avocate, Services juridiques.

Il est convenu de poursuivre l'étude article par article du projet de loi C-91, Loi concernant les langues autochtones.

À la reprise du débat sur l'article 7, il est convenu, avec la permission du comité, de retirer la motion d'amendement de l'honorable sénateur Patterson.

L'honorable sénateur Patterson propose :

Que le projet de loi C-91 soit modifié, à l'article 7, à la page 6, par substitution, à la ligne 1, de ce qui suit :

« 7 (1) Le ministre consulte divers gouvernement, autoch- »;

(b) by adding the following after line 6:

“(2) In this section, adequate and sustainable funding is determined having regard to:

- (a) the number of persons composing the Indigenous language population of an area;
- (b) the use and vitality of the Indigenous language; and
- (c) the objective of the reclamation, revitalization, maintenance or strengthening of all the Indigenous languages of Canada in an equitable manner.”.

After debate, the officials were called to the table to answer questions from time to time.

The Honourable Senator Sinclair moved that the motion in amendment be amended by adding the following:

“a balancing of the following factors” after the words “having regard to:”

After debate, it was agreed that the motion in amendment stand postponed.

The chair asked whether clause 8 shall carry.

The Honourable Senator Patterson moved:

That Bill C-91 be amended in clause 8, on page 6, by replacing line 11 with the following:

“arrangements with them for purposes such as providing Indigenous language programs and services in relation to education, health and the administration of justice — to coordinate efforts to effi-”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

The Honourable Senator Sinclair moved:

That Bill C-91 be amended in clause 8, on page 6, by replacing lines 16 and 17 with the following:

“tions of Indigenous governing bodies.”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that clause 8, as amended, carry.

The chair asked whether clause 9 shall carry.

The Honourable Senator Sinclair moved:

That Bill C-91 be amended in clause 9, on page 6, by replacing lines 24 and 25 with the following:

“of Indigenous governing bodies, the Minister and an appropriate Minister may”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that clause 9, as amended, carry.

It was agreed that clause 10 carry.

Par adjonction, après la ligne 7, de ce qui suit :

« Au présent article, le financement adéquat et stable est établi en fonction de la conciliation des facteurs que sont le nombre de locuteurs d’une langue autochtone dans une région, la spécificité de ce groupe linguistique et l’objectif de réappropriation, de revitalisation, de maintien ou de renforcement, de façon équitable, de toutes les langues du Canada. ».

Après débat, les fonctionnaires sont invités à répondre aux questions.

L’honorable sénateur Sinclair propose que la motion d’amendement soit modifiée en ajoutant :

« des facteurs que sont » après « est établi en fonction de la conciliation ».

Après débat, il est convenu de reporter l’étude de l’amendement.

La présidente demande si l’article 8 est adopté.

L’honorable sénateur Patterson propose :

Que le projet de loi C-91 soit modifié, à l’article 8, à la page 6, par substitution, à la ligne 9, de ce qui suit :

« accords aux fins notamment de la fourniture, dans une langue autochtone, de programmes et de services en ce qui a trait à l’éducation, la santé et l’administration de la justice — avec les gouvernements provinciaux et territo- ».

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est adoptée.

L’honorable sénateur Sinclair propose :

Que le projet de loi C-91 soit modifié, à l’article 8, à la page 6, par substitution, à la ligne 18, de ce qui suit :

« tones ».

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d’adopter l’article 8 modifié.

La présidente demande si l’article 9 est adopté.

L’honorable sénateur Sinclair propose :

Que le projet de loi C-91 soit modifié, à l’article 9, à la page 6, par substitution, aux lignes 27 et 28, de ce qui suit :

« des corps dirigeants autochtones, et en tenant compte de la situation et des be- ».

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d’adopter l’article 9 modifié.

Il est convenu d’adopter l’article 10.

Before the chair called clause 11, the Honourable Senator Sinclair moved:

That Bill C-91 be amended, on page 7, by adding before line 7 the following:

Access to services in Indigenous languages

10.1 A federal institution or its agent or mandatory may, in accordance with the regulations, provide access to services in an Indigenous language, if the institution or its agent or mandatory has the capacity to do so and there is sufficient demand for access to those services in that language.

Agreements or arrangements

10.2 (1) An agreement or arrangement may be entered into under section 8 or 9 for the purpose of allowing a federal institution or its agent or mandatory to provide access to services in an Indigenous language.

Inconsistency or conflict

(2) In the event of any inconsistency or conflict between an agreement or arrangement referred to in subsection (1) and the regulations made under paragraph 45(1)(a.2), the agreement or arrangement prevails to the extent of the inconsistency or conflict.

After debate, the question being put on the motion in amendment that new clause 10.1 and new clause 10.2 carry, it was adopted.

The chair asked whether clause 11 shall carry.

The Honourable Senator Patterson moved:

That Bill C-91 be amended in clause 11, on page 7,

(a) by replacing line 9 with the following:

“into an Indigenous language;” and

(b) by replacing line 12 with the following:

“federal institution’s activities; or

(c) the delivery of federal programs and services to be made using an Indigenous language in geographic areas where the number of speakers of that language warrant.”.

After debate, the Honourable Senator Sinclair moved that the motion in amendment be amended by the following:

That Bill C-91 be amended in clause 11, on page 7, by replacing line 12 with the following:

“federal institution’s activities; or

(c) the delivery of federal programs and services to be made using an Indigenous language in geographic areas where the number of speakers of that language warrant.”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, as amended, it was adopted.

It was agreed that clause 11, as amended, carry.

Avant que la présidence mette l'article 11 aux voix, l'honorable sénateur Sinclair propose :

Que le projet de loi C-91 soit modifié par adjonction, avant la ligne 7, page 7, de ce qui suit :

Accès à des services en langues autochtones

10.1 Toute institution fédérale ou son mandataire peut, conformément aux règlements, donner accès à des services dans telle langue autochtone, si elle ou son mandataire a la capacité de le faire et si la demande visant l'accès à ces services dans cette langue est suffisante.

Accords

10.2 (1) Des accords peuvent être conclus au titre des articles 8 ou 9 en vue de permettre à toute institution fédérale ou à son mandataire de donner accès à des services dans telle langue autochtone.

Primauté des accords

(2) Les dispositions de ces accords l'emportent sur les dispositions incompatibles des règlements pris en vertu de l'alinéa 45(1)a.2).

Après débat, la motion d'amendement voulant que l'ajout de l'article 10.1 et de l'article 10.2 soit adopté, mise aux voix, est adoptée.

La présidente demande si l'article 11 est adopté.

L'honorable sénateur Patterson propose :

Que le projet de loi C-91 soit modifié, à l'article 11, à la page 7, par substitution, à la ligne 12, de ce qui suit :

« de ses activités;

c) des programmes et des services fédéraux soient offerts dans une langue autochtone dans les régions géographiques où le nombre de locuteurs de cette langue le justifie. ».

Après débat, l'honorable sénateur Sinclair propose que la motion d'amendement soit amendée par ce qui suit :

Que le projet de loi C-91 soit modifié, à l'article 11, à la page 7, par substitution, à la ligne 12, de ce qui suit :

« de ses activités;

c) des programmes et des services fédéraux soient offerts dans une langue autochtone dans les régions géographiques où le nombre de locuteurs de cette langue le justifie. ».

Après débat, la motion d'amendement modifiée, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d'adopter l'article 11 modifié.

It was agreed that clauses 12 to 22 carry.

The chair asked whether clause 23 shall carry.

The Honourable Senator Patterson moved:

That Bill C-91 be amended in clause 23,

(a) on page 9, by replacing line 14 with the following:

“**23 (1)** The mandate of the Office is to”; and

(b) on page 10, by adding the following after line 9:

“**(2)** In fulfilling its mandate, the Office must, where appropriate, consult and coordinate with any provincial or territorial entity that is responsible for the promotion, revitalization or protection of indigenous languages.”.

After debate, the Honourable Senator Sinclair moved that the motion in amendment be amended by adding “Indigenous” in front of provincial or territorial entity.

After debate, it was agreed that the motion in amendment stand postponed.

The chair asked whether clause 24 shall carry.

The Honourable Senator Sinclair moved:

That Bill C-91, be amended in clause 24, on page 10, by replacing line 26 with the following:

“that contributed to that research or study. Subject to any law, the office”

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

The chair asked whether clause 24, as amended, shall carry.

The Honourable Senator Sinclair moved:

That Bill C-91, be amended in clause 24, on page 10, by replacing lines 34 to 36 with the following:

“use the research or study free of charge for the purpose of reclaiming, revitalizing, maintaining or strengthening Indigenous languages. Subject to any law, the”.

The question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that clause 24, as amended, carry.

It was agreed that clauses 25 to 44 carry.

The chair asked whether clause 45 shall carry.

Il est convenu d’adopter les articles 12 à 22.

La présidente demande si l’article 23 est adopté.

L’honorable sénateur Patterson propose :

Que le projet de loi C-91 soit modifié, à l’article 23,

a) à la page 9, par substitution, à la ligne 14, de ce qui suit :

« **23 (1)** Le Bureau a pour mission: »;

b) à la page 10, par adjonction, après la ligne 11, de ce qui suit :

« **(2)** Dans l’exercice de son mandat, le Bureau consulte, s’il y a lieu, les entités provinciales ou territoriales responsables de la promotion, de la revitalisation et de la protection des langues autochtones et coordonne ses efforts avec elles. ».

Après débat, l’honorable sénateur Sinclair propose que la motion d’amendement soit amendée par adjonction du mot « autochtones » entre les termes « entités » et « provinciales ».

Après débat, il est convenu de reporter l’étude de l’amendement.

La présidente demande si l’article 24 est adopté.

L’honorable sénateur Sinclair propose :

Que le projet de loi C-91, à l’article 24, soit modifié par substitution, à la ligne 27, page 10, de ce qui suit :

« quelles ils ont contribué. Sous réserve de toute règle de droit, il doit également mettre à leur »

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est adoptée.

La présidente demande si l’article 24 modifié est adopté.

L’honorable sénateur Sinclair propose :

Que le projet de loi C-91, à l’article 24, soit modifié par substitution, aux lignes 34 et 35, page 10, de ce qui suit :

« tones. Sous réserve de toute règle de droit, il doit également les autoriser à reproduire ou autrement utiliser, à ces fins, les documents utilisés pour ces recherches ou études ou préparés dans le cadre de celles-ci. ».

La motion d’amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d’adopter l’article 24 modifié.

Il est convenu d’adopter les articles 25 à 44.

La présidente demande si l’article 45 est adopté.

The Honourable Senator Sinclair moved:

That Bill C-91, be amended in clause 45, on page 18, by adding after line 14 the following:

“(a.2) for the purpose of section 10.1,

(i) specifying the services to which access may be provided in an Indigenous language and the region in which a federal institution or its agent or mandatory may provide access to those services in that language,

(ii) defining the expression “provide access to services”, and

(iii) defining the expressions “capacity” and “demand” and specifying the circumstances in which a federal institution or its agent or mandatory has the capacity to provide access to services in an Indigenous language and those in which demand for access to services in that language is sufficient;”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

The chair asked whether clause 45, as amended, shall carry.

The Honourable Senator Sinclair moved:

That Bill C-91, be amended in clause 45, on page 18, by adding after line 19 the following:

“Distinctions-based approach

(2) The regulations made under paragraph (1)(a.2) may provide definitions and requirements that vary depending on

(a) the Indigenous language in question;

(b) the use and vitality of that language;

(c) the unique circumstances and needs of an Indigenous group, community or people that uses that language;

(d) the region where that language is used; and

(e) the federal institution or its agent or mandatory that may provide access to services in that language.”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that clause 45, as amended, carry.

It was agreed that clauses 46 to 49 carry.

The chair asked whether clause 49.1 shall carry.

The Honourable Senator Sinclair moved:

That Bill C-91 be amended in clause 49.1, on page 19,

(a) by replacing line 32 with the following:

“49.1 As soon as feasible after the third anniversary of the”; and

L'honorable sénateur Sinclair propose :

Que le projet de loi C-91, à l'article 45, soit modifié par adjonction, après la ligne 13, page 18, de ce qui suit :

« a.2) pour l'application de l'article 10.1 :

(i) précisant les services auxquels toute institution fédérale ou son mandataire peut donner accès dans une langue autochtone et les régions où elle ou son mandataire peut y donner accès,

(ii) définissant l'expression « donner accès à des services »,

(iii) définissant les expressions « capacité » et « demande » et précisant les circonstances dans lesquelles une institution fédérale ou son mandataire a la capacité de donner accès à des services dans une langue autochtone et celles dans lesquelles la demande visant l'accès à de tels services est suffisante;

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

La présidente demande si l'article 45 modifié est adopté.

L'honorable sénateur Sinclair propose :

Que le projet de loi C-91, à l'article 45, soit modifié par adjonction, après la ligne 18, page 18, de ce qui suit :

Prise en compte d'éléments distinctifs

(2) Les règlements pris en vertu de l'alinéa (1)a.2) peuvent comporter des définitions et fixer des règles qui varient en fonction des éléments suivants :

a) la langue autochtone en question;

b) son usage et sa vitalité;

c) la situation et les besoins propres au groupe, à la collectivité ou au peuple autochtones qui en fait usage

d) la région où il en est fait usage;

e) l'institution fédérale — ou le mandataire de celle-ci — qui peut donner accès à des services dans cette langue.

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d'adopter l'article 45 modifié.

Il est convenu d'adopter les articles 46 à 49.

La présidente demande si l'article 49.1 est adopté.

L'honorable sénateur Sinclair propose :

Que le projet de loi C-91 soit modifié, à l'article 49.1, à la page 19, par substitution, à la ligne 29, de ce qui suit :

a) par substitution, à la ligne 29, de ce qui suit :

« 49.1 Dès que possible après le troisième anniversaire »;

(b) by replacing line 34 with the following:

“subsequent third anniversary, a review of this Act and of”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

Before the chair asked whether clause 49.1, as amended, shall carry, the Honourable Senator Coyle moved:

That Bill C-91 be amended on page 20, by adding after line 2 the following:

“Review — Inuktitut in Nunavut

49.2 (1) No later than the third anniversary after the day on which this subsection comes into force, the Minister must prepare — in consultation with Inuit organizations and Indigenous governing bodies in Nunavut — a report on the availability and quality of federal government services provided in Inuktitut in Nunavut.

(2) The report must set out the Minister’s findings, conclusions and recommendations as well as provide a summary of the consultations that took place in accordance with subsection (1).

(3) The Minister must cause a copy of the report to be laid before each House of Parliament on any of the first 15 days on which that House is sitting after the day on which the report is completed.”.

After debate, the Honourable Senator Sinclair moved that the motion in amendment be amended by replacing the words “Nunavut” with the word “Canada”.

After debate, the question being put on the subamendment, it was adopted.

After debate, the question being put on the motion in amendment, as amended, it was adopted.

It was agreed that new clause 49.2, as amended, carry.

It was agreed that clause 50 carry.

It was agreed that clause 1, which contains the short title, carry.

Resuming debate on the motion in amendment to clause 23 of the Honourable Senator Patterson and the subamendment of the Honourable Senator Sinclair:

That Bill C-91 be amended in clause 23,

(a) on page 9, by replacing line 14 with the following:

“**23 (1)** The mandate of the Office is to”; and

(b) on page 10, by adding the following after line 9:

“**(2)** In fulfilling its mandate, the Office must, where appropriate, consult and coordinate with any Indigenous provincial or territorial entity that is responsible for the promotion, revitalization or protection of indigenous languages.”.

b) par substitution, à la ligne 31, de ce qui suit :

« chaque troisième anniversaire par la suite, le comité du ».

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est adoptée.

Avant que la présidence demande si l’article 49.1 modifié est adopté, l’honorable sénatrice Coyle propose :

Que le projet de loi C-91 soit modifié, à la page 20, par adjonction, après la ligne 2, de ce qui suit :

« Examen — inuktitut au Nunavut

49.2 (1) Au plus tard au troisième anniversaire suivant la date d’entrée en vigueur du présent paragraphe, le ministre établit — en consultation avec les organisations inuites et les corps dirigeants autochtones au Nunavut — un rapport sur l’accessibilité et la qualité des services fédéraux offerts en inuktitut au Nunavut.

(2) Le rapport fait état des constatations, conclusions et recommandations du ministre, et il comporte un résumé des consultations menées au titre du paragraphe (1).

(3) Le ministre fait déposer un exemplaire du rapport devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant l’achèvement du rapport. »;

Après débat, l’honorable sénateur Sinclair propose que la motion d’amendement soit modifiée en remplaçant le mot « Nunavut » par « Canada ».

Après débat, le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.

Après débat, la motion d’amendement modifiée, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d’adopter le nouvel article 49.2 modifié.

Il est convenu d’adopter l’article 50.

Il est convenu d’adopter l’article 1, qui contient le titre abrégé.

Reprise du débat sur la motion d’amendement à l’article 23 de l’honorable sénateur Patterson et le sous-amendement de l’honorable sénateur Sinclair :

Que le projet de loi C-91 soit modifié, à l’article 23,

a) à la page 9, par substitution, à la ligne 14, de ce qui suit :

« **23 (1)** Le Bureau a pour mission: »;

b) à la page 10, par adjonction, après la ligne 11, de ce qui suit :

« **(2)** Dans l’exercice de son mandat, le Bureau consulte, s’il y a lieu, les entités provinciales ou territoriales responsables de la promotion, de la revitalisation et de la protection des langues autochtones et coordonne ses efforts avec elles. ».

The question being put on the motion in amendment, as amended, it was adopted.

It was agreed that clause 23, as amended, carry.

The chair asked whether the preamble shall carry.

The Honourable Senator Patterson moved:

That Bill C-91 be amended in the preamble, on page 2, by adding the following after line 12:

“Whereas Inuktitut is the first language of Inuit Nunangat and is the first language of the the majority of Inuit Nunangat residents and the Government of Canada is committed to maintaining, revitalizing and promoting Inuktitut;”.

After debated, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that the preamble, as amended, carry.

It was agreed that the title carry.

Resuming debate on the motion in amendment to clause 7 of the Honourable Senator Patterson and the subamendment of the Honourable Senator Sinclair:

That Bill C-91 be amended in clause 7, on page 6,

(a) by replacing line 1 with the following:

“**7 (1)** The Minister must consult with a variety of Indigenous”; and

(b) by adding the following after line 6:

“**(2)** In this section, adequate and sustainable funding is determined having regard to a balancing of the following factors:

(a) the number of persons composing the Indigenous language population of an area;

(b) the use and vitality of the Indigenous language; and

(c) the objective of the reclamation, revitalization, maintenance or strengthening of all the Indigenous languages of Canada in an equitable manner.”.

The question being put on the motion in amendment, as amended, it was adopted.

It was agreed that clause 7, as amended, carry.

It was agreed that the bill, as amended, carry.

It was agreed that the Law Clerk and Parliamentary Counsel be authorized to make technical, numerical and typographical changes and adjustments to the amendments adopted by the committee.

It was agreed that Bill C-91 be reported, with amendments, to the Senate.

At 1:31 p.m., the committee suspended.

Après débat, la motion d’amendement modifiée, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d’adopter l’article 23 modifié.

La présidente demande si le préambule est adopté.

L’honorable sénateur Patterson propose :

Que le projet de loi C-91 soit modifié, dans le préambule, à la page 2, par adjonction, après la ligne 19, de ce qui suit :

« que l’inuktitut, langue première en Inuit Nunangat, est la langue première de la majorité des résidents en Inuit Nunangat et que le gouvernement du Canada s’est engagé à maintenir, à revitaliser et à promouvoir l’inuktitut; ».

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d’adopter le préambule modifié.

Il est convenu d’adopter le titre.

Reprise du débat sur la motion d’amendement à l’article 7 proposée par l’honorable sénateur Patterson et le sous-amendement de l’honorable sénateur Sinclair :

Que le projet de loi C-91 soit modifié, à l’article 7, à la page 6,

a) par substitution, à la ligne 1, de ce qui suit :

« **7 (1)** Le ministre consulte divers gouvernements autoch- »;

b) par adjonction, après la ligne 7, de ce qui suit :

« Au présent article, le financement adéquat et stable est établi en fonction de la conciliation des facteurs que sont le nombre de locuteurs d’une langue autochtone dans une région, la spécificité de ce groupe linguistique et l’objectif de réappropriation, de revitalisation, de maintien ou de renforcement, de façon équitable, de toutes les langues du Canada. ».

Après débat, la motion d’amendement modifiée, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d’adopter l’article 7 modifié.

Il est convenu d’adopter le projet de loi modifié.

Il est convenu que le légiste et conseiller parlementaire soit autorisé à apporter les modifications ou corrections techniques, numériques et typographiques nécessaires aux amendements adoptés par le comité.

Il est convenu qu’il soit fait rapport du projet de loi C-91 au Sénat, avec les modifications.

À 13 h 31, la séance est suspendue.

At 1:39 p.m., the committee resumed.

At 1:43 p.m., pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Monday, June 10, 2019, the committee began its examination Bill C-92, An Act respecting First Nations, Inuit and Métis children, youth and families.

WITNESSES:

Indigenous Services Canada:

Isa Gros-Louis, Director General, Child and Family Services Reform;

Marcus Léonard, Social Policy Researcher, Child and Family Services Reform.

Department of Justice Canada:

Michelle Smith, General Counsel, Director.

The officials were called to the table to answer questions from time to time.

It was agreed to proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-92, An Act respecting First Nations, Inuit and Métis children, youth and families.

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that the preamble stand postponed.

It was agreed, with leave, to group clauses for which there are no amendments.

The chair asked whether clause 1 shall carry.

The Honourable Senator Patterson moved:

That Bill C-92 be amended in clause 1, on page 3, by replacing line 10 with the following:

“longs, but does not include a foster parent. (*fournisseur de soins*)”.

After debate, the amendment was withdrawn, with leave.

The Honourable Senator Patterson moved:

That Bill C-92 be amended in clause 1, on page 3, by replacing lines 11 to 13 with the following:

“**child and family services** means services to protect children from maltreatment and to assist families in safely caring for their children, including primary, secondary and tertiary prevention services, child protection services, guardianship, post-majority care and adoption.”.

After debate, the amendment was withdrawn, with leave.

À 13 h 39, la séance reprend.

À 13 h 43, conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le lundi 10 juin 2019, le comité entreprend son étude du projet de loi C-92, Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

TÉMOINS :

Services aux Autochtones Canada :

Isa Gros-Louis, directrice générale, Direction générale de la réforme des services à l'enfance et à la famille;

Marcus Léonard, chercheur en matière de politiques sociales, Direction générale de la réforme des services à l'enfance et à la famille.

Ministère de la Justice Canada :

Michelle Smith, avocate générale, directrice.

Les fonctionnaires sont invités à répondre aux questions.

Il est convenu de procéder à l'étude article par article du projet de loi C-92, Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

Il est convenu de reporter l'étude du préambule.

Il est convenu, avec la permission du comité, de regrouper les articles qui ne font pas l'objet d'un amendement.

La présidente demande si l'article 1 est adopté.

L'honorable sénateur Patterson propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l'article 1, à la page 3, par substitution, à la ligne 29, de ce qui suit :

« ou père — ou qu'un parent nourricier de celui-ci, notamment en conformité avec les ».

Après débat, l'amendement est retiré, avec la permission du comité.

L'honorable sénateur Patterson propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l'article 1, à la page 3, par substitution, aux lignes 38 à 41, de ce qui suit :

« **services à l'enfance et à la famille** Services de protection des enfants contre la maltraitance et de soutien aux familles visant à leur permettre de prendre soin de leurs enfants en toute sécurité, notamment les services de prévention primaires, secondaires et tertiaires, les services de protection des enfants, la tutelle, les soins après la majorité et l'adoption. ».

Après débat, l'amendement est retiré, avec la permission du comité.

The Honourable Senator Patterson moved:

That Bill C-92 be amended in clause 1, on page 3, by replacing line 13 with the following:

“ly intervention services, child protection services, adoption services, reunification services and post-majority transition services.”.

After debate, the Honourable Senator LaBoucane-Benson moved that the motion in amendment be amended by replacing it with the following:

“children and families, which could include prevention services, early intervention services, child protection services, adoption services, reunification services and post-majority transition services.”.

After debate, it was agreed that the subamendment stand postponed.

The Honourable Senator Patterson moved:

That Bill C-92 be amended in clause 1, on page 3, by adding the following after line 34:

“**maltreatment** includes all forms of physical, sexual or psychological abuse, harassment, exploitation, exposure to domestic violence and neglect. (*maltraitance*)”.

After debate, it was agreed that the motion in amendment stand postponed.

The Honourable Senator Patterson moved:

That Bill C-92 be amended in clause 1, on page 3, by adding the following after line 36:

“**parent** means a person who has custody or guardianship of the child. (*parent — mère ou père —*)

prenatal means a voluntary service provided to a parent prior to the child’s birth that is intended to prevent child maltreatment and promote family well-being. (*prenatal*)

substantive equality means true equality in outcomes achieved through equal access, equal opportunity, accommodation and the provision of services and benefits in a manner and according to standards that meet any unique needs and circumstances, such as cultural, social, economic, geographical and historical disadvantage. (*égalité réelle*)”.

After debate, it was agreed that the motion in amendment stand postponed.

It was agreed that clause 1 stand postponed.

It was agreed that clause 2 to 3 carry.

The chair asked whether clause 4 shall carry.

L’honorable sénateur Patterson propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l’article 1, à la page 3, par substitution, aux lignes 40 et 41, de ce qui suit :

« prévention, d’intervention précoce, de protection des enfants, d’adoption, de réunion familiale et de transition à la vie adulte. (*child and family services*) ».

Après débat, l’honorable sénatrice LaBoucane-Benson propose que la motion d’amendement soit modifiée, par substitution de ce qui suit :

« aux enfants et aux familles, lesquels pourraient comprendre prévention, d’intervention précoce, de protection des enfants, d’adoption, de réunion familiale et de transition à la vie adulte. ».

Après débat, il est convenu de reporter l’étude du sous-amendement.

L’honorable sénateur Patterson propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l’article 1, à la page 3, par adjonction, après la ligne 32, de ce qui suit :

« **maltraitance** » Toute forme de violence physique, sexuelle ou psychologique, de harcèlement, d’exploitation, d’exposition à la violence familiale ou de négligence. (*maltreatment*) ».

Après débat, il est convenu de reporter l’étude de l’amendement.

L’honorable sénateur Patterson propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l’article 1, à la page 3 :

a) par adjonction, après la ligne 18, de ce qui suit : « **égalité réelle** Véritable égalité dans les faits, atteinte grâce à un accès égal, à des occasions égales, des mesures d’adaptation et à la prestation de services et l’octroi d’avantages d’une manière et selon des normes adaptées à tout besoin particulier et à toute circonstance particulière, tels que des désavantages culturels, sociaux, économiques, géographiques et historiques. (*substantive equality*) »;

b) par adjonction, après la ligne 34, de ce qui suit : « **parent** — mère ou père — Quiconque a la garde ou exerce la tutelle de l’enfant. (*parent*) »;

c) par adjonction, après la ligne 37, de ce qui suit : « **prenatal** Se dit du service volontaire fourni au parent — mère ou père — avant la naissance d’un enfant dans le but de prévenir la maltraitance de l’enfant et de favoriser le bien-être de la famille. (*prenatal*) ».

Après débat, il est convenu de reporter l’étude de l’amendement.

Il est convenu de reporter l’étude de l’article 1.

Il est convenu d’adopter les articles 2 et 3.

La présidente demande si l’article 4 est adopté.

The Honourable Senator Patterson moved:

That Bill C-92 be amended in clause 4, on page 4, by replacing lines 15 to 18 with the following:

“4 If there is a conflict or inconsistency between the provisions of this Act and the provisions of provincial or territorial legislation relating to child and family services, and the provisions of the provincial or territorial legislation provide a level of protection for Indigenous children that meets or exceeds the level of protection provided for by the provisions of this Act, the provisions of the provincial or territorial law prevail to the extent of the conflict or inconsistency.”

After debate, the Honourable Senator LaBoucane-Benson moved that the motion in amendment be amended by the following:

That Bill C-92 be amended in clause 5, on page 4, by adding after line 21 the following:

“5.1 If there is a conflict or inconsistency between the provisions of this Act and the provisions of Nunavut legislation relating to child and family services, and the provisions of the Nunavut legislation provide a level of services that meets or exceeds the level of services provided for by the provisions of this Act, the provisions of the Nunavut legislation prevail to the extent of the conflict or inconsistency.”

After debate, it was agreed that the subamendment stand postponed.

It was agreed that clause 4 stand postponed.

It was agreed that clause 5 carry.

The Honourable Senator McCallum moved:

That Bill C-92 be amended on page 4 by adding after line 21 the following:

“Application

5.1 (1) Taking into account the Memorandum of Understanding referred to in subsection (2), this Act does not apply to any member of a First Nation whose habitual residence is in Manitoba.

(2) It is recognized that Her Majesty in right of Canada, in order to meet the unique humanitarian crisis of child apprehension in the province of Manitoba, entered into a Memorandum of Understanding with the Assembly of Manitoba Chiefs on December 7, 2017, which includes a commitment to participate in joint discussions to improve the well-being of First Nations children, youth and families within the context of child and family services.”

After debate, the amendment was withdrawn, with leave.

At 3:32 p.m., the committee suspended.

At 3:47 p.m., the committee resumed.

It was agreed that clause 6 and 7 carry.

L'honorable sénateur Patterson propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l'article 4, à la page 4, par substitution, aux lignes 13 à 17, de ce qui suit :

« 4 Les dispositions relatives aux services à l'enfance et à la famille de toute loi provinciale ou territoriale qui procurent, en ce qui concerne la protection des enfants autochtones, un niveau de protection équivalent ou supérieur à celui que procurent les dispositions de la présente loi l'emportent sur les dispositions incompatibles de la présente loi. »

Après débat, l'honorable sénatrice LaBoucane-Benson propose que la motion d'amendement soit amendée par ce qui suit :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l'article 5, à la page 4, par adjonction, après la ligne 21, de ce qui suit :

« 5.1 Les dispositions relatives aux services à l'enfance et à la famille de toute loi du Nunavut, qui procurent aux enfants autochtones un niveau de protection équivalent ou supérieur à celui que procurent les dispositions de la présente loi, l'emportent sur les dispositions incompatibles de la présente loi. »

Après débat, il est convenu de reporter l'étude du sous-amendement.

Il est convenu de reporter l'étude de l'article 4.

Il est convenu d'adopter l'article 5.

L'honorable sénatrice McCallum propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié à la page 4, par adjonction, après la ligne 20, de ce qui suit :

« Application

5.1 (1) Compte tenu du protocole d'entente mentionné au paragraphe (2), la présente loi ne s'applique pas aux membres d'une première nation qui résident habituellement au Manitoba.

(2) Il est entendu que Sa Majesté du chef du Canada, vu la crise humanitaire unique que constitue l'apprehension des enfants dans la province du Manitoba, a conclu le 7 décembre 2017 avec l'Assemblée des chefs du Manitoba un protocole d'entente prévoyant la tenue d'un dialogue entre les parties afin d'améliorer le bien-être des enfants, des jeunes et des familles des Premières Nations dans le contexte des services à l'enfance et à la famille. »

Après débat, l'amendement est retiré, avec la permission du comité.

À 15 h 32, la séance est suspendue.

À 15 h 47, la séance reprend.

Il est convenu d'adopter les articles 6 et 7.

The chair asked whether clause 8 shall carry.

The Honourable Senator Christmas moved:

That Bill C-92 be amended in clause 8, on page 4, by replacing line 27 with the following:

“(a) affirm the inherent rights and jurisdiction of Indigenous”.

After debate, the Honourable Senator Christmas moved that the motion in amendment be amended by replacing it with the following:

“(a) affirm the inherent right of self-government, which includes jurisdiction in relation to child and family services;”.

After debate, it was agreed that the subamendment stand postponed.

It was agreed that clause 8 stand postponed.

The chair asked whether clause 9 shall carry.

The Honourable Senator Patterson moved:

That Bill C-92 be amended in clause 9, on page 5, by replacing line 20 with the following:

“(c) a child’s best interests are often promoted when the”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that clause 9, as amended, carry.

The chair asked whether clause 10 shall carry.

The Honourable Senator Patterson moved:

That Bill C-92 be amended in clause 10,

(a) on page 6, by deleting lines 35 to 42; and

(b) on page 7, by replacing lines 1 to 31 with the following:

“(2) Subsection (1) is to be construed in relation”.

After debate, the amendment was withdrawn, with leave.

Resuming debate on the motion in amendment of the Honourable Senator Patterson to clause 1, page 3, line 34.

After debate, the amendment was withdrawn, with leave.

After debate, it was agreed that clause 1 stand postponed.

It was agreed that clause 10 and 11 carry.

The chair asked whether clause 12 shall carry.

La présidente demande si l'article 8 est adopté.

L'honorable sénateur Christmas propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l'article 8, à la page 4, par substitution, à la ligne 27, de ce qui suit :

« a) d'affirmer les droits et la compétence inhérents des peuples ».

Après débat, l'honorable sénateur Christmas propose que la motion d'amendement soit modifiée, par substitution de ce qui suit :

« a) affirmer le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, y compris la compétence en matière de services à l'enfance et à la famille. ».

Après débat, il est convenu de reporter l'étude du sous-amendement.

Il est convenu de reporter l'étude de l'article 8.

La présidente demande si l'article 9 est adopté.

L'honorable sénateur Patterson propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l'article 9, à la page 5, par substitution, à la ligne 22, de ce qui suit :

« partie favorisent souvent l'intérêt de l'enfant; ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d'adopter l'article 9 modifié.

La présidente demande si l'article 10 est adopté.

L'honorable sénateur Patterson propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l'article 10 :

a) à la page 6, par suppression des lignes 35 à 41;

b) à la page 7, par substitution, aux lignes 1 à 32, de ce qui suit :

« (2) Le paragraphe (1) doit, dans la mesure du possible, être interprété à l'égard d'un enfant autoch- ».

Après débat, l'amendement est retiré, avec la permission du comité.

Reprise du débat sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Patterson à l'article 1, page 3, ligne 32.

Après débat, l'amendement est retiré, avec la permission du comité.

Après débat, il est convenu de reporter l'étude de l'article 1.

Il est convenu d'adopter les articles 10 et 11.

La présidente demande si l'article 12 est adopté.

The Honourable Senator Patterson moved:

That Bill C-92 be amended in clause 12, on page 8,

(a) by replacing line 14 with the following:

“significant measure being contemplated to the child’s parent and the care provider, as”; and

(b) by replacing lines 20 to 26 with the following:

“(2) The service provider must, to the extent possible, ensure that the notice provided to an Indigenous governing body under subsection (1) does not contain personal information about the child, a member of the child’s family or the care provider other than that which is necessary to convey information about the measure.

(3) Every Indigenous governing body must appoint a privacy officer to receive the notice under subsection (1) and to ensure that all personal information is treated in a manner that complies with applicable laws respecting privacy and the protection of personal information.”.

After debate, the amendment was withdrawn, with leave.

It was agreed that clause 12 carry.

The chair asked whether clause 13 shall carry.

The Honourable Senator Patterson moved:

That Bill C-92 be amended in clause 13, on page 8,

(a) by replacing line 30 with the following:

“(a) the child’s parents or other familial provider of care for the child, as defined by the Indigenous group, community or people, and the child and family services provider have the”;

(b) by replacing line 32 with the following:

“tus;” and

(c) by replacing line 36 with the following:

“tions and delegate that right at their discretion; and
(c) the child, if the child is 12 years of age or older, has the right to make representations and to have party status.”.

After debate, the amendment was withdrawn, with leave.

It was agreed that clause 13 carry.

The chair asked whether clause 14 shall carry.

L’honorable sénateur Patterson propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l’article 12, à la page 8 :

a) par substitution, à la ligne 11, de ce qui suit :

« l’enfant, avant la prise d’une mesure importante envisagée à son »;

b) par substitution, aux lignes 20 à 26 de ce qui suit :

« (2) ce que, dans la mesure du possible, l’avis donné au corps dirigeant autochtone au titre du paragraphe (1) ne contienne aucun renseignement personnel à l’égard de l’enfant, d’un membre de sa famille ou de son fournisseur de soins, à l’exception des renseignements nécessaires à la communication des renseignements concernant la mesure.

(3) Les corps dirigeants autochtones nomment un agent de la protection de la vie privée qui reçoit l’avis prévu au paragraphe (1) et qui veille à faire respecter les lois applicables en matière de la protection de la vie privée et des renseignements personnels en ce qui a trait aux renseignements personnels. ».

Après débat, l’amendement est retiré, avec la permission du comité.

Il est convenu d’adopter l’article 12.

La présidente demande si l’article 13 est adopté.

L’honorable sénateur Patterson propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l’article 13, à la page 8,

a) par substitution, aux lignes 30 et 31, de ce qui suit :

« a) le parent — mère ou père — ou autre fournisseur familial de soins de l’enfant au sens entendu par le groupe, la collectivité ou le peuple autochtones, et le fournisseur de services à l’enfance et à la famille ont le droit de faire des représenta- »;

b) par substitution, à la ligne 36, de ce qui suit :

« des représentations et de déléguer ce droit à sa discrétion;

c) l’enfant, s’il a atteint l’âge de douze ans, a le droit de faire des représentations et d’avoir qualité de partie. ».

Après débat, l’amendement est retiré, avec la permission du comité.

Il est convenu d’adopter l’article 13.

La présidente demande si l’article 14 est adopté.

The Honourable Senator Patterson moved:

That Bill C-92 be amended in clause 14, on page 9, by adding the following after line 2:

“(1.1) A health care facility, health care provider or social worker must demonstrate that services that promote preventive care have been provided to support the child’s family and to serve the best interests of the child before any action can be taken to remove the child from its family.

(1.2) Within 24 hours after receiving documentation that could lead to an intervention by the service provider, a health care facility, health care provider or social worker must notify the child’s family and the service provider must not proceed with any intervention unless he or she can demonstrate that preventive care measures to prevent the removal of the child from his or her family have been explored and exhausted.”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that clause 14, as amended, carry.

The chair asked whether clause 15 shall carry.

The Honourable Senator Patterson moved:

That Bill C-92 be amended in clause 15, on page 9, by replacing lines 9 to 15 with the following:

“15 (1) An Indigenous child must not be removed from his or her family and placed solely on the basis of, or as a result of, his or her socio-economic conditions, including poverty or lack of adequate housing or infrastructure.

(2) If an Indigenous child is at risk of being placed on this basis, positive measures must be taken to remediate any neglect related to the lack of financial means of the child’s parent or care provider.”.

After debate, the Honourable Senator Tannas moved that the motion in amendment be amended with the following:

That Bill C-92 be amended on page 9 by adding the following after line 15:

“15.1 If an Indigenous child is at risk of being placed on this basis, positive measures must be taken to remediate any neglect related to the financial means of the child’s parent or care provider.”.

L’honorable sénateur Patterson propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l’article 14, à la page 9, par adjonction, après la ligne 2, de ce qui suit :

« (1.1) Avant de retirer l’enfant de sa famille, il doit être démontré par un établissement de soins de santé, un fournisseur de soins de santé ou un travailleur social que des services favorisant des soins préventifs ont été fournis pour aider la famille et pour servir l’intérêt de l’enfant.

(1.2) L’établissement de soins de santé, le fournisseur de soins de santé ou le travailleur social qui reçoit des documents qui pourraient mener à une intervention par le responsable de la fourniture des services en avise la famille de l’enfant au plus tard vingt-quatre heures suivant la réception des informations. Le responsable ne peut intervenir à moins qu’il puisse démontrer que des mesures de soins préventifs ont été étudiées et épuisées pour prévenir le retrait de l’enfant de sa famille. ».

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d’adopter l’article 14 modifié.

La présidente demande si l’article 15 est adopté.

L’honorable sénateur Patterson propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l’article 15, à la page 9, par substitution, aux lignes 9 à 16, de ce qui suit :

« 15 (1) Il ne peut être procédé au retrait et au placement de l’enfant seulement en raison de sa condition socio-économique, notamment la pauvreté ou le manque de logement ou d’infrastructures convenables.

(2) Si un enfant autochtone risque d’être placé pour ce motif, des mesures positives doivent être prises pour que cesse la négligence liée aux moyens financiers du parent — mère ou père — de l’enfant ou de son fournisseur de soins. ».

Après débat, l’honorable sénateur Tannas propose que la motion d’amendement soit modifiée par ce qui suit :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à la page 9, par substitution, après la ligne 15, de ce qui suit :

« 15.1 Si un enfant autochtone risque d’être placé pour ce motif, des mesures positives doivent être prises pour que cesse la négligence liée aux moyens financiers du parent — mère ou père — de l’enfant ou de son fournisseur de soins. ».

After debate, the Honourable Senator Sinclair moved that the motion in amendment be further amended with the following:

That Bill C-92 be amended on page 9 by adding the following after line 15:

“**15.1** If an Indigenous child is at risk of being placed on the basis of or as a result of his or her socio-economic conditions, including poverty or lack of adequate housing or infrastructure, positive measures must be taken to remediate any neglect related to the socio-economic conditions of the child’s parent or care provider.”.

After debate, it was agreed that the subamendments stand postponed.

It was agreed that clause 15 stand postponed.

It was agreed that clauses 16 to 19 carry.

Before the chair called clause 20, the Honourable Senator Patterson moved:

That Bill C-92 be amended on page 11, by adding the following after line 2:

“**19.1 (1)** Unless another forum is specified in an applicable indigenous law, all proceedings under this Act are to proceed in a provincial or territorial court that normally hears proceedings in relation to the protection and placement of children.

(2) For greater certainty, any matter that involves the application of the provisions of this Act may be heard in a provincial or territorial court referred to in subsection (1).

(3) Nothing in this Act confers any jurisdiction on the Federal Court of Canada in respect of proceedings relating to child and family services.”.

The Honourable Senator Sinclair moved that the motion in amendment be amended with the following:

That Bill C-92 be amended on page 11, by adding the following after line 2:

“**19.1 (1)** Unless another forum is specified in an applicable indigenous law, all proceedings under this Act are to proceed in the court that normally hears proceedings in relation to the protection and placement of children.

(2) For greater certainty, any matter that involves the application of the provisions of this Act may be heard in the court referred to in subsection (1).

(3) Nothing in this Act confers any jurisdiction on the Federal Court of Canada in respect of proceedings relating to child and family services.”.

After debate, it was agreed that subamendment stand postponed.

The chair asked whether clause 20 shall carry.

Après débat, l’honorable sénateur Sinclair propose d’amender de nouveau la motion d’amendement par ce qui suit :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à la page 9, par substitution, après la ligne 15, de ce qui suit :

« **15.1** Si un enfant autochtone risque d’être placé pour ce motif, des mesures positives doivent être prises pour que cesse la négligence liée à la condition socio-économique du parent — mère ou père — de l’enfant ou de son fournisseur de soins. ».

Après débat, il est convenu de reporter l’étude des sous-amendements.

Il est convenu de reporter l’étude de l’article 15.

Il est convenu d’adopter les articles 16 à 19.

Avant que la présidence mette l’article 20 aux voix, l’honorable sénateur Patterson propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à la page 11, par adjonction, après la ligne 3, de ce qui suit :

« **19.1 (1)** À moins qu’un autre forum soit précisé dans une loi autochtone applicable, toute procédure prévue par la présente loi doit se dérouler devant un tribunal provincial ou territorial qui entend habituellement les affaires relatives à la protection et au placement des enfants.

(2) Il est entendu que toute affaire concernant l’application des dispositions de la présente loi peut être entendue par un tribunal provincial ou territorial mentionné au paragraphe (1).

(3) La présente loi ne confère pas de compétence à la Cour fédérale du Canada en ce qui concerne les affaires relatives à la protection et au placement des enfants. ».

L’honorable sénateur Sinclair propose que la motion d’amendement soit modifiée par ce qui suit :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à la page 11, par adjonction, après la ligne 3, de ce qui suit :

« **19.1 (1)** À moins qu’un autre forum soit précisé dans une loi autochtone applicable, toute procédure prévue par la présente loi doit se dérouler devant un tribunal qui entend habituellement les affaires relatives à la protection et au placement des enfants.

(2) Il est entendu que toute affaire concernant l’application des dispositions de la présente loi peut être entendue par un tribunal mentionné au paragraphe (1).

(3) La présente loi ne confère pas de compétence à la Cour fédérale du Canada en ce qui concerne les affaires relatives à la protection et au placement des enfants. ».

Après débat, il est convenu de reporter l’étude du sous-amendement.

La présidente demande si l’article 20 est adopté.

The Honourable Senator Patterson moved:

That Bill C-92 be amended in clause 20, on page 11, by replacing line 14 with the following:

“the legislative authority respecting any matter that may be provided for in regulations made under section 32, as well as, among other things,”.

After debate, the amendment was withdrawn, with leave.

The Honourable Senator Christmas moved:

That Bill C-92 be amended in clause 20,

(a) on page 11, by adding the following after line 28:

“(2.1) In negotiating a coordination agreement under subsection (2), the Minister must consider the following principles:

(a) the agreement should fulfill the purposes and principles of this Act;

(b) fiscal arrangements referred to in paragraph (2)(c) should provide for adequate funding to cover the actual costs of

(i) child and family services, including core and operational costs and capital funding, and

(ii) the development of Indigenous laws and any supporting institutions and services required to enable the Indigenous governing body to exercise its legislative authority in relation to child and family services;

(c) any provision for funding provided under the agreement should be periodically reviewed and adjusted to account for inflation, demographic changes, changes in the needs of children and families and any unforeseen community emergencies that place higher numbers of children and families in need of child and family services; and

(d) the agreement should reflect any recommendations contained in the report referred to in subsection 31(3).”; and

(b) on page 12, by replacing lines 8 to 14 with the following:

“(5) A dispute resolution mechanism provided for by regulations made under section 32 may be used

(a) to promote entering into a coordination agreement if the Indigenous governing body, the Minister and the government of each of those provinces have made reasonable efforts to enter into a coordination agreement but did not enter into a coordination agreement; and

L'honorable sénateur Patterson propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l'article 20, à la page 11, par substitution, à la ligne 14, de ce qui suit :

« tion concernant, d'une part, toute question qui pourrait être visée par règlement en vertu de l'article 32 et, d'autre part, l'exercice de cette compétence portant ».

Après débat, l'amendement est retiré, avec la permission du comité.

L'honorable sénateur Christmas propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l'article 20 :

a) à la page 11, par adjonction, après la ligne 30, de ce qui suit :

« (2.1) Lorsqu'il négocie un accord de coordination, le ministre prend en compte les principes suivants :

a) l'accord doit réaliser les objectifs et les principes de la présente loi;

b) les arrangements fiscaux visés à l'alinéa (2)c) doivent prévoir des fonds suffisants pour acquitter le coût réel :

(i) d'une part, des services à l'enfance et à la famille, y compris le coût de fonctionnement de base et le coût des immobilisations,

(ii) d'autre part, de l'élaboration des lois autochtones et de la mise en place du cadre institutionnel et des services nécessaires pour permettre aux corps dirigeants autochtones d'exercer leur compétence législative en matière de services à l'enfance et à la famille;

c) les dispositions de l'accord portant sur le financement doivent être périodiquement réexaminées et rajustées en fonction de l'inflation, des changements démographiques, de l'évolution des besoins des enfants et des familles et de toute augmentation des besoins en matière de services à l'enfance et à la famille due à une situation d'urgence locale;

d) l'accord doit refléter les recommandations : rapport visé au paragraphe 31(3). »

b) à la page 12, par substitution, aux lignes 7 à 13, de ce qui suit :

« (5) Le mécanisme de résolution des différends prévu par les règlements pris en vertu de l'article 32 peut être utilisé aux fins suivantes :

a) promouvoir la participation à un accord de coordination si le corps dirigeant autochtone, le ministre et les gouvernements de chacune des provinces font des efforts raisonnables pour conclure un tel accord, mais qu'ils ne le concluent pas;

(b) if a dispute arises in relation to an existing coordination agreement entered into under subsection (2).”.

After debate, the amendment was withdrawn, with leave.

At 5:28 p.m., the committee suspended.

At 5:52 p.m., the committee resumed.

The Honourable Senator Patterson moved:

That Bill C-92 be amended in clause 20, on page 12, by adding the following after line 7:

“(4.1) If two or more Indigenous groups, communities or peoples have entered into an agreement with respect to the provision of child and family services, any Indigenous governing body acting on behalf of an Indigenous group, community or people that is party to that agreement that undertakes negotiations with a government to enter into a coordination agreement must provide notice of those negotiations to each Indigenous group, community or people that is party to the original agreement.

(4.2) For greater certainty, subsection (4.1) does not prohibit any Indigenous groups, communities or peoples from entering into new agreements with one another with respect to the provision of child and family services.”.

After debate, the amendment was withdrawn, with leave.

It was agreed that clauses 20 to 30 carry.

Before the chair asked whether clause 31 shall carry, the Honourable Senator Patterson moved:

That Bill C-92 be amended on page 15, by adding the following after line 27:

“30.1 (1) The Minister must establish an advisory committee to advise and assist the Minister on matters concerning child and family services that relate to Indigenous children and to individuals to whom those services are provided.

(2) The mandate of the advisory committee is to

(a) review child and family services matters that the Minister may refer to it;

(b) advise and assist the Minister in his or her role under section 27; and

(c) report to the Minister on the progress on measures taken under this Act.

(3) Within two years after the coming into force of this Act, and every year after that, the advisory committee must prepare and submit a report to the Minister on its activities and findings, the operation of this Act and any other matter that it considers relevant.

b) résoudre les différends pouvant survenir relativement à un accord de coordination visé au paragraphe (2) qui a déjà été conclu. ».

Après débat, l’amendement est retiré, avec la permission du comité

À 17 h 28, la séance est suspendue.

À 17 h 52, la séance reprend.

L’honorable sénateur Patterson propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l’article 20, à la page 12, par adjonction, après la ligne 6, de ce qui suit :

« (4.1) Si des groupes, collectivités ou peuples autochtones ont conclu ensemble un accord concernant la fourniture de services à l’enfance et à la famille, tout corps dirigeant autochtone agissant pour le compte d’un groupe, d’une collectivité ou d’un peuple autochtone partie à cet accord qui entame des négociations avec un gouvernement en vue de conclure avec lui un accord de coordination, en donne avis à chacune des parties au premier accord.

(4.2) Il est entendu que le paragraphe (4.1) n’a pas pour effet d’interdire à des groupes, collectivités ou peuples autochtones de conclure entre eux de nouveaux accords concernant la fourniture de services à l’enfance et à la famille. ».

Après débat, l’amendement est retiré, avec la permission du comité.

Il est convenu d’adopter les articles 20 à 30.

Avant que la présidence demande si l’article 31 est adopté, l’honorable sénateur Patterson propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à la page 15, par adjonction, après la ligne 28, de ce qui suit :

« 30.1 (1) Le ministre constitue un comité consultatif chargé de le conseiller et de l’assister sur les questions relatives aux services à l’enfance et à la famille à l’égard des enfants autochtones et des particuliers à qui les services sont fournis.

(2) Le comité consultatif a pour mandat :

a) d’examiner les questions relatives aux services à l’enfance et à la famille dont est saisi le ministre;

b) d’aider le ministre à remplir son rôle prévu à l’article 27 en le conseillant et en l’assistant;

c) de faire rapport au ministre des progrès quant aux mesures prises au titre de la présente loi.

(3) Dans les deux ans suivant l’entrée en vigueur de la présente loi, et tous les ans par la suite, le comité consultatif établit un rapport faisant état de ses conclusions et portant sur ses activités, sur l’application de la présente loi et sur tout autre question pertinente et le soumet au ministre.

(4) The Minister must include the advisory committee's report in his or her report on the review prepared under section 31.”.

The Honourable Senator Patterson moved that the motion in amendment be amended by replacing it with the following:

That Bill C-92 be amended on page 15, by adding the following after line 27:

“**30.1 (1)** The Minister must establish an advisory committee, in consultation with Indigenous governing bodies, to advise and assist the Minister on matters concerning child and family services that relate to Indigenous children and to individuals to whom those services are provided.

(2) Within two years after the coming into force of this Act, and every year after that, the advisory committee must prepare and submit a report to the Minister on its activities and findings, the operation of this Act and any other matter that it considers relevant.

(3) The Minister must include the advisory committee's report in his or her report on the review prepared under section 31.”.

After debate, it was agreed that subamendment stand postponed.

The chair asked whether clause 31 carry.

The Honourable Senator Patterson moved:

That Bill C-92 be amended in clause 31, on page 15, by adding the following after line 32:

“(1.1) When undertaking the review, the Minister must specifically study the adequacy and methods of funding and assess whether the funding has been sufficient to support the needs of Indigenous children and their families.”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that clause 31, as amended, carry.

It was agreed that clauses 32 to 35 carry.

The chair asked whether the preamble shall carry.

The Honourable Senator Patterson moved:

That Bill C-92 be amended in the preamble, on page 2, by replacing line 4 with the following:

“needs of Indigenous elders, parents, youth, children, per-”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

(4) Le ministre inclut le rapport du comité consultatif dans le rapport d'examen établi en application de l'article 31. ».

L'honorable sénateur Patterson propose de modifier la motion d'amendement en la remplaçant par ce qui suit :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à la page 15, par adjonction, après la ligne 28, de ce qui suit :

« **30.1 (1)** Le ministre constitue un comité consultatif chargé de le conseiller et de l'assister sur les questions relatives aux services à l'enfance et à la famille à l'égard des enfants autochtones et des particuliers à qui les services sont fournis.

(2) Dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, et tous les ans par la suite, le comité consultatif établit un rapport faisant état de ses conclusions et portant sur ses activités, sur l'application de la présente loi et sur tout autre question pertinente et le soumet au ministre.

(3) Le ministre inclut le rapport du comité consultatif dans le rapport d'examen établi en application de l'article 31. ».

Après débat, il est convenu de reporter l'étude du sous-amendement.

La présidente demande si l'article 31 est adopté.

L'honorable sénateur Patterson propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l'article 31, à la page 15, par adjonction, après la ligne 34, de ce qui suit :

« (1.1) Le ministre examine en particulier le caractère adéquat du financement ainsi que les méthodes de financement et il vérifie si le financement a été suffisant pour aider à répondre aux besoins des enfants autochtones et de leur famille. ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d'adopter l'article 31 modifié.

Il est convenu d'adopter les articles 32 à 35.

La présidente demande si le préambule est adopté.

L'honorable sénateur Patterson propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, au préambule, à la page 2, par substitution, à la ligne 8, de ce qui suit :

« propres aux aînés, aux parents, aux jeunes, aux enfants, aux ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

The Honourable Senator Pate moved:

That Bill C-92 be amended in the preamble, on page 2, by replacing line 32 with the following:

“in relation to Indigenous children and young adults, including post-majority care;”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that the preamble, as amended, carry.

It was agreed that the title carry.

Resuming debate on the subamendment of the Honourable Senator LaBoucane-Benson:

That Bill C-92 be amended in clause 1, on page 3, by replacing lines 12 and 13 with the following:

“children and families, which could include prevention services, early intervention services, child protection services, adoption services, reunification services and post-majority transition services.”.

The question being put on the motion in amendment, as amended, it was adopted.

Resuming debate on the motion in amendment of the Honourable Senator Patterson:

That Bill C-92 be amended in clause 1, on page 3, by adding the following after line 36:

“*parent* means a person who has custody or guardianship of the child. (*parent* — *mère ou père* —)

prenatal means a voluntary service provided to a parent prior to the child’s birth that is intended to prevent child maltreatment and promote family well-being. (*prenatal*)

substantive equality means true equality in outcomes achieved through equal access, equal opportunity, accommodation and the provision of services and benefits in a manner and according to standards that meet any unique needs and circumstances, such as cultural, social, economic, geographical and historical disadvantage. (*égalité réelle*)”.

After debate, the amendment was withdrawn, with leave.

It was agreed that clause 1, as amended, carry.

Resuming debate on the subamendment of the Honourable Senator LaBoucane-Benson:

That Bill C-92 be amended in clause 4, on page 4, by replacing lines 15 to 18 with the following:

“5.1 If there is a conflict or inconsistency between the provisions of this Act and the provisions of Nunavut legislation relating to child and family services, and the

L’honorable sénatrice Pate propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, au préambule, à la page 2, par substitution, à la ligne 45, de ce qui suit :

« fants et des jeunes adultes autochtones, notamment des soins après la majorité; ».

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d’adopter le préambule modifié.

Il est convenu d’adopter le titre.

Reprise du débat sur le sous-amendement de l’honorable sénatrice LaBoucane-Benson :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l’article 1, à la page 3, par substitution, aux lignes 39 à 41, de ce qui suit :

« aux enfants et aux familles, lesquels pourraient comprendre prévention, d’intervention précoce, de protection des enfants, d’adoption, de réunion familiale et de transition à la vie adulte. ».

Après débat, la motion d’amendement modifiée, mise aux voix, est adoptée.

Reprise du débat sur la motion d’amendement de l’honorable sénateur Patterson :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l’article 1, à la page 3 :

a) par adjonction, après la ligne 18, de ce qui suit : « *égalité réelle* Véritable égalité dans les faits, atteinte grâce à un accès égal, à des occasions égales, des mesures d’adaptation et à la prestation de services et l’octroi d’avantages d’une manière et selon des normes adaptées à tout besoin particulier et à toute circonstance particulière, tels que des désavantages culturels, sociaux, économiques, géographiques et historiques. (*substantive equality*) »;

b) Par adjonction, après la ligne 34, de ce qui suit : « *parent* — mère ou père — Quiconque a la garde ou exerce la tutelle de l’enfant. (*parent*) »;

c) Par adjonction, après la ligne 37, de ce qui suit : « *prenatal* Se dit du service volontaire fourni au parent — mère ou père — avant la naissance d’un enfant dans le but de prévenir la maltraitance de l’enfant et de favoriser le bien-être de la famille. (*prenatal*) ».

Après débat, l’amendement est retiré, avec la permission du comité.

Il est convenu d’adopter l’article 1 modifié.

Reprise du débat sur le sous-amendement de l’honorable sénatrice LaBoucane-Benson :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l’article 4, à la page 4, par substitution, aux lignes 13 à 17, de ce qui suit :

« 5.1 Les dispositions relatives aux services à l’enfance et à la famille de toute loi du Nunavut, qui procurent aux enfants autochtones un niveau de protection équivalent

provisions of the Nunavut legislation provide a level of services that meets or exceeds the level of services provided for by the provisions of this Act, the provisions of the Nunavut legislation prevail to the extent of the conflict or inconsistency.”.

The question being put on the motion in amendment, as amended, it was adopted.

It was agreed that clause 4, as amended, carry.

Resuming debate on the subamendment of the Honourable Senator Christmas:

That Bill C-92 be amended in clause 8, on page 4, by replacing lines 27 and 28 with the following:

“(a) affirm the inherent right of self-government, which includes jurisdiction in relation to child and family services;”.

The question being put on the motion in amendment, as amended, it was adopted.

It was agreed that clause 8, as amended, carry.

Resuming debate on the subamendment of the Honourable Senator Sinclair:

That Bill C-92 be amended in clause 15, on page 9 by adding the following after line 15:

“**15.1** If an Indigenous child is at risk of being placed on the basis of or as a result of his or her socio-economic conditions, including poverty or lack of adequate housing or infrastructure, positive measures must be taken to remediate any neglect related to the socio-economic conditions of the child’s parent or care provider.”.

The question being put on the motion in amendment that new clause 15.1, as amended, carry, it was adopted.

It was agreed that clause 15, as amended, carry.

Resuming debate on the subamendment of the Honourable Senator Sinclair:

That Bill C-92 be amended in clause 19, on page 11, by adding the following after line 2:

“**19.1 (1)** Unless another forum is specified in an applicable indigenous law, all proceedings under this Act are to proceed in the court that normally hears proceedings in relation to the protection and placement of children.

(2) For greater certainty, any matter that involves the application of the provisions of this Act may be heard in the court referred to in subsection (1).

(3) Nothing in this Act confers any jurisdiction on the Federal Court of Canada in respect of proceedings relating to child and family services.”.

ou supérieur à celui que procurent les dispositions de la présente loi, l'emportent sur les dispositions incompatibles de la présente loi. »

Après débat, la motion d’amendement modifiée, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d’adopter l’article 4 modifié.

Reprise du débat sur le sous-amendement de l’honorable sénateur Christmas :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l’article 8, à la page 4, par substitution, aux lignes 27 et 28, de ce qui suit :

« **a)** d’affirmer le droit inhérent à l’autonomie gouvernementale lequel comprend la compétence en matière de services à l’enfance et à la ».

Après débat, la motion d’amendement modifiée, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d’adopter l’article 8 modifié.

Reprise du débat sur le sous-amendement de l’honorable sénateur Sinclair :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à la page 9, par substitution, après la ligne 16, de ce qui suit :

« **15.1** Si un enfant autochtone risque d’être placé en raison de sa condition socio-économique, notamment la pauvreté ou le manque de logement ou d’infrastructures convenables, des mesures positives doivent être prises pour que cesse la négligence liée à la condition socio-économique du parent — mère ou père — de l’enfant ou de son fournisseur de soins. ».

La motion d’amendement voulant que l’ajout de l’article 15.1 modifié soit adopté, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d’adopter l’article 15 modifié.

Reprise du débat sur le sous-amendement de l’honorable sénateur Sinclair :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à la page 11, par adjonction, après la ligne 3, de ce qui suit :

« **19.1 (1)** À moins qu’un autre forum soit précisé dans une loi autochtone applicable, toute procédure prévue par la présente loi doit se dérouler devant un tribunal qui entend habituellement les affaires relatives à la protection et au placement des enfants.

(2) Il est entendu que toute affaire concernant l’application des dispositions de la présente loi peut être entendue par un tribunal mentionné au paragraphe (1).

(3) La présente loi ne confère pas de compétence à la Cour fédérale du Canada en ce qui concerne les affaires relatives à la protection et au placement des enfants. ».

The question being put on the motion in amendment that new clause 19.1, as amended, carry, it was adopted.

After debate, it was agreed that observations be appended to the committee report on the bill.

It was agreed that the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to approve the final version of the observations being appended to the report talking into consideration today's discussion and with any necessary editorial, grammatical or translation changes as required.

Resuming debate on the subamendment of the Honourable Senator Patterson:

That Bill C-92 be amended on page 15, by adding the following after line 27:

“**30.1 (1)** The Minister must establish an advisory committee, in consultation with Indigenous governing bodies, to advise and assist the Minister on matters concerning child and family services that relate to Indigenous children and to individuals to whom those services are provided.

(2) Within two years after the coming into force of this Act, and every year after that, the advisory committee must prepare and submit a report to the Minister on its activities and findings, the operation of this Act and any other matter that it considers relevant.

(3) The Minister must include the advisory committee's report in his or her report on the review prepared under section 31.”.

The question being put on the motion in amendment that new clause 30.1, as amended, carry, it was adopted.

It was agreed that the bill, as amended, carry.

It was agreed that the Law Clerk and Parliamentary Counsel be authorized to make technical, numerical and typographical changes and adjustments to the amendments adopted by the committee.

It was agreed that the Bill C-92 be reported, with amendments and observations, to the Senate at the earliest opportunity.

At 6:59 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

La greffière du comité,

Mireille K. Aubé

Clerk of the Committee

La motion d'amendement voulant que l'ajout de l'article 19.1 soit adopté, mise aux voix, est adoptée.

Après débat, Il est convenu que les observations soient annexées au rapport du comité sur le projet de loi.

Il est convenu que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à donner son approbation à la version définitive des observations à annexer au rapport selon les changements discutés aujourd'hui et à y apporter tout changement jugé nécessaire, que ce soit au niveau de la forme, de la grammaire ou de la traduction.

Reprise du débat sur le sous-amendement de l'honorable sénateur Patterson :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à la page 15, par adjonction, après la ligne 28, de ce qui suit :

« **30.1 (1)** Le ministre constitue, en collaboration avec les corps dirigeants autochtones, un comité consultatif chargé de le conseiller et de l'assister sur les questions relatives aux services à l'enfance et à la famille à l'égard des enfants autochtones et des particuliers à qui les services sont fournis.

(2) Dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, et tous les ans par la suite, le comité consultatif établit un rapport faisant état de ses conclusions et portant sur ses activités, sur l'application de la présente loi et sur tout autre question pertinente et le soumet au ministre.

(3) Le ministre inclut le rapport du comité consultatif dans le rapport d'examen établi en application de l'article 31. ».

La motion d'amendement voulant que l'ajout de l'article 30.1 modifié soit adopté, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d'adopter le projet de loi modifié.

Il est convenu que le légiste et conseiller parlementaire soit autorisé à apporter les modifications ou corrections techniques, numériques et typographiques nécessaires aux amendements adoptés par le comité.

Il est convenu qu'il soit fait rapport du projet de loi C-92, avec les modifications et les observations, au Sénat à la première occasion.

À 18 h 59, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

REPORTS OF THE COMMITTEE

Tuesday, June 11, 2019

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples has the honour to present its

TWENTIETH REPORT

Your committee, to which was referred Bill C-262, An Act to ensure that the laws of Canada are in harmony with the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, has, in obedience to the order of reference of May 16, 2019, examined the said bill and now reports the same without amendment.

Respectfully submitted,

Thursday, June 13, 2019

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples has the honour to present its

TWENTY-FIRST REPORT

Your committee, to which was referred Bill C-91, An Act respecting Indigenous languages, has, in obedience to the order of reference of May 27, 2019, examined the said bill and now reports the same with the following amendments:

1. *Preamble, page 2*: Add the following after line 12:

“Whereas Inuktitut is the first language of Inuit Nunangat and is the first language of the majority of Inuit Nunangat residents and the Government of Canada is committed to maintaining, revitalizing and promoting Inuktitut;”

2. *Clause 2, page 3*: Replace lines 24 to 26 with the following:

“(a) that represents the interests of an Indigenous group and its members;

(b) other than in section 45, that is specialized in Indigenous languages; or

(c) that delivers services to Indigenous people where they reside, including friendship centres and other Indigenous community-based organizations. (*organisme autochtone*)”.

3. *New clause 3.1, page 4*: Add the following after line 11:

“3.1 In exercising any power, duty or function under this Act, the Minister, the Office or the Commissioner, as the case may be, must act in a manner that is consistent with the Government of Canada’s commitment to implement the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples.”.

RAPPORTS DU COMITÉ

Le mardi 11 juin 2019

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a l’honneur de présenter son

VINGTIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-262, Loi visant à assurer l’harmonie des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, a, conformément à l’ordre de renvoi du 16 mai 2019, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le jeudi 13 juin 2019

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a l’honneur de présenter son

VINGT ET UNIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-91, Loi concernant les langues autochtones, a, conformément à l’ordre de renvoi du 27 mai 2019, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec les modifications suivantes :

1. *Préambule, page 2* : Ajouter, après la ligne 19, ce qui suit :

« que l’inuktitut, langue première en Inuit Nunangat, est la langue première de la majorité des résidents en Inuit Nunangat et que le gouvernement du Canada s’est engagé à maintenir, à revitaliser et à promouvoir l’inuktitut; ».

2. *Article 2, page 3* : Remplacer les lignes 34 à 37 par ce qui suit :

« *organisme autochtone* Entité autochtone :

a) soit qui représente les intérêts d’un groupe autochtone et de ses membres;

b) soit, sauf à l’article 45, qui est spécialisée en matière de langues autochtones;

c) soit qui fournit des services aux peuples autochtones à l’endroit où ils résident, notamment des centres d’amitié et autres organismes communautaires autochtones. (*Indigenous organiza-* ».

3. *Nouvel article 3.1, page 4* : Ajouter, après la ligne 6, ce qui suit :

« 3.1 Dans l’exercice de ses attributions au titre de la présente loi, le ministre, le Bureau ou le commissaire, selon le cas, agit de manière compatible avec l’engagement du gouvernement du Canada à l’égard de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. ».

4. *Clause 5, pages 4 and 5:*

(a) On page 4, in the French version, replace line 19 with the following:

“(i) évaluer la situation de diverses langues autoch-”; and

(b) on page 5,

(i) replace line 9 with the following:

“(d) establish measures to ensure the provision of ad-”, and

(ii) replace lines 18 and 19 with the following:

“jurisdictions of Indigenous governing bodies;”.

5. *Clause 6, page 5:* Replace line 33 with the following:

“Indigenous languages, including the right to communicate in the Indigenous language of their choice and the right not to be deprived of that right to communicate.”.

6. *Clause 7, page 6:*

(a) Replace line 1 with the following:

“7 (1) The Minister must consult with a variety of Indigenous”; and

(b) add the following after line 6:

“(2) In this section, adequate and sustainable funding is determined having regard to a balancing of the following factors:

(a) the number of persons composing the Indigenous language population of an area;

(b) the particular characteristics of that population; and

(c) the objective of the reclamation, revitalization, maintenance or strengthening of all the Indigenous languages of Canada in an equitable manner.”.

7. *Clause 8, page 6:*

(a) Replace line 11 with the following:

“arrangements with them for purposes such as providing Indigenous language programs and services in relation to education, health and the administration of justice — to coordinate efforts to effi-”; and

(b) replace lines 16 and 17 with the following:

“tions of Indigenous governing bodies.”.

8. *Clause 9, page 6:* Replace lines 24 and 25 with the following:

“of Indigenous governing bodies, the Minister and an appropriate Minister may”.

9. *New clauses 10.1 and 10.2, page 7:* Add the following before line 7:

“10.1 A federal institution or its agent or mandatary may, in accordance with the regulations, provide access to services in an Indigenous language, if the institution or its agent or mandatary has the capacity to do so and there is sufficient demand for access to those services in that language.

4. *Article 5, pages 4 et 5 :*

a) À la page 4, remplacer la ligne 19 par ce qui suit :

« (i) évaluer la situation de diverses langues autoch- »;

b) à la page 5 :

(i) remplacer la ligne 11 par ce qui suit :

« d) de mettre en place des mesures visant à assurer »,

(ii) remplacer la ligne 22 par ce qui suit :

« geants autochtones; ».

5. *Article 6, page 5 :* Remplacer la ligne 37 par ce qui suit :

« des droits relatifs aux langues autochtones, notamment le droit de communiquer dans la langue autochtone de leur choix et de ne pas être privé de ce droit. ».

6. *Article 7, page 6 :*

a) Remplacer la ligne 1 par ce qui suit :

« 7 (1) Le ministre consulte divers gouvernements autoch- »;

b) ajouter, après la ligne 7, ce qui suit :

« (2) Au présent article, le financement adéquat et stable est établi en fonction de la conciliation des facteurs que sont le nombre de locuteurs d’une langue autochtone dans une région, la spécificité de ce groupe linguistique et l’objectif de réappropriation, de revitalisation, de maintien ou de renforcement, de façon équitable, de toutes les langues autochtones du Canada. ».

7. *Article 8, page 6 :*

a) Remplacer la ligne 9 par ce qui suit :

« accords aux fins notamment de la fourniture, dans une langue autochtone, de programmes et de services en ce qui a trait à l’éducation, la santé et l’administration de la justice — avec les gouvernements provinciaux et territo- »;

b) remplacer la ligne 18 par ce qui suit :

« tones. ».

8. *Article 9, page 6 :* Remplacer les lignes 27 et 28 par ce qui suit :

« des corps dirigeants autochtones, et en tenant compte de la situation et des be- ».

9. *Nouveaux articles 10.1 et 10.2, page 7 :* Ajouter, avant la ligne 7, ce qui suit :

« 10.1 Toute institution fédérale ou son mandataire peut, conformément aux règlements, donner accès à des services dans telle langue autochtone, si elle ou son mandataire a la capacité de le faire et si la demande visant l’accès à ces services dans cette langue est suffisante.

10.2 (1) An agreement or arrangement may be entered into under section 8 or 9 for the purpose of allowing a federal institution or its agent or mandatary to provide access to services in an Indigenous language.

(2) In the event of any inconsistency or conflict between an agreement or arrangement referred to in subsection (1) and the regulations made under paragraph 45(1)(a.2), the agreement or arrangement prevails to the extent of the inconsistency or conflict.”

10. *Clause 11, page 7:*

(a) Replace line 9 with the following:

“into an Indigenous language;” and

(b) replace line 12 with the following:

“federal institution’s activities; or

(c) the delivery of federal programs and services to be made using an Indigenous language in geographic areas where the number of speakers of that language warrant.”.

11. *Clause 23, pages 9 and 10:*

(a) On page 9, replace line 14 with the following:

“**23 (1)** The mandate of the Office is to”; and

(b) on page 10, add the following after line 9:

“**(2)** In fulfilling its mandate, the Office must, where appropriate, consult and coordinate with any Indigenous, provincial or territorial entity that is responsible for the promotion, revitalization or protection of Indigenous languages.”.

12. *Clause 24, page 10:*

(a) Replace line 26 with the following:

“that contributed to that research or study. Subject to any law, the Office”; and

(b) replace lines 34 to 36 with the following:

“use the research or study free of charge for the purpose of reclaiming, revitalizing, maintaining or strengthening Indigenous languages. Subject to any law, the”.

13. *Clause 45, page 18:*

(a) Add the following after line 14:

“(a.2) for the purpose of section 10.1,

(i) specifying the services to which access may be provided in an Indigenous language and the region in which a federal institution or its agent or mandatary may provide access to those services in that language,

(ii) defining the expression “provide access to services”, and

10.2 (1) Des accords peuvent être conclus au titre des articles 8 ou 9 en vue de permettre à toute institution fédérale ou à son mandataire de donner accès à des services dans telle langue autochtone.

(2) Les dispositions de ces accords l'emportent sur les dispositions incompatibles des règlements pris en vertu de l'alinéa 45(1)a.2). ».

10. *Article 11, page 7 :* Remplacer la ligne 12 par ce qui suit :

« de ses activités;

c) des programmes et des services fédéraux soient offerts dans une langue autochtone dans les régions géographiques où le nombre de locuteurs de cette langue le justifie. ».

11. *Article 23, pages 9 et 10 :*

a) À la page 9, remplacer la ligne 14 par ce qui suit :

« **23 (1)** Le Bureau a pour mission : »;

b) à la page 10, ajouter, après la ligne 11, ce qui suit :

« **(2)** Dans l'exercice de son mandat, le Bureau consulte, s'il y a lieu, les entités autochtones, provinciales ou territoriales responsables de la promotion, de la revitalisation et de la protection des langues autochtones et coordonne ses efforts avec elles. ».

12. *Article 24, page 10 :*

a) Remplacer la ligne 27 par ce qui suit :

« quelles ils ont contribué. Sous réserve de toute règle de droit, il doit également mettre à leur »;

b) remplacer les lignes 34 et 35, par ce qui suit :

« tones. Sous réserve de toute règle de droit, il doit également les autoriser à reproduire ou autrement utiliser, à ces fins, les documents utilisés pour ces recherches ou études ou préparés dans le cadre de celles-ci. ».

13. *Article 45, page 18 :*

a) Ajouter, après la ligne 13, ce qui suit :

« **a.2)** pour l'application de l'article 10.1 :

(i) précisant les services auxquels toute institution fédérale ou son mandataire peut donner accès dans une langue autochtone et les régions où elle ou son mandataire peut y donner accès,

(ii) définissant l'expression « donner accès à des services »,

(iii) defining the expressions “capacity” and “demand” and specifying the circumstances in which a federal institution or its agent or mandatary has the capacity to provide access to services in an Indigenous language and those in which demand for access to services in that language is sufficient;” and

(b) add the following after line 19:

“(2) The regulations made under paragraph (1)(a.2) may provide definitions and requirements that vary depending on

- (a) the Indigenous language in question;
- (b) the use and vitality of that language;
- (c) the unique circumstances and needs of an Indigenous group, community or people that uses that language;
- (d) the region where that language is used; and
- (e) the federal institution or its agent or mandatary that may provide access to services in that language.”.

14. *Clause 49.1, page 19:*

(a) Replace line 32 with the following:

“49.1 As soon as feasible after the third anniversary of the”; and

(b) replace line 34 with the following:

“subsequent third anniversary, a review of this Act and of”.

15. *New clause 49.2, page 20:* Add the following after line 2:

“Review — Inuktitut in Canada

49.2 (1) No later than the third anniversary after the day on which this subsection comes into force, the Minister must prepare — in consultation with Inuit organizations and Indigenous governing bodies in Canada — a report on the availability and quality of federal government services provided in Inuktitut in Canada.

(2) The report must set out the Minister’s findings, conclusions and recommendations as well as provide a summary of the consultations that took place in accordance with subsection (1).

(3) The Minister must cause a copy of the report to be laid before each House of Parliament on any of the first 15 days on which that House is sitting after the day on which the report is completed.”.

Respectfully submitted,

(iii) définissant les expressions « capacité » et « demande » et précisant les circonstances dans lesquelles une institution fédérale ou son mandataire a la capacité de donner accès à des services dans une langue autochtone et celles dans lesquelles la demande visant l’accès à de tels services est suffisante; »;

b) ajouter, après la ligne 18, ce qui suit :

« (2) Les règlements pris en vertu de l’alinéa (1)a.2) peuvent comporter des définitions et fixer des règles qui varient en fonction des éléments suivants :

- a) la langue autochtone en question;
- b) son usage et sa vitalité;
- c) la situation et les besoins propres au groupe, à la collectivité ou au peuple autochtones qui en fait usage;
- d) la région où il en est fait usage;
- e) l’institution fédérale — ou le mandataire de celle-ci — qui peut donner accès à des services dans cette langue. ».

14. *Article 49.1, page 19 :*

a) Remplacer la ligne 29 par ce qui suit :

« 49.1 Dès que possible après le troisième anniversaire »;

b) remplacer la ligne 31 par ce qui suit :

« chaque troisième anniversaire par la suite, le comité du ».

15. *Nouvel article 49.2, page 20 :* Ajouter, après la ligne 2, ce qui suit :

« Examen — inuktitut au Canada

49.2 (1) Au plus tard au troisième anniversaire suivant la date d’entrée en vigueur du présent paragraphe, le ministre établit — en consultation avec les organisations inuites et les corps dirigeants autochtones au Canada — un rapport sur l’accessibilité et la qualité des services fédéraux offerts en inuktitut au Canada.

(2) Le rapport fait état des constatations, conclusions et recommandations du ministre, et il comporte un résumé des consultations menées au titre du paragraphe (1).

(3) Le ministre fait déposer un exemplaire du rapport devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant l’achèvement du rapport. ».

Respectueusement soumis,

Thursday, June 13, 2019

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples has the honour to present its

TWENTY-SECOND REPORT

Your committee, to which was referred Bill C-92, An Act respecting First Nations, Inuit and Métis children, youth and families, has, in obedience to the order of reference of June 10, 2019, examined the said bill and now reports the same with the following amendments:

1. *Preamble, page 2:*

(a) Replace line 4 with the following:

“needs of Indigenous elders, parents, youth, children, per-”; and

(b) replace line 32 with the following:

“in relation to Indigenous children and young adults, including post-majority care.”.

2. *Clause 1, page 3:* Replace lines 12 and 13 with the following:

“children and families, which could include prevention services, early intervention services, child protection services, adoption services, reunification services and post-majority transition services.”.

3. *New clause 5.1, page 4:* Add the following after line 21:

“**5.1** If there is a conflict or inconsistency between the provisions of this Act and the provisions of Nunavut legislation relating to child and family services, and the provisions of the Nunavut legislation provide a level of services that meets or exceeds the level of services provided for by the provisions of this Act, the provisions of the Nunavut legislation prevail to the extent of the conflict or inconsistency.”.

4. *Clause 8, page 4:* Replace lines 27 and 28 with the following:

“(a) affirm the inherent right of self-government, which includes jurisdiction in relation to child and family services;”.

5. *Clause 9, page 5:* Replace line 20 with the following:

“(c) a child’s best interests are often promoted when the”.

6. *Clause 14, page 9:* Add the following after line 2:

“(1.1) A health care facility, health care provider or social worker must demonstrate that services that promote preventive care have been provided to support the child’s family and to serve the best interests of the child before any action can be taken to remove the child from its family.

(1.2) Within 24 hours after receiving documentation that could lead to an intervention by the service provider, a health care facility, health care provider or social worker must notify the child’s family and the service provider must not proceed with any intervention unless he or she can

Le jeudi 13 juin 2019

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a l’honneur de présenter son

VINGT-DEUXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-92, Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis, a, conformément à l’ordre de renvoi du 10 juin 2019, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec les modifications suivantes :

1. *Préambule, page 2 :*

a) Remplacer la ligne 8 par ce qui suit :

« propres aux aînés, aux parents, aux jeunes, aux enfants, aux »;

b) remplacer la ligne 45 par ce qui suit :

« fants et des jeunes adultes autochtones, notamment des soins après la majorité; ».

2. *Article 1, page 3 :* Remplacer les lignes 39 à 41 par ce qui suit :

« aux enfants et aux familles, lesquels peuvent comprendre des services de prévention, d’intervention précoce, de protection des enfants, d’adoption, de réunion familiale et de transition à la vie adulte. (*child and family services*) ».

3. *Nouvel article 5.1, page 4 :* Ajouter, après la ligne 20, ce qui suit :

« **5.1** Les dispositions relatives aux services à l’enfance et à la famille de toute loi du Nunavut qui procurent un niveau de services équivalent ou supérieur à celui que procurent les dispositions de la présente loi l’emportent sur les dispositions incompatibles de la présente loi. ».

4. *Article 8, page 4 :* Remplacer les lignes 27 et 28 par ce qui suit :

« a) d’affirmer le droit inhérent à l’autonomie gouvernementale lequel comprend la compétence en matière de services à l’enfance et à la ».

5. *Article 9, page 5 :* Remplacer la ligne 22 par ce qui suit :

« partie favorisent souvent l’intérêt de l’enfant; ».

6. *Article 14, page 9 :* Ajouter, après la ligne 2, ce qui suit:

« (1.1) Avant de retirer l’enfant de sa famille, il doit être démontré par un établissement de soins de santé, un fournisseur de soins de santé ou un travailleur social que des services favorisant des soins préventifs ont été fournis pour aider la famille et pour servir l’intérêt de l’enfant.

(1.2) L’établissement de soins de santé, le fournisseur de soins de santé ou le travailleur social qui reçoit des documents qui pourraient mener à une intervention par le responsable de la fourniture des services en avise la famille de l’enfant au plus tard vingt-quatre heures suivant la

demonstrate that preventive care measures to prevent the removal of the child from his or her family have been explored and exhausted.”

7. *New clause 15.1, page 9*: Add the following after line 15:

“**15.1** If an Indigenous child is at risk of being placed on the basis of or as a result of his or her socio-economic conditions, including poverty or lack of adequate housing or infrastructure, positive measures must be taken to remediate any neglect related to the socio-economic conditions of the child’s parent or care provider.”

8. *New clause 19.1, page 11*: Add the following after line 2:

“**19.1 (1)** Unless another forum is specified in an applicable Indigenous law, all proceedings under this Act are to proceed in the court that normally hears proceedings in relation to the protection and placement of children.

(2) For greater certainty, any matter that involves the application of the provisions of this Act may be heard in the court referred to in subsection (1).

(3) Nothing in this Act confers any jurisdiction on the Federal Court of Canada in respect of proceedings relating to child and family services.”

9. *New clause 30.1, page 15*: Add the following after line 27:

“**30.1 (1)** The Minister must establish an advisory committee, in consultation with Indigenous governing bodies, to advise and assist the Minister on matters concerning child and family services that relate to Indigenous children and to individuals to whom those services are provided.

(2) Within two years after the coming into force of this Act, and every year after that, the advisory committee must prepare and submit a report to the Minister on its activities and findings, the operation of this Act and any other matter that it considers relevant.

(3) The Minister must include the advisory committee’s report in his or her report on the review prepared under section 31.”

10. *Clause 31, page 15*: Add the following after line 32:

“(1.1) When undertaking the review, the Minister must specifically study the adequacy and methods of funding and assess whether the funding has been sufficient to support the needs of Indigenous children and their families.”

Respectfully submitted,

réception des informations. Le responsable ne peut intervenir à moins qu’il puisse démontrer que des mesures de soins préventifs ont été étudiées et épuisées pour prévenir le retrait de l’enfant de sa famille. ».

7. *Nouvel article 15.1, page 9* : Ajouter, après la ligne 16, ce qui suit :

« **15.1** Si un enfant autochtone risque d’être placé en raison de sa condition socio-économique, notamment la pauvreté ou le manque de logement ou d’infrastructures convenables, des mesures positives doivent être prises pour que cesse la négligence liée à la condition socio-économique du parent — mère ou père — de l’enfant ou de son fournisseur de soins. ».

8. *Nouvel article 19.1, page 11* : Ajouter, après la ligne 3, ce qui suit :

« **19.1 (1)** À moins qu’un autre forum soit précisé dans une loi autochtone applicable, toute procédure prévue par la présente loi doit se dérouler devant un tribunal qui entend habituellement les affaires relatives à la protection et au placement des enfants.

(2) Il est entendu que toute affaire concernant l’application des dispositions de la présente loi peut être entendue par un tribunal mentionné au paragraphe (1).

(3) La présente loi ne confère pas de compétence à la Cour fédérale du Canada en ce qui concerne les affaires relatives à la protection et au placement des enfants. ».

9. *Nouvel article 30.1, page 15* : Ajouter, après la ligne 28, ce qui suit :

« **30.1 (1)** Le ministre constitue, en collaboration avec les corps dirigeants autochtones, un comité consultatif chargé de le conseiller et de l’assister sur les questions relatives aux services à l’enfance et à la famille à l’égard des enfants autochtones et des particuliers à qui les services sont fournis.

(2) Dans les deux ans suivant l’entrée en vigueur de la présente loi, et tous les ans par la suite, le comité consultatif établit un rapport faisant état de ses conclusions et portant sur ses activités, sur l’application de la présente loi et sur tout autre question pertinente et le soumet au ministre.

(3) Le ministre inclut le rapport du comité consultatif dans le rapport d’examen établi en application de l’article 31. ».

10. *Article 31, page 15* : Ajouter, après la ligne 34, ce qui suit :

« (1.1) Le ministre examine en particulier le caractère adéquat du financement ainsi que les méthodes de financement et il vérifie si le financement a été suffisant pour aider à répondre aux besoins des enfants autochtones et de leur famille. ».

Respectueusement soumis,

La présidente,

LILLIAN EVA DYCK

Chair

Observations to the Twenty Second Report of the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples (Bill C-92)

Clause 4: Minimum Standards

During its clause-by-clause consideration of Bill C-92, concerns were expressed with respect to clause 4 of the bill, which states that:

For greater certainty, nothing in this Act affects the application of a provision of a provincial Act or regulation to the extent that the provision does not conflict with, or is not inconsistent with, the provisions of this Act.

The committee was concerned that this clause imposes a limit on provinces or territories whose existing legislation exceeds the level of services that are provided for in the bill. The example of Nunavut was of particular concern to the committee. While the departmental officials clarified that where provincial or territorial legislation relating to child and family services is seen as providing a level of services that exceeds Bill C-92's standards this would not be considered to conflict or be inconsistent with the bill, the committee believes that this clause should be amended to make this point clear.

In addition, some Indigenous communities have expressed concern that clause 4 means that provincial or territorial legislation prevails in relation to child and family services. While the departmental officials explained that clause 4 only applies where an Indigenous community has not exercised its jurisdiction over child and family services, the committee believes that this clause should be amended to clarify this point.

Clause 20: Coordination Agreement

With respect to coordination agreements discussed in clause 20, the committee emphasizes that the following principles need to be considered in negotiating such an agreement:

- (a) the agreement should fulfill the purposes and principles of this Act;
- (b) fiscal arrangements referred to in (c) (below) should provide for adequate funding to cover the actual costs of
 - (i) child and family services, including core and operational costs and capital funding, and
 - (ii) the development of Indigenous laws and any supporting institutions and services required to enable the Indigenous governing body to exercise its legislative authority in relation to child and family services;
- (c) any provision for funding provided under the agreement should be periodically reviewed and adjusted to account for inflation, demographic changes, changes in the needs of children and families and any unforeseen community emergencies that place higher numbers of children and families in need of child and family services; and

Observations au vingt-deuxième rapport du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones (projet de loi C-92)

Article 4 du projet de loi : Normes minimales

Au cours de l'étude article par article du projet de loi C-92, des inquiétudes ont été soulevées à l'égard de l'article 4 du projet de loi, lequel stipule que :

Il est entendu que la présente loi ne porte atteinte à l'application des dispositions d'aucune loi provinciale — ni d'aucun règlement pris en vertu d'une telle loi — dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions de la présente loi.

Selon le comité, cette disposition pourrait imposer une limite aux provinces ou aux territoires dont les lois prévoient des services de niveau supérieur à ce que prévoit le projet de loi. Le comité s'est particulièrement inquiété du cas du Nunavut. Les responsables du Ministère ont précisé que, si l'on juge que les lois provinciales ou territoriales sur les services à l'enfance et à la famille prévoient un niveau de services supérieur aux normes du projet de loi C-92, ces lois ne seraient pas considérées comme incompatibles avec le projet de loi. Le comité est d'avis que la disposition devrait être modifiée pour préciser cette question.

De plus, certaines communautés autochtones ont dit craindre que, aux termes de l'article 4, les lois provinciales et territoriales l'emportent en matière de services à l'enfance et à la famille. Bien que les responsables du Ministère aient précisé que l'article 4 ne s'applique que si une communauté autochtone n'a pas exercé sa compétence matière de services à l'enfance et à la famille, le comité est d'avis que la disposition devrait être modifiée pour préciser cette question.

Article 20 du projet de loi : accord de coordination

Enfin, le comité croit fermement que la négociation des accords de coordination visés à l'article 20 du projet de loi doit tenir compte des principes suivants :

- a) l'accord respecte l'objet et les principes de la présente loi;
- b) les arrangements fiscaux visés à l'alinéa c) (ci-dessous) apportent un financement suffisant pour couvrir les coûts réels
 - (i) des services à l'enfance et à la famille, dont les coûts de base, de fonctionnement et d'immobilisations;
 - (ii) de l'élaboration des lois autochtones et des organes et services connexes nécessaires pour permettre au corps dirigeant autochtone d'exercer sa compétence législative relativement aux services à l'enfance et à la famille;
- c) les dispositions de l'accord sur le financement sont périodiquement examinées et ajustées en fonction de l'inflation, des changements démographique, de l'évolution des besoins des enfants et des familles et de toute urgence communautaire imprévue qui augmente le nombre des personnes ayant besoin de services à l'enfance et à la famille;

(d) the agreement should reflect any recommendations contained in the report referred to in clause 31(3) of Bill C-92.

First Nations Statistical Institute

During study on Bill C-92, the committee heard witness testimony regarding the importance of gathering, managing and interpreting statistics related to those covered by the provisions of this proposed statute.

It was also noted during testimony that Canada once had a First Nations Statistical Institute (FNSI). Federal funding for this institution was halved in 2012-2013 and finally eliminated in 2013-2014.

The federal government created the First Nations Statistical Institute in 2006 under the provisions of the *First Nations Fiscal and Statistical Management Act*. Thus, attempting to amend Bill C-92 to reinstate this institution falls outside of the latter bill's scope.

It is however noted by the committee that the federal government should strongly consider amending the *First Nations Fiscal Management Act* at the first opportunity, in order to bring about the reintroduction of this important institution to aid in the efficacy of Bill C-92 by providing the necessary and proper means of managing statistics so critical to ensuring the effectiveness of the Act.

d) l'accord doit tenir compte des recommandations formulées dans le rapport visé au paragraphe 31(3) du projet de loi C-92.

Institut de la statistique des Premières nations

Pendant l'étude du projet de loi C-92, des témoins ont parlé de l'importance de recueillir des statistiques sur les personnes visées par les dispositions de la loi proposée, et de gérer et d'interpréter ces données.

Ces témoins ont signalé qu'il existait autrefois un Institut de la statistique des Premières nations (ISPN) au Canada, mais que le budget fédéral de cet établissement, d'abord réduit de moitié en 2012-2013, a été complètement éliminé en 2013-2014.

Le gouvernement fédéral avait créé l'ISPN en 2006 au titre de la *Loi sur la gestion financière des premières nations*. Ce serait donc excéder la portée du projet de loi C-92 que de proposer de l'amender pour restaurer l'ISPN.

Cependant, le comité estime que le gouvernement fédéral devrait envisager sérieusement de modifier dès que possible la *Loi sur la gestion financière des premières nations* de manière à rétablir cet institut important, qui fournira les outils nécessaires et adéquats pour gérer les statistiques essentielles à l'efficacité du projet de loi C-92.

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, June 11, 2019

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples, to which was referred Bill C-91, An Act respecting Indigenous languages; and Bill C-262, An Act to ensure that the laws of Canada are in harmony with the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, met this day at 9 a.m. to give clause-by-clause consideration to the bills.

Senator Lillian Eva Dyck (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Welcome to the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples. We are meeting today to continue our clause-by-clause consideration of Bill C-91, and we also have on the agenda clause by clause of Bill C-262.

Senator Sinclair: I move that the committee do now proceed with clause-by-clause consideration of Bill C-262, to be followed by clause-by-clause consideration of Bill C-91.

The Chair: Are we ready for the question?

Senator Tkachuk: Just a minute. Could you explain exactly what that was all about? Are you saying that we skip government business to go to a private member's bill right now?

Senator Sinclair: No.

Senator Tkachuk: What are you saying?

Senator Sinclair: The words are pretty clear, senator. I say we move to clause-by-clause consideration of Bill C-262 first, and then we do clause-by-clause consideration of Bill C-91.

The Chair: For clarification, that is a valid motion. It is within the rules and has been done previously.

Senator Patterson: Madam Chair, we were in the middle of doing clause by clause on Bill C-91. When we left, we were actually in the middle of discussing an amendment that I had proposed.

We also have the witnesses from the department here to assist us in consideration of Bill C-91. I am recommending that we conclude our work on Bill C-91.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 11 juin 2019

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, auquel a été renvoyé le projet de loi C-91, Loi concernant les langues autochtones, et le projet de loi C-262, Loi visant à assurer l'harmonie des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, se réunit aujourd'hui, à 9 heures, pour procéder à l'étude article par article des projets de loi.

La sénatrice Lillian Eva Dyck (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Bienvenue au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones. Nous nous réunissons aujourd'hui pour poursuivre notre étude article par article du projet de loi C-91. Nous avons aussi prévu à l'horaire l'étude article par article du projet de loi C-262.

Le sénateur Sinclair : Je propose que le comité procède maintenant à l'étude article par article du projet de loi C-262, puis à l'étude article par article du projet de loi C-91.

La présidente : Sommes-nous prêts à mettre la question aux voix?

Le sénateur Tkachuk : Attendez un instant. Pouvez-vous m'expliquer exactement ce dont on parle? Proposez-vous que nous laissions de côté les affaires émanant du gouvernement pour nous pencher immédiatement sur un projet de loi d'initiative parlementaire?

Le sénateur Sinclair : Non.

Le sénateur Tkachuk : Alors que dites-vous?

Le sénateur Sinclair : C'était assez clair, monsieur le sénateur. J'ai proposé de réaliser l'étude article par article du projet de loi C-262 en premier, puis l'étude article par article du projet de loi C-91.

La présidente : Je tiens à préciser que c'est une motion valide. Elle respecte les règles, et c'est quelque chose qui a déjà été fait par le passé.

Le sénateur Patterson : Madame la présidente, nous sommes au beau milieu de l'étude article par article du projet de loi C-91. Lorsque nous sommes partis, nous étions au beau milieu d'une discussion sur un amendement que j'avais proposé.

Nous accueillons aussi des témoins du ministère qui sont là pour nous aider dans le cadre de notre étude du projet de loi C-91. Je recommande que nous poursuivions nos travaux sur le projet de loi C-91.

The Chair: We will call the question.

Those in favour of the motion please raise your hands. That's eight.

Those against the motion? Five against.

The motion is carried.

Senator Tkachuk: Can we have a roll call, please?

The Chair: Yes.

Mireille K. Aubé, Clerk of the Committee: I want to identify a few membership changes. I have Senator Eaton for Senator Doyle, Senator Sinclair for Senator McPhedran, and Senator Tkachuk for Senator Plett.

Senator Eaton: Is this whether this committee decides to look at private members' business instead of government business?

Ms. Aubé: Yes.

Senator Eaton: If it comes up that this is delayed in the Senate, this will be noted. Thank you, Madam Chair.

Senator Tkachuk: Madam Chair, didn't we start on Bill C-91 already?

The Chair: Sorry, we have already called the question. Thank you.

Senator Tkachuk: Didn't we start on Bill C-91 already?

The Chair: We are calling the question. Thank you.

Clerk?

Ms. Aubé: The Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: For.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Christmas?

Senator Christmas: For.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: For.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Eaton?

Senator Eaton: Against.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Francis?

La présidente : Nous allons mettre la question aux voix.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion lèvent la main. Il y en a huit.

Ceux qui sont contre la motion? Il y en a cinq.

La motion est adoptée.

Le sénateur Tkachuk : Peut-on avoir un vote par appel nominal, s'il vous plaît?

La présidente : Oui.

Mireille K. Aubé, greffière du comité : Je tiens à préciser un certain nombre de changements en ce qui a trait aux membres du comité. Il y a la sénatrice Eaton, qui remplace le sénateur Doyle, le sénateur Sinclair, qui remplace la sénatrice McPhedran, et le sénateur Tkachuk, qui remplace le sénateur Plett.

La sénatrice Eaton : S'agit-il de déterminer si le comité se penchera sur un projet de loi d'initiative parlementaire plutôt que sur une affaire émanant du gouvernement?

Mme Aubé : Oui.

La sénatrice Eaton : Si on découvre que le processus est retardé au Sénat, ce sera noté. Merci, madame la présidente.

Le sénateur Tkachuk : Madame la présidente, n'avons-nous pas déjà commencé l'étude du projet de loi C-91?

La présidente : Je suis désolée, j'ai déjà soumis la question aux voix. Merci.

Le sénateur Tkachuk : N'avons-nous pas déjà commencé l'étude du projet de loi C-91?

La présidente : Nous soumettons la question aux voix. Merci.

Pouvez-vous procéder, madame la greffière?

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Pour.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Christmas?

Le sénateur Christmas : Pour.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Pour.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Eaton?

La sénatrice Eaton : Contre.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Francis?

Senator Francis: For.

Ms. Aubé: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: For.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Lovelace Nicholas?

Senator Lovelace Nicholas: For.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: For.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McInnis?

Senator McInnis: Opposed.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: For.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: Nay.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Sinclair?

Senator Sinclair: For.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: Against.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tkachuk?

Senator Tkachuk: Against.

Ms. Aubé: Yes, 9; no, 5.

The Chair: Thank you. We will now proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-262.

Before we do so, I would like to advise members that we have officials from the Department of Justice Canada at the table to help answer questions, technical or otherwise, if need be as we go through the bill.

I also remind senators of a number of points regarding the process last week. If at any point a senator is not clear where we are in the process, please ask for clarification. I want to ensure at all times we have the same understanding of where we are in the process.

Are there any amendments from the Conservative senators for Bill C-262? Have they been handed over to the clerk?

Le sénateur Francis : Pour.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Pour.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Lovelace Nicholas?

La sénatrice Lovelace Nicholas : Pour.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Pour.

Mme Aubé : L'honorable sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : Opposé.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Pour.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Contre.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : Pour.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Contre.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tkachuk?

Le sénateur Tkachuk : Contre.

Mme Aubé : La motion est adoptée par 9 voix contre 5.

La présidente : Merci. Nous allons maintenant procéder à l'étude article par article du projet de loi C-262.

Avant de commencer, je tiens à souligner aux membres du comité que nous accueillons des représentants du ministère de la Justice du Canada. Ils sont là pour répondre à nos questions, techniques ou autres, au besoin, tandis que nous procédons à l'étude du projet de loi.

Je rappelle aussi aux sénateurs un certain nombre de points concernant le processus la semaine dernière. Si, à un moment donné, un sénateur ne sait plus exactement là où nous en sommes dans le cadre du processus, qu'il demande, s'il vous plaît, des précisions. Je veux m'assurer que nous savons que nous sommes toujours sur la même longueur d'onde et que nous savons là où nous sommes rendus dans le cadre du processus.

Les sénateurs conservateurs ont-ils des amendements à proposer relativement au projet de loi C-262? Les amendements ont-ils été remis à la greffière?

Senator Tannas: Yes, we have a number of amendments. We will present them as we go.

Senator Tkachuk: Could I have a copy of the bill, please?

The Chair: We will begin.

Senator Tkachuk: No, we will wait until the bill is in our hands. If we are going to clause by clause, we should all have a copy of the bill.

Senator Sinclair: There is the usual motion that you hear with regard to the bills, Madam Chair.

Do you have a copy of the bill, senator?

Senator Tkachuk: I do now.

The Chair: Shall the title stand postponed?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Tkachuk: Can we have a recorded vote, please?

The Chair: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: Agreed.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Christmas?

Senator Christmas: Agreed.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: Agreed.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Eaton?

Senator Eaton: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Francis?

Senator Francis: Agreed.

Ms. Aubé: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: Agreed.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Lovelace Nicholas?

Senator Lovelace Nicholas: Agreed.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: Agreed.

Le sénateur Tannas : Oui, nous avons un certain nombre d'amendements. Nous les présenterons au fur et à mesure.

Le sénateur Tkachuk : Puis-je avoir une copie du projet de loi, s'il vous plaît?

La présidente : Nous allons commencer.

Le sénateur Tkachuk : Non. Nous allons attendre d'avoir le projet de loi entre les mains. Si nous devons réaliser l'étude article par article, nous devrions tous avoir une copie du projet de loi.

Le sénateur Sinclair : C'est la motion qui est habituellement proposée relativement aux projets de loi, madame la présidente.

Avez-vous une copie du projet de loi, monsieur le sénateur?

Le sénateur Tkachuk : J'en ai une maintenant.

La présidente : Êtes-vous d'accord pour suspendre l'adoption du titre?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Tkachuk : Pouvons-nous avoir un vote par appel nominal, s'il vous plaît?

La présidente : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : D'accord.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Christmas?

Le sénateur Christmas : D'accord.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : D'accord.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Eaton?

La sénatrice Eaton : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Francis?

Le sénateur Francis : D'accord.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : D'accord.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Lovelace Nicholas?

La sénatrice Lovelace Nicholas : D'accord.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : D'accord.

- Ms. Aubé:** The Honourable Senator McInnis?
Senator McInnis: No.
- Ms. Aubé:** The Honourable Senator Pate?
Senator Pate: Agreed.
- Ms. Aubé:** The Honourable Senator Patterson?
Senator Patterson: Nay.
- Ms. Aubé:** The Honourable Senator Sinclair?
Senator Sinclair: Agreed.
- Ms. Aubé:** The Honourable Senator Tannas?
Senator Tannas: No.
- Ms. Aubé:** The Honourable Senator Tkachuk?
Senator Tkachuk: No.
- Ms. Aubé:** Yes, 9; no, 5.
The Chair: Motion carried.
Shall the preamble stand postponed?
Some Hon. Senators: Agreed.
- Senator Tkachuk:** No. Could we have a recorded vote, please?
- Ms. Aubé:** The Honourable Senator Dyck?
Senator Dyck: Yes.
- Ms. Aubé:** The Honourable Senator Christmas?
Senator Christmas: Agreed.
- Ms. Aubé:** The Honourable Senator Coyle?
Senator Coyle: Agreed.
- Ms. Aubé:** The Honourable Senator Eaton?
Senator Eaton: No.
- Ms. Aubé:** The Honourable Senator Francis?
Senator Francis: Agreed.
- Ms. Aubé:** The Honourable Senator LaBoucane-Benson?
Senator LaBoucane-Benson: Agreed.
- Ms. Aubé:** The Honourable Senator Lovelace Nicholas?
Senator Lovelace Nicholas: Agreed.
- Mme Aubé :** L'honorable sénateur McInnis?
Le sénateur McInnis : Non.
- Mme Aubé :** L'honorable sénatrice Pate?
La sénatrice Pate : D'accord.
- Mme Aubé :** L'honorable sénateur Patterson?
Le sénateur Patterson : Non.
- Mme Aubé :** L'honorable sénateur Sinclair?
Le sénateur Sinclair : D'accord.
- Mme Aubé :** L'honorable sénateur Tannas?
Le sénateur Tannas : Non.
- Mme Aubé :** L'honorable sénateur Tkachuk?
Le sénateur Tkachuk : Non.
- Mme Aubé :** La motion est adoptée par 9 voix contre 5.
La présidente : La motion est adoptée.
Êtes-vous d'accord pour suspendre l'adoption du préambule?
Des voix : D'accord.
- Le sénateur Tkachuk :** Non, pourrions-nous tenir un vote par appel nominal, s'il vous plaît?
Mme Aubé : L'honorable sénatrice Dyck?
La sénatrice Dyck : Oui.
- Mme Aubé :** L'honorable sénateur Christmas?
Le sénateur Christmas : D'accord.
- Mme Aubé :** L'honorable sénatrice Coyle?
La sénatrice Coyle : D'accord.
- Mme Aubé :** L'honorable sénatrice Eaton?
La sénatrice Eaton : Non.
- Mme Aubé :** L'honorable sénateur Francis?
Le sénateur Francis : D'accord.
- Mme Aubé :** L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?
La sénatrice LaBoucane-Benson : D'accord.
- Mme Aubé :** L'honorable sénatrice Lovelace Nicholas?
La sénatrice Lovelace Nicholas : D'accord.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: Agreed.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McInnis?

Senator McInnis: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Agreed.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Sinclair?

Senator Sinclair: Agreed.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tkachuk?

Senator Tkachuk: No.

Ms. Aubé: Yeas, 9; nays, 5.

The Chair: Motion carried.

Shall clause 1, which contains the short title, stand postponed?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Tkachuk: No. A recorded vote, please.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Christmas?

Senator Christmas: Agreed.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: Agreed.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Eaton?

Senator Eaton: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Francis?

Senator Francis: Agreed.

Ms. Aubé: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Mme Aubé : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : D'accord.

Mme Aubé : L'honorable sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : D'accord.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : D'accord.

Mme Aubé : L'honorable Tannas?

Le sénateur Tannas : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tkachuk?

Le sénateur Tkachuk : Non.

Mme Aubé : La motion est adoptée par 9 voix contre 5.

La présidente : La motion est adoptée.

Êtes-vous d'accord pour suspendre l'adoption de l'article 1, qui contient le titre abrégé?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Tkachuk : Non. Je demande un vote par appel nominal, s'il vous plaît.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Christmas?

Le sénateur Christmas : D'accord.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : D'accord.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Eaton?

La sénatrice Eaton : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Francis?

Le sénateur Francis : D'accord.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: Agreed.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Lovelace Nicholas?

Senator Lovelace Nicholas: Agreed.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: Agreed.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McInnis?

Senator McInnis: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Agreed.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Sinclair?

Senator Sinclair: Agreed.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tkachuk?

Senator Tkachuk: No.

Because of the strange situation that we are in, chair, I move the adjournment of this meeting.

The Chair: We can vote on that motion.

Senator Tkachuk: I would like a recorded vote, chair.

The Chair: Yes, but we finish this first.

Ms. Aubé: Yeas, 9; nays, 5.

The Chair: Motion carried.

We have a motion to adjourn, with a recorded vote, I believe.

Senator Tkachuk: Yes, I have requested a recorded vote.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Christmas?

La sénatrice LaBoucane-Benson : D'accord.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Lovelace Nicholas?

La sénatrice Lovelace Nicholas : D'accord.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : D'accord.

Mme Aubé : L'honorable sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : D'accord.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : D'accord.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tkachuk?

Le sénateur Tkachuk : Non.

En raison de la situation étrange dans laquelle nous nous retrouvons, madame la présidente, je propose d'ajourner la réunion.

La présidente : Nous pouvons soumettre la motion aux voix.

Le sénateur Tkachuk : J'aimerais un vote par appel nominal, madame la présidente.

La présidente : Oui, mais nous devons terminer le processus actuel en premier.

Mme Aubé : La motion est adoptée par 9 voix contre 5.

La présidente : La motion est adoptée.

Nous avons une motion d'ajournement, et on nous demande un vote par appel nominal, si je ne m'abuse.

Le sénateur Tkachuk : Oui, j'ai demandé un vote par appel nominal.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Christmas?

Senator Christmas: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Eaton?

Senator Eaton: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Francis?

Senator Francis: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Lovelace Nicholas?

Senator Lovelace Nicholas: No.

Senator Sinclair: Senator Eaton would like to change her vote.

Senator Eaton: I'd like to say "yes." I'm sorry. Yes, please.

The Chair: We will allow that.

Senator Patterson: There is a little civility left here today.

Senator Tkachuk: Not much.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McInnis?

Senator McInnis: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Sinclair?

Senator Sinclair: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tkachuk?

Senator Tkachuk: Yes.

Le sénateur Christmas : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Eaton?

La sénatrice Eaton : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Francis?

Le sénateur Francis : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Lovelace Nicholas?

La sénatrice Lovelace Nicholas : Non.

Le sénateur Sinclair : La sénatrice Eaton aimerait changer son vote.

La sénatrice Eaton : J'aimerais dire oui. Je suis désolée. Oui, s'il vous plaît.

La présidente : Je vais permettre le changement.

Le sénateur Patterson : Il reste un peu de civilité ici, aujourd'hui.

Le sénateur Tkachuk : Pas beaucoup.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tkachuk?

Le sénateur Tkachuk : Oui.

Ms. Aubé: Yeas, 5; nays, 9.

The Chair: Accordingly, the motion is defeated.

Shall clause 3 carry?

Senator Sinclair: Did we deal with clause 2?

The Chair: Sorry, I skipped ahead.

Shall clause 2 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Tkachuk: No.

Senator Patterson: I would like to move an amendment to clause 2, on page 2. I have a copy in English and French. It should have been circulated yesterday, Madam Chair; it should have been sent to Ms. Aubé yesterday.

The Chair: They were told not to circulate them. They are just verifying that what you are distributing is what you submitted yesterday.

Please go ahead.

Senator Patterson: I move:

That Bill C-262 be amended in the clause 2, on page 2,

(a) by replacing line 22 with the following:

“construed so as to

(a) expand, diminish or extinguish existing and aborig-”; and

(b) by replacing line 25 with the following:

“*stitution Act, 1982*; or

(b) create any new rights in relation to or in addition to the rights that are recognized and affirmed in section 35 of the *Constitution Act, 1982*.”.

The Chair: Senator Patterson, may we share a copy with the Department of Justice officials?

Senator Patterson: It’s public now, so sure.

The Chair: Please give an explanation.

Mme Aubé : La motion est rejetée par 9 voix contre 5.

La présidente : Par conséquent, la motion est rejetée.

Est-ce que l’article 3 est adopté?

Le sénateur Sinclair : Nous sommes-nous occupés de l’article 2?

La présidente : Je suis désolée, j’ai sauté par-dessus.

Est-ce que l’article 2 est adopté?

Des voix : D’accord.

Le sénateur Tkachuk : Non.

Le sénateur Patterson : J’aimerais proposer un amendement à l’article 2, à la page 2. J’ai une copie en anglais et en français. Le document aurait dû être distribué hier, madame la présidente. Il aurait dû être envoyé à Mme Aubé hier.

La présidente : Ils se sont fait dire de ne pas les distribuer. Ils vérifient tout simplement que ce que vous distribuez, c’est ce que vous avez présenté hier.

Allez-y.

Le sénateur Patterson : Je propose :

Que le projet de loi C-262 soit modifié, à l’article 2, à la page 2 :

a) par substitution, à la ligne 27, de ce qui suit :

« terprétée comme entraînant l’accroissement, la diminution ou l’extinction »;

b) par substitution, à la ligne 31, de ce qui suit :

« *1982* ou comme créant de nouveaux droits afférents ou complémentaires à ceux-ci. ».

La présidente : Monsieur le sénateur Patterson, pouvons-nous fournir une copie aux fonctionnaires du ministère de la Justice?

Le sénateur Patterson : Le document est public, maintenant, alors bien sûr.

La présidente : Veuillez fournir une explication.

Senator Patterson: Chair, I must say that I'm disappointed we are rushing ahead with consideration of this bill without many important questions having been clearly answered.

This amendment deals with the potential and perhaps unintended consequences for our Constitution flowing from imprecise language, and imprecise language translates to litigation risk. I fear that unless attention is paid to the language flaws in this bill, which was not drafted with the assistance of the usual Justice Department lawyers, I would expect, it being a private member's bill — as the bill makes clear in clause 2, nothing in the adoption of the bill by Parliament will result in diminishing or extinguishing any of the current Aboriginal constitutional rights as provided for in section 35 of the Constitutional Act, 1982.

We have no objection to this provision. They were called "existing rights" by the drafters of the Constitution Act, and we have no objection to this provision, therefore. But, equally, there should be a provision that the passage of this bill will also not have the effect of increasing or expanding such rights.

In this respect, several submissions made to this committee have referenced the potential unintended consequences of Bill C-262. Professor Dwight Newman has referenced:

... the **highly unpredictable effects** of the Bill, particularly in light of s. 3, which states that UNDRIP "is hereby affirmed as a universal international human rights instrument with application in Canadian law". While similar language would exist in preambles, I could not find any precedent for such language in the operative sections of any past statute, as it would be in s. 3 of Bill C-262.

Professor Newman further stated:

... Bill C-262 had wide-ranging effects that made even its sparse statutory provisions analogous to **an omnibus bill** and worthy of study by multiple committees whose mandates could be affected. All of those points are detailed further in that submission to the House of Commons Committee, and I would refer you back to those in addition to the further points I will make now.

Professor Newman specifically recommended that a greater certainty clause, such as the one proposed here, be added to the bill to address the potential challenges.

Justice John Major has filed a brief with the committee in which he notes that he agrees with Professor Newman's concerns. This is a retired Supreme Court judge who agrees with those concerns.

Le sénateur Patterson : Madame la présidente, je dois dire que je suis déçu que nous nous empressions de réaliser l'étude du projet de loi avant d'avoir obtenu des réponses claires à de nombreuses questions importantes.

Cet amendement concerne les conséquences possibles et peut-être inattendues relativement à la Constitution découlant d'un libellé imprécis, et un libellé imprécis se traduit par des risques de poursuite. Je crains que, si nous ne nous penchons pas sur les problèmes de libellé du projet de loi, qui n'a pas été rédigé avec l'aide des avocats habituels du ministère de la Justice, j'imagine, puisqu'il s'agit d'un projet de loi d'initiative parlementaire... Comme le projet de loi indique clairement, à l'article 2, que rien dans l'adoption du projet de loi par le Parlement n'entraînera la diminution ou l'extinction des droits ancestraux existants des Autochtones décrits à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

Nous ne nous opposons pas à cette disposition. Ces droits ont été appelés des « droits existants » par les rédacteurs de la Loi constitutionnelle, et, par conséquent, nous ne nous opposons pas à cette disposition. Cependant, en même temps, il devrait y avoir une disposition précisant que l'adoption du projet de loi n'aura pas non plus pour effet d'accroître ou d'élargir de tels droits.

À cet égard, plusieurs mémoires présentés au comité ont mentionné les conséquences imprévues potentielles du projet de loi C-262. M. Dwight Newman a dit ce qui suit :

[J]es **effets très imprévisibles** du projet de loi, notamment l'article 3, qui stipule que la DNUDPA « constitue un instrument universel garantissant les droits internationaux de la personne et trouve application au Canada ». Bien que des termes similaires puissent exister dans des préambules, je n'en trouve aucun précédent dans les articles applicables de lois antérieures, comme c'est le cas à l'article 3 du projet de loi C-262.

M. Newman dit aussi ce qui suit :

[...] les effets du projet de loi C-262 auraient une large portée, qui rendrait même ses rares prescriptions législatives semblables à celles d'un **projet de loi omnibus** et justifierait son étude par différents comités dont le mandat pourrait être altéré. Tous ces points sont détaillés dans le mémoire présenté au comité de la Chambre des communes, auquel je vous renvoie en complément des aspects que je vais maintenant aborder.

M. Newman a recommandé précisément qu'une disposition « il est entendu que », comme celle proposée ici soit ajoutée au projet de loi afin d'éliminer toute contestation potentielle.

Le juge John Major a présenté un mémoire au comité dans lequel il dit être d'accord avec les préoccupations de M. Newman. C'est un juge de la Cour suprême à la retraite qui est d'accord avec de telles préoccupations.

So on the one hand — and this is typical of controversial clauses in the bill, Madam Chair — we have very strong concerns referenced by eminent legal scholars. On the other hand, the protections for Indigenous rights are already strong in the Canadian Constitution, specifically as recognized in section 35. This constitutional protection has been bolstered by a series of decisions by the Supreme Court of Canada and many of those decisions — it has been noted and research has shown — are, in fact, in favour of Aboriginal litigants. So that jurisprudence has not been one-sided as some witnesses suggest.

The Chair: Senator Sinclair?

Senator Sinclair: The senator is not done yet. I just want to be next on the speaking list.

Senator Patterson: Thank you, Madam Chair.

Thomas Isaac and Arend J.A. Hoekstra have written:

Indigenous rights are not new in Canada: through s. 35 and the general protections for human rights set out in the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, Canada has developed one of the world's most sophisticated legal regimes for protecting Aboriginal and treaty rights, including in its constraint of unilateral state action. This has been accomplished in large part through the effective efforts of Indigenous peoples themselves litigating in Canada's courts. With a focus on reconciliation, the SCC [Supreme Court of Canada] has regularly constrained the exercise of Parliamentary authority for the purpose of protecting Indigenous rights (as seen in the SCC's 2017 *Peel River Watershed* decision), while also allowing for necessary and unavoidable infringement of Indigenous interests where such interests conflict with broader, substantial social interests.

In introducing Bill C-262 to a second reading, Mr. Saganash said that the Bill promises "to at least provide the basis or framework for reconciliation in our country," suggesting a new approach to Indigenous rights focused on reconciliation. Yet, reconciliation between Canada and its Indigenous peoples has been a constitutional principle in Canada for more than two decades.

The Chair: Senator Patterson, I hate to interrupt you, but could you wind up soon? You seem to be —

Senator Tkachuk: He can be as long as he wants, chair.

Par conséquent, d'un côté — et c'est typique des clauses controversées du projet de loi, madame la présidente — il y a de très importantes préoccupations soulevées par d'éminents juristes. De l'autre côté, les protections des droits ancestraux sont déjà solides dans la Constitution canadienne; particulièrement, ils sont reconnus à l'article 35. Cette protection constitutionnelle a été solidifiée par une série d'arrêts de la Cour suprême du Canada, et bon nombre de ces arrêts — cela a été mentionné, et des recherches l'ont prouvé — sont, en fait, favorables aux plaideurs autochtones. Par conséquent, la jurisprudence n'a pas été aussi partielle que certains témoins le laissent entendre.

La présidente : Qu'y a-t-il, monsieur le sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : Le sénateur n'a pas terminé encore. Je veux tout simplement être le prochain sur la liste d'intervenants.

Le sénateur Patterson : Merci, madame la présidente.

Thomas Isaac et Arend J.A. Hoekstra ont écrit ce qui suit :

Les droits des Autochtones ne sont pas nouveaux au Canada; grâce à l'article 35 et aux protections générales des droits de la personne prévues dans la Charte canadienne des droits et libertés, le Canada a élaboré l'un des régimes juridiques les plus avancés au monde pour protéger les droits ancestraux et issus de traités, y compris en limitant l'action unilatérale de l'État. Cela a été accompli en grande partie grâce aux efforts efficaces des peuples autochtones eux-mêmes qui plaident devant les tribunaux du Canada. En mettant l'accent sur la réconciliation, la Cour suprême du Canada (CSC) a régulièrement limité l'exercice de l'autorité parlementaire afin de protéger les droits des Autochtones (comme l'indique la décision rendue en 2017 par la CSC dans l'affaire du bassin hydrographique de la rivière Peel), tout en autorisant la violation nécessaire et inévitable des intérêts autochtones lorsque ces intérêts entrent en conflit avec des intérêts sociaux plus vastes et importants.

En présentant le projet de loi C-262 à l'étape de la deuxième lecture, M. Saganash a déclaré que le projet de loi promet « d'au moins fournir la base ou le cadre de la réconciliation dans notre pays », suggérant une nouvelle approche des droits des Autochtones axée sur la réconciliation. Pourtant, la réconciliation entre le Canada et ses peuples autochtones est un principe constitutionnel au Canada depuis plus de deux décennies.

La présidente : Monsieur le sénateur Patterson, je n'aime pas devoir vous interrompre, mais pouvez-vous conclure bientôt? Vous semblez être...

Le sénateur Tkachuk : Il peut parler aussi longtemps qu'il veut, madame la présidente.

The Chair: Yes, it's an important clause, but I think you have covered most of the points. You are going through each person's testimony.

Senator Tkachuk: You can't do that, chair.

The Chair: I'm just suggesting —

Senator Tkachuk: He has a right to speak as —

The Chair: Senator Tkachuk, I am speaking to Senator Patterson.

Senator Tkachuk: I'm just pointing it out.

She should show some respect for the person who is talking.

The Chair: Senator Patterson, continue.

Senator Patterson: I was in the middle of a quote, Madam Chair, from Thomas Isaac and Arend Hoekstra. I was quoting:

. . . Mr. Saganash said that the Bill promises “to at least provide the basis or framework for reconciliation in our country,” suggesting a new approach to Indigenous rights focused on reconciliation. Yet, reconciliation between Canada and its Indigenous peoples has been a constitutional principle in Canada for more than two decades. In 1996, SCC Chief Justice Lamer said s. 35 “provide[s] the constitutional framework through which the fact that aboriginals lived on the land in distinctive societies, with their own practices, traditions and cultures, is acknowledged and reconciled with the sovereignty of the Crown.” Significant progress on the road to reconciliation has been made in Canada in recent decades, and will continue through the pursuit of honest dialogue, transparency of process, and shared expectations.

Given this reality for legislative and constitutional certainty, the amendment I'm proposing acknowledges that we are not seeking to upset the recent history of jurisprudence in Canada.

In that connection, Madam Chair, I would like to draw committee members' attention to the important testimony we heard from Professor Borrows and Professor Nichols in one of the first meetings we had on Bill C-262. Those witnesses basically suggested that through Bill C-262, we were moving to an area where Indigenous rights in Canada would be guided by, developed and seen through the lens of international law. The witnesses suggested that this would, over time, supplant

La présidente : Oui, c'est un article important, mais je crois que vous avez couvert la plupart des points. Vous passez le témoignage de chaque personne.

Le sénateur Tkachuk : On ne peut faire cela, madame la présidente.

La présidente : Je dis tout simplement...

Le sénateur Tkachuk : Il a le droit de parler comme...

La présidente : Monsieur le sénateur Tkachuk, je parle au sénateur Patterson.

Le sénateur Tkachuk : Je ne fais que le souligner.

Elle devrait faire preuve de respect à l'égard des personnes qui parlent.

La présidente : Monsieur le sénateur Patterson, poursuivez.

Le sénateur Patterson : J'étais au beau milieu d'une citation, madame la présidente, de Thomas Isaac et d'Arend Hoekstra. Je citais l'extrait suivant :

[...] M. Saganash a déclaré que le projet de loi promet [traduction] « d'au moins fournir la base ou le cadre de la réconciliation dans notre pays », suggérant une nouvelle approche des droits des Autochtones axée sur la réconciliation. Pourtant, la réconciliation entre le Canada et ses peuples autochtones est un principe constitutionnel au Canada depuis plus de deux décennies. En 1996, le juge en chef de la CSC, le juge Lamer, a déclaré que l'article 35 « établit le cadre constitutionnel qui permet de reconnaître que les Autochtones vivaient sur le territoire en sociétés distinctives, possédant leurs propres coutumes, pratiques et traditions, et de concilier ce fait avec la souveraineté de Sa Majesté ». Des progrès importants ont été réalisés au Canada sur la voie de la réconciliation au cours des dernières décennies, et ils se poursuivront grâce à la poursuite d'un dialogue honnête, à la transparence du processus et à des attentes communes.

Étant donné cette réalité concernant la certitude législative et constitutionnelle, l'amendement que je propose reconnaît que nous ne tentons pas de bouleverser la jurisprudence récente au Canada.

À cet égard, madame la présidente, j'aimerais attirer l'attention des membres du comité sur le témoignage important de M. Borrows et de M. Nichols dans le cadre d'une des premières réunions que nous avons tenues sur le projet de loi C-262. Ces témoins, essentiellement, disaient que, par l'intermédiaire du projet de loi C-262, nous allions dans une direction où les droits ancestraux au Canada seraient fondés, élaborés et évalués du point de vue du droit international. Les

150 years of jurisprudence. That's the point I'm getting at in this amendment, that we have our own —

The Chair: Senator Sinclair, excuse me.

Senator Sinclair: He has spoken a great deal now and I think he is just running out the clock, so I will call the question.

The Chair: The question?

Senator Sinclair: On the amendment.

Senator Tkachuk: He has a right to speak as long as he wants.

Senator Sinclair: I call the question.

Senator Tkachuk: He has the right to speak.

This is not right, Madam Chair.

Senator Sinclair: I have the right to call the question.

Senator Tkachuk: He has a right to speak.

Are you shutting down his right to speak, Senator Sinclair?

Senator Sinclair: I call the question.

The Chair: He has called the question. Recorded vote?

Senator Patterson: Point of order, Madam Chair. I would like ask Senator Sinclair to withdraw the motive he has imputed to me of running out of clock.

Senator Sinclair: Really? I don't think so; I call the question.

The Chair: Do you wish a recorded vote?

Senator Tkachuk: It's a point of order, chair.

The Chair: It's within the rules that he can call the question.

Senator Tkachuk: It is in the rules that he gets to speak. We all get to speak, so cut that out.

The Chair: It's a valid motion.

Senator Patterson: I haven't finished speaking.

The Chair: The motion is in order. We are ready for the question.

témoins ont laissé entendre que, au fil du temps, ce nouveau cadre supplanterait 150 ans de jurisprudence. C'est le point que je soulève dans mon amendement, que nous avons notre propre...

La présidente : Monsieur le sénateur Sinclair, excusez-moi.

Le sénateur Sinclair : Il a parlé longuement, et je crois qu'il tente tout simplement d'étirer le temps, alors je vais demander la mise aux voix.

La présidente : La mise aux voix?

Le sénateur Sinclair : Relativement à l'amendement.

Le sénateur Tkachuk : Il a le droit de parler aussi longtemps qu'il veut.

Le sénateur Sinclair : Je demande la mise aux voix.

Le sénateur Tkachuk : Il a le droit de parler.

Ce n'est pas bien, madame la présidente.

Le sénateur Sinclair : J'ai le droit de demander la mise aux voix.

Le sénateur Tkachuk : Il a le droit de parler.

Est-ce que vous brimez son droit de parole, monsieur le sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : Je demande la mise aux voix.

La présidente : Il a demandé la mise aux voix. Un vote par appel nominal?

Le sénateur Patterson : J'invoque le Règlement, madame la présidente. Je demande au sénateur Sinclair de retirer l'intention qu'il me prête, soit de vouloir étirer le temps.

Le sénateur Sinclair : Vraiment? Je ne crois pas. Je demande la mise aux voix.

La présidente : Voulez-vous un vote par appel nominal?

Le sénateur Tkachuk : J'invoque le Règlement, madame la présidente.

La présidente : Selon les règles, il peut mettre la question aux voix.

Le sénateur Tkachuk : Les règles prévoient qu'il a le droit de parler. Nous avons tous le droit de parler, alors arrêtez tout ça.

La présidente : C'est une motion valide.

Le sénateur Patterson : Je n'ai pas fini de parler.

La présidente : La motion est recevable. Nous sommes prêts à soumettre l'amendement aux voix.

Senator Tkachuk: The motion is not in order if none of us have been allowed to speak, Madam Chair.

The Chair: I consulted with the clerk. The motion is in order. Correct?

Senator Tkachuk: The motion is not in order. I challenge the chair.

The Chair: Yes, it's in order. We checked with the clerks.

Senator Tkachuk: I want a recorded vote on this, Madam Chair.

The Chair: Yes, definitely. We will have a recorded vote. Let's make sure we know what the motion is.

Senator Tkachuk: The motion is that I'm challenging the chair. If you agree with the chair, it's "yes."

The Chair: The motion is to call the question on the amendment.

All those in favour of the amendment —

Senator Patterson: I haven't finished speaking to the amendment, Madam Chair.

The Chair: He has called the question on the amendment.

Senator Tkachuk: I haven't had a chance to speak on the amendment.

I think we should leave this meeting.

The Chair: Clerk, call those in favour of the motion. The question is on the floor.

Senator Tkachuk: You can't do this, chair.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Christmas?

Senator Christmas: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Eaton?

Senator Eaton: I'm sorry; I'm confused. What is the motion?

The Chair: It's on the amendment.

Le sénateur Tkachuk : La motion n'est pas recevable si nous n'avons pas tous eu le droit de parler, madame la présidente.

La présidente : J'ai consulté la greffière. La motion est recevable. C'est exact?

Le sénateur Tkachuk : La motion n'est pas recevable. Je conteste la présidence.

La présidente : Oui, c'est recevable. Nous avons vérifié auprès des greffiers.

Le sénateur Tkachuk : Je demande un vote par appel nominal, madame la présidente.

La présidente : Oui, certainement. Nous allons procéder par appel nominal. Assurons-nous de savoir quelle est la motion.

Le sénateur Tkachuk : La motion, c'est que je conteste la présidence. Si vous êtes d'accord avec la présidente, vous répondez « oui ».

La présidente : La motion concerne la mise aux voix de l'amendement.

Tous ceux qui sont en faveur de l'amendement...

Le sénateur Patterson : Je n'ai pas terminé de parler de l'amendement, madame la présidente.

La présidente : Il a mis l'amendement aux voix.

Le sénateur Tkachuk : Je n'ai pas eu l'occasion de parler de l'amendement.

Je crois que nous devrions quitter la réunion.

La présidente : Madame la greffière, demandez qui est en faveur de la motion. La motion a été mise aux voix.

Le sénateur Tkachuk : Vous ne pouvez pas agir ainsi, madame la présidente.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Christmas?

Le sénateur Christmas : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Eaton?

La sénatrice Eaton : Je suis désolée. Je suis confuse. Quelle est la motion?

La présidente : La motion concerne l'amendement.

Senator Tkachuk: There was no recorded vote on the challenge to the chair.

The Chair: We're dealing with the motion on the amendment.

Senator Tkachuk: You mean you can't challenge the chair and there is no recorded vote?

The Chair: We're dealing with the amendment. Keep reading out the —

Senator Tkachuk: No, you can't. There was a challenge to the chair.

The Chair: Yes, you can. Go ahead.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Eaton?

Senator Eaton: I'm sorry; I can't vote. I have always understood that in the Senate — and I've been here 10 years — as long as somebody wants to speak on something, they are allowed to do so. Now, he might not be allowed to —

Senator Tkachuk: You may not like it, but he has a right to speak.

Senator Eaton: Yes. But the question is called all the time, and if somebody else wants to enter the debate, they are allowed to debate and to speak. Maybe the rules are different in committee than they are in the chamber, but in the chamber, you can debate something as long as you want.

Senator McPhedran: People are often cut off —

Senator Eaton: Yes, because of time.

The Chair: Senator Sinclair and then Senator Tkachuk.

Senator Sinclair: May I suggest —

Senator Tkachuk: There was a challenge to your ruling and that vote has not yet been done. Finish that vote first and then we'll get to the rest.

Senator Sinclair: Despite his tone of voice, Senator Tkachuk has a point. He did challenge the chair. I think we should vote on his challenge to the chair.

Senator Tkachuk: Thank you, Senator Sinclair.

Senator Sinclair: Let's deal first with the challenge to the chair's decision.

The Chair: The clerk is consulting.

Le sénateur Tkachuk : Il n'y a pas eu de vote par appel nominal relativement à la contestation de la présidence.

La présidente : Nous traitons de la motion relative à l'amendement.

Le sénateur Tkachuk : Essayez-vous de dire qu'on ne peut pas remettre en question la présidence et qu'il n'y a pas de vote par appel nominal?

La présidente : Nous traitons de l'amendement. Continuez à lire le...

Le sénateur Tkachuk : Non, vous ne pouvez pas. La décision de la présidence a été contestée.

La présidente : Oui, nous pouvons. Allez-y.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Eaton?

La sénatrice Eaton : Je suis désolée. Je ne peux pas voter. J'ai toujours cru comprendre que, au Sénat — et je suis ici depuis 10 ans — tant que quelqu'un veut parler de quelque chose, il a le droit de le faire. Là. Il n'a peut-être pas le droit de...

Le sénateur Tkachuk : Vous n'aimez peut-être pas ça, mais il a le droit de parler.

La sénatrice Eaton : Oui, mais on soumet toujours la question aux voix, et, si quelqu'un d'autre veut participer au débat, il a le droit d'en débattre et de parler. Les règles sont peut-être différentes au sein des comités qu'à la Chambre, mais, à la Chambre, on peut débattre d'un dossier aussi longtemps qu'on veut.

La sénatrice McPhedran : Les gens sont souvent coupés...

La sénatrice Eaton : Oui, en raison du temps.

La présidente : Nous donnerons la parole au sénateur Sinclair, puis au sénateur Tkachuk.

Le sénateur Sinclair : Puis-je suggérer...

Le sénateur Tkachuk : Votre décision a été contestée et il n'y a toujours pas eu de vote à cet égard. Occupons-nous de ce vote en premier, puis nous passerons au reste.

Le sénateur Sinclair : Malgré son ton de voix, le sénateur Tkachuk a raison. Il a contesté la présidence. Je crois que nous devrions soumettre sa contestation de la présidence aux voix.

Le sénateur Tkachuk : Merci, monsieur le sénateur Sinclair.

Le sénateur Sinclair : Commençons par nous occuper de la contestation de la décision de la présidence.

La présidente : La greffière consulte.

Senator Tkachuk: You can't cut it off. The right to speak is a fundamental right.

This is unprecedented, chair. You are setting a precedent that has not taken place before. Committee members are —

The Chair: It hasn't yet.

Senator Tkachuk: You're setting it. You're setting something extremely dangerous. I'm telling you that right now. If members here cannot speak, then that is a dangerous thing you're doing.

Senator Lovelace Nicholas: You're doing all the speaking.

Senator Tkachuk: You have a right to speak too.

Senator Lovelace Nicholas: Then you complain I'm interrupting all the time.

Senator Tkachuk: He was cut off.

The Chair: The question is: Shall the decision of the chair be sustained? That's what we're going to vote on.

Senator Tkachuk: To the motion?

The Chair: This is the motion: Shall the decision of the chair be sustained?

Senator Tkachuk: She made a decision to proceed. I challenged it.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: Yes.

Senator Sinclair: The motion is that the ruling of the chair should be sustained.

The Chair: Shall the decision of the chair be sustained? The question has been called.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Christmas?

Senator Christmas: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Eaton?

Senator Eaton: No.

Le sénateur Tkachuk : Vous ne pouvez pas l'interrompre. Le droit de parler est un droit fondamental.

C'est du jamais vu, madame la présidente. Vous établissez un précédent; on n'a jamais vu ça avant. Les membres du comité sont...

La présidente : Pas encore.

Le sénateur Tkachuk : Vous l'établissez. Vous établissez un précédent extrêmement dangereux. Je vous le dis tout de suite. Si les membres du comité ici présents ne peuvent pas parler, alors vous faites quelque chose de dangereux.

La sénatrice Lovelace Nicholas : Il n'y a que vous qui parlez.

Le sénateur Tkachuk : Vous avez le droit de parler aussi.

La sénatrice Lovelace Nicholas : Après, vous vous plaignez que je vous interromps tout le temps.

Le sénateur Tkachuk : Il a été interrompu.

La présidente : La question est la suivante : la décision de la présidence est-elle maintenue? C'est ce sur quoi nous allons voter.

Le sénateur Tkachuk : Relativement à la motion?

La présidente : Voici la motion : la décision de la présidence doit-elle être maintenue?

Le sénateur Tkachuk : Elle a décidé de poursuivre. J'ai contesté cette décision.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Oui.

Le sénateur Sinclair : La motion, c'est que la décision de la présidence devrait être maintenue.

La présidente : La décision de la présidence doit-elle être maintenue? La question a été mise aux voix.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Christmas?

Le sénateur Christmas : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Eaton?

La sénatrice Eaton : Non.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Francis?

Senator Francis: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Lovelace Nicholas?

Senator Lovelace Nicholas: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McInnis?

Senator McInnis: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Ngo?

Senator Ngo: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Sinclair?

Senator Sinclair: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tkachuk?

Senator Tkachuk: No.

I move the adjournment of the committee.

Ms. Aubé: Yes, 9; no, 6.

Senator Tkachuk: I move the adjournment of the committee.

The Chair: We had another motion.

Senator Tkachuk: We don't have another motion. We just finished one. What is the other motion?

The Chair: He called the question on clause 2.

Senator Tkachuk: We haven't had a right to speak, chair. You can't call the question when we don't have a right to speak.

The Chair: You have been speaking for 20 minutes.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Francis?

Le sénateur Francis : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Lovelace Nicholas?

La sénatrice Lovelace Nicholas : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Ngo?

Le sénateur Ngo : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tkachuk?

Le sénateur Tkachuk : Non.

Je propose de lever la séance.

Mme Aubé : La motion est adoptée par 9 voix contre 6.

Le sénateur Tkachuk : Je propose de lever la séance.

La présidente : Nous avons une autre motion.

Le sénateur Tkachuk : Il n'y a pas d'autre motion. Nous venons d'en terminer une. Quelle est l'autre motion?

La présidente : Il a soumis l'article 2 aux voix.

Le sénateur Tkachuk : Nous n'avons pas eu le droit de parler, madame la présidente. Vous ne pouvez pas mettre la question aux voix lorsque nous n'avons pas eu le droit de parler.

La présidente : Vous parlez depuis 20 minutes.

Senator Tkachuk: I have not spoken. Senator Patterson hasn't finished speaking. Senator Sinclair is on the speaking list and he hasn't spoken.

The Chair: To call the question is, as I understand, a legitimate motion. The question has been called.

Senator Tkachuk: This is appalling.

The Chair: It's a legitimate motion, correct?

Ms. Aubé: Yes.

The Chair: Do the roll call.

Senator Patterson: Curtailing freedom of speech is a legitimate motion?

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Senator Patterson: I'd like to finish speaking to the motion, chair. I was almost done.

The Chair: The question has been called.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Christmas?

Senator Christmas: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Eaton?

Senator Eaton: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Francis?

Senator Francis: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Lovelace Nicholas?

Senator Lovelace Nicholas: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McCallum?

Le sénateur Tkachuk : Je n'ai pas parlé. Le sénateur Patterson n'a pas fini de parler. Le sénateur Sinclair est sur la liste et il n'a pas parlé.

La présidente : Je crois savoir que mettre la motion aux voix est tout à fait légitime. Le vote a été demandé.

Le sénateur Tkachuk : C'est épouvantable.

La présidente : C'est une motion légitime, c'est exact?

Mme Aubé : Oui.

La présidente : Procédez au vote par appel nominal.

Le sénateur Patterson : Brimer la liberté d'expression est une motion légitime?

La présidente : Vous plaît-il, mesdames et messieurs les sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Le sénateur Patterson : J'aimerais finir de parler de la motion, madame la présidente. J'avais presque terminé.

La présidente : La mise aux voix a été demandée.

Vous plaît-il, mesdames et messieurs les sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Christmas?

Le sénateur Christmas : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Eaton?

La sénatrice Eaton : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Francis?

Le sénateur Francis : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Lovelace Nicholas?

La sénatrice Lovelace Nicholas : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice McCallum?

Senator McCallum: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McInnis?

Senator McInnis: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Ngo?

Senator Ngo: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Sinclair?

Senator Sinclair: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tkachuk?

Senator Tkachuk: Yes.

Ms. Aubé: Yes, 6; no, 9.

The Chair: Accordingly, the motion is defeated.

Senator Tkachuk: Madam Chair, I'd like to raise a question of privilege.

The Chair: Yes.

Senator Tkachuk: I hear members saying they have a right to vote. The right to vote is predicated on the right to speak and the right of free speech.

Senator Patterson had not yet finished his speech on an important amendment that he was making to this bill. We have not been given a right to speak. Senator Sinclair was on the speaker's list. He was not given a right to speak. Now, he may not have complained because he wanted to see this happen and called for the vote. Nonetheless —

The Chair: I've been informed that a question of privilege is not appropriate at this committee. You can raise it in the chamber.

Senator Tkachuk: There are a lot of things not appropriate in this committee, and I'm going to raise this question in the Senate. This meeting is not a regularly constituted meeting if you don't allow members to speak.

The Chair: What is your point of order, please?

La sénatrice McCallum : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Ngo?

Le sénateur Ngo : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tkachuk?

Le sénateur Tkachuk : Oui.

Mme Aubé : La motion est rejetée par 9 voix contre 6.

La présidente : Par conséquent, la motion est rejetée.

Le sénateur Tkachuk : Madame la présidente, je tiens à soulever une question de privilège.

La présidente : Oui.

Le sénateur Tkachuk : J'entends des membres dire qu'ils ont le droit de voter. Le droit de voter est fondé sur le droit de parole et le droit à la liberté d'expression.

Le sénateur Patterson n'a pas terminé son discours sur un amendement important qu'il propose d'apporter au projet de loi. Nous n'avons pas eu le droit de parler. Le sénateur Sinclair était sur la liste des intervenants. Il n'a pas eu le droit de parler. Maintenant, il ne se plaindra peut-être pas parce qu'il voulait que cela se produise et il a mis la question aux voix. Malgré tout...

La présidente : J'ai été informée qu'on ne peut pas soulever une question de privilège devant le comité. Vous pouvez le faire à la Chambre.

Le sénateur Tkachuk : Il y a beaucoup de choses qui ne sont pas appropriées au sein du comité, et je vais soulever cette question devant le Sénat. Cette réunion ne se déroule pas de façon régulière si les membres du comité ne peuvent pas parler.

La présidente : Quel est votre rappel au Règlement, s'il vous plaît?

Senator Tkachuk: I've already raised that point of order. Now I'm raising the question of privilege that we all have a right to speak in committee. You cannot take that right away. This has never happened before.

The Chair: I'm sorry to interrupt you, Senator Tkachuk, but the question was called and it is perfectly within the rules of the committee to do so. So we shall proceed —

Senator Sinclair: Can we deal with clause 2?

Senator Tkachuk: Why are we even dealing with this?

The Chair: Shall clause 2 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: No.

An Hon. Senator: We have an amendment.

The Chair: The amendment, we did that already.

Do you have another amendment to clause 2? No?

Shall clause 2 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

Senator Patterson: You asked if there is another amendment and I put up my hand.

The Chair: You have another amendment to clause 2?

Senator Patterson: Yes, that's what I said.

The Chair: Can we see the amendment? Will you distribute your amendment?

Senator Tkachuk: Give him time. He'll distribute it.

The Chair: Sorry. We have a right to see the amendment.

Senator Tkachuk: Actually, you don't.

The Chair: We don't have a right to see the amendment?

Senator Tkachuk: He can just move it. He has a right to move that amendment.

The Chair: Please proceed to read your amendment into the record, Senator Patterson.

Le sénateur Tkachuk : J'ai déjà invoqué le Règlement. Maintenant je soulève une question de privilège, soit que nous avons tous le droit de parler au sein du comité. Vous ne pouvez pas nous retirer ce droit. Cela ne s'est jamais produit avant.

La présidente : Je suis désolée de vous interrompre, sénateur Tkachuk, mais la question a été mise aux voix, et il est tout à fait conforme aux règles du comité de procéder ainsi. Nous allons donc procéder...

Le sénateur Sinclair : Pouvons-nous passer à l'article 2?

Le sénateur Tkachuk : Pourquoi le faire?

La présidente : L'article 2 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Des voix : Non.

Une voix : Nous avons un amendement.

La présidente : L'amendement, nous nous en sommes déjà occupés.

Avez-vous un autre amendement lié à l'article 2? Non?

L'article 2 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Le sénateur Patterson : Vous avez demandé s'il y a un autre amendement, et j'ai levé la main.

La présidente : Vous avez un autre amendement à l'article 2?

Le sénateur Patterson : Oui, c'est ce que j'ai dit.

La présidente : Pouvons-nous voir l'amendement? Voulez-vous le distribuer?

Le sénateur Tkachuk : Donnez-lui le temps. Il va le distribuer.

La présidente : Je suis désolée. Nous avons le droit de voir l'amendement.

Le sénateur Tkachuk : En fait, vous n'avez pas le droit.

La présidente : Nous n'avons pas le droit de voir l'amendement?

Le sénateur Tkachuk : Il peut le proposer. Il a le droit de proposer cet amendement.

La présidente : Veuillez lire votre amendement pour le compte rendu, sénateur Patterson.

Senator Patterson: Oh, you're allowing me to speak, Madam Chair?

The Chair: Yes, now that you've given us a copy of your amendment.

Senator Patterson: Well, I was cut off by you in the last amendment I had to move, so I'm hesitant to start again for fear I'll be cut off.

The Chair: I didn't cut you off during the amendment. It was only during the debate. It wasn't me; it was the committee as a whole.

Senator Tkachuk: You're the chair. Are we going to be given the right to speak?

The Chair: Please proceed with your amendment.

Senator Tkachuk: Are we going to be given the right to speak?

The Chair: You have the right to speak. You're speaking right now. Within the bounds of respect —

Senator Tkachuk: I'm asking you a question. Are we going to be given the right to speak?

The Chair: I answered your question.

Senator Patterson, would you please move your amendment?

Senator Patterson: I move:

That Bill C-262 be amended in clause 2, on page 2, by adding the following after line 25:

“(1.1) For greater certainty, nothing in the Schedule to this Act, and in particular, nothing in article 32 of the Annex to the Schedule, is to be construed so as to expand the interpretation and application of section 35 of the *Constitution Act, 1982*.”.

Senator Sinclair: Question.

The Chair: Explanation?

Senator Patterson: Am I going to be able to speak to the amendment, Madam Chair? I was cut off the last time I tried to speak to the amendment. I think that I was speaking to the amendment and not ragging the puck, as was alleged.

I'm the critic on this bill. You will know, Madam Chair, as we've served on this committee for some time, that there is some latitude given to sponsors and critics of bills to —

Le sénateur Patterson : Oh, vous me permettez de parler, madame la présidente?

La présidente : Oui, maintenant que vous nous donnez une copie de votre amendement.

Le sénateur Patterson : Eh bien, vous m'avez coupé la parole au moment du dernier amendement que j'ai proposé, alors j'hésitais à recommencer de crainte d'être interrompu.

La présidente : Je ne vous ai pas interrompu durant l'amendement. Seulement durant le débat. Ce n'était pas moi, c'était l'ensemble du comité.

Le sénateur Tkachuk : Vous êtes la présidente. Allons-nous avoir le droit de parler?

La présidente : Veuillez procéder avec votre amendement.

Le sénateur Tkachuk : Allons-nous avoir le droit de parler?

La présidente : Vous avez le droit de parler. Vous parlez maintenant. Dans les limites du respect...

Le sénateur Tkachuk : Je vous pose une question. Allons-nous avoir le droit de parler?

La présidente : J'ai répondu à votre question.

Sénateur Patterson, pouvez-vous maintenant proposer votre amendement?

Le sénateur Patterson : Je propose :

Que le projet de loi C-262 soit modifié, à l'article 2, à la page 2, par adjonction, après la ligne 31, de ce qui suit :

« (1.1) Il est entendu que l'annexe de la présente loi, et en particulier l'article 32 de l'annexe à l'annexe de la présente loi, n'a pour effet d'élargir l'interprétation et l'application de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. ».

Le sénateur Sinclair : Mettez la question aux voix.

La présidente : Explication?

Le sénateur Patterson : Vais-je avoir le droit de parler de l'amendement, madame la présidente? J'ai été interrompu la dernière fois que j'ai essayé de parler d'un amendement. J'estime que je parlais de l'amendement et que je ne tournais pas autour du pot, comme on l'a dit.

Je suis porte-parole en ce qui concerne ce projet de loi. Vous saurez, madame la présidente, puisque vous avez servi au sein du comité depuis un certain temps, qu'on accorde une certaine latitude aux parrains et porte-parole des projets de loi afin de...

The Chair: Let me interrupt you. You had about 20 minutes on the last one. This is an amendment to the same clause. Senator Sinclair has called the question, but if you could keep your comments short, please proceed.

Senator Patterson: Senator Sinclair, do you want me not to speak to the amendment?

Senator Sinclair: You can speak to the amendment.

Senator Tkachuk: None of us can speak.

Senator Patterson: Thank you. I appreciate that, Madam Chair.

There is a long history in this committee —

The Chair: If you could speak to the amendment, please.

Senator Tkachuk: He can speak to whatever he wants, chair.

The Chair: I would appreciate it if you didn't interrupt, Senator Tkachuk.

Senator Tkachuk: Don't tell us what to say.

The Chair: I would appreciate it if you didn't do the same.

Senator Patterson, you have the floor.

Senator Patterson: Madam Chair, subclause 2(1) currently reads:

For greater certainty, nothing in this Act is to be construed so as to diminish or extinguish existing aboriginal or treaty rights of the Aboriginal peoples of Canada that are recognized and affirmed in section 35 of the *Constitution Act, 1982*.

That's fine, but there is a need to manage expectations of what will happen if this bill comes into law. I say this respectfully. I know there's strong support for this bill. It's seen as symbolic of the path to reconciliation. I'm certainly not against the path to reconciliation. I think we have to make sure, however, when we embark on that path, that we are not creating other obstacles, barriers, risks, uncertainties and the potential for litigation and challenges that have bedeviled this country in recent times.

Based on emails, calls, social media posts and more — and I will quote from some of these public utterances — there seems to be a wide public expectation that this bill becoming law will “advance human rights and justice”; “safeguard that Indigenous people are afforded the rights they deserve”; “provide Indigenous people with basic human rights”; “finally recognize

La présidente : Permettez-moi de vous interrompre. Vous avez parlé pendant environ 20 minutes pour le dernier amendement. On parle d'un amendement qui porte sur le même article. Le sénateur Sinclair a soumis la question aux voix, mais si vous pouvez être bref, allez-y.

Le sénateur Patterson : Sénateur Sinclair, vous ne voulez pas que je parle de l'amendement?

Le sénateur Sinclair : Vous pouvez parler de l'amendement.

Le sénateur Tkachuk : Aucun d'entre nous ne peut parler.

Le sénateur Patterson : Merci. C'est apprécié, madame la présidente.

De longue date, au sein du comité...

La présidente : Veuillez parler de l'amendement, s'il vous plaît.

Le sénateur Tkachuk : Il peut parler de ce qu'il veut, madame la présidente.

La présidente : J'apprécierais que vous ne nous interrompiez pas, sénateur Tkachuk.

Le sénateur Tkachuk : Ne me dites pas ce que je peux dire.

La présidente : Je vous demande de me rendre la pareille.

Sénateur Patterson, vous avez la parole.

Le sénateur Patterson : Madame la présidente, le paragraphe 2(1) est actuellement libellé ainsi :

Il est entendu que la présente loi ne peut être interprétée comme entraînant la diminution ou l'extinction des droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada qui sont reconnus et confirmés à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

C'est parfait, mais il faut gérer les attentes quant à ce qui se produira une fois le projet de loi adopté. Je le dis respectueusement. Je sais qu'il y a un fort soutien pour le projet de loi. C'est vu comme un geste symbolique dans le cadre du processus de réconciliation. Je ne suis assurément pas contre le processus de réconciliation. Je crois cependant que nous devons nous assurer, tandis que nous entreprenons ce processus, que nous ne créons pas d'autres obstacles, barrières, risques, incertitudes et potentiel de litige et de contestation qui ont miné notre pays ces derniers temps.

À la lumière des courriels, appels, messages sur les médias sociaux et j'en passe — et je vais citer certaines des choses qui ont été dites publiquement —, il semble y avoir une importante attente au sein du public selon laquelle ce projet de loi, une fois qu'il sera adopté, permettra de « promouvoir les droits de la personne et la justice », « s'assurer que les Autochtones ont les

Indigenous rights and more.” But Canada officially recognized Indigenous rights in 1982 when section 35 was entrenched into the Canadian Constitution. Since inclusion of section 35 rights, Canada has been defining what those rights mean within the Canadian context, and we’ve done this ourselves in Canada.

Principles relating to Indigenous rights have been subject to judicial interpretation for many years. A “greater certainty” clause, as I’m proposing here, will ensure that it is clear to everyone that this bill coming into law will not upset the recent history of jurisprudence in Canada. The amendment guarantees that nothing in this bill alters existing constitutional rights, duties or obligations.

Thank you.

Senator Sinclair: Question.

The Chair: The question has been called.

Senator Tkachuk: I’d like to speak.

The Chair: The question has been called, Senator Tkachuk.

Senator Tkachuk: You mean I can’t speak? I’m going to speak. I’d like to talk about and bring into the record a letter from the Premier of Alberta on Bill C-262.

The Chair: The question has been called, Senator Tkachuk. I’m sorry.

Senator Tkachuk: The letter is to the Right Honourable Justin Trudeau, P.C., M.P., the Prime Minister of Canada.

Senator McPhedran: Point of order. Could Senator Tkachuk be asked to leave the room, please?

Senator Sinclair: Could we hold the vote, please?

Senator Tkachuk: “Dear Prime Minister: I am writing” —

Senator Sinclair: Could we call the question, please?

Senator Tkachuk: — “with respect to *Bill C-262, An Act to ensure that the laws of Canada are in harmony with the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples*, which, at the time of the writing,” —

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

droits qu’ils méritent », « fournir aux Autochtones des droits de la personne fondamentaux », « reconnaître enfin les droits ancestraux et autres » et j’en passe. Cependant, le Canada a reconnu officiellement les droits des Autochtones en 1982, lorsque l’article 35 a été enchâssé dans la Constitution canadienne. Depuis l’ajout des droits en vertu de l’article 35, le Canada a défini ce en quoi ces droits consistaient dans le contexte canadien, et nous avons fait ça nous-mêmes au pays.

Les principes liés aux droits des Autochtones ont fait l’objet d’interprétations judiciaires depuis de nombreuses années. Une disposition « il est entendu que » — comme celle que je propose ici — garantira qu’il est clair pour tout le monde que l’entrée en vigueur du projet de loi ne perturbera pas la jurisprudence récente au Canada. L’amendement garantit que rien dans le projet de loi ne modifie les droits, devoirs et obligations constitutionnels actuels.

Merci.

Le sénateur Sinclair : Mettez la question aux voix.

La présidente : Le vote a été demandé.

Le sénateur Tkachuk : J’aimerais parler.

La présidente : Le vote a été demandé, sénateur Tkachuk.

Le sénateur Tkachuk : Vous voulez dire que je ne peux pas parler? Je vais parler. J’aimerais parler d’une lettre rédigée par le premier ministre de l’Alberta à propos du projet de loi C-262 et la verser au compte rendu.

La présidente : Le vote a été demandé, sénateur Tkachuk, je suis désolée.

Le sénateur Tkachuk : La lettre est adressée au très honorable Justin Trudeau, C.P., député, premier ministre du Canada.

La sénatrice McPhedran : J’invoque le Règlement. Peut-on demander au sénateur Tkachuk de quitter la salle, s’il vous plaît?

Le sénateur Sinclair : Pouvons-nous tenir le vote, s’il vous plaît?

Le sénateur Tkachuk : « Monsieur le premier ministre, je vous ai écrit »...

Le sénateur Sinclair : Pouvons-nous voter, s’il vous plaît?

Le sénateur Tkachuk : ... « relativement au *projet de loi C-262, Loi visant à assurer l’harmonie des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, qui, au moment de rédiger »...

La présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d’adopter la motion d’amendement?

Senator Tkachuk: — “was in second reading in the Senate. The Government of Alberta is committed to a path of reconciliation and shared prosperity with Indigenous peoples” —

Senator McPhedran: Senator Tkachuk, point of order, please. You’re obstructing the meeting.

Could I ask that Senator Tkachuk —

Senator Tkachuk: You know what, Senator McPhedran, my grandparents came here so I could speak.

Senator McPhedran: They didn’t come here so you could abuse the rules of this place.

Senator Tkachuk: I’m not abusing the rules; you’re abusing the rules.

Senator McPhedran: You are. You’re obstructing the chair.

Senator Tkachuk: Madam Chair, you have a responsibility to have us all speak. What are we doing here?

The Chair: The question has been called.

Senator Tkachuk: What kind of precedent are we setting?

The Chair: We’re trying to vote on this amendment; that’s what we’re trying to do.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Senator Tkachuk: — “within the boundaries of the principle of law and the Canadian Constitution.”

The Chair: Recorded vote, please.

Senator Tkachuk: “That said, there are many serious questions and concerns about how Bill C-262 would be enacted within the context of the Canadian Constitution” —

The Chair: Could you turn his microphone off?

Senator Tkachuk: — “and what enacting would do to the federal government, the province and the relationships with Indigenous communities. Some of those unanswered questions involve potentially sweeping and far-reaching effects on Canadian law and the very nature of our national political and constitutional system. I am very concerned that, to date” —

Le sénateur Tkachuk : ... « en était à la deuxième lecture devant le Sénat. Le gouvernement de l’Alberta s’est engagé dans un processus de réconciliation et de prospérité commune avec les Autochtones »...

La sénatrice McPhedran : Sénateur Tkachuk, j’invoque le Règlement. Vous faites de l’obstruction.

Puis-je demander au sénateur Tkachuk...

Le sénateur Tkachuk : Vous savez quoi, sénatrice McPhedran, mes grand-parents sont venus ici afin que je puisse parler.

La sénatrice McPhedran : Ils ne sont pas venus ici afin que vous puissiez abuser des règles de l’endroit.

Le sénateur Tkachuk : Je n’abuse pas des règles, vous abusez des règles.

La sénatrice McPhedran : C’est vous. Vous faites de l’obstruction à la présidence.

Le sénateur Tkachuk : Madame la présidente, vous avez la responsabilité de nous permettre à tous de parler. Qu’est-ce que nous faisons ici?

La présidente : Le vote a été demandé.

Le sénateur Tkachuk : Quel genre de précédent sommes-nous en train d’établir?

La présidente : Nous essayons de voter sur l’amendement; c’est ce que nous essayons de faire.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d’adopter la motion d’amendement?

Le sénateur Tkachuk : ... « dans les limites du principe de droit et de la Constitution canadienne. »

La présidente : Je demande un vote par appel nominal, s’il vous plaît.

Le sénateur Tkachuk : « Cela dit, de nombreuses questions et préoccupations graves demeurent quant à la façon dont le projet de loi C-262 serait adopté dans le contexte de la Constitution canadienne »...

La présidente : Pourriez-vous éteindre son microphone?

Le sénateur Tkachuk : ... « et à ce que l’adoption ferait pour le gouvernement fédéral, la province et les relations avec les collectivités autochtones. Certaines de ces questions sans réponse pourraient avoir des effets généraux et profonds sur le droit canadien et la nature même de notre système politique et constitutionnel national. Je suis très préoccupé par le fait que, à ce jour »...

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: Show of hands, please. Could we have a show of hands if you're in favour of the amendment? I see no show of hands.

Those against the amendment?

I believe "nays" have it. The motion is defeated.

Senator Tkachuk: Could we have a recorded vote?

The Chair: Yes.

Senator Christmas: I have a motion, Madam Chair. I'd like to move to limit debate to five minutes per amendment. I understand that the committee is the master of its own agenda and how we proceed with that agenda.

The Chair: We have a motion on the floor.

Senator Tkachuk: Could I finish speaking to the previous motion?

The Chair: Are senators ready for the question?

Those in favour of the motion, please raise your hands.

Those opposed to the motion?

Senator Tkachuk: Could we have a recorded vote?

Ms. Aubé: The Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: For.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Christmas?

Senator Christmas: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Eaton?

Senator Eaton: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Francis?

Senator Francis: Yes.

La présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

Des voix : Non.

La présidente : Levez la main, s'il vous plaît. Pourrions-nous avoir un vote à main levée si vous êtes en faveur de l'amendement? Je ne vois aucune main levée.

Qui s'oppose à l'amendement?

Je crois qu'il y a davantage de votes contre l'amendement. La motion est rejetée.

Le sénateur Tkachuk : Pourrions-nous procéder à un vote par appel nominal?

La présidente : Oui.

Le sénateur Christmas : J'ai une motion, madame la présidente. J'aimerais proposer qu'on limite les débats à cinq minutes par amendement. Je crois savoir que le comité est maître de son ordre du jour et de la façon dont il souhaite procéder avec celui-ci.

La présidente : Nous sommes saisis d'une motion.

Le sénateur Tkachuk : Pourrais-je finir de parler de la motion précédente?

La présidente : Les sénateurs sont-ils prêts à passer au vote?

Ceux qui sont en faveur de la motion, veuillez lever la main.

Ceux qui s'opposent à la motion?

Le sénateur Tkachuk : Pourrions-nous procéder à un vote par appel nominal?

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Pour.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Christmas?

Le sénateur Christmas : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Eaton?

La sénatrice Eaton : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Francis?

Le sénateur Francis : Oui.

Ms. Aubé: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Lovelace Nicholas?

Senator Lovelace Nicholas: For.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: For.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McInnis?

Senator McInnis: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Ngo?

Senator Ngo: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Sinclair?

Senator Sinclair: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tkachuk?

Senator Tkachuk: No.

Ms. Aubé: Yes, 9; no, 6.

The Chair: Accordingly, the motion is carried.

So we were —

Senator Sinclair: Are you recording a vote on the amendment?

The Chair: We're calling for a vote on amendment DP-2.2b.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Ms. Aubé: Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Christmas?

Senator Christmas: No.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Lovelace Nicholas?

La sénatrice Lovelace Nicholas : Pour..

Mme Aubé : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Pour..

Mme Aubé : L'honorable sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Ngo?

Le sénateur Ngo : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tkachuk?

Le sénateur Tkachuk : Non.

Mme Aubé : La motion est adoptée par 9 voix contre 6.

La présidente : Par conséquent, la motion est adoptée.

Donc, nous étions...

Le sénateur Sinclair : Demandez-vous un vote par appel nominal sur l'amendement?

La présidente : Nous demandons un vote sur l'amendement DP-2.2b.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Christmas?

Le sénateur Christmas : Non.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Eaton?

Senator Eaton: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Francis?

Senator Francis: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Lovelace Nicholas?

Senator Lovelace Nicholas: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McInnis?

Senator McInnis: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Ngo?

Senator Ngo: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Sinclair?

Senator Sinclair: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tkachuk?

Senator Tkachuk: Yes.

Ms. Aubé: Yes, 6; no, 9.

The Chair: The amendment is defeated.

Shall clause 2 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Eaton?

La sénatrice Eaton : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Francis?

Le sénateur Francis : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Lovelace Nicholas?

La sénatrice Lovelace Nicholas : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Ngo?

Le sénateur Ngo : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tkachuk?

Le sénateur Tkachuk : Oui.

Mme Aubé : La motion est rejetée par 9 voix contre 6.

La présidente : L'amendement est rejeté.

L'article 2 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Senator Tkachuk: Can we have a recorded vote?

The Chair: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Christmas?

Senator Christmas: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Eaton?

Senator Eaton: I'm sorry, what was the motion again? Clause 2?

No.

Senator Tkachuk: Could you read clause 2, please?

Senator Sinclair: It's before you in the bill.

Senator Tkachuk: Could you read clause 2, please?

The Chair: It's before you in the bill.

Senator Tkachuk: Could you read clause 2, please?

The Chair: No.

Senator Tkachuk: My goodness.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Francis?

Senator Francis: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Lovelace Nicholas?

Senator Lovelace Nicholas: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McInnis?

Senator McInnis: No.

Le sénateur Tkachuk : Pouvons-nous procéder à un vote par appel nominal?

La présidente : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Christmas?

Le sénateur Christmas : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Eaton?

La sénatrice Eaton : Je suis désolée, quelle était la motion déjà? L'article 2?

Non.

Le sénateur Tkachuk : Pourriez-vous, s'il vous plaît, lire l'article 2?

Le sénateur Sinclair : Il se trouve devant vous dans le projet de loi.

Le sénateur Tkachuk : Pourriez-vous, s'il vous plaît, lire l'article 2?

La présidente : Il se trouve devant vous dans le projet de loi.

Le sénateur Tkachuk : Pourriez-vous, s'il vous plaît, lire l'article 2?

La présidente : Non.

Le sénateur Tkachuk : Mon Dieu...

Mme Aubé : L'honorable sénateur Francis?

Le sénateur Francis : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Lovelace Nicholas?

La sénatrice Lovelace Nicholas : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : Non.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Ngo?

Senator Ngo: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Sinclair?

Senator Sinclair: Yes.

Senator Patterson: I guess I meant to say “no.”

Senator Sinclair: You confused me. We could have just switched votes.

Senator Tkachuk: He almost went with you.

Senator Sinclair: You almost had me there for a second.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: No.

The Chair: We have your voted recorded correctly.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tkachuk?

Senator Tkachuk: No.

Senator Patterson: May my vote be recorded as a “no,” please? Please make me laugh today.

Ms. Aubé: Yes, 9; no, 6.

The Chair: Accordingly, clause 2 has been carried.

Moving on to clause 3. Shall clause 3 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

Senator Patterson: I have an amendment, Madam Chair.

The Chair: Can you distribute the amendment, please?

Senator Patterson: It has been given to the clerk.

Can I ask for clarification, Madam Chair? The closure motion adopted by the committee, does that give me only five minutes to speak to my amendment?

Mme Aubé : L’honorable sénateur Ngo?

Le sénateur Ngo : Non.

Mme Aubé : L’honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Oui.

Mme Aubé : L’honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Oui.

Mme Aubé : L’honorable sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : Oui.

Le sénateur Patterson : Je crois que je voulais dire non.

Le sénateur Sinclair : Vous m’avez perdu. Nous aurions pu échanger nos votes.

Le sénateur Tkachuk : Il est presque allé dans votre camp.

Le sénateur Sinclair : J’ai failli me faire avoir pendant une seconde.

Mme Aubé : L’honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Non.

La présidente : Nous avons bien enregistré vos votes.

Mme Aubé : L’honorable sénateur Tkachuk?

Le sénateur Tkachuk : Non.

Le sénateur Patterson : Mon vote pourrait-il être consigné comme « non », s’il vous plaît? S’il vous plaît, faites-moi rire aujourd’hui.

Mme Aubé : La motion est adoptée par 9 voix contre 6.

La présidente : Par conséquent, l’article 2 est adopté.

Nous passons à l’article 3. L’article 3 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Le sénateur Patterson : J’ai un amendement, madame la présidente.

La présidente : Pourriez-vous, s’il vous plaît, distribuer l’amendement?

Le sénateur Patterson : Il a été remis à la greffière.

Puis-je demander des précisions, madame la présidente? La motion de clôture adoptée par le comité me donne-t-elle seulement cinq minutes pour parler de mon amendement?

The Chair: In total. The debate in total is five minutes.

Senator Patterson: But every committee member can speak for five minutes?

Senator Christmas: It's five minutes per amendment.

Senator Patterson: So 12 committee members —

The Chair: No. Five minutes per amendment.

Senator Patterson: Three hundred seconds is 20 seconds per person if we all speak?

Senator Tkachuk: This is absurd.

Senator Eaton: This is schoolyard bullying.

The Chair: Would you read your motion into the record, please, Senator Patterson?

Senator Patterson: My motion is on clause 3, page 3. Does reading the amendment count as part of my 300 seconds?

Senator Tkachuk: I don't think we should pay attention. Why don't we go about our business.

Senator Patterson: I move:

That Bill C-262 be amended in clause 3, on page 3, by replacing lines 6 and 7 with the following:

“tional human rights instrument.”.

Clause 3 currently reads:

The United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples that was adopted by the General Assembly of the United Nations as General Assembly Resolution 61/295 on September 13, 2007, and that is set out in the schedule, is hereby affirmed as a universal international human rights instrument with application in Canadian law.

Madam Chair, the rationale for this is that the use of the words “with application in Canadian law” has no precedent in the operative sections of any past statutes. This is a confusing and poorly worded example of legislative drafting.

In order for an international instrument such as the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples to become part of Canadian domestic law, the legislation attempting to do so must be clear. The words “with application in Canadian law” indicate an indication to perhaps implement the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples

La présidente : Au total. Le débat total dure cinq minutes.

Le sénateur Patterson : Chaque membre du comité peut parler pour cinq minutes?

Le sénateur Christmas : C'est cinq minutes par amendement.

Le sénateur Patterson : Donc, 12 membres du comité...

La présidente : Non, ce sont cinq minutes par amendement.

Le sénateur Patterson : Donc, 300 secondes, cela signifie 20 secondes par personne si nous parlons tous?

Le sénateur Tkachuk : C'est absurde.

La sénatrice Eaton : C'est de l'intimidation de cour d'école.

La présidente : Pourriez-vous lire votre motion aux fins du compte rendu, s'il vous plaît, sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Ma motion porte sur l'article 3, à la page 3. La lecture de mon amendement compte-t-elle dans mes 300 secondes?

Le sénateur Tkachuk : Je ne crois pas que nous devrions y prêter attention. Vaquons plutôt à nos occupations.

Le sénateur Patterson : Je propose:

Que le projet de loi C-262 soit modifié, à l'article 3, à la page 3, par substitution, à la ligne 6, de ce qui suit :

« tionaux de la personne. ».

Voici le libellé actuel de l'article 3:

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 septembre 2007 par sa résolution 61/295 et dont le texte est reproduit à l'annexe constitue un instrument universel garantissant les droits internationaux de la personne et trouve application au Canada.

Madame la présidente, la raison de cet amendement, c'est que l'utilisation des mots « et trouve application au Canada » n'a pas de précédent dans les articles applicables de toute loi passée. C'est un exemple de rédaction législative qui porte à confusion et qui est mal formulé.

Pour qu'un instrument international comme la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en vienne à faire partie du droit national canadien, la législation qui vise à atteindre cet objectif doit être claire. Les mots « et trouve application au Canada » donnent à penser que l'on mettrait peut-être en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des

in the future rather than immediately. Therefore, the current wording is ambiguous and vague.

In this case, given the uncertainty surrounding the implication of this bill, it is important that it be clear that it does not take immediate effect in Canadian domestic law. To do that, the current legislative wording is “approved.” This was and is the wording in the NAFTA implementation legislation, as it is also intended to take full force in Canadian domestic law but gradually and over time.

It is the same in this case, as the bill goes on to require the implementation of a plan to carry it out. In fact, the bill contemplates annual reports to Parliament up until the year 2037.

Therefore, if the bill requires this plan to be developed, then until it is developed the bill cannot immediately become law. The plan is required first.

This was one of the basic arguments made by Justice Major when he appeared before the committee. He stated:

The primary difficulty is that section 3 of Bill C-262 uses novel language. Others, such as Professor Newman, have noted that the phrase UNDRIP “. . . is hereby affirmed as a universal international human rights instrument with application in Canadian law” has no precedent in the operative sections of any past statutes. I too have found no precedent in federal or provincial legislation for that wording. A court, faced with this novel wording would have to consider afresh what that phrase means.

International instruments are not a part of Canadian law unless they have been implemented through statute.

The Chair: You have 30 seconds left.

Senator Patterson: You’re cutting me off, Madam Chair.

The Chair: I’m telling you that you have 30 seconds.

Senator Patterson: I prepared my remarks carefully. I expected I would have an opportunity to at least present them in the consideration of this important bill. I strongly object to not being allowed to complete my remarks. I think it’s undemocratic and unfair and unbalanced.

The Chair: Five seconds left.

Senator Patterson: In doing so, the statute must make its intent to implement sufficiently clear —

peuples autochtones dans l’avenir plutôt qu’immédiatement. Par conséquent, le libellé actuel est ambigu et vague.

Dans ce cas-ci, étant donné l’incertitude associée aux répercussions du projet de loi, il importe d’indiquer clairement qu’il ne prend pas immédiatement effet dans le droit national canadien. À cette fin, le libellé législatif actuel est « approuvé ». C’était et c’est le libellé dans la législation sur la mise en œuvre de l’ALENA, puisqu’il doit également entrer pleinement en vigueur dans le droit national canadien, mais graduellement et au fil du temps.

C’est la même chose dans ce cas-ci, puisque le projet de loi exige la mise en œuvre d’un plan pour être exécuté. En fait, le projet de loi prévoit la présentation de rapports annuels au Parlement jusqu’en 2037.

Par conséquent, si le projet de loi exige l’élaboration de ce plan, alors d’ici à ce que ce soit fait, le projet de loi ne peut pas immédiatement devenir une loi. On doit d’abord obtenir le plan.

C’était un des arguments fondamentaux soulevés par le juge Major quand il a comparu devant le comité. Il a affirmé ceci :

La principale difficulté est que l’article 3 du projet de loi C-262 utilise un libellé nouveau. D’autres personnes, comme le professeur Newman, ont fait remarquer que la phrase la DNUDPA « constitue un instrument universel garantissant les droits internationaux de la personne et trouve application au Canada » n’a pas de précédent dans les articles applicables de toute loi passée. Je n’ai pas non plus trouvé de précédent dans les lois fédérales ou provinciales pour ce libellé. Un tribunal, à qui on soumettra ce libellé nouveau, devra déterminer le sens de cette expression.

Les instruments internationaux ne font pas partie du droit canadien, sauf s’ils ont été mis en œuvre dans le cadre d’une loi.

La présidente : Il vous reste 30 secondes.

Le sénateur Patterson : Vous m’interrompez, madame la présidente.

La présidente : Je vous dis que vous avez 30 secondes.

Le sénateur Patterson : J’ai soigneusement préparé mes commentaires. Je me serais attendu à avoir à tout le moins l’occasion de les présenter au moment de l’étude de ce projet de loi important. Je conteste fermement le fait de ne pas être autorisé à terminer mes commentaires. Je crois ce que n’est pas démocratique, et que c’est injuste et déséquilibré.

La présidente : Il vous reste cinq secondes.

Le sénateur Patterson : Ce faisant, la loi doit avoir pour intention de mettre en œuvre, de manière suffisamment claire...

The Chair: Five minutes. The question is called.

Senator Patterson: It is not clear to me —

The Chair: The question has been called.

Senator Eaton: They're going to vote the way they're going to vote. They are not interested in the debate.

Senator Sinclair: Question.

Senator Patterson: Your point, Senator Sinclair?

Senator Tkachuk: He doesn't care.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: No.

Senator Tkachuk: It's all self-interest stuff. This has nothing to do with anything.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Christmas?

Senator Christmas: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Eaton?

Senator Eaton: Yes, I support the amendment.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Francis?

Senator Francis: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Lovelace Nicholas?

Senator Lovelace Nicholas: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McInnis?

Senator McInnis: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Ngo?

Senator Ngo: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Pate?

La présidente : Les cinq minutes sont écoulées. La motion est mise aux voix.

Le sénateur Patterson : Il n'est pas clair pour moi...

La présidente : La motion a été mise aux voix.

La sénatrice Eaton : Ils voteront comme ils l'entendent. Ils ne s'intéressent pas au débat.

Le sénateur Sinclair : Demandez le vote.

Le sénateur Patterson : Que voulez-vous dire, sénateur Sinclair?

Le sénateur Tkachuk : Cela ne l'intéresse pas.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Non.

Le sénateur Tkachuk : Ce sont toutes des choses qui sont dans son intérêt propre. Cela n'a rien à voir avec quoi que ce soit.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Christmas?

Le sénateur Christmas : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Eaton?

La sénatrice Eaton : Oui, j'appuie l'amendement.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Francis?

Le sénateur Francis : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Lovelace Nicholas?

La sénatrice Lovelace Nicholas : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Ngo?

Le sénateur Ngo : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Pate?

Senator Pate: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Patterson?

Senator Tkachuk: Continue speaking.

Senator Patterson: I would like to finish. I'd like to defend my amendment. If I'm being forced to vote, yes, I support the amendment, but I would appreciate the opportunity for a balanced discussion of the pros and cons.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: Yes, I support the amendment. I wish I could speak to it.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Sinclair?

Senator Sinclair: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tkachuk?

Senator Tkachuk: Yes.

I would like to raise an objection to the fact that neither was Senator Patterson given a right to speak but no other members on our side have been given the right to participate in the debate on an amendment moved by Senator Patterson. I would like to have that put into the record. I think we would all like that to be put into the record.

The Chair: It is in the record, and as I said, the motion that was passed is in order.

Ms. Aubé: Yes, 6; no, 9.

The Chair: The amendment is defeated.

Shall clause 3 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Tkachuk: No.

The Chair: Recorded vote.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Christmas?

Senator Christmas: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: Yes.

La sénatrice Pate : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Tkachuk : Continuez de parler.

Le sénateur Patterson : J'aimerais terminer. J'aimerais défendre mon amendement. Si je suis forcé de voter, oui, j'appuie l'amendement, mais j'aimerais avoir l'occasion de tenir un débat équilibré sur les avantages et les inconvénients.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Oui, j'appuie l'amendement. J'aimerais pouvoir en parler.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tkachuk?

Le sénateur Tkachuk : Oui.

J'aimerais soulever une objection par rapport au fait que le sénateur Patterson ne s'est pas vu accorder le droit de parler et qu'aucun autre membre de notre côté n'a eu le droit de participer au débat sur un amendement proposé par le sénateur Patterson. J'aimerais qu'on le consigne dans le compte rendu. Je crois que nous aimerions tous que cela soit consigné dans le compte rendu.

La présidente : C'est dans le compte rendu, et, comme je l'ai dit, la motion qui a été adoptée est en règle.

Mme Aubé : La motion est rejetée par 9 voix contre 6.

La présidente : L'amendement est rejeté.

L'article 3 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Tkachuk : Non.

La présidente : Je demande un vote par appel nominal.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Christmas?

Le sénateur Christmas : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Oui.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Eaton?

Senator Eaton: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Francis?

Senator Francis: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: Could you tell me what the motion is, please?

The Chair: Shall clause 3 carry?

Senator LaBoucane-Benson: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Lovelace Nicholas?

Senator Lovelace Nicholas: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McInnis?

Senator McInnis: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Ngo?

Senator Ngo: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Sinclair?

Senator Sinclair: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tkachuk?

Senator Tkachuk: No.

I'd like to raise, for the record, an objection to the fact that members on our side were not allowed to speak. Senator Patterson was not allowed to finish his remarks on his amendment.

This is a procedure that is wholly not in keeping with the *Rules of the Senate* and the rules of the committee. You can pass any motion you want, and what is the point —

Mme Aubé : Sénatrice Eaton?

La sénatrice Eaton : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Francis?

Le sénateur Francis : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Pourriez-vous me dire quelle est la motion, s'il vous plaît?

La présidente : L'article 3 est-il adopté?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Lovelace Nicholas?

La sénatrice Lovelace Nicholas : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Ngo?

Le sénateur Ngo : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tkachuk?

Le sénateur Tkachuk : Non.

Aux fins du compte rendu, j'aimerais soulever une objection : des membres de notre côté n'ont pas été autorisés à prendre la parole. Le sénateur Patterson n'a pas été autorisé à terminer ses commentaires sur son amendement.

C'est une procédure qui va totalement à l'encontre du *Règlement du Sénat* et des règles du comité. Vous pouvez adopter n'importe quelle motion que vous souhaitez, et quel est le but...

The Chair: Read out the results, Ms. Aubé.

Ms. Aubé: Yes, 9; no, 6.

The Chair: The amendment is defeated. Sorry. The clause is adopted. Clause 3 has been carried.

Shall clause 4 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: Recorded vote.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: Yes.

Senator Patterson: Excuse me. I have an amendment, Madam Chair, or am I not allowed to make any amendments?

The Chair: Pass out your amendment. I called the question and you didn't respond quickly.

Senator Patterson: You asked the question, and I said "no." I was waiting to be recognized. You know I'm the critic of the bill and you know we have a package of amendments.

The Chair: Please hand out your amendment. We didn't know you had an amendment.

Do we have permission to circulate your amendment?

Senator Patterson: Yes.

The Chair: In the meantime, could you read into the record what your amendment is?

Senator Tkachuk: Could you read the main motion again?

The Chair: He is proposing an amendment, and we are asking him to read it into the record.

Senator Tkachuk: Why don't we read the main motion and then he can make the amendment to that motion?

The Chair: It's his motion.

Senator Tkachuk: Read the whole main motion and then make the amendment.

Senator Patterson: Clause 4 reads:

The Government of Canada, in consultation and cooperation with indigenous peoples in Canada, must take all measures necessary to ensure that the laws of Canada are

La présidente : Lisez les résultats, madame Aubé.

Mme Aubé : La motion est adoptée par 9 voix contre 6.

La présidente : L'amendement est rejeté. Désolée. L'article est adopté. L'article 3 a été adopté.

L'article 4 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

La présidente : Je demande un vote par appel nominal.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Oui.

Le sénateur Patterson : Excusez-moi. J'ai un amendement, madame la présidente, ou ne suis-je pas autorisé à proposer des amendements?

La présidente : Distribuez votre amendement. J'ai mis la motion aux voix, et vous n'avez pas répondu rapidement.

Le sénateur Patterson : Vous avez posé une question, et j'ai dit non. J'attendais que l'on me donne la parole. Vous savez que je suis le porte-parole concernant le projet de loi et que nous avons une série d'amendements.

La présidente : Veuillez distribuer votre amendement. Nous ne savions pas que vous aviez un amendement.

Avons-nous la permission de distribuer votre amendement?

Le sénateur Patterson : Oui.

La présidente : Entretemps, pourriez-vous lire votre amendement aux fins du compte rendu?

Le sénateur Tkachuk : Pourriez-vous relire la motion principale?

La présidente : Il propose un amendement et nous lui demandons de le lire aux fins du compte rendu?

Le sénateur Tkachuk : Pourquoi ne lisons-nous pas la motion principale, puis il pourra proposer l'amendement par rapport à cette motion?

La présidente : C'est sa motion.

Le sénateur Tkachuk : Lisez toute la motion principale, puis présentez l'amendement.

Le sénateur Patterson : L'article 4 est ainsi libellé :

Le gouvernement du Canada, en consultation et en coopération avec les peuples autochtones du Canada, prend toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les lois

consistent with the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples.

I move:

That Bill C-262 be amended in the clause 4, on page 3, by replacing lines 9 and 10 with the following:

“eration with Indigenous peoples in Canada, and the governments of the provinces, must take all reasonable measures to ensure that the laws of Canada are”.

That’s the amendment, Madam Chair.

The Chair: Explanation?

Senator Patterson: Adding the words “and the governments of the provinces” after the word “Canada” in line 9 on page 3 of the bill.

Due to the possible but inadvertent amendment of section 35 of the Constitution Act, 1982, by the passage of this bill, before any measures can be taken by the federal government under its obligation under section 3, it is necessary to expressly provide that the governments of the provinces also be involved.

It has been acknowledged by witnesses that the provinces are engaged by this bill. Senator Sinclair stated the following when he appeared before the committee as a witness:

. . . this particular UN declaration has implications for all levels of government. It has implications for the federal government, provincial governments, municipal governments and Indigenous governments. In each case, each of those entities is going to have to consider the extent to which it will make changes within its legal regime to be compliant with the principles that are enunciated in the declaration.

It is a major oversight not to engage the provinces, given the areas of provincial jurisdiction that might be implicated as well as areas of shared jurisdiction. Steering committee members will know that I suggested that we hear from provincial witnesses. That was rejected by steering in the rush to consider this bill.

Under the constitutional amending formula, any formal amendment of section 35 requires the consent of at least seven provinces constituting 50 per cent the population of Canada. Therefore, the provinces are essential participants in the development of any measures by the federal government resulting from the passage of this bill as currently drafted. I believe this amendment covers that circumstance.

fédérales soient compatibles avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Je propose :

Que le projet de loi C-262 soit modifié, à l’article 4, à la page 3, par substitution, aux lignes 8 et 9, de ce qui suit :

« opération avec les peuples autochtones du Canada et les gouvernements provinciaux, prend toutes les mesures raisonnables pour veiller à ce que les ».

C’est l’amendement, madame la présidente.

La présidente : Pourriez-vous l’expliquer?

Le sénateur Patterson : Il s’agit d’ajouter les mots « et les gouvernements provinciaux » après le mot « Canada », à la ligne 8 de la page 3 du projet de loi.

En raison de l’amendement possible, mais involontaire de l’article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 par l’adoption du projet de loi, avant que toute mesure puisse être prise par le gouvernement fédéral en vertu de son obligation prévue à l’article 3, il est nécessaire d’indiquer expressément que les gouvernements provinciaux joueront également un rôle.

Il a été reconnu par des témoins que les provinces sont mobilisées par le projet de loi. Quand il a comparu devant le comité en tant que témoin, le sénateur Sinclair a affirmé ceci :

[...] la déclaration des Nations Unies a des conséquences sur tous les ordres de gouvernement. Elle en a sur le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les administrations municipales et les gouvernements autochtones. Dans tous les cas, chacune de ces entités devra examiner la mesure dans laquelle elle apportera des changements au sein de son régime légal pour se conformer aux principes qui sont énoncés dans la déclaration.

C’est un énorme oubli de ne pas mobiliser les provinces, étant donné les domaines de compétence provinciale qui pourraient être mis en cause ainsi que les domaines de compétence partagée. Les membres du comité directeur sauront que j’ai proposé que nous entendions des témoins des provinces. Cette proposition a été rejetée par le comité directeur dans la précipitation pour étudier le projet de loi.

Dans le cadre de la formule de modification constitutionnelle, tout amendement officiel de l’article 35 nécessite le consentement d’au moins sept provinces représentant 50 p. 100 de la population du Canada. Par conséquent, les provinces sont des participantes essentielles à la mise en œuvre de toute mesure par le gouvernement fédéral qui entraîne l’adoption du projet de loi tel qu’il est actuellement libellé. Je crois que cet amendement englobe cette situation.

Premier Kenney, in his letter to Prime Minister Trudeau copied to all leaders in the Senate, stated:

While we recognize that Indigenous communities fall within the purview of the federal government, many of the potential legal and policy implications of Bill C-262 will affect areas of exclusive provincial jurisdiction. I would urge you to consider those implications, as attempts to carve out political powers that are constitutionally assigned to the provinces will fail in court, further frustrating the constructive path towards real reconciliation and shared prosperity that Alberta is pursuing.

The amendment adds the words “take all reasonable measures” in place of the words “take all measures necessary,” which far too broadly compels the federal government to take any and all measures to ensure that the laws of Canada are consistent in all aspects of the declaration. The words “take all reasonable measures” need to be added. Otherwise, the federal government could be compelled at law to take measures that could be economically irresponsible and unfeasible.

This is an important limitation in every component of federal law and also incorporates the concept of reciprocal responsibility. The words “take all reasonable measures” allow the federal government to take what it considers are sensible steps but not unreasonable ones. I believe this corresponds with Canadian legal jurisprudence.

In its ruling in *Ktunaxa Nation v. British Columbia (Forests, Lands and Natural Resource Operations)*, the Supreme Court found in that case that:

. . . the Crown met its obligation to consult and accommodate. Section 35 guarantees a process, not a particular result. There is no guarantee that, in the end, the specific accommodation sought will be warranted or possible. Section 35 does not give unsatisfied claimants a veto. Where adequate consultation has occurred, a development may proceed without consent.

I think it is instructive that in this case the court used the terms “veto” and “consent” interchangeably. It is jurisprudence that we should want to preserve. Therefore, I believe this amendment to add the words —

Senator Christmas: Five minutes, Madam Chair.

Dans sa lettre au premier ministre Trudeau, dont un exemplaire a été transmis à tous les représentants du Sénat, le premier ministre Kenney a dit ceci :

Bien que nous reconnaissons que les collectivités autochtones relèvent du gouvernement fédéral, un grand nombre des répercussions juridiques et stratégiques possibles du projet de loi C-262 auront une influence sur des domaines de compétence provinciale exclusive. Je vous presserais de tenir compte de ces répercussions, puisque les tentatives pour exclure les pouvoirs politiques qui sont attribués, par la Constitution, aux provinces, échoueront devant les tribunaux, ce qui inhibera encore davantage l'approche constructive vers la réconciliation réelle et la prospérité partagée à laquelle aspire l'Alberta.

L'amendement ajoute les mots « prend toutes les mesures raisonnables » pour remplacer l'expression « prend toutes les mesures nécessaires », qui oblige de façon beaucoup trop vaste le gouvernement fédéral à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les lois du Canada respectent tous les aspects de la déclaration. Les mots « prend toutes les mesures raisonnables » doivent être ajoutés. Autrement, le gouvernement fédéral pourrait être obligé par la loi de prendre les mesures qui se révéleraient irresponsables et irréalisables sur le plan économique.

C'est une limite importante dans chaque aspect du droit fédéral et cela incorpore également le concept de responsabilité réciproque. Les mots « prend toutes les mesures raisonnables » permettent au gouvernement fédéral de prendre ce qu'il considère comme des mesures sensées, mais pas déraisonnables. Je crois que cela correspond à la jurisprudence canadienne.

Dans sa décision dans l'arrêt *Ktunaxa nation c. Colombie-Britannique (Forests, Lands and Natural Resources Operations)*, la Cour suprême a conclu dans cette affaire que :

[...] la Couronne s'est acquittée de son obligation de consulter et d'accommoder. L'article 35 garantit un processus, et non un résultat précis. Rien ne garantit qu'en fin de compte il sera justifié ou possible d'obtenir l'accommodement précis demandé. L'article 35 ne confère pas aux demandeurs insatisfaits un droit de veto. S'il y a eu consultation adéquate, le projet peut aller de l'avant sans consentement

En l'espèce, je trouve intéressant que la cour ait utilisé les termes « droit de veto » et « consentement » de manière interchangeable. C'est un cas de jurisprudence que nous devrions vouloir préserver. Par conséquent, je crois que cet amendement pour ajouter les mots...

Le sénateur Christmas : Cinq minutes, madame la présidente.

Senator Tkachuk: Chair, has the clerk been keeping the clock?

The Chair: Yes.

Senator Tkachuk: Was it five minutes, Madam Clerk?

The Chair: Yes.

Senator Tkachuk: We have the officials here. I wonder if the officials could explain the clause and the amendment and what it means.

You can't have it both ways. You asked the officials to come here. I'm asking that the officials explain the amendment and explain what it means to the actual clause in the bill. So I am asking them the question, and I am wondering if they can comment on them.

The Chair: The question has been called, Senator Tkachuk.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Senator Tkachuk: Why are they here? Are they here for your convenience or for the committee's convenience?

The Chair: We'll do a recorded vote, please.

Senator Patterson: Madam Chair, may I finish my remarks?

Senator Tkachuk: Madam Chair, the officials were called here to help us.

The Chair: I know that they were called here, but the question has been called.

Senator Tkachuk: So I'm asking them to explain the amendment and the clause to us.

The Chair: Let us proceed to the recorded vote.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Christmas?

Senator Christmas: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Eaton?

Le sénateur Tkachuk : Madame la présidente, la greffière a-t-elle surveillé l'horloge?

La présidente : Oui.

Le sénateur Tkachuk : Est-ce que c'était cinq minutes, madame la greffière?

La présidente : Oui.

Le sénateur Tkachuk : Nous avons des fonctionnaires ici. Je me demande s'ils pourraient expliquer l'article et l'amendement, ainsi que ce que cela signifie.

Vous ne pouvez pas gagner sur les deux tableaux. Vous avez demandé aux fonctionnaires de venir ici. Je leur demande d'expliquer l'amendement ainsi que ce qu'il veut dire par rapport à l'article proprement dit dans le projet de loi. Je leur pose donc la question et je me demande s'ils peuvent se prononcer à cet égard.

La présidente : La motion a été mise aux voix, sénateur Tkachuk.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Le sénateur Tkachuk : Pourquoi sont-ils ici? Sont-ils ici pour votre commodité ou pour celle du comité?

La présidente : Nous allons procéder à un vote par appel nominal, s'il vous plaît.

Le sénateur Patterson : Madame la présidente, puis-je terminer mes commentaires?

Le sénateur Tkachuk : Madame la présidente, les fonctionnaires ont été invités ici pour nous aider.

La présidente : Je sais qu'ils ont été invités ici, mais la motion a été mise aux voix.

Le sénateur Tkachuk : Je leur demande donc de nous expliquer l'amendement et l'article.

La présidente : Passons au vote par appel nominal.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Christmas?

Le sénateur Christmas : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Eaton?

Senator Eaton: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Francis?

Senator Francis: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Lovelace Nicholas?

Senator Lovelace Nicholas: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McInnis?

Senator McInnis: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Ngo?

Senator Ngo: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Sinclair?

Senator Sinclair: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tkachuk?

Senator Tkachuk: Yes.

Ms. Aubé: Yes, 6; no, 9.

The Chair: Accordingly, the amendment has been defeated.

Senator Tannas: Chair, I move the adjournment of the meeting and ask for a recorded vote.

Senator Tkachuk: Recorded vote, please.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Christmas?

La sénatrice Eaton : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Francis?

Le sénateur Francis : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Lovelace Nicholas?

La sénatrice Lovelace Nicholas : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Ngo?

Le sénateur Ngo : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tkachuk?

Le sénateur Tkachuk : Oui.

Mme Aubé : La motion est rejetée par 9 voix contre 6.

La présidente : Par conséquent, l'amendement est rejeté.

Le sénateur Tannas : Madame la présidente, je propose la levée de la séance et je demande la tenue d'un vote par appel nominal.

Le sénateur Tkachuk : Demandez le vote par appel nominal, s'il vous plaît.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Christmas?

Senator Christmas: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Eaton?

Senator Eaton: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Francis?

Senator Francis: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Lovelace Nicholas?

Senator Lovelace Nicholas: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McInnis?

Senator McInnis: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Ngo?

Senator Ngo: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Sinclair?

Senator Sinclair: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tkachuk?

Senator Tkachuk: Yes.

Ms. Aubé: Yes, 6; no, 9.

The Chair: Motion defeated.

Shall clause 4 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

Le sénateur Christmas : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Eaton?

La sénatrice Eaton : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Francis?

Le sénateur Francis : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Lovelace Nicholas?

La sénatrice Lovelace Nicholas : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur McCallum?

La sénatrice McCallum : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Ngo?

Le sénateur Ngo : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tkachuk?

Le sénateur Tkachuk : Oui.

Mme Aubé : La motion est rejetée par 9 voix contre 6.

La présidente : La motion est rejetée.

L'article 4 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Senator Tkachuk: I'm wondering if the officials could comment on clause 4, please.

The Chair: The question has been called.

Senator Tkachuk: Could we have the officials comment on clause 4, please?

The Chair: No.

Senator Tkachuk: Why not? Why are they here, then?

Why don't you all go home? Obviously the chair isn't interested in what you have to say.

The Chair: Proceed with the vote, please.

Senator Tkachuk: I think they should all go home. Clear the room.

The Chair: Call the vote, please.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Christmas?

Senator Christmas: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Eaton?

Senator Eaton: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Francis?

Senator Francis: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Lovelace Nicholas?

Senator Lovelace Nicholas: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McInnis?

Senator McInnis: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Ngo?

Le sénateur Tkachuk : Je me demande si les fonctionnaires pourraient commenter l'article 4, s'il vous plaît.

La présidente : La motion a été mise aux voix.

Le sénateur Tkachuk : Pourrions-nous demander aux fonctionnaires de commenter l'article 4, s'il vous plaît?

La présidente : Non.

Le sénateur Tkachuk : Pourquoi pas? Dans ce cas, pourquoi sont-ils ici?

Pourquoi ne rentrez-vous pas tous chez vous? De toute évidence, la présidente n'est pas intéressée par ce que vous avez à dire.

La présidente : Veuillez procéder au vote, s'il vous plaît.

Le sénateur Tkachuk : Je crois qu'ils devraient tous rentrer chez eux. Veuillez quitter la salle.

La présidente : Passons au vote, s'il vous plaît.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Christmas?

Le sénateur Christmas : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Eaton?

La sénatrice Eaton : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Francis?

Le sénateur Francis : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Lovelace Nicholas?

La sénatrice Lovelace Nicholas : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Ngo?

Senator Ngo: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Sinclair?

Senator Sinclair: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tkachuk?

Senator Tkachuk: No.

Ms. Aubé: Yes, 9; no, 6.

The Chair: Accordingly, clause 4 has carried.

Shall clause 5 carry?

Senator Patterson, do you have an amendment?

Senator Patterson: I have moved four amendments and have not been allowed to complete my remarks on any of the four. I'm going to try a fifth amendment. I'd be grateful for the opportunity to explain the amendment. Neither have my colleagues.

The Chair: Senator Patterson, can we share your amendment, please?

Senator Patterson: Yes.

Neither have my colleagues been allowed to speak to the amendment. I don't think it reflects well on the committee.

The Chair: Could you move the amendment, please?

Senator Patterson: I move:

That Bill C-262 be amended, in clause 5, on page 3, by replacing lines 13 to 15 with the following:

«5 The Government of Canada may, in consultation and cooperation with Indigenous peoples and governments of the provinces, develop and implement a national action plan that sets out reasonable steps to achieve the objectives of».

That's my amendment.

Le sénateur Ngo : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tkachuk?

Le sénateur Tkachuk : Non.

Mme Aubé : La motion est adoptée par 9 voix contre 6.

La présidente : Par conséquent, l'article 4 est adopté.

L'article 5 est-il adopté?

Sénateur Patterson, avez-vous un amendement?

Le sénateur Patterson : J'ai proposé quatre amendements et je n'ai été autorisé à conclure mes remarques sur aucun des quatre. Je vais essayer un cinquième amendement. Je serais reconnaissant de pouvoir expliquer cet amendement. Mes collègues non plus n'ont pas eu la possibilité de le faire.

La présidente : Sénateur Patterson, pouvons-nous entendre votre amendement, s'il vous plaît?

Le sénateur Patterson : Oui.

Mes collègues n'ont pas non plus été autorisés à parler de l'amendement. Je ne pense pas que cela soit à l'honneur du comité.

La présidente : Pourriez-vous proposer l'amendement, s'il vous plaît?

Le sénateur Patterson : Je propose :

Que le projet de loi C-262 soit modifié, à l'article 5, à la page 3, par substitution, aux lignes 12 à 14, de ce qui suit :

« 5 Le gouvernement du Canada peut, en consultation et en coopération avec les peuples autochtones et les gouvernements provinciaux, élaborer et mettre en œuvre un plan d'action national qui prévoit des mesures raisonnables afin d'atteindre les ob- ».

C'est mon amendement.

The Chair: Explanation?

Senator Patterson: Replacing the word “must” with the word “may.” Given the very broad and vague nature of the obligations as the bill is currently drafted, it may impose an extremely onerous and unworkable obligation that is neither fiscally realistic nor pragmatic. To place a mandatory obligation on the Government of Canada to develop and implement a national action plan to implement these broad and open-ended obligations is not reasonable or even workable.

An amendment is therefore necessary to limit the application of the bill and its impact on Canadian law. I submit that the obligation in section 5 must be ultimately optional for the federal government, given these policy implications.

This is also necessary in light of the fact that this is a private member’s bill and there has not been the necessary detailed government study of all its implications.

As an aside, this constitutes, in my respectful opinion, an incredible abdication of responsibility by the federal government and, given the scope of this bill, is without precedent. I submit that if we replace “must” with “may,” the federal government will still be under a good faith obligation after consultation with Indigenous persons to work to develop such an action plan. However, I do not believe it should be under an inflexible legislative diktat to do so.

Adding the words “and the governments of the provinces,” this amendment also encompasses the matter of provincial consent. Due to the possible but inadvertent amendment of section 35 of the Constitution Act, 1982 by the passage of this bill, before any measures can be taken by the federal government under its obligation under section 3, it is necessary to expressly provide that the governments of the provinces also be involved. It is a major oversight not to engage the provinces, given areas of exclusive provincial jurisdiction that may be implicated, as well as areas of shared jurisdiction. Under the constitutional amending formula, any formal amendment of section 35 requires the consent of at least seven provinces constituting 50 per cent of the population of Canada. Therefore, the provinces are essential participants in the development of any measures by the federal government resulting from the passage of this bill as currently drafted. I believe this amendment covers that circumstance.

Alberta Premier Jason Kenney expressed his “serious questions and concerns about how Bill C-262 would be enacted within the context of the Canadian Constitution and what enacting would do to the federal government, the province and relationships with Indigenous communities.” We are clearly

La présidente : Voulez-vous expliquer?

Le sénateur Patterson : Il s’agit de remplacer l’obligation par une simple possibilité. Compte tenu de la nature très large et vague des obligations dans le libellé actuel du projet de loi, celui-ci pourrait imposer une obligation extrêmement lourde et impraticable, qui n’est ni réaliste ni pragmatique du point de vue financier. Imposer au gouvernement du Canada l’obligation d’élaborer et de mettre en œuvre un plan d’action national pour l’instauration de ces obligations larges et indéfinies n’est ni raisonnable ni même réalisable.

Un amendement est donc nécessaire pour limiter l’application du projet de loi et son impact sur le droit canadien. Je soutiens que l’obligation énoncée à l’article 5 doit être ultimement facultative pour le gouvernement fédéral, compte tenu de ces répercussions stratégiques.

Il est également nécessaire étant donné qu’il s’agit d’un projet de loi émanant d’un député et que le gouvernement n’a pas encore étudié en détail toutes ses répercussions.

En passant, cela constitue, à mon humble avis, une incroyable abdication de responsabilité de la part du gouvernement fédéral et, vu la portée du projet de loi, c’est sans précédent. Je soutiens que, si nous remplaçons l’obligation par une simple possibilité, le gouvernement fédéral sera toujours tenu à une obligation de bonne foi après avoir consulté les peuples autochtones pour travailler à l’élaboration d’un tel plan d’action. Cependant, je ne crois pas que ce devrait être en raison d’un diktat législatif inflexible.

Avec l’ajout des mots « et les gouvernements provinciaux », l’amendement englobe également la question du consentement des provinces. En raison de la possibilité de modifier par inadvertance l’article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 lors de l’adoption du projet de loi, avant que le gouvernement fédéral puisse prendre des mesures conformément à son obligation en vertu de l’article 3, il convient de prévoir expressément que les gouvernements provinciaux soient également inclus. Ne pas faire participer les provinces est un oubli majeur, étant donné les domaines de compétence exclusive des provinces pouvant être concernées, ainsi que les domaines de compétence partagée. Selon la formule de modification de la Constitution, toute modification officielle de l’article 35 requiert le consentement d’au moins sept provinces représentant 50 p. 100 de la population du Canada. Par conséquent, les provinces sont des participantes essentielles à l’élaboration de toute mesure prise par le gouvernement fédéral résultant de l’adoption du projet de loi dans sa version actuelle. Je crois que cet amendement couvre cette situation.

Le premier ministre de l’Alberta, Jason Kenney, a fait part d’importantes questions et préoccupations concernant la façon dont le projet de loi C-262 serait adopté dans le contexte de la Constitution canadienne et ce à quoi l’adoption donnerait lieu pour le gouvernement fédéral, la province et les relations avec

risking unintended but very possible consequences in the bill as drafted to incorporate a de facto change to the Constitution as a result of a judicial decision. I submit that the Constitution Act can only be formally and properly amended after receiving the required level of provincial consent. This amendment guarantees provincial participation in this process to avoid this indirect effect.

I propose adding the word “reasonably” before the word “achieve” in line 15 of page 3 of the bill. This amendment adds the word “reasonably.” It allows for at least some necessary flexibility for the federal government on its obligation to ensure that all the laws of Canada are consistent with the international UN declaration in this case.

“Ensure” is simply too strong and inflexible an obligation, and expressly amending it to apply the reasonable test is consistent with the ongoing development and application of sound public policy. In essence, this is a reasonable legislative amendment to apply to the obligation required by that section.

And this is all a problem stemming from the use of the unprecedented words “with application in Canadian law.”

The Chair: Five minutes.

Senator Patterson: Once again I have been cut off, Madam Chair, and I must object that my freedom of speech has been curtailed. I don't think it's fair.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Senator Tkachuk: I would like to move another motion, then.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: No.

Senator Tkachuk: We can't move a motion?

The Chair: Not at the moment.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Christmas?

Senator Christmas: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Eaton?

les communautés autochtones. Il est évident que nous risquons de créer des conséquences imprévues, mais très possibles, dans le projet de loi tel qu'il est rédigé si nous incorporons un changement de facto à la Constitution à la suite d'une décision judiciaire. Je soutiens que la Loi constitutionnelle ne peut être officiellement et correctement modifiée qu'après l'obtention du consentement requis de la part des provinces. Cet amendement garantit la participation des provinces au processus afin que l'on puisse éviter cet effet indirect.

Je propose d'ajouter le mot « raisonnables » avant le mot « atteindre » à la ligne 14 de la page 3 du projet de loi. Cet amendement ajoute le mot « raisonnables ». Il offre au gouvernement fédéral la souplesse nécessaire pour s'acquitter de son obligation de veiller à ce que toutes les lois du Canada soient conformes à la Déclaration internationale des Nations Unies dans ce cas.

« Veiller » est tout simplement une obligation trop rigoureuse et rigide, et sa modification expresse pour appliquer le critère du caractère raisonnable est compatible avec l'élaboration et l'application continues de politiques publiques judicieuses. Essentiellement, il s'agit d'un amendement législatif raisonnable à appliquer à l'obligation prévue par cet article.

Tout cela est un problème découlant de l'utilisation des mots sans précédent « et trouve application au Canada ».

La présidente : Cinq minutes.

Le sénateur Patterson : Encore une fois, madame la présidente, j'ai été interrompu et je dois m'opposer au fait que ma liberté d'expression a été restreinte. Je ne pense pas que ce soit juste.

La présidente : Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Le sénateur Tkachuk : Dans ce cas, j'aimerais proposer une autre motion.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Non.

Le sénateur Tkachuk : Nous ne pouvons pas proposer de motion?

La présidente : Pas pour le moment.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Christmas?

Le sénateur Christmas : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Eaton?

- Senator Eaton:** Yes, I support the amendment.
- Ms. Aubé:** The Honourable Senator Francis?
- Senator Francis:** No.
- Ms. Aubé:** The Honourable LaBoucane-Benson?
- Senator LaBoucane-Benson:** No.
- Ms. Aubé:** The Honourable Senator Lovelace Nicholas?
- Senator Lovelace Nicholas:** No.
- Ms. Aubé:** The Honourable Senator McCallum?
- Senator McCallum:** No.
- Ms. Aubé:** The Honourable Senator McInnis?
- Senator McInnis:** Yes.
- Ms. Aubé:** The Honourable Senator Ngo?
- Senator Ngo:** Yes.
- Ms. Aubé:** The Honourable Senator Pate?
- Senator Pate:** No.
- Ms. Aubé:** The Honourable Senator Patterson?
- Senator Patterson:** Yes.
- Ms. Aubé:** The Honourable Senator Sinclair?
- Senator Sinclair:** No.
- Ms. Aubé:** The Honourable Senator Tannas?
- Senator Tannas:** Yes.
- Ms. Aubé:** The Honourable Senator Tkachuk?
- Senator Tkachuk:** Yes.
- Ms. Aubé:** Yes, 6; no, 9.
- The Chair:** The amendment is defeated.
- Senator Tkachuk:** I would like to move a motion that the officials be removed from the room.
- Senator Sinclair:** Question.
- The Chair:** The question has been called.
- Senator Tkachuk:** We have debate. I moved a motion; we have debate. The question can't be called; we have not had debate.
- La sénatrice Eaton :** Oui, j'appuie l'amendement.
- Mme Aubé :** L'honorable sénateur Francis?
- Le sénateur Francis :** Non.
- Mme Aubé :** L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?
- La sénatrice LaBoucane-Benson :** Non.
- Mme Aubé :** L'honorable sénatrice Lovelace Nicholas?
- La sénatrice Lovelace Nicholas :** Non.
- Mme Aubé :** L'honorable sénatrice McCallum?
- La sénatrice McCallum :** Non.
- Mme Aubé :** L'honorable sénateur McInnis?
- Le sénateur McInnis :** Oui.
- Mme Aubé :** L'honorable sénateur Ngo?
- Le sénateur Ngo :** Oui.
- Mme Aubé :** L'honorable sénatrice Pate?
- La sénatrice Pate :** Non.
- Mme Aubé :** L'honorable sénateur Patterson?
- Le sénateur Patterson :** Oui.
- Mme Aubé :** L'honorable sénateur Sinclair?
- Le sénateur Sinclair :** Non.
- Mme Aubé :** L'honorable sénateur Tannas?
- Le sénateur Tannas :** Oui.
- Mme Aubé :** L'honorable sénateur Tkachuk?
- Le sénateur Tkachuk :** Oui.
- Mme Aubé :** La motion est rejetée par 9 voix contre 6.
- La présidente :** L'amendement est rejeté.
- Le sénateur Tkachuk :** J'aimerais proposer une motion afin de faire sortir les fonctionnaires de la pièce.
- Le sénateur Sinclair :** Demandez le vote.
- La présidente :** Le vote a été demandé.
- Le sénateur Tkachuk :** Nous avons un débat. J'ai proposé une motion; nous avons un débat. Le vote ne peut être demandé; nous n'avons pas eu de débat.

The Chair: I have just been informed it's a public meeting. We can't remove people from the room.

Senator Tkachuk: I would like to challenge that. It doesn't seem that the other rules apply, so why should this not apply? I think we have been asked — we cannot access the information from —

The Chair: Senator Tkachuk —

Senator Tkachuk: — the officials that you asked to come here to explain —

The Chair: Shall clause 5 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Senator Tkachuk: Are we talking about the motion?

The Chair: We are doing clause 5. Do you want a recorded vote? Shall clause 5 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

Senator Tkachuk: Record the vote.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Christmas?

Senator Christmas: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Eaton?

Senator Eaton: Sorry, there is some confusion. What is the motion we are voting on?

The Chair: Shall clause 5 carry?

Senator Eaton: No.

Senator Tkachuk: Could you read the motion out?

Ms. Aubé: The Honourable Senator Francis?

Senator Francis: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: Yes.

La présidente : Je viens d'être informée qu'il s'agit d'une réunion publique. Nous ne pouvons pas faire sortir les gens de la pièce.

Le sénateur Tkachuk : J'aimerais contester cela. Il ne semble pas que les autres règles s'appliquent, alors pourquoi cela ne devrait-il pas s'appliquer? Je pense qu'on nous a demandé... Nous ne pouvons pas accéder à l'information...

La présidente : Sénateur Tkachuk...

Le sénateur Tkachuk : ... des fonctionnaires à qui vous avez demandé de venir ici pour expliquer...

La présidente : L'article 5 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Le sénateur Tkachuk : Parlons-nous de la motion?

La présidente : Nous en sommes à l'article 5. Voulez-vous un vote par appel nominal? L'article 5 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Le sénateur Tkachuk : Je demande un vote par appel nominal.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Christmas?

Le sénateur Christmas : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Eaton?

La sénatrice Eaton : Désolée, je ne comprends pas bien. Quelle est la motion sur laquelle nous votons?

La présidente : L'article 5 est-il adopté?

La sénatrice Eaton : Non.

Le sénateur Tkachuk : Pourriez-vous lire la motion à voix haute?

Mme Aubé : L'honorable sénateur Francis?

Le sénateur Francis : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Oui.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Lovelace Nicholas?

Senator Lovelace Nicholas: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McInnis?

Senator McInnis: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Ngo?

Senator Ngo: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Sinclair?

Senator Sinclair: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tkachuk?

Senator Tkachuk: No.

Ms. Aubé: Yes, 9; no, 6.

The Chair: Clause 5 has been carried.

Shall clause 6 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Senator Patterson: No.

The Chair: Show of hands. I believe the “yeas” have it.

Recorded vote, please.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Christmas?

Senator Christmas: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: Yes.

Mme Aubé : L’honorable sénatrice Lovelace Nicholas?

La sénatrice Lovelace Nicholas : Oui.

Mme Aubé : L’honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Oui.

Mme Aubé : L’honorable sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : Non.

Mme Aubé : L’honorable sénateur Ngo?

Le sénateur Ngo : Non.

Mme Aubé : L’honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Oui.

Mme Aubé : L’honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Non.

Mme Aubé : L’honorable sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : Oui.

Mme Aubé : L’honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Non.

Mme Aubé : L’honorable sénateur Tkachuk?

Le sénateur Tkachuk : Non.

Mme Aubé : La motion est adoptée par 9 voix contre 6.

La présidente : L’article 5 est adopté.

L’article 6 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Le sénateur Patterson : Non.

La présidente : Votons à main levée. Je crois que les oui l’emportent.

Passons au vote par appel nominal, s’il vous plaît.

Mme Aubé : L’honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Oui.

Mme Aubé : L’honorable sénateur Christmas?

Le sénateur Christmas : Oui.

Mme Aubé : L’honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Oui.

- Ms. Aubé:** The Honourable Senator Eaton?
- Senator Eaton:** No.
- Ms. Aubé:** The Honourable Senator Francis?
- Senator Francis:** Yes.
- Ms. Aubé:** The Honourable Senator LaBoucane-Benson?
- Senator LaBoucane-Benson:** Yes.
- Ms. Aubé:** The Honourable Senator Lovelace Nicholas?
- Senator Lovelace Nicholas:** Yes.
- Ms. Aubé:** The Honourable Senator McCallum?
- Senator McCallum:** Yes.
- Ms. Aubé:** The Honourable Senator McInnis?
- Senator McInnis:** No.
- Ms. Aubé:** The Honourable Senator Ngo?
- Senator Ngo:** No.
- Ms. Aubé:** The Honourable Senator Pate?
- Senator Pate:** Yes.
- Ms. Aubé:** The Honourable Senator Patterson?
- Senator Patterson:** No.
- Ms. Aubé:** The Honourable Senator Sinclair?
- Senator Sinclair:** Yes.
- Ms. Aubé:** The Honourable Senator Tannas?
- Senator Tannas:** No.
- Ms. Aubé:** The Honourable Senator Tkachuk?
- Senator Tkachuk:** No.
- Ms. Aubé:** Yes, 9; no, 6.
- The Chair:** Clause 6 has been carried.
- Senator Tkachuk:** Chair, I would like to move a motion to extend the time that a senator has to speak from five minutes total on a motion to 20 minutes per senator.
- The Chair:** Question.
- Senator Tkachuk:** You can't call the question; we have a debate here. We have a motion on the floor.
- Mme Aubé :** L'honorable sénatrice Eaton?
- La sénatrice Eaton :** Non.
- Mme Aubé :** L'honorable sénateur Francis?
- Le sénateur Francis :** Oui.
- Mme Aubé :** L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?
- La sénatrice LaBoucane-Benson :** Oui.
- Mme Aubé :** L'honorable sénatrice Lovelace Nicholas?
- La sénatrice Lovelace Nicholas :** Oui.
- Mme Aubé :** L'honorable sénatrice McCallum?
- La sénatrice McCallum :** Oui.
- Mme Aubé :** L'honorable sénateur McInnis?
- Le sénateur McInnis :** Non.
- Mme Aubé :** L'honorable sénateur Ngo?
- Le sénateur Ngo :** Non.
- Mme Aubé :** L'honorable sénatrice Pate?
- La sénatrice Pate :** Oui.
- Mme Aubé :** L'honorable sénateur Patterson?
- Le sénateur Patterson :** Non.
- Mme Aubé :** L'honorable sénateur Sinclair?
- Le sénateur Sinclair :** Oui.
- Mme Aubé :** L'honorable sénateur Tannas?
- Le sénateur Tannas :** Non.
- Mme Aubé :** L'honorable sénateur Tkachuk?
- Le sénateur Tkachuk :** Non.
- Mme Aubé :** La motion est adoptée par 9 voix contre 6.
- La présidente :** L'article 6 est adopté.
- Le sénateur Tkachuk :** Madame la présidente, j'aimerais proposer une motion visant à prolonger le temps de parole d'un sénateur, pour qu'il passe de 5 minutes à un total de 20 minutes par sénateur.
- La présidente :** Demandons le vote.
- Le sénateur Tkachuk :** Vous ne pouvez pas demander le vote; nous avons un débat. Une motion a été présentée.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Christmas?

Senator Christmas: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Eaton?

Senator Eaton: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Francis?

Senator Francis: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Lovelace Nicholas?

Senator Lovelace Nicholas: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McInnis?

Senator McInnis: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Ngo?

Senator Ngo: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Sinclair?

Senator Sinclair: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tkachuk?

Senator Tkachuk: Yes.

Ms. Aubé: Yes, 6; no, 9.

The Chair: The motion is defeated.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Christmas?

Le sénateur Christmas : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Eaton?

La sénatrice Eaton : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Francis?

Le sénateur Francis : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Lovelace Nicholas?

La sénatrice Lovelace Nicholas : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Ngo?

Le sénateur Ngo : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tkachuk?

Le sénateur Tkachuk : Oui.

Mme Aubé : La motion est rejetée par 9 voix contre 6.

La présidente : La motion est rejetée.

Shall the schedule carry?

Senator Patterson: Madam Chair —

The Chair: Shall the schedule carry?

Senator Tkachuk: We have amendments.

Senator Patterson: Madam Chair, I had my hand up.

The Chair: Yes.

Senator Patterson: I would like to move an amendment. It's a new clause.

The Chair: Do we have your permission to hand it out?

Senator Patterson: Yes, this is a new clause 7 on page 3.

The Chair: Would you read it into the record, please?

Senator Patterson: I move:

That Bill C-262 be amended on page 3, by adding the following after line 24:

“7 (1) This Act comes into force on a day to be fixed by order of the Governor in Council on recommendation of the Chief Justice of Canada in accordance with subsections (2) and (3).

(2) The Governor in Council, no later than five days after the day on which this Act receives royal assent, must refer to the Supreme Court, under section 53 of the *Supreme Court Act*, for its hearing and consideration, the question of whether the provisions of this Act, if they were all to come into force, would provide the Aboriginal peoples of Canada with the ability to permit or prohibit the development, utilization or exploitation of mineral, water or other resources.

(3) The Chief Justice may make no recommendation to the Governor in Council under subsection (1) unless he or she considers that the opinion of the Supreme Court of Canada on the question referred to that Court in accordance with subsection (2) confirms that the provision of this Act, if they were all to come into force, would not provide the Aboriginal peoples of Canada with the ability to permit or prohibit the development,

L'annexe est-elle adoptée?

Le sénateur Patterson : Madame la présidente...

La présidente : L'annexe est-elle adoptée?

Le sénateur Tkachuk : Nous avons des amendements.

Le sénateur Patterson : Madame la présidente, j'avais la main levée.

La présidente : Oui.

Le sénateur Patterson : J'aimerais proposer un amendement. C'est un nouvel article.

La présidente : Avons-nous la permission de le distribuer?

Le sénateur Patterson : Oui, il s'agit d'un nouvel article 7, à la page 3.

La présidente : Pourriez-vous le lire aux fins du compte rendu, s'il vous plaît?

Le sénateur Patterson : Je propose :

Que le projet de loi C-262 soit modifié, à la page 3, par adjonction, après la ligne 22, de ce qui suit :

« 7 (1) La présente loi entre en vigueur à la date fixée par décret du gouverneur en conseil sur la recommandation du juge en chef du Canada faite conformément aux paragraphes (2) et (3).

(2) Dans les cinq jours suivant la date de sanction de la présente loi, le gouverneur en conseil soumet au jugement de la Cour suprême, en vertu de l'article 53 de la *Loi sur la Cour suprême*, la question de savoir si l'entrée en vigueur intégrale de la présente loi aurait pour effet d'habiliter les peuples autochtones du Canada à autoriser ou à interdire la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres.

(3) Le juge en chef ne peut faire la recommandation visée au paragraphe (1) que s'il estime que l'avis rendu par la Cour suprême au sujet de ce renvoi confirme que l'entrée en vigueur intégrale de la présente loi n'aurait pas pour effet d'habiliter les peuples autochtones du Canada à autoriser ou à interdire la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres. ».

utilization or exploitation of mineral, water or other resources.”.

Colleagues, we have heard from multiple witnesses relating to the potential for far-reaching legal and constitutional implications of this legislation. In this regard, Professor Dwight Newman has noted:

Over the past fifteen years, the Canadian courts have developed a complex body of law on the duty to consult Indigenous communities whose rights could be affected by a government decision. That duty to consult doctrine has already led to some surprises that have had major implications for Canada, such as some of the pipeline-related decisions of the Federal Court of Appeal that have seen major projects' certificates of approval quashed after businesses engaged in multi-year regulatory processes and spent hundreds of millions of dollars doing so. Various articles within UNDRIP reference an obligation by states to consult with Indigenous peoples “in order to obtain, for their free, prior, and informed consent.” If Bill C-262 has any effects of directly implementing UNDRIP, Parliament should be aware of what these words mean. However, they have shown themselves to be subject to multiple different interpretations in international law discourse such that any statutory adoption of them leaves it in the hands of the courts in what ways these words may alter the duty to consult doctrine, with whatever consequent effects there might be for relationships between Indigenous and non-Indigenous Canadians. Even were the Canadian government to express what it thinks the words mean, no such statement would bind the courts if they read the statute (and UNDRIP) differently. While Canada is certainly fortunate to have a judicial system of high quality, on the present text of Bill C-262 and the presence of many different interpretations possible for FPIC in the UNDRIP, **the Court's interpretation of FPIC is nonetheless subject to uncertainties that have enormous implications for Canada.**

Similarly, a brief submitted to this committee by Edward H. Lipsett has stated:

I respectfully suggest that Bill C-262 not be enacted, for reasons which I wrote in a brief to the House of Commons Standing Committee on Indigenous and Northern Affairs, published on March 12, 2018. The main reason I opposed the enactment of this Bill is that its very wording creates major uncertainty as to its effects on our entire legal system. This concern was corroborated in my mind by the Senate Debate of November 29, 2018. In that debate, two of

Chers collègues, nous avons entendu de nombreux témoins nous dire que ce projet de loi pourrait avoir de profondes répercussions juridiques et constitutionnelles. À cet égard, Dwight Newman a fait remarquer :

Au cours des 15 dernières années, les tribunaux canadiens ont constitué un ensemble de droits complexe sur le devoir de consulter les groupes autochtones dont les droits pourraient être touchés par une décision du gouvernement. Cette doctrine du devoir de consultation a déjà créé des surprises qui ont eu des conséquences importantes pour le Canada, comme certaines décisions de la Cour d'appel fédérale relatives à des oléoducs, qui ont annulé des certificats d'autorisation de projets après que des entreprises se furent engagées dans des processus réglementaires de plusieurs années et y eurent investi des centaines de millions de dollars. Divers articles de la DNUDPA font référence à l'obligation des États de consulter les peuples autochtones « afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause ». Si le projet de loi C-262 a pour effet la mise en œuvre directe de la DNUDPA, le Parlement doit connaître la signification de ces mots. Cependant, cet énoncé a fait l'objet de nombreuses interprétations en matière de droit international, de sorte que son adoption sous le régime législatif relève des tribunaux, qui doivent établir en quoi cet énoncé est susceptible d'altérer la doctrine de l'obligation de consulter, avec les conséquences que cela pourrait comporter pour les relations entre Canadiens autochtones et non autochtones. Même si le gouvernement canadien faisait connaître son interprétation, un tel énoncé ne lierait pas les tribunaux qui auraient fait une lecture différente de la loi (et de la DNUDPA). Bien que le Canada puisse certainement se féliciter d'avoir établi un système de justice de grande qualité, compte tenu de la forme actuelle du projet de loi C-262 et des différentes interprétations possibles du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause mentionné dans la DNUDPA, **l'interprétation du consentement préalable par les tribunaux demeure exposé à des aléas porteurs de lourdes conséquences pour le Canada.**

De même, Edward H. Lipsett a présenté au comité un mémoire dans lequel il est indiqué ce qui suit :

Je vous demande respectueusement de ne pas adopter le projet de loi C-262 pour les mêmes raisons que celles énoncées dans mon mémoire transmis au Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes le 12 mars 2018. La principale raison pour laquelle je m'oppose à l'adoption de ce projet de loi est que sa formulation crée une incertitude quant à ses répercussions sur l'ensemble de notre système juridique. Cette

Canada's leading jurists, the Honourable Senator Murray Sinclair and the Honourable Senator Serge Joyal, P.C., came to a completely opposite conclusion as to whether or not the Bill would enact the Declaration into Canadian law. Perhaps if it is deemed desirable to legislate concerning the Declaration, it would be better to establish a commission to examine Canada's laws in light of the Declaration. It could be authorized to make recommendations for reform which would be consistent with the Declaration and also consistent with Canada's values, needs and interests.

Senator Christmas: Five minutes.

Senator Patterson: I'm cut off again, Madam Chair.

Senator Tkachuk: I would like to raise a point of order.

Senator McInnis: Madam Chair, can I raise a point of order, please?

There are officials up here. I would like to have some questions answered with respect to the constitutionality of some of this stuff.

Look, someone is telling me that you can amend the Constitution without the consent of at least 50 per cent of the population or seven provinces. I would like to hear the officials answer that question because I've never heard of that.

We have constitutional change; there's 1982. The provinces are at the table with the Prime Minister. Now, are we saying that we can change the Constitution here without the consent of the provinces, on a private member's bill?

The Chair: The question has been called.

Senator McInnis: The question has been called.

Can I get an answer? I think it's important.

The Chair: The question has been called.

Senator McInnis: You're passing an imperfect bill.

Senator Tkachuk: May I raise a point of order? Madam Chair, I have a point of order.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Ms. Aubé: Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: No.

préoccupation a d'ailleurs été soulevée lors des débats du Sénat du 29 novembre 2018. Deux éminents juristes canadiens, les honorables sénateurs Murray Sinclair et Serge Joyal, C.P., étaient arrivés à des conclusions totalement opposées à savoir si le projet de loi ferait de la Déclaration des Nations Unies une loi canadienne. Si vous jugez pertinent de légiférer relativement à la Déclaration, il vaudrait mieux établir une commission chargée d'examiner les lois canadiennes à la lumière de la Déclaration. La commission pourrait formuler des recommandations de réforme conformément à la Déclaration et aux valeurs, aux besoins et aux intérêts des Canadiens.

Le sénateur Christmas : Cinq minutes.

Le sénateur Patterson : Je suis de nouveau interrompu, madame la présidente.

Le sénateur Tkachuk : J'aimerais invoquer le Règlement.

Le sénateur McInnis : Madame la présidente, puis-je invoquer le Règlement, s'il vous plaît?

Il y a des fonctionnaires ici présents. J'aimerais avoir des réponses à certaines questions concernant la constitutionnalité de certains de ces éléments.

Écoutez, quelqu'un me dit que vous pouvez modifier la Constitution sans le consentement d'au moins 50 p. 100 de la population ou de sept provinces. J'aimerais entendre les fonctionnaires répondre à cette question, car je n'en ai jamais entendu parler.

Nous avons un changement constitutionnel; il y a la loi de 1982. Les provinces sont à la table avec le premier ministre. Maintenant, sommes-nous en train de dire que nous pouvons modifier la Constitution, sans le consentement des provinces, à l'endroit d'un projet de loi émanant d'un député?

La présidente : Le vote a été demandé.

Le sénateur McInnis : Le vote a été demandé.

Puis-je obtenir une réponse? Je pense que c'est important.

La présidente : Le vote a été demandé.

Le sénateur McInnis : Vous adoptez un projet de loi imparfait.

Le sénateur Tkachuk : Puis-je invoquer le Règlement? Madame la présidente, j'invoque le Règlement.

La présidente : Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Non.

Senator Tkachuk: Madam Chair, you have to recognize a point of order. The practices of this committee have not been consistent. I'm raising a point of order, Madam Chair.

The Chair: The question has been called.

Senator Tkachuk: They have not been consistent with the rules and practices of the Senate.

The Chair: They have been.

Senator Tkachuk: No, they haven't. In relation to the priority of government business —

The Chair: The question has been called.

Senator McPhedran: Question! Question!

Senator Tkachuk: Can I make my point, Madam, Chair, and then you can decide?

The Chair: Question.

Senator Tkachuk: You're saying you're going to refuse someone —

Ms. Aubé: The Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Christmas?

Senator Christmas: No.

Senator Tkachuk: Madam chair, this is beyond the pale.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Eaton?

Senator Eaton: I'm confused again. We're voting on the amendment?

Yes, I support the amendment.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Francis?

Senator Francis: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Lovelace Nicholas?

Senator Lovelace Nicholas: No.

Le sénateur Tkachuk : Madame la présidente, vous devez donner la parole en cas de rappel au Règlement. Les pratiques du comité ne sont pas compatibles. J'invoque le Règlement, madame la présidente.

La présidente : Le vote a été demandé.

Le sénateur Tkachuk : Elles ne sont pas compatibles avec les dispositions du Règlement et les pratiques du Sénat.

La présidente : Elles le sont.

Le sénateur Tkachuk : Non, elles ne le sont pas. En ce qui concerne la priorité aux affaires du gouvernement...

La présidente : Le vote a été demandé.

La sénatrice McPhedran : Demandez le vote! Demandez le vote!

Le sénateur Tkachuk : Puis-je faire valoir mon argument, madame la présidente, et vous déciderez ensuite?

La présidente : Demandons le vote.

Le sénateur Tkachuk : Vous dites que vous allez refuser à quelqu'un...

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Christmas?

Le sénateur Christmas : Non.

Le sénateur Tkachuk : Madame la présidente, ça dépasse les bornes.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Eaton?

La sénatrice Eaton : Je ne comprends pas encore une fois. Est-ce que nous votons sur l'amendement?

Oui, j'appuie l'amendement.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Francis?

Le sénateur Francis : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Lovelace Nicholas?

La sénatrice Lovelace Nicholas : Non.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McInnis?

Senator McInnis: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Ngo?

Senator Ngo: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: You know, if I had been allowed to explain my amendment, there might have been more support for it, but I was cut off for the sixth time, and I object. My vote is yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Sinclair?

Senator Sinclair: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tkachuk?

Senator Tkachuk: Yes.

I'd like to raise my point of order, Madam Chair, after this vote.

Ms. Aubé: Yes, 6; no, 9.

The Chair: The motion in amendment is defeated.

Senator Tkachuk: Could I raise my point of order, Madam Chair?

The Chair: You have raised that point of order several times.

Senator Tkachuk: No, I have not. I have tried to, but you have to listen to a point of order for me to make a point of order.

The Chair: Everything we have done is in —

Senator Tkachuk: Government business has priority, Madam Chair.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Ngo?

Le sénateur Ngo : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Vous savez, si on m'avait permis d'expliquer mon amendement, il aurait peut-être obtenu davantage d'appui, mais j'ai été interrompu pour la sixième fois et je m'y oppose. Mon vote est oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tkachuk?

Le sénateur Tkachuk : Oui.

Madame la présidente, j'aimerais invoquer le Règlement après ce vote.

Mme Aubé : La motion est rejetée par 9 voix contre 6

La présidente : La motion d'amendement est rejetée.

Le sénateur Tkachuk : Puis-je invoquer le Règlement, madame la présidente?

La présidente : Vous avez invoqué le Règlement plusieurs fois.

Le sénateur Tkachuk : Non. J'ai essayé, mais vous devez écouter un rappel au Règlement pour que je puisse le faire.

La présidente : Tout ce que nous avons fait est dans...

Le sénateur Tkachuk : Les affaires du gouvernement ont la priorité, madame la présidente.

This is my point of order: that the practices of this committee have not been consistent with the rules and procedures of the Senate in relation to the priority of government business, specifically rule 12-20(4) of the *Rules of the Senate*, which states:

No Senate committee shall adopt procedures inconsistent with the Rules and practices of the Senate.

We've done that here a number of times.

The *Rules of the Senate*, at rule 3-5(1), state:

Any item of business under consideration at the ordinary time of adjournment shall be an order of the day for the next sitting.

Rule 4-13(1) states:

Except as otherwise provided, Government Business shall have priority over all other business before the Senate.

The only exceptions are rule 8-4(1), adjournment motion for emergency debate; rule 13-5(1), consideration of a question of privilege; rule 13-5(2), when a question of privilege without notice is considered; rule 13-6(2), debate on a motion of question of privilege.

So clearly, what this committee has done today is out of order with the Senate rules.

The Chair: I have been advised that the committee is the master of their own proceedings, and that is verified by the clerks. We also have a precedent with the Legal and Constitutional Affairs Committee, where Senator Boisvenu moved Bill C-337, the Rona Ambrose bill, and it was dealt with before government business, so therefore I rule against your point of order.

Senator Tkachuk: I challenge your point of order, Madam Chair. I would like to have a vote.

The Chair: Shall the decision of the chair be sustained?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: No.

Senator Tkachuk: I'd like to have a recorded vote.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Christmas?

Senator Christmas: Yes.

Voici mon rappel au Règlement : les pratiques du comité ne sont pas compatibles avec les dispositions du Règlement et les procédures du Sénat en ce qui concerne la priorité aux affaires du gouvernement, plus précisément l'article 12-20(4) du *Règlement du Sénat*, qui est ainsi libellé :

Un comité du Sénat ne peut suivre aucune procédure incompatible avec les dispositions du Règlement ou les pratiques du Sénat.

Nous l'avons fait ici plusieurs fois.

Le *Règlement du Sénat*, à l'article 3-5(1), dispose que :

Si une affaire est en discussion à l'heure fixée pour la clôture de la séance, elle est inscrite à l'ordre du jour de la séance suivante.

L'article 4-13(1) est ainsi libellé :

Sauf disposition contraire, les affaires du gouvernement ont priorité sur toute autre affaire dont le Sénat est saisi.

Les seules exceptions au Règlement sont les suivantes : l'article 8-4(1), Motion visant à lever la séance; l'article 13-5(1), Examen d'une question de privilège; l'article 13-5(2), Examen d'une question de privilège soulevée sans préavis; l'article 13-6(2), Débat sur la motion sur un cas de privilège.

Il est donc clair que ce que le comité a fait aujourd'hui est contraire au *Règlement du Sénat*.

La présidente : On m'a dit que le comité était maître de ses délibérations, ce qui est vérifié par les greffiers. Nous avons également un précédent avec le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, où le sénateur Boisvenu a proposé le projet de loi C-337, présenté par Rona Ambrose, qui a été examiné avant les affaires du gouvernement. Je me prononce donc contre votre rappel au Règlement.

Le sénateur Tkachuk : Je conteste votre décision, madame la présidente. J'aimerais que nous passions au vote.

La présidente : La décision de la présidence doit-elle être maintenue?

Des voix : D'accord.

Des voix : Non.

Le sénateur Tkachuk : J'aimerais un vote par appel nominal.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Christmas?

Le sénateur Christmas : Oui.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Eaton?

Senator Eaton: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Francis?

Senator Francis: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Lovelace Nicholas?

Senator Lovelace Nicholas: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McInnis?

Senator McInnis: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Ngo?

Senator Ngo: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Sinclair?

Senator Sinclair: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tkachuk?

Senator Tkachuk: No.

Ms. Aubé: Yes, 9; no, 6.

The Chair: The decision of the chair is sustained.

Shall the schedule carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: No.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Eaton?

La sénatrice Eaton : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Francis?

Le sénateur Francis : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Lovelace Nicholas?

La sénatrice Lovelace Nicholas : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Ngo?

Le sénateur Ngo : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tkachuk?

Le sénateur Tkachuk : Non.

Mme Aubé : La motion est adoptée par 9 voix contre 6.

La présidente : La décision de la présidence est maintenue.

L'annexe est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Des voix : Non.

Senator Tannas: Chair, I have an amendment.

The Chair: Do we have permission to hand it out?

Senator Tannas: I'm going to read it into the record.

The Chair: Is it available in both languages?

Senator Tannas: I'll read it in and they can make a copy and get it to you.

The Chair: Is it available in both languages?

Senator Tannas: No, it is not.

Senator Sinclair: Then it's not appropriate to receive it.

Senator Tkachuk: It's translated.

The Chair: We can't consider a motion unless it's in both languages. You can bring it up at third reading.

Senator Tkachuk: Any senator can move an amendment.

The Chair: The clerk advises me otherwise.

Senator Tkachuk: No.

The Chair: It's not admissible.

Senator Tannas: That's your ruling?

The Chair: Yes.

Senator Tannas: I challenge the decision of the chair.

The Chair: Shall the decision of the chair be sustained?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: Roll call.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Christmas?

Senator Christmas: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Coyle?

Le sénateur Tannas : Madame la présidente, j'ai un amendement.

La présidente : Avons-nous la permission de le distribuer?

Le sénateur Tannas : Je vais le lire aux fins du compte rendu.

La présidente : Est-il disponible dans les deux langues?

Le sénateur Tannas : Je vais le lire, et on pourra en faire une copie et vous la transmettre.

La présidente : Est-il disponible dans les deux langues?

Le sénateur Tannas : Non, ce n'est pas le cas.

Le sénateur Sinclair : Dans ce cas, il n'est pas approprié de le recevoir.

Le sénateur Tkachuk : Il est traduit.

La présidente : Nous ne pouvons pas examiner une motion si elle n'est pas dans les deux langues. Vous pouvez en parler à l'étape de la troisième lecture.

Le sénateur Tkachuk : Tout sénateur peut proposer un amendement.

La présidente : La greffière me dit le contraire.

Le sénateur Tkachuk : Non.

La présidente : Cela n'est pas recevable.

Le sénateur Tannas : C'est votre décision?

La présidente : Oui.

Le sénateur Tannas : Je conteste la décision de la présidence.

La présidente : La décision de la présidence est-elle maintenue?

Des voix : D'accord.

Des voix : Non.

La présidente : Nous allons procéder à un vote par appel nominal.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Christmas?

Le sénateur Christmas : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Coyle?

Senator Coyle: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Eaton?

Senator Eaton: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Francis?

Senator Francis: Yes.

Ms. Aubé: Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: Yes.

Ms. Aubé: Honourable Senator Lovelace Nicholas?

Senator Lovelace Nicholas: Yes.

Ms. Aubé: Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: Yes.

Ms. Aubé: Honourable Senator McInnis?

Senator McInnis: No.

Ms. Aubé: Honourable Senator Ngo?

Senator Ngo: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Sinclair?

Senator Sinclair: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tkachuk?

Senator Tkachuk: No.

Ms. Aubé: Yes, 9; no, 6.

The Chair: The decision of the chair is sustained.

Shall the schedule carry?

Senator Tannas: I have an amendment.

The Chair: Call the vote.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Dyck?

La sénatrice Coyle : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Eaton?

La sénatrice Eaton : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Francis?

Le sénateur Francis : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Lovelace Nicholas?

La sénatrice Lovelace Nicholas : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Ngo?

Le sénateur Ngo : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tkachuk?

Le sénateur Tkachuk : Non.

Mme Aubé : La décision de la présidence est maintenue par 9 voix contre 6.

La présidente : La décision de la présidence est maintenue.

L'annexe est-elle adoptée?

Le sénateur Tannas : J'ai un amendement.

La présidente : Nous allons la mettre aux voix.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Dyck?

Senator Dyck: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Christmas?

Senator Christmas: Yes.

Senator Tannas: Chair, I have an amendment.

Senator Sinclair: I did hear Senator Tannas say that he has an amendment to the schedule.

The Chair: Sorry, I missed it. Is it available in both languages?

Senator Tannas: It is. Yes, I have it here.

My amendment is as follows, adding the following to section 7:

“Free, prior and informed consent:

Free, prior and informed consent, as referenced in the schedule of this bill shall not be interpreted as an ultimate veto but simply as one aspect of consultation.”

We heard from a number of people about how free, prior and informed consent was not a veto. Senator Sinclair and I had an exchange on this very question. He assured us that his reading of the bill and of the article was that free, prior and informed consent would not constitute a veto.

We heard others who said specifically the opposite, both on debate and through submissions.

This would simply clarify what is the clearly stated intention or understanding of the proposer, the drafter and —

The Chair: Senator Tannas, sorry to interrupt you, but there are errors in your proposed amendment. There is no section 7 in the bill. And unlike the other amendments, you don't refer to where in the bill, which clause, which page and that kind of thing.

Senator Tkachuk: I will make a subamendment:

That Bill C-262 be amended, on page 3, by adding the following as clause 7:

“Free, prior and informed consent —

The Chair: There is no clause 7.

Senator Tkachuk: “Adding the following as clause 7:”

La sénatrice Dyck : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Christmas?

Le sénateur Christmas : Oui.

Le sénateur Tannas : Madame la présidente, j'ai un amendement.

Le sénateur Sinclair : J'ai entendu le sénateur Tannas dire qu'il avait un amendement concernant l'annexe.

La présidente : Je suis désolée, je n'ai pas entendu. Est-il disponible dans les deux langues?

Le sénateur Tannas : Oui, il l'est. Je l'ai ici.

Mon amendement propose l'ajout de ce qui suit à l'article 7 :

« Consentement libre, préalable et informé :

Le consentement libre, préalable et informé tel qu'indiqué à l'annexe du projet de loi ne sera pas interprété comme un pouvoir de veto ultime mais simplement un aspect de la consultation. »

Nous avons entendu un certain nombre de personnes dire que le consentement libre, préalable et éclairé n'était pas un pouvoir de veto. Le sénateur Sinclair et moi-même avons discuté de cette question précise. Il nous a assuré que, d'après son interprétation du projet de loi et de l'article, le consentement libre, préalable et éclairé ne constituerait pas un pouvoir de veto.

D'autres gens dire précisément le contraire, dans le cadre du débat et dans les mémoires.

Cela permettrait simplement de clarifier l'intention déclarée ou la compréhension de l'auteur, du rédacteur et...

La présidente : Sénateur Tannas, je suis désolée de vous interrompre, mais il y a des erreurs dans l'amendement que vous proposez. Il n'y a pas d'article 7 dans le projet de loi. Contrairement aux autres amendements, vous ne précisez pas d'endroit dans le projet de loi; vous ne dites pas de quel article ni de quelle page il s'agit, entre autres.

Le sénateur Tkachuk : Je vais proposer un sous-amendement:

Que le projet de loi C-262 soit modifié, à la page 3, par adjonction de ce qui suit comme article 7 :

« Consentement libre, préalable et informé...

La présidente : Il n'y a pas d'article 7.

Le sénateur Tkachuk : « Par adjonction de ce qui suit comme article 7 : »

Senator Sinclair: Can we deal with the rewording as Senator Tannas —

The Chair: This is a new clause you're proposing?

Senator Tannas: Yes. That would be a subamendment to my amendment, and that would then bring it into compliance with what I think your concern is.

The Chair: Do we have the text?

Senator Sinclair: So rewording your amendment to say "as clause 7:" —

Senator Tannas: We added, "Bill C-262," "on page 3, by adding the following as clause 7:" —

Senator Sinclair: That will deal with everything, yes.

Senator Tannas: We have to vote on the subamendment and then the amendment.

Senator Sinclair: Do we agree with that wording of Senator Tannas' amendment? So his amendment would simply read, "By adding the following as clause 7:"?

The Chair: Okay. That's agreed to.

Senator Tkachuk: Who is "we"?

Senator Sinclair: All of us. Everybody. We all do.

Senator Tkachuk: Could I have a recorded vote? This will be interesting.

The Chair: Are we ready for the question?

Senator Tkachuk: Are we voting on the subamendment?

Senator Tannas: Senator Tkachuk moved a subamendment.

Senator Tkachuk: Which we can vote on.

The Chair: On the subamendment.

To be clear, can we read the subamendment?

Senator Tkachuk: Really?

The Chair: Slowly. So if I understand correctly —

Senator Tkachuk: It reads:

That Bill C-262 be amended, on page 3, by adding the following as clause 7:

Le sénateur Sinclair : Pouvons-nous nous occuper de la reformulation pendant que le sénateur Tannas...

La présidente : Vous proposez un nouvel article?

Le sénateur Tannas : Oui. Ce serait un sous-amendement à mon amendement, et cela viendrait régler l'aspect qui vous préoccupe, je crois.

La présidente : Avons-nous le libellé?

Le sénateur Sinclair : Votre amendement serait donc reformulé pour dire « comme article 7 : »...

Le sénateur Tannas : Nous avons ajouté « Le projet de loi C-262 » et « à la page 3, par adjonction de ce qui suit comme article 7 : »...

Le sénateur Sinclair : Cela réglerait tout, oui.

Le sénateur Tannas : Nous devons voter sur le sous-amendement, puis sur l'amendement.

Le sénateur Sinclair : Souscrivons-nous au libellé de l'amendement du sénateur Tannas? Son amendement se lirait tout simplement comme suit : « Par adjonction de ce qui suit comme article 7 : ».

La présidente : D'accord. C'est accepté.

Le sénateur Tkachuk : Qu'entendez-vous par « nous »?

Le sénateur Sinclair : Nous tous. Tout le monde. Nous sommes tous d'accord.

Le sénateur Tkachuk : Puis-je demander un vote par appel nominal? Ce sera intéressant.

La présidente : Sommes-nous prêts pour la mise aux voix?

Le sénateur Tkachuk : Votons-nous sur le sous-amendement?

Le sénateur Tannas : Le sénateur Tkachuk a proposé un sous-amendement.

Le sénateur Tkachuk : Sur lequel nous pouvons voter.

La présidente : Sur le sous-amendement.

À des fins de précision, pouvons-nous lire le sous-amendement?

Le sénateur Tkachuk : Vraiment?

La présidente : Lentement. Donc, si je comprends bien...

Le sénateur Tkachuk : Il est ainsi libellé :

Que le projet de loi C-262 soit modifié, à la page 3, par adjonction de ce qui suit comme article 7 :

Senator Sinclair: Is that in French and English?

The Chair: No, it isn't.

Senator Sinclair: Then it's not in order.

The Chair: So it's not in order.

Senator Tkachuk: We can move an amendment in any official language. If you would wait, we could have it translated, if you want to give it a few minutes.

The Chair: I've been advised that it has to be in both languages.

Senator Tkachuk: No, it doesn't.

The Chair: Yes, it does.

Senator Tkachuk: No, it does not. It doesn't have to be in both official languages. That's why we have translation.

Senator Sinclair: I agree to Senator Tannas's amendment simply rephrasing his amendment to say "as clause 7," which amounts to the same thing. It will avoid all this delay.

The Chair: We will proceed to a vote.

Senator Sinclair: For the record, we are dealing with —

The Chair: The subamendment.

Senator Sinclair: Are we dealing with the subamendment? I thought it was out of order because it was not in both official languages.

The Chair: I thought you just said you agreed to that.

Senator Sinclair: No. I said the subamendment is out of order, but in order to clarify what we're doing, Senator Tannas has suggested, and I concur, that we have his amendment read "as clause 7."

The Chair: I have just been informed that the first part, which has been subamended to say you're adding a new clause 7, is actually an instructional line and is acceptable as is, so we don't need the subamendment. We can then move to consideration of the amendment as a whole.

Senator Tannas: Fair enough.

Senator Sinclair: Question.

Le sénateur Sinclair : Le sous-amendement est-il en français et en anglais?

La présidente : Non.

Le sénateur Sinclair : Il est donc irrecevable.

La présidente : Il est irrecevable.

Le sénateur Tkachuk : Nous pouvons proposer un amendement dans n'importe quelle langue officielle. Si vous attendez, nous pouvons le faire traduire, si vous voulez nous accorder quelques minutes.

La présidente : On m'a informée du fait qu'il devait être dans les deux langues.

Le sénateur Tkachuk : Non, il ne doit pas l'être.

La présidente : Oui, il doit l'être.

Le sénateur Tkachuk : Non, il ne doit pas l'être. Il n'a pas à être proposé dans les deux langues officielles. C'est pourquoi nous avons un service de traduction.

Le sénateur Sinclair : Je suis d'accord pour qu'on reformule simplement l'amendement du sénateur Tannas afin que l'on lise « comme article 7 », ce qui revient au même. Cela évitera tout ce retard.

La présidente : Nous allons procéder à un vote.

Le sénateur Sinclair : Aux fins du compte rendu, nous traitons...

La présidente : Du sous-amendement.

Le sénateur Sinclair : Traitons-nous du sous-amendement? Je pensais qu'il était irrecevable, parce qu'il n'est pas rédigé dans les deux langues officielles.

La présidente : Je pensais que vous aviez dit que vous approuviez la mise aux voix.

Le sénateur Sinclair : Non. J'ai dit que le sous-amendement est irrecevable, mais, à des fins de précision, le sénateur Tannas a suggéré, et je suis d'accord, que son amendement soit modifié pour qu'on puisse lire « comme article 7 ».

La présidente : On vient tout juste de me dire que la première partie, qui a été modifiée pour dire que vous ajoutez un nouvel article 7, sert en fait de directive et qu'elle peut être acceptée telle quelle, donc nous n'avons pas besoin du sous-amendement. Nous pouvons maintenant passer à l'examen de l'amendement dans son ensemble.

Le sénateur Tannas : Très bien.

Le sénateur Sinclair : Procédons à la mise aux voix.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Senator Sinclair: Senator Tannas's amendment?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

Senator McInnis: Recorded vote.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Christmas?

Senator Christmas: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Eaton?

Senator Eaton: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Francis?

Senator Francis: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Lovelace Nicholas?

Senator Lovelace Nicholas: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McInnis?

Senator McInnis: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Ngo?

Senator Ngo: For the amendment, yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Sinclair?

La présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Le sénateur Sinclair : L'amendement du sénateur Tannas?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Le sénateur McInnis : Procédons à un vote par appel nominal.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Christmas?

Le sénateur Christmas : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Eaton?

La sénatrice Eaton : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Francis?

Le sénateur Francis : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Lovelace Nicholas?

La sénatrice Lovelace Nicholas : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Ngo?

Le sénateur Ngo : Pour l'amendement, oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Sinclair?

Senator Sinclair: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tkachuk?

Senator Tkachuk: Yes.

Ms. Aubé: Yes, 6; no, 9.

The Chair: The motion is defeated.

Shall the schedule carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Christmas?

Senator Christmas: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Eaton?

Senator Eaton: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Francis?

Senator Francis: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Lovelace Nicholas?

Senator Lovelace Nicholas: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McInnis?

Senator McInnis: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Ngo?

Senator Ngo: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Yes.

Le sénateur Sinclair : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tkachuk?

Le sénateur Tkachuk : Oui.

Mme Aubé : La motion est rejetée par 9 voix contre 6.

La présidente : La motion est rejetée.

L'annexe est-elle adoptée?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Christmas?

Le sénateur Christmas : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Eaton?

La sénatrice Eaton : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Francis?

Le sénateur Francis : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Lovelace Nicholas?

La sénatrice Lovelace Nicholas : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Ngo?

Le sénateur Ngo : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Oui.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Sinclair?

Senator Sinclair: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tkachuk?

Senator Tkachuk: No.

Ms. Aubé: Yes, 9; no, 6.

The Chair: Carried.

Shall clause 1, which contains the short title, carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Christmas?

Senator Christmas: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Eaton?

Senator Eaton: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Francis?

Senator Francis: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Lovelace Nicholas.

Senator Lovelace Nicholas: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McInnis?

Senator McInnis: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Ngo?

Mme Aubé : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tkachuk?

Le sénateur Tkachuk : Non.

Mme Aubé : L'annexe est adoptée par 9 voix contre 6.

La présidente : L'annexe est adoptée.

L'article 1, qui contient le titre abrégé, est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Christmas?

Le sénateur Christmas : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Eaton?

La sénatrice Eaton : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Francis?

Le sénateur Francis : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Lovelace Nicholas?

La sénatrice Lovelace Nicholas : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Ngo?

Senator Ngo: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Sinclair?

Senator Sinclair: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tkachuk?

Senator Tkachuk: No.

Ms. Aubé: Yes, 9; no, 6.

The Chair: Motion carried.

Shall the preamble carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Senator Patterson: I'd like to move an amendment, Madam Chair.

The Chair: Do we have your permission to share the amendment?

Senator Patterson: Yes, and I would appreciate, for the first time, having the opportunity to explain the amendment. I have moved seven amendments, and I have not been allowed to explain any one of them. I don't think that's fair. All I ever wanted was a balanced consideration of the bill considering various viewpoints.

Senator McPhedran: Use your time to speak, Senator Patterson.

Senator Tkachuk: The Senate belongs to all of us, not just to you. You think it belongs to you and that's the way you're behaving. It does not belong to you; it belongs to the people of the country and we all have a right to speak.

Senator Patterson: I move:

That Bill C-262 be amended in the preamble on page 1,

(a) by replacing line 1 with the following:

“Whereas the Parliament of Canada recognizes”; and

Le sénateur Ngo : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tkachuk?

Le sénateur Tkachuk : Non.

Mme Aubé : La motion est adoptée par 9 voix contre 6.

La présidente : La motion est adoptée.

Le préambule est-il adopté?

Des voix : Oui.

Le sénateur Patterson : J'aimerais proposer un amendement, madame la présidente.

La présidente : Avons-nous votre permission pour communiquer l'amendement?

Le sénateur Patterson : Oui, et j'aimerais, pour la première fois, avoir la possibilité d'expliquer mon amendement. J'ai proposé sept amendements, et je n'ai été autorisé à expliquer aucun d'entre eux. Je pense que c'est injuste. Tout ce que je voulais, c'était qu'on examine le projet de loi de manière équitable en tenant compte des divers points de vue.

La sénatrice McPhedran : Utilisez votre temps de parole, sénateur Patterson.

Le sénateur Tkachuk : Le Sénat appartient à nous tous, pas juste à vous. Vous pensez qu'il vous appartient et vous agissez en conséquence. Il ne vous appartient pas; il appartient aux gens du pays, et nous avons tous le droit de parler.

Le sénateur Patterson : Je propose :

Que le projet de loi C-262 soit modifié, dans le préambule, à la page 1 :

a) par substitution, à la ligne 2, de ce qui suit :

« que le Parlement du Canada reconnaît les prin- »;

(b) by replacing lines 3 and 4 with the following:

“tion on the Rights of Indigenous Peoples;”.

This amendment proposes to delete the word “that” and the words “should be enshrined in the laws of Canada.” We are not arguing that UNDRIP principles are not worthy of Canada aspiring to; however, we don’t believe that enough clarity has been given to the complex legal and constitutional issues at play here for us to actually make Bill C-262 Canadian law.

To that end, we propose to endorse the principles of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples without enshrining them in law. We believe the preamble should reflect this. This is appropriate in particular for a private member’s bill that is not able to incorporate the nuances that a government bill could. And it is appropriate given the serious legal concerns raised with respect to the implications of the bill by jurists and scholars such as Justice John Major, Professor Dwight Newman and, indeed, by former Attorney General of Canada Jody Wilson-Raybould, who called Bill C-262 unworkable.

The amendment proposes deleting the ambiguous reference to the term enshrining the declaration of the laws of Canada, but instead asserts that the Parliament of Canada recognizes the United Nations Declaration of the Rights of Indigenous Peoples.

That’s the amendment, Madam Chair. Thank you.

The Chair: Question.

Senator Patterson: Is no one else allowed to speak on the amendment?

The Chair: The question has been called.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Christmas?

Senator Christmas: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Eaton?

Senator Eaton: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Francis?

b) par substitution, aux lignes 4 et 5, de ce qui suit :

« sur les droits des peuples autochtones; ».

Cet amendement propose de supprimer le mot « que » et les mots « devraient être inscrits dans les lois fédérales ». Nous ne disons pas que les principes de la DNUDPA ne méritent pas d’être envisagés par le Canada; toutefois, nous ne pensons pas que les enjeux complexes auxquels nous faisons face sur les plans juridique et constitutionnel ont été assez éclaircis pour que nous puissions faire du projet de loi C-262 une loi canadienne.

À cette fin, nous proposons d’approuver les principes énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones sans les inscrire dans la loi. Nous croyons que le préambule devrait refléter cette proposition. Cela est approprié, en particulier pour un projet de loi d’initiative parlementaire auquel on ne peut intégrer les nuances qu’on pourrait intégrer à un projet de loi émanant du gouvernement. Et cela est approprié vu les sérieuses préoccupations juridiques concernant les répercussions du projet de loi qui ont été soulevées par des juristes et des experts, comme le juge John Major, M. Dwight Newman et, en effet, par l’ancienne procureure générale du Canada, Mme Jody Wilson-Raybould, qui a qualifié le projet de loi C-262 d’inapplicable.

L’amendement propose de supprimer la référence ambiguë à l’inscription des principes de la déclaration dans les lois fédérales, mais affirme que le Parlement du Canada reconnaît la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Voilà l’amendement, madame la présidente. Merci.

La présidente : Procédons à la mise aux voix.

Le sénateur Patterson : Personne d’autre n’est autorisé à parler de l’amendement?

La présidente : Le vote a été demandé.

Mme Aubé : L’honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Non.

Mme Aubé : L’honorable sénateur Christmas?

Le sénateur Christmas : Non.

Mme Aubé : L’honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Non.

Mme Aubé : L’honorable sénatrice Eaton?

La sénatrice Eaton : Oui.

Mme Aubé : L’honorable sénateur Francis?

Senator Francis: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Lovelace Nicholas?

Senator Lovelace Nicholas: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McInnis?

Senator McInnis: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Ngo?

Senator Ngo: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Sinclair?

Senator Sinclair: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tkachuk?

Senator Tkachuk: Yes.

Ms. Aubé: Yes, 6; no, 9.

The Chair: The motion is defeated.

Shall the preamble carry?

Senator Tannas: Given the time, I move that we suspend and begin clause by clause on Bill C-91.

The Chair: Question?

Senator Sinclair: Question.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Christmas?

Le sénateur Francis : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Lovelace Nicholas?

La sénatrice Lovelace Nicholas : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Ngo?

Le sénateur Ngo : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tkachuk?

Le sénateur Tkachuk : Oui.

Mme Aubé : La motion est rejetée par 9 voix contre 6.

La présidente : La motion est rejetée.

Le préambule est-il adopté?

Le sénateur Tannas : Compte tenu du temps, je propose de suspendre la séance et de commencer l'étude article par article du projet de loi C-91.

La présidente : Souhaitons-nous mettre la question aux voix?

Le sénateur Sinclair : Oui, mettons la question aux voix.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Christmas?

Senator Christmas: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Eaton?

Senator Eaton: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Francis?

Senator Francis: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Lovelace Nicholas?

Senator Lovelace Nicholas: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McInnis?

Senator McInnis: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Ngo?

Senator Ngo: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Sinclair?

Senator Sinclair: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tkachuk?

Senator Tkachuk: Yes.

Why wasn't Senator Tannas allowed to speak to that? He wasn't allowed to speak to his motion.

Ms. Aubé: Yes, 6; no, 9.

The Chair: Motion defeated.

Shall the preamble carry?

Le sénateur Christmas : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Eaton?

La sénatrice Eaton : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Francis?

Le sénateur Francis : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Lovelace Nicholas?

La sénatrice Lovelace Nicholas : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Ngo?

Le sénateur Ngo : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tkachuk?

Le sénateur Tkachuk : Oui.

Pourquoi est-ce que le sénateur Tannas n'a pas été autorisé à intervenir? On ne lui a pas permis de parler de sa motion.

Mme Aubé : La motion est rejetée par 9 voix contre 6.

La présidente : La motion est rejetée.

Le préambule est-il adopté?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: No.

Senator Patterson: I have an amendment.

The Chair: Do you have an amendment you can share with the committee?

Senator Patterson: Yes.

The Chair: Do we have your permission to share it?

Senator Patterson: Yes.

The Chair: Could you read the motion into the record, please?

Senator Patterson: I move:

That Bill C-262 be amended in the preamble, on page 2, by adding the following after line 15:

“Whereas this Act does not effect the interpretation or application of section 35 of the *Constitution Act, 1982*;

And whereas section 35 of the *Constitution Act, 1982* may only be amended with the authorization, by resolution, of the Senate, the House of Commons and the legislative assemblies of at least two-thirds of the provinces that have, according to the latest general census, at least 50 per cent of the population of all the provinces;”

Due to the possible but inadvertent amendment of section 35 of the Constitution Act, 1982, by the passage of this bill, before any measures can be taken by the federal government under its obligation under section 3, it is necessary to expressly provide that the governments of the provinces also be involved.

In his letter to the Prime Minister dated June 2019, on which Senators Harder, Woo, Smith and Day were copied, Premier Kenney stated:

. . . there are many serious questions and concerns about how Bill S-262 would be enacted within the context of the Canadian Constitution and what enacting would do to the federal government, the province and relationships with Indigenous communities.

Some of these unanswered questions involved potentially sweeping and far-reaching effects on Canadian law and the very nature of our national, political and constitutional systems.

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Le sénateur Patterson : J’aimerais proposer un amendement.

La présidente : Avez-vous un amendement que vous aimeriez transmettre au comité?

Le sénateur Patterson : Oui.

La présidente : Avons-nous la permission d’en faire part?

Le sénateur Patterson : Oui.

La présidente : Pourriez-vous lire la motion pour le compte rendu, s’il vous plaît?

Le sénateur Patterson : Je propose :

Que le projet de loi C-262 soit modifié, au préambule, à la page 2, par substitution, à la ligne 20, de ce qui suit :

« cipes sous-jacents de cette Constitution; que la présente loi ne porte pas atteinte à l’application ou à l’interprétation de l’article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

que toute modification de l’article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* doit être autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et des assemblées législatives d’au moins deux tiers des provinces dont la population représente, selon le recensement général le plus récent, au moins cinquante pour cent de la population de toutes les provinces, ».

En raison de la modification involontaire possible de l’article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 par l’adoption de ce projet de loi, avant que des mesures puissent être prises par le gouvernement fédéral en vertu de son obligation prévue à l’article 3, il est nécessaire de prévoir expressément que les gouvernements provinciaux soient inclus.

Dans sa lettre au premier ministre en juin 2019, dont les sénateurs Harder, Woo, Smith et Day ont reçu une copie conforme, le premier ministre Kenney a dit :

[...] de nombreuses questions et préoccupations graves demeurent quant à la façon dont le projet de loi S-262 serait adopté dans le contexte de la Constitution canadienne et à ce que l’adoption ferait pour le gouvernement fédéral, la province et les relations avec les collectivités autochtones.

Certaines de ces questions sans réponse pourraient avoir des effets généraux et profonds sur le droit canadien et la nature même de notre système politique et constitutionnel national.

I am very concerned that, to date, and especially this morning, with the greatest of respect to you and my colleagues on the committee, Madam Chair, having our freedom of speech, my freedom of speech arbitrarily limited by the majority vote of the committee so as to not hear a balanced view on this important legislation. Nor has there been sufficient clarity on how the proposed legislation will be applied in the Canadian context.

To rush through a private member's bill with so many open questions and so few clear answers —

The Chair: Question. The question has been called.

Senator Patterson: Can I finish my sentence, please? Can I at least finish the sentence?

Senator Tkachuk: Has it been five minutes?

The Chair: He's talking on different points aside from the amendment.

Senator Patterson: — with so many open questions and so few answers forthcoming from the Government of Canada on the eve of a federal election would be reckless and unprecedented.

One can surmise that other provincial governments will share the same concerns as those expressed by Alberta, but they weren't allowed to be heard before this committee. The committee has simply not been given the time to hear from these provinces.

Under the circumstances, it therefore makes sense for the legislation to expressly note that the act does not impact on provincial authorities relating to amending section 35 of the Constitution. That is what the amendment is intended to do.

Senator Sinclair: Question.

Senator Tkachuk: Wait a minute. We haven't made it to five minutes yet, so I'm going to continue. I'd like to continue reading a little bit about —

Senator Sinclair: What do we have left in terms of time?

The Chair: A minute and 12 seconds.

Senator Tkachuk: I'm going to continue reading the letter that Premier Kenney sent to the Prime Minister, during which I was rudely interrupted by the chair earlier in the meeting. I'm going to start it again and try to get it into the record.

Je suis très préoccupé par le fait que, jusqu'à maintenant, et particulièrement ce matin, avec tout le respect que je dois à mes collègues du comité, madame la présidente, notre liberté d'expression, ma liberté d'expression, a été arbitrairement restreinte par le vote majoritaire du comité de sorte que l'on n'entend pas un point de vue équilibré par rapport à cet important projet de loi. De plus, il y a un manque de clarté sur la façon dont le projet de loi s'appliquera dans le contexte canadien.

Le fait d'adopter à la hâte un projet de loi d'initiative parlementaire alors qu'il y a autant de questions en suspens et très peu de réponses claires...

La présidente : Mettons la question aux voix. On demande à ce que la question soit mise aux voix.

Le sénateur Patterson : Puis-je finir ma phrase, s'il vous plaît? Est-ce que je peux au moins la terminer?

Le sénateur Tkachuk : Est-ce que cela fait déjà cinq minutes?

La présidente : Les points dont il parle ne concernent pas l'amendement.

Le sénateur Patterson : ... alors qu'il y a autant de questions en suspens et très peu de réponses de la part du gouvernement du Canada à la veille des élections fédérales serait imprudent et sans précédent.

On pourrait présumer que les autres gouvernements provinciaux partageront les mêmes préoccupations que celles de l'Alberta, mais on ne leur a pas permis de comparaître devant ce comité. Le comité ne disposait simplement pas d'assez de temps pour entendre ces provinces.

Étant donné les circonstances, il est donc logique que le projet de loi souligne expressément que la loi n'a pas de répercussion sur les autorités provinciales en ce qui concerne la modification de l'article 35 de la Constitution. Voilà ce que visait l'amendement.

Le sénateur Sinclair : Mettez la question aux voix.

Le sénateur Tkachuk : Attendez un instant. Les cinq minutes ne se sont pas encore écoulées, et je vais donc poursuivre. J'aimerais continuer à vous lire quelque chose à propos...

Le sénateur Sinclair : Combien de temps nous reste-t-il?

La présidente : Il nous reste une minute et 12 secondes.

Le sénateur Tkachuk : Je vais continuer de vous lire la lettre que le premier ministre Kenney a envoyée au premier ministre, ce que je faisais avant d'être brusquement interrompu par la présidente plus tôt. Je vais recommencer et tenter de la consigner au compte rendu.

Dear Prime Minister:

I'm writing with respect to *Bill C-262: An Act to ensure that the laws of Canada are in harmony with the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples*, which, at the time of writing, was in second reading in the Senate.

The Government of Alberta is committed to a path of reconciliation and shared prosperity with Indigenous peoples who were the first to settle the land, in the spirit of the treaties. As part of this path, Alberta supports the spirit and principles of the UN Declaration within the boundaries of provincial law and the Canadian Constitution. That said, there are many serious questions and concerns about how Bill C-262 would be enacted within the context of the Canadian Constitution and what enacting would do to the federal government, the province and relationships with Indigenous communities.

Some of these unanswered questions involve potentially sweeping and far-reaching effects of Canadian law and the very nature of our —

Some Hon. Senators: Question.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Dyck?

The Chair: No.

Senator Tkachuk: — national political and constitutional systems —

Ms. Aubé: The Honourable Senator Christmas?

Senator Christmas: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Eaton?

Senator Eaton: I'm sorry. There is too much confusion going on for my old brain. What are we doing right now?

The Chair: Voting on the motion in amendment.

Senator Eaton: Which? Senator Patterson's amendment?

The Chair: Yes.

Senator Eaton: I support it.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Francis?

Senator Francis: No.

Monsieur le premier ministre,

Je vous écris relativement au **projet de loi C -262, Loi visant à assurer l'harmonie des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones**, qui, au moment de rédiger la présente lettre, en était à la deuxième lecture devant le Sénat.

Le gouvernement de l'Alberta s'est engagé dans un processus de réconciliation et de prospérité commune avec les Autochtones, qui ont été les premiers à s'installer sur le territoire, conformément à l'esprit des traités. Dans cette optique, l'Alberta appuie l'esprit et les principes de la déclaration des Nations Unies dans les limites du droit provincial et de la Constitution canadienne. Cela dit, de nombreuses questions et préoccupations graves demeurent quant à la façon dont le projet de loi S-262 serait adopté dans le contexte de la Constitution canadienne et à ce que l'adoption ferait pour le gouvernement fédéral, la province et les relations avec les collectivités autochtones.

Certaines de ces questions sans réponse pourraient avoir des effets généraux et profonds sur le droit canadien et la nature même de notre...

Des voix : Mettons la question aux voix.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Non.

Le sénateur Tkachuk : ... politique et constitutionnel national...

Mme Aubé : L'honorable sénateur Christmas?

Le sénateur Christmas : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Eaton?

La sénatrice Eaton : Je m'excuse. Mon vieux cerveau n'a pas suivi. Qu'a-t-on mis aux voix?

La présidente : Nous votons sur la motion d'amendement.

La sénatrice Eaton : Laquelle? L'amendement proposé par le sénateur Patterson?

La présidente : Oui.

La sénatrice Eaton : Je l'appuie.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Francis?

Le sénateur Francis : Non.

Ms. Aubé: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Lovelace Nicholas?

Senator Lovelace Nicholas: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McInnis?

Senator McInnis: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Ngo?

Senator Ngo: Yes, I support it.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Sinclair?

Senator Sinclair: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tkachuk?

Senator Tkachuk: Yes.

Ms. Aubé: Yes, 6; no, 9.

The Chair: The motion is defeated.

Shall the preamble carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Senator Tkachuk: It's 11 o'clock.

The Chair: Recorded vote, please.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Christmas?

Senator Christmas: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Coyle?

Mme Aubé : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Lovelace Nicholas?

La sénatrice Lovelace Nicholas : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Ngo?

Le sénateur Ngo : Je l'appuie.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tkachuk?

Le sénateur Tkachuk : Oui.

Mme Aubé : La motion est rejetée par 9 voix contre 6.

La présidente : La motion est rejetée.

Le préambule est-il adopté?

Des voix : Oui.

Le sénateur Tkachuk : Il est 11 heures.

La présidente : Je demande un vote par appel nominal, s'il vous plaît.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Christmas?

Le sénateur Christmas : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Coyle?

Senator Coyle: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Eaton?

Senator Eaton: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Francis?

Senator Francis: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Lovelace Nicholas?

Senator Lovelace Nicholas: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McInnis?

Senator McInnis: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Ngo?

Senator Ngo: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Sinclair?

Senator Sinclair: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tkachuk?

Senator Tkachuk: No.

Ms. Aubé: Yes, 9; no, 6.

The Chair: The motion is carried.

Shall the title carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: Yes.

La sénatrice Coyle : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Eaton?

La sénatrice Eaton : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Francis?

Le sénateur Francis : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Lovelace Nicholas?

La sénatrice Lovelace Nicholas : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Ngo?

Le sénateur Ngo : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tkachuk?

Le sénateur Tkachuk : Non.

Mme Aubé : La motion est adoptée par 9 voix contre 6.

La présidente : La motion est adoptée.

Le titre est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Oui.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Christmas?

Senator Christmas: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Eaton?

Senator Eaton: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Francis?

Senator Francis: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Lovelace Nicholas?

Senator Lovelace Nicholas: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McInnis?

Senator McInnis: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Ngo?

Senator Ngo: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Sinclair?

Senator Sinclair: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tkachuk?

Senator Tkachuk: No.

Ms. Aubé: Yes, 9; no, 6.

The Chair: The title is carried.

Shall the bill carry?

Mme Aubé : L'honorable sénateur Christmas?

Le sénateur Christmas : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Eaton?

La sénatrice Eaton : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Francis?

Le sénateur Francis : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Lovelace Nicholas?

La sénatrice Lovelace Nicholas : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Ngo?

Le sénateur Ngo : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tkachuk?

Le sénateur Tkachuk : Non.

Mme Aubé : Le titre est adopté par 9 voix contre 6.

La présidente : Le titre est adopté.

Le projet de loi est-il adopté?

Senator Tannas: Point of order. We are now clearly past 11 o'clock. We would like to move to the government business, Bill C-91. We are not allowed, under the rules, to proceed with private member's business outside of our scheduled hours.

Senator Tkachuk: We are past 11 o'clock.

The Chair: We have been informed by the clerks that we are allowed to sit past 11 o'clock, and that it is in order. We have done so in the past, so I rule against your point of order.

Senator Tkachuk: So what are you saying?

Senator Tannas: Are you saying it is in order for us to continue business past 11 o'clock —

The Chair: Yes.

Senator Tannas: — even though this room is spoken for, and that that is within —

The Chair: Not until 11:30.

I rule that we continue with the last motion.

Shall the bill carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Christmas?

Senator Christmas: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Eaton?

Senator Eaton: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Francis?

Senator Francis: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Lovelace Nicholas?

Senator Lovelace Nicholas: Yes.

Le sénateur Tannas : J'invoque le Règlement. Il est, de toute évidence, passé 11 heures. Nous aimerions passer aux affaires du gouvernement : le projet de loi C-91. Il ne nous est pas permis, en vertu du Règlement, d'examiner les initiatives parlementaires en dehors des heures prévues à l'horaire.

Le sénateur Tkachuk : Il est passé 11 heures.

La présidente : Les greffiers nous ont informés que nous pouvons siéger après 11 heures, et que c'est conforme au Règlement. Nous l'avons fait par le passé, votre rappel au Règlement est donc irrecevable.

Le sénateur Tkachuk : Que voulez-vous dire?

Le sénateur Tannas : Êtes-vous en train de dire que le fait de siéger après 11 heures est conforme au Règlement...

La présidente : Oui.

Le sénateur Tannas : ... même si cette pièce est promise pour un autre comité, et que cela est...

La présidente : Elle ne l'est pas avant 11 h 30.

Je déclare que nous poursuivions avec la dernière motion.

Le projet de loi est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Christmas?

Le sénateur Christmas : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Eaton?

La sénatrice Eaton : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Francis?

Le sénateur Francis : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Lovelace Nicholas?

La sénatrice Lovelace Nicholas : Oui.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McCallum?	Mme Aubé : L'honorable sénatrice McCallum?
Senator McCallum: Yes.	La sénatrice McCallum : Oui.
Ms. Aubé: The Honourable Senator McInnis?	Mme Aubé : L'honorable sénateur McInnis?
Senator McInnis: No.	Le sénateur McInnis : Non.
Ms. Aubé: The Honourable Senator Ngo?	Mme Aubé : L'honorable sénateur Ngo?
Senator Ngo: No.	Le sénateur Ngo : Non.
Ms. Aubé: The Honourable Senator Pate?	Mme Aubé : L'honorable sénatrice Pate?
Senator Pate: Yes.	La sénatrice Pate : Oui.
Ms. Aubé: The Honourable Senator Patterson?	Mme Aubé : L'honorable sénateur Patterson?
Senator Patterson: No.	Le sénateur Patterson : Non.
Ms. Aubé: The Honourable Senator Sinclair?	Mme Aubé : L'honorable sénateur Sinclair?
Senator Sinclair: Yes.	Le sénateur Sinclair : Oui.
Ms. Aubé: The Honourable Senator Tannas?	Mme Aubé : L'honorable sénateur Tannas?
Senator Tannas: No.	Le sénateur Tannas : Non.
Ms. Aubé: The Honourable Senator Tkachuk?	Mme Aubé : L'honorable sénateur Tkachuk?
Senator Tkachuk: No.	Le sénateur Tkachuk : Non.
Ms. Aubé: Yes, 9; no, 6.	Mme Aubé : La motion est adoptée par 9 voix contre 6.
The Chair: Motion carried.	La présidente : La motion est adoptée.
Does the committee wish to consider appending observations to the report?	Est-ce que le comité souhaite présenter des observations en annexe au rapport?
Senator Tkachuk: Yes, absolutely.	Le sénateur Tkachuk : Oui, absolument.
Senator Sinclair: No.	Le sénateur Sinclair : Non.
Some Hon. Senators: Yes.	Des voix : Oui.
Some Hon. Senators: No.	Des voix : Non.
Ms. Aubé: The Honourable Senator Dyck?	Mme Aubé : Sénatrice Dyck?
Senator Dyck: No.	La sénatrice Dyck : Non.
Ms. Aubé: The Honourable Senator Christmas?	Mme Aubé : L'honorable sénateur Christmas?
Senator Christmas: No.	Le sénateur Christmas : Non.
Ms. Aubé: The Honourable Senator Coyle?	Mme Aubé : L'honorable sénatrice Coyle?
Senator Coyle: No.	La sénatrice Coyle : Non.
Ms. Aubé: The Honourable Senator Eaton?	Mme Aubé : L'honorable sénatrice Eaton?
Senator Eaton: Yes.	La sénatrice Eaton : Oui.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Francis?

Senator Francis: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Lovelace Nicholas?

Senator Lovelace Nicholas: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McInnis?

Senator McInnis: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Ngo?

Senator Ngo: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: Madam Chair, you know that the practice has been to discuss observations and not to have a railroaded vote. That has been our practice.

The Chair: What is your vote, please?

Senator Patterson: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Sinclair?

Senator Sinclair: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tkachuk?

Senator Tkachuk: Yes.

Ms. Aubé: Yes, 5; no, 10.

The Chair: The committee does not wish to append observations.

Is it agreed that I report the bill to the Senate?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Dyck?

Mme Aubé : L'honorable sénateur Francis?

Le sénateur Francis : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Lovelace Nicholas?

La sénatrice Lovelace Nicholas : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Ngo?

Le sénateur Ngo : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Madame la présidente, vous savez que la pratique, c'est de discuter des observations, et non pas d'avoir une mise aux voix forcée. C'est la façon de procéder.

La présidente : Quel sera votre vote, s'il vous plaît?

Le sénateur Patterson : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tkachuk?

Le sénateur Tkachuk : Oui.

Mme Aubé : La motion est rejetée par 10 voix contre 5.

La présidente : Le comité ne souhaite pas annexer d'observations.

Est-il convenu que je fasse rapport du projet de loi au Sénat?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Dyck?

The Chair: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Christmas?

Senator Christmas: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Eaton?

Senator Eaton: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Francis?

Senator Francis: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Lovelace Nicholas?

Senator Lovelace Nicholas: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McInnis?

Senator McInnis: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Ngo?

Senator Ngo: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Sinclair?

Senator Sinclair: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Tkachuk?

Senator Tkachuk: No.

Ms. Aubé: Yeas, 9; nays, 6.

The Chair: Motion carried.

La présidente : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Christmas?

Le sénateur Christmas : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Eaton?

La sénatrice Eaton : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Francis?

Le sénateur Francis : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Lovelace Nicholas?

La sénatrice Lovelace Nicholas : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Ngo?

Le sénateur Ngo : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Tkachuk?

Le sénateur Tkachuk : Non.

Mme Aubé : La motion est adoptée par 9 voix contre 6.

La présidente : La motion est adoptée.

We have come to our end of our time. With that, the meeting is adjourned.

Senator Patterson: Are we going to deal with Bill C-91?

An Hon. Senator: No.

(The committee adjourned.)

Le temps qui nous était alloué est écoulé. Sur ce, la séance est levée.

Le sénateur Patterson : Allons-nous passer au projet de loi C-91?

Une voix : Non.

(La séance est levée.)

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, June 12, 2019

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples, to which was referred Bill C-91, An Act respecting Indigenous languages; and Bill C-92, An Act respecting First Nations, Inuit and Métis children, youth and families, met this day at 12:02 p.m. to give clause-by-clause consideration to the bills.

Senator Lillian Eva Dyck (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good afternoon, everyone. Welcome to the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples.

Today, we are continuing with clause-by-clause consideration of Bill C-91. Before we do so, I would like to advise members that we have officials from the Department of Canadian Heritage at the table to help answer technical and other questions, if need be, as we go through the bill clause by clause.

I have already reminded senators of a number of points regarding the process last week, which I won't repeat again today. I would like to remind all members that if at any point a senator is not clear where we are in the process, please ask for clarification. I want to ensure that at all times we have the same understanding of where we are in the process.

We will start at clause 7. Senator Patterson, I believe you have a motion to withdraw.

Senator Patterson: A package has been distributed of amendments I am going to propose.

The Chair: This is a new package, I believe.

Senator Patterson: Madam Chair, from the package distributed last time I want to withdraw amendment No. DP-7.6. There were some concerns about that amendment that I've hopefully taken into account.

May I ask for agreement to withdraw DP-7.6?

The Chair: Do we have unanimous consent from the committee to do so?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Patterson: Shall I speak to the new amendment?

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 12 juin 2019

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, auquel a été renvoyé le projet de loi C-91, Loi concernant les langues autochtones, et le projet de loi C-92, Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis, se réunit aujourd'hui, à 12 h 2, pour procéder à l'étude article par article des projets de loi.

La sénatrice Lillian Eva Dyck (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Bonjour à tous et bienvenue au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones.

Aujourd'hui, nous poursuivons l'étude article par article du projet de loi C-91. Avant de le faire, j'aimerais informer les membres que nous avons à la table des représentants du ministère du Patrimoine canadien qui nous aideront à répondre à des questions techniques et à d'autres questions, au besoin, à mesure que nous procédons à l'étude article par article du projet de loi.

J'ai déjà rappelé aux sénateurs un certain nombre de points concernant la procédure la semaine dernière, et je ne les répéterai pas aujourd'hui. J'aimerais rappeler à tous les membres que, si à tout moment, un sénateur ne sait pas exactement où nous en sommes dans le processus, il ne doit pas hésiter à demander des précisions. Je veux m'assurer que nous comprenons tous en tout temps à quelle étape du processus nous en sommes.

Nous allons commencer par l'article 7. Monsieur le sénateur Patterson, je crois que vous souhaitez retirer un amendement.

Le sénateur Patterson : On a distribué une série d'amendements que je vais proposer.

La présidente : C'est une nouvelle série, je crois.

Le sénateur Patterson : Madame la présidente, dans la série que j'ai distribuée la dernière fois, je veux retirer l'amendement DP-7.6. Il y avait au sujet de cet amendement quelques préoccupations dont j'ai tenu compte, je l'espère.

Puis-je vous demander votre accord pour retirer l'amendement DP-7.6?

La présidente : Avons-nous le consentement unanime du comité pour le faire?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Patterson : Puis-je parler du nouvel amendement?

The Chair: Yes, amendment No. DP-7.6 revised.

Senator Patterson: Madam Chair, I will try to be brief. There was concern around this table that using language similar to what exists in the Official Languages Act to establish funding levels would not work. Senator Christmas and Senator Francis spoke about how considering the number of people in an area may disadvantage smaller populations, and considering whether the spoken first language is an Indigenous language or not would disadvantage some smaller populations. Senator Francis shared an example from his home community where there's only a minimal number of fluent speakers living.

Maybe I will move this amendment now.

The Chair: Yes.

Senator Patterson: I move:

That Bill C-91 be amended in clause 7, on page 6, by replacing the line with the following:

(a) by replacing line 1 with the following:

“**7 (1)** The Minister must consult with a variety of Indigenous”; and

(b) by adding the following after line 6:

“(**2**) In this section, adequate and sustainable funding is determined having regard to:

(a) the number of persons composing the Indigenous language population of an area;

(b) the use and vitality of the Indigenous language; and

(c) the objective of the reclamation, revitalization, maintenance or strengthening of all the Indigenous languages of Canada in an equitable manner.”.

It's part (c) that will hopefully give more balance to the new amendment.

I want to ensure that funding is allocated to bring all Indigenous languages up to and toward the health and vitality of English and French. The government would retain flexibility in entering into various funding arrangements as provided for in this bill, but it would help direct money to those Indigenous languages based on their specific needs.

I think that us all I need to say right now. This was done with the involvement of the law clerk.

La présidente : Oui, il s'agit de l'amendement DP-7.6 révisé.

Le sénateur Patterson : Madame la présidente, je vais tenter d'être bref. On se préoccupait autour de la table du fait que l'utilisation d'un libellé semblable à ce qui existe dans la Loi sur les langues officielles pour établir les niveaux de financement ne fonctionnerait pas. Le sénateur Christmas et le sénateur Francis ont mentionné que le fait de tenir compte du nombre de personnes dans une région pourrait désavantager les petites populations et que la prise en considération du fait que la langue maternelle parlée est une langue autochtone ou non désavantagerait de petites populations. Le sénateur Francis a donné un exemple de sa collectivité d'origine où vivent seulement un nombre minime de locuteurs qui parlent couramment la langue.

Je pourrais peut-être proposer l'amendement maintenant.

La présidente : Oui.

Le sénateur Patterson : Je propose :

Que le projet de loi C-91 soit modifié, à l'article 7, à la page 6, par substitution, à la ligne 1, de ce qui suit :

« **7 (1)** Le ministre consulte divers gouvernement, autoch- »;

Par adjonction, après la ligne 7, de ce qui suit :

« Au présent article, le financement adéquat et stable est établi en fonction de la conciliation des facteurs que sont le nombre de locuteurs d'une langue autochtone dans une région, la spécificité de ce groupe linguistique et l'objectif de réappropriation, de revitalisation, de maintien ou de renforcement, de façon équitable, de toutes les langues du Canada. ».

C'est la dernière partie qui permettra, je l'espère, d'équilibrer davantage le nouvel amendement.

Je veux m'assurer que le financement est affecté pour permettre à toutes les langues autochtones d'atteindre le niveau de santé et de vitalité de l'anglais et du français. Le gouvernement conserverait la flexibilité pour ce qui est de conclure divers accords de financement tel que le prévoit le projet de loi, mais il aiderait à affecter les fonds à ces langues autochtones en fonction de leurs besoins particuliers.

Je crois que c'est tout ce que je dois dire pour le moment. Le légiste y a participé.

Senator Sinclair: To clarify something before we proceed, I want to make sure we know what we're voting on.

Did you read the whole of the revised amendment into the record?

Senator Patterson: Yes, (a), (b) and (c).

Senator LaBoucane-Benson: Senator Patterson, do you think that (c) covers off the request of the youth and care member. Remember the young people who came. One in particular was, I believe, Anishinaabeg speaker who was living in Vancouver, British Columbia. She wanted to have access to her language, not necessarily the language of the Indigenous people of that area.

I think (c) might cover that off. Do you think that it does?

Senator Patterson: Yes.

Senator Sinclair: I think it does, too.

Senator Patterson: I think the phrase "in an equitable manner" is significant.

Senator Sinclair: I want to speak in support of the revised amendment 7.6 and to indicate that it is better wording than last time. I think it will get us where we wanted to go after the discussions that occurred at the last committee meeting.

Senator Lovelace Nicholas: My question is for Senator Patterson. Like you said, Senator Francis has a small community which is the same as my communities. They are all small. Would this include courts, when an Indigenous person has to go to court?

Senator Patterson: I think we're going to get to that.

Senator Lovelace Nicholas: Okay.

Senator Patterson: That's the issue of government services. That is covered, but this one is about the funding that was set up under the bill. There was \$333.7 million over the next five years, starting in 2019-20, with \$115.7 million per year ongoing.

I think there's now a Royal Recommendation that allows additions to those additional funding if required. We'll get to the government services.

Senator McCallum: I want to look at paragraph (a) and "the number of persons."

Le sénateur Sinclair : Afin de clarifier une chose avant que nous procédions, je veux m'assurer que nous savons ce sur quoi nous votons.

Avez-vous lu l'intégralité de l'amendement révisé aux fins du compte rendu?

Le sénateur Patterson : Oui, les alinéas (a), (b) et (c) de la version anglaise.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Monsieur le sénateur Patterson, croyez-vous que la troisième partie du paragraphe s'applique à la demande formulée par l'Autochtone qui représentait les jeunes pris en charge? Rappelez-vous les jeunes qui sont venus. Il y avait en particulier une intervenante de la Première Nation Anishinaabeg qui vivait à Vancouver, en Colombie-Britannique. Elle voulait avoir accès à sa langue, et pas nécessairement à celle des Autochtones de cette région.

Je crois que la troisième partie, l'alinéa (c) de la version anglaise, pourrait englober cela. Croyez-vous que c'est le cas?

Le sénateur Patterson : Oui.

Le sénateur Sinclair : Je le crois aussi.

Le sénateur Patterson : Je crois que l'expression « de façon équitable » est révélatrice.

Le sénateur Sinclair : Je veux me prononcer en faveur de l'amendement 7.6 révisé et dire qu'il est mieux libellé que la dernière fois. Je crois qu'il nous permettra d'atteindre ce que nous recherchions après les discussions qui se sont déroulées lors de la dernière réunion du comité.

La sénatrice Lovelace Nicholas : Ma question s'adresse au sénateur Patterson. Comme vous l'avez dit, la collectivité du sénateur Francis est petite, tout comme les miennes. Elles sont toutes petites. Cela inclurait-il les tribunaux, quand un Autochtone doit se présenter en cour?

Le sénateur Patterson : Je crois que nous allons arriver à ce point.

La sénatrice Lovelace Nicholas : D'accord.

Le sénateur Patterson : C'est la question des services gouvernementaux. C'est visé par l'amendement, mais cette question concerne le financement qui a été établi en vertu du projet de loi. On prévoyait 333,7 millions de dollars au cours des cinq prochaines années, à compter de 2019-2020, et 115,7 millions de dollars par année par la suite.

Je crois qu'une recommandation royale permet maintenant de faire des ajouts à ce financement supplémentaire, au besoin. Nous allons arriver aux services gouvernementaux.

La sénatrice McCallum : Je veux examiner la première partie du paragraphe et le « nombre de locuteurs ».

When you look at reclamation, the more threatened the language, the less the population will be. When you look at the Inuit people, they have a large population that speaks their language, but they're in danger of losing that language.

You have the two extremes. How will this affect that? How do you give priority because there are some that have very few fluent speakers?

Senator Patterson: If I may, Madam Chair, the previous amendment I proposed has been withdrawn. It referred to "adequate and sustainable funding," and to having regard to "the number of persons composing the Indigenous language population of an area" and to the proportion of that population to the total population. I took that out. That amendment is gone because it was seen that it wouldn't be fair to the smaller populations and regions.

It is the use of phrases in part (c): "reclamation, revitalization," the struggling languages; "maintenance or strengthening," the stronger languages; and "in an equitable manner," fair to everybody. I hope that takes care of it.

The Chair: Perhaps the officials could comment on this clause.

Hélène Laurendeau, Deputy Minister, Canadian Heritage: Compared to the one that the Honourable Senator Patterson was referring to, it is true that this one is more inclusive in terms of description.

The only caveat I would suggest to the committee, but it's for you to judge, is that determining or enumerating only three could be interpreted as being more limiting. Perhaps a "such as" could be put in there to probably provide the balance, or if it said "determined having regard to a balance" or something that actually takes into account all three considerations together.

The Chair: Something, for example, in (2):

"In this section, adequate and sustainable funding is determined having regard to a balance of the following:"

Ms. Laurendeau: That would work very well, in my view, but once again it's the opinion of the committee, obviously.

Senator Patterson: I am fine with that. It's about balance. That is what this is about. I think that's a good word.

The Chair: If you're agreed, we need to have it translated and then bring it back when the translation is done. That should be fairly quickly.

Quand il s'agit de réappropriation, plus la langue est menacée, moins la population le sera. Prenez les Inuits : ils ont une grande population qui parle leur langue, mais ils risquent de perdre cette langue.

Nous avons les deux extrêmes. Comment cette formulation influencera-t-elle cette situation? Comment donnez-vous la priorité, car il y a dans certaines collectivités très peu de locuteurs parlant couramment la langue?

Le sénateur Patterson : Si je puis me permettre, madame la présidente, l'amendement précédent que j'ai proposé a été retiré. Il mentionnait le « financement adéquat et stable » et le fait de tenir compte du « nombre de locuteurs d'une langue autochtone dans une région » et de la proportion de cette population qui représente la population totale. J'ai retiré tout cela. L'amendement n'est plus, car on considérerait qu'il ne serait pas juste pour les petites populations et régions.

C'est l'utilisation des expressions, dans la dernière partie du paragraphe 2 : « réappropriation, revitalisation » des langues en difficulté; « maintien ou renforcement » des langues les plus vigoureuses; et « de façon équitable », juste pour tout le monde. J'espère que cela en tient compte.

La présidente : Les représentants du ministère pourraient peut-être se prononcer sur cet article.

Hélène Laurendeau, sous-ministre, Patrimoine canadien : Par rapport à l'amendement auquel le sénateur Patterson faisait allusion, il est vrai que celui-ci est plus inclusif si on se fie à la description.

La seule mise en garde que je formulerais à l'intention du comité, mais à vous de juger, c'est que le fait de ne déterminer ou de n'énumérer que trois éléments pourrait être interprété comme étant plus restrictif. On devrait peut-être ajouter « comme » pour équilibrer les choses, ou bien dire « établi en fonction de la conciliation » ou quelque chose qui tient effectivement compte de toutes les trois considérations.

La présidente : Par exemple, au paragraphe 2, quelque chose comme ceci :

« Au présent article, le financement adéquat et stable est établi en fonction de la conciliation des facteurs : »

Mme Laurendeau : Cela fonctionnerait très bien, à mon avis, mais encore une fois, c'est le comité qui décide, évidemment.

Le sénateur Patterson : Cela me va. Tout est question de conciliation. Je crois que c'est ce dont il s'agit. Je crois que c'est un bon mot.

La présidente : Si vous êtes d'accord, nous devons faire traduire la phrase puis la ramener quand la traduction sera terminée. Ce sera fait assez rapidement.

Senator Christmas, did you have a question, or should we wait until we get the French version?

Senator Christmas: No. I think this is a different nuance on the clause. Senator Patterson, I am trying to understand (a) and (b). Forgive me if I am wrong, but I am trying to use examples in my head.

For instance, it is a “number of persons,” let’s say 100, in (a). In (b) it is “the use and vitality of the Indigenous language,” let’s say in a community of 100 that has 10 fluent speakers. Then we have another community of 100 that has 80 fluent speakers.

I am trying to understand how this section would treat each of those communities.

Senator Patterson: That is where part (c) comes in. Part (c) sets out the objective, “reclamation, revitalization,” which speaks to the 10 out of 100. Then “maintenance or strengthening” speaks to the stronger, and then it adds in “in an equitable manner.”

There are going to be funding applications. There will be a limited pool. The officials will need to try to distribute the funds equitably, and this is the statutory guidelines they will have.

Senator Christmas: Clause (c), then, covers the whole spectrum of Indigenous languages right from reclamation, revitalization, maintenance and strengthening. Any group that falls within any of that spectrum would be able to access funding.

Senator Patterson: Yes.

The Chair: Senator McCallum, did you have another question?

Senator McCallum: On that, yes. You said there is a limited pool, but yet you say, “adequate and sustainable funding.”

Senator Patterson: I was just saying that the government set up \$333 million, and we all know that’s not enough.

Senator McCallum: Yes.

Senator Patterson: I am just speculating that even if they add to that \$333 million, there will still be a lot of demands that we can forecast. That’s why they need these statutory guidelines.

Monsieur le sénateur Christmas, aviez-vous une question, ou devrions-nous attendre de recevoir la version française?

Le sénateur Christmas : Non. Je crois que c’est une nuance différente par rapport à l’article. Monsieur le sénateur Patterson, j’essaie de comprendre les première et deuxième parties du paragraphe. Excusez-moi si j’ai tort, mais j’essaie d’utiliser des exemples dans ma tête.

Par exemple, on parle d’un « nombre de locuteurs », disons 100, dans la première partie. Dans la deuxième partie, il est question de « l’usage et la vitalité des langues autochtones », disons dans une collectivité de 100 âmes qui compte 10 locuteurs parlant couramment la langue. Puis, nous avons une autre collectivité de 100 personnes qui compte 80 locuteurs qui parlent couramment la langue.

J’essaie de comprendre comment cet article s’appliquerait à chacune de ces collectivités.

Le sénateur Patterson : C’est là qu’intervient la dernière partie du paragraphe. Elle énonce l’objectif de « réappropriation, de revitalisation », qui témoigne des 10 personnes sur 100. Puis, le « maintien ou le renforcement » s’adresse aux collectivités plus vigoureuses, et on ajoute « de façon équitable ».

Il y aura des demandes de financement, et la réserve d’argent sera limitée. Les représentants devront tenter de distribuer les fonds de manière équitable, et ce sont les lignes directrices législatives qu’ils auront.

Le sénateur Christmas : Dans ce cas, la dernière partie du paragraphe 2 englobe tout l’éventail des langues autochtones à partir de la réappropriation, de la revitalisation, du maintien et du renforcement. Tout groupe qui correspond à n’importe quelle partie de cet éventail sera en mesure d’accéder à du financement.

Le sénateur Patterson : Oui.

La présidente : Madame la sénatrice McCallum, aviez-vous une autre question?

La sénatrice McCallum : Oui, sur ce sujet. Vous avez dit qu’il y avait une réserve d’argent limitée, or, vous parlez de « financement adéquat et stable ».

Le sénateur Patterson : Je disais simplement que le gouvernement a établi un fonds de 333 millions de dollars, et nous savons tous que ce n’est pas suffisant.

La sénatrice McCallum : Oui.

Le sénateur Patterson : Je ne fais que spéculer, disant que, même s’il ajoute des fonds à ces 333 millions de dollars, il y aura tout de même beaucoup de demandes que nous ne pourrions pas

The object is balance and fairness, and I think it has improved.

Senator Sinclair: Since we're going to have this translated into French, I want to be sure that we adequately address how the language should look.

I reference Senator Patterson on this point. Rather than simply saying, "having regard to a balance of," I would suggest that we say, "having regard to a balancing of the following factors."

The Chair: Could you repeat that?

Senator Sinclair: We would add the words, "a balancing of the following factors."

The Chair: We need agreement on this before it goes to translation.

Senator Sinclair: That is why I am asking for Senator Patterson to indicate whether he supports it.

Senator Patterson: It's better, yes.

The Chair: Does the committee agree to this subamendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: It will be translated into French, and then we'll come back to deal with the clauses as a whole.

The next is No. 8.6.

Senator Patterson: I move:

That Bill C-91 be amended in clause 8, on page 6, by replacing line 11 with the following:

"arrangements with them for purposes such as providing Indigenous language programs and services in relation to education, health and the administration of justice — to coordinate efforts to effi-";

This is about the ability of the minister to cooperate with provincial governments, Indigenous governments or other Indigenous governing bodies, Indigenous organizations or other entities.

prévoir. C'est pourquoi ils ont besoin de ces lignes directrices législatives.

L'objectif est l'équilibre et la justice, et je crois que cela s'est amélioré.

Le sénateur Sinclair : Puisque nous ferons traduire cette phrase en français, je veux m'assurer que nous examinons de manière adéquate à quoi devrait ressembler le libellé.

Je reviens à ce qu'a dit le sénateur Patterson sur ce point. Plutôt que de dire simplement : « est établi en fonction de la conciliation », je proposerais que nous disions : « est établi en fonction de la conciliation des facteurs que sont ».

La présidente : Pourriez-vous répéter ce que vous avez dit?

Le sénateur Sinclair : Nous ajouterions les mots « est établi en fonction de la conciliation des facteurs que sont ».

La présidente : Nous devons nous entendre là-dessus avant que cela soit traduit.

Le sénateur Sinclair : C'est pourquoi je demande au sénateur Patterson de dire s'il est en faveur de cela.

Le sénateur Patterson : C'est mieux, oui.

La présidente : Le comité accepte-t-il ce sous-amendement?

Des voix : D'accord.

La présidente : Il sera traduit en français, puis nous reviendrons pour aborder les articles dans leur ensemble.

Le prochain est l'amendement 8.6.

Le sénateur Patterson : Je propose :

Que le projet de loi C-91 soit modifié, à l'article 8, à la page 6, par substitution, à la ligne 9, de ce qui suit :

« accords aux fins notamment de la fourniture, dans une langue autochtone, de programmes et de services en ce qui a trait à l'éducation, la santé et l'administration de la justice — avec les gouvernements provinciaux et territo- ».

Cela concerne la capacité du ministre de collaborer avec les gouvernements provinciaux, les gouvernements autochtones et autres corps dirigeants autochtones, les organismes autochtones et toute autre entité.

The annex submitted by ITK mentioned some concerns that are wholly within the jurisdiction of provincial and territorial governments, such as education, health and justice. National Chief Perry Bellegarde asked our committee during his appearance:

Now the federal government already transfers billions of dollars to provincial/territorial governments for education. Where is it in that agreement that dictates or says that Indigenous language revitalization should be part of that education that's already transferred? It is not reflected in that anywhere.

While the national chief made the point of stating his belief, the bill is mainly focused on areas within federal jurisdiction. It is not to say we cannot provide some direction for the cooperative agreements that could be formed under section 8 of the bill. It allows the federal government to enter into agreements with provinces.

It is important for the overall health of a language to introduce that language as early as possible. This amendment attempts to recognize education, health and the administration of justice. Provincial jurisdiction is your concern, Senator Lovelace Nicholas. The arrangements should allow for provinces to deliver language programs funded by the federal government in areas of their jurisdiction.

The Chair: Are there questions or comments from our officials? Perhaps I could ask: Have you spoken about or seen these amendments prior to this meeting or the last meeting?

Ms. Laurendeau: We had the opportunity to look at them since the last meeting, yes.

The Chair: Good.

Ms. Laurendeau: In terms of comment, it is an element of clarification that could act as an encouragement for some cooperation, as Senator Patterson mentioned.

Senator Sinclair: I support the amendment, so I want to encourage it. I want to comment, though, upon the language used in indicating that this was wholly within provincial jurisdiction.

The reality is that when it comes to Indigenous people, the federal government has total jurisdiction. In a way there is a combined jurisdictional issue here that we need to recognize as well. I don't want to accept the argument that we are intruding into provincial territory here.

L'annexe soumise par ITK faisait état de certaines préoccupations qui relèvent entièrement de la compétence des gouvernements provinciaux et territoriaux, comme l'éducation, la santé et la justice. Durant sa comparution, le chef national Perry Bellegarde a demandé ceci à notre comité :

Le gouvernement fédéral transfère déjà des milliards de dollars aux gouvernements provinciaux et territoriaux pour cela. Où est-il dit dans cette entente que ce qui est déjà versé pour l'éducation devrait inclure la revitalisation des langues autochtones? Cela n'apparaît nulle part dans celle-ci.

Même si le chef national a fait valoir son point de vue, le projet de loi porte principalement sur des domaines de compétence fédérale. Cela ne veut pas dire que nous ne pouvons pas fournir une certaine orientation concernant les accords de collaboration qui pourraient être formés en vertu de l'article 8 du projet de loi. Cela permet au gouvernement fédéral de conclure des accords avec les provinces.

Il est important pour la santé globale d'une langue d'introduire cette langue le plus tôt possible. Cet amendement tente de reconnaître l'éducation, la santé et l'administration de la justice. La compétence provinciale est votre préoccupation, madame la sénatrice Lovelace Nicholas. Les accords devraient permettre aux provinces de fournir des programmes linguistiques financés par le gouvernement fédéral dans ces domaines de compétence.

La présidente : Les représentants du ministère ont-ils des questions ou des commentaires? Je pourrais vous demander ceci : avez-vous parlé de ces amendements ou les avez-vous vus avant la réunion ou la dernière réunion?

Mme Laurendeau : Nous avons pu les consulter depuis la dernière réunion, oui.

La présidente : Bien.

Mme Laurendeau : Comme commentaire, je dirais que c'est un élément de précision qui agirait comme mesure d'encouragement à une certaine collaboration, comme le sénateur Patterson l'a mentionné.

Le sénateur Sinclair : J'appuie l'amendement, donc je veux l'encourager. Toutefois, je veux me prononcer sur le libellé utilisé pour indiquer que cela relevait entièrement de la compétence provinciale.

La réalité, c'est que, quand il s'agit des Autochtones, le gouvernement fédéral a la compétence exclusive. En un sens, il y a ici une question de compétence partagée, que nous devons également reconnaître. Je ne veux pas accepter l'argument selon lequel nous empiétons ici sur un territoire provincial.

If you look at the Indian Act, as an example, it has extensive provisions of education of Indian children, education being a provincial jurisdiction but the federal government exercised total jurisdiction over education matters involving Indian kids. That was a clear exercise of federal jurisdiction, despite the fact that the provinces also had jurisdiction.

Having said all of that, I concur with the amendment. I think it clarifies things a bit.

The Chair: Are we ready for the question?

Senator Patterson: I agree.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in the amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed. Motion carried.

We have another MS-8.6 amendment.

Senator Patterson: I move:

That Bill C-91 be amended in clause 8, on page 6, by replacing lines 16 and 17 with the following:

“tions of Indigenous governing bodies.”

The Chair: Is there any explanation?

Senator Sinclair: The way the bill is now worded, it gives potential for the provinces to be given exclusive jurisdiction or overriding jurisdiction over Indigenous governing bodies. It has to be recognized that by removing the reference to provinces and territories it allows the Indigenous governing bodies to have jurisdiction within their territory, so that we are not taking away from their powers and jurisdictions by referencing provinces and territories.

I've had that concern not only with regard to this act but with regard to the Indigenous Child Welfare Act as well. Just for clarification, this section would read:

The Minister may cooperate with provincial or territorial governments, Indigenous governments or other Indigenous governing bodies, Indigenous organizations or other entities — including by entering into agreements or arrangements with them — to coordinate efforts to efficiently and effectively support Indigenous languages in Canada in a manner consistent with the rights of Indigenous peoples recognized and affirmed by section 35 of the Constitution Act, 1982, and the powers and jurisdictions of Indigenous governing bodies.

Si vous regardez la Loi sur les Indiens en guise d'exemple, elle renferme des dispositions élaborées sur l'éducation des enfants indiens, l'éducation appartenant aux provinces, mais le gouvernement fédéral a exercé une compétence exclusive sur les questions d'éducation touchant les enfants indiens. C'était un exercice clair de compétence fédérale, malgré le fait que les provinces avaient aussi une compétence.

Cela dit, j'approuve l'amendement. Je crois qu'il clarifie un peu les choses.

La présidente : Sommes-nous prêts à passer au vote?

Le sénateur Patterson : Je suis d'accord.

La présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

La présidente : D'accord. La motion est adoptée.

Nous avons un autre amendement MS-8.6.

Le sénateur Patterson : Je propose :

Que le projet de loi C-91 soit modifié, à l'article 8, à la page 6, par substitution, à la ligne 18, de ce qui suit :

« tones ».

La présidente : Y a-t-il une explication?

Le sénateur Sinclair : Selon le libellé actuel du projet de loi, cela permet aux provinces de se voir confier la compétence exclusive ou de passer outre à la compétence sur les corps dirigeants autochtones. Il doit être reconnu que, en éliminant la mention des provinces et des territoires, cela permet aux corps dirigeants autochtones d'avoir compétence sur leur territoire, de manière à ce que la mention des provinces et des territoires ne leur retire pas leurs compétences et leurs pouvoirs.

Cela me préoccupait non seulement par rapport à cette loi, mais aussi par rapport au projet de loi sur le bien-être des enfants autochtones. Juste à des fins de précision, l'article serait ainsi libellé :

Le ministre peut collaborer — y compris conclure des accords — avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les gouvernements autochtones et autres corps dirigeants autochtones, les organismes autochtones et toute autre entité pour coordonner les efforts visant à soutenir adéquatement et efficacement les langues autochtones au Canada, de manière compatible avec les droits des peuples autochtones reconnus et confirmés par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 et les compétences et pouvoirs des corps dirigeants autochtones.

To be clear about what I am trying to achieve here, I do not want provincial and territorial powers and jurisdictions to override the jurisdiction of Indigenous governing bodies.

The Chair: Questions or comments? Are we ready for the question?

Senator Sinclair: Question.

Some Hon. Senators: Question.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in the amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

Shall clause 8, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed. Motion carried.

We now move to clause 9. I believe we have an amendment by Senator Sinclair.

Senator Sinclair: I move:

That Bill C-91 be amended in clause 9, on page 6, by replacing lines 24 and 25 with the following:

“of Indigenous governing bodies, the Minister and an appropriate Minister may.”

The relevant provisions of the section would read, “Taking into account the unique circumstances and needs of Indigenous groups, communities and peoples and the research or studies referred to in section 24, in a manner consistent with the rights of Indigenous peoples, recognized and affirmed by section 35 of the Constitution Act, 1982, and the powers and jurisdictions of Indigenous governing bodies, the minister and an appropriate minister may . . . ,”

Again, the reference to provinces and territories would be removed from that particular provision for the same reason that it was removed from the last one.

The Chair: Questions or comments?

Senator McInnis: For the drafters of this bill what was the logic of putting the provinces and territories in there?

Senator Sinclair: You’ll have to ask them.

Je vais être clair au sujet de ce que j’essaie d’accomplir ici : je ne veux pas que les compétences et les pouvoirs provinciaux et territoriaux passent outre à la compétence des corps dirigeants autochtones.

La présidente : Y a-t-il des questions ou des commentaires? Sommes-nous prêts à passer au vote?

Le sénateur Sinclair : Le vote!

Des voix : Le vote!

La présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d’adopter la motion d’amendement?

Des voix : D’accord.

La présidente : La motion est adoptée.

L’article 8 modifié est-il adopté?

Des voix : D’accord.

La présidente : D’accord. La motion est adoptée.

Nous passons maintenant à l’article 9. Je crois que nous avons un amendement du sénateur Sinclair.

Le sénateur Sinclair : Je propose :

Que le projet de loi C-91 soit modifié, à l’article 9, à la page 6, par substitution, aux lignes 27 et 28, de ce qui suit :

« des corps dirigeants autochtones, et en tenant compte de la situation et des be- ».

Les dispositions pertinentes de l’article seraient ainsi libellées : « Le ministre et tout ministre compétent peuvent conclure avec des gouvernements provinciaux et territoriaux, des gouvernements autochtones et autres corps dirigeants autochtones et des organismes autochtones des accords visant la réalisation des objectifs de la présente loi, de manière compatible avec les droits des peuples autochtones reconnus et confirmés par l’article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 et les compétences et pouvoirs des corps dirigeants autochtones, et en tenant compte de la situation et des be-[...] »

Encore une fois, la mention des provinces et des territoires serait éliminée de cette disposition particulière pour la même raison que celle pour laquelle elle a été retirée de la dernière.

La présidente : Y a-t-il des questions ou des commentaires?

Le sénateur McInnis : Pour les rédacteurs du projet de loi, qu’est-ce qui les a motivés à inscrire les provinces et les territoires dans le projet de loi?

Le sénateur Sinclair : Vous devrez leur demander.

Senator McInnis: There had to be some compelling reason as to why it was there, and now we're removing it.

Ms. Laurendeau: The intent behind it was that in referring to the Constitution we were referring to all elements covered by the Constitution, the rights of Indigenous peoples in section 35, the right of governance of Indigenous governments and the division of power of the provinces and territories. That was the intent. It was for clarity, to have all the components of the Constitution referred in that.

Senator McInnis: I would like you to say it again, if you wouldn't mind.

Ms. Laurendeau: I will try to project better, honourable senator.

The idea behind doing the enumeration was to cover all the components referred to in the section. It referred to the Constitution of 1982, but also obliquely, by referring to the provinces and territories, referred to the division of power.

It definitely referred to the rights of Indigenous peoples, the powers of Indigenous governments and the powers of provinces and territories as part of an enumeration of the things covered by the Constitution.

Senator McInnis: Why are we removing it?

Ms. Laurendeau: The amendment is from the senator.

Senator McInnis: I know, but I am asking you why you would.

Ms. Laurendeau: It would beg the question of completeness. At the same time, to be fair, the Constitution is on top of any legislation. Technically, without the enumeration being complete, the Constitution would still apply.

However, because there was a reference to the Constitution, for completeness it included all the components. Legislation of that nature couldn't override the division of power that is constitutionally determined.

It was a matter of being more precise by the reading of the section, but from a legal standpoint it doesn't obliterate the division of power in the Constitution if it's not there.

Senator Patterson: Senator Sinclair, the amendment you proposed doesn't take the provinces and territories out of the picture, does it?

Senator Sinclair: No.

Senator Patterson: It just redefines or clarifies the rights of Indigenous governments.

Le sénateur McInnis : Il y avait sûrement une raison convaincante pour l'expliquer, et maintenant nous l'éliminons.

Mme Laurendeau : L'intention, c'était que, en faisant allusion à la Constitution, nous nous reportions à tous les éléments que celle-ci englobe, les droits des peuples autochtones à l'article 35, le droit à la gouvernance des gouvernements autochtones et la division des pouvoirs des provinces et des territoires. C'était l'intention. Cela visait à assurer la clarté, afin que tous les éléments de la Constitution soient mentionnés.

Le sénateur McInnis : Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, j'aimerais que vous répétiez ce que vous avez dit.

Mme Laurendeau : Je vais tenter une meilleure réponse, monsieur le sénateur.

L'idée associée à l'énumération, c'était d'englober tous les éléments mentionnés dans l'article. On renvoyait à la Constitution de 1982, mais indirectement, on faisait aussi allusion aux provinces et aux territoires, désignés comme la division des pouvoirs.

On faisait assurément allusion aux droits des peuples autochtones, aux pouvoirs des gouvernements autochtones et aux pouvoirs des provinces et des territoires dans le cadre d'une énumération des choses couvertes par la Constitution.

Le sénateur McInnis : Pourquoi l'éliminons-nous?

Mme Laurendeau : L'amendement émane du sénateur.

Le sénateur McInnis : Je sais, mais je vous demande pourquoi vous le feriez.

Mme Laurendeau : Cela soulève la question de l'exhaustivité. En même temps, pour être juste, la Constitution est supérieure à toute loi. Techniquement, même si l'énumération n'est pas complète, la Constitution continuerait de s'appliquer.

Toutefois, parce qu'il est fait mention de la Constitution, pour assurer l'exhaustivité, tous les éléments étaient inclus. Une telle législation ne l'emporterait pas sur la division des pouvoirs qui est déterminée par la Constitution.

Le but, c'était d'être plus précis en lisant l'article, mais du point de vue juridique, cela ne fait pas disparaître la division des pouvoirs dans la Constitution si ce n'est pas là.

Le sénateur Patterson : Monsieur le sénateur Sinclair, l'amendement que vous avez proposé ne retire pas du portrait les provinces et les territoires, n'est-ce pas?

Le sénateur Sinclair : Non.

Le sénateur Patterson : Il ne fait que redéfinir ou clarifier les droits des gouvernements autochtones.

Senator Sinclair: The jurisdictions of the provinces and territories are defined by the Constitution. What I am trying to do in this particular amendment is to ensure that the bill does not limit the powers and jurisdictions of Indigenous governments to make them subservient to the powers and jurisdictions of provinces via federal legislation, which the federal government can do by legislation passed under section 91(24) of the Constitution Act, 1867.

This should be read by looking at clause 9 and the words, “Taking into account the unique circumstances and needs of Indigenous groups;” then by going to line 21, “and in a manner consistent with;” and then jumping down to line 24, “the powers and jurisdictions . . . of the provinces and territories,”

In other words, I think the federal government inadvertently said to itself that they could only enter into agreements with Indigenous peoples in a manner consistent with provincial and territorial jurisdiction. I don’t think they intended to do that. If they did, I don’t think they should have done that. The particular amendment I am proposing takes out the limitation that we are limited to what the provinces and territories want.

As an example, by this provision the provinces would have the authority to say that they do not want the federal government funding Indigenous education program for their students in their schools, despite the fact that they have an Indigenous agency that is prepared to run the program, and that they will not give them space or provide them with an opportunity to learn the language. Without it, it becomes a question of whether it is a language right that the courts are prepared to enforce.

The Chair: Are we ready for the question?

An Hon. Senator: Question.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

Shall clause 9, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 10 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed. Motion carried.

Le sénateur Sinclair : Les compétences des provinces et des territoires sont définies par la Constitution. Ce que j’essaie de faire avec cet amendement particulier, c’est de m’assurer que le projet de loi ne limite pas les pouvoirs et les compétences des gouvernements autochtones afin de les soumettre aux pouvoirs et aux compétences des provinces par l’intermédiaire d’une législation fédérale, ce que le gouvernement fédéral peut faire dans une loi adoptée au titre du paragraphe 24 de l’article 91 de la Loi constitutionnelle de 1867.

On devrait lire cet article en examinant l’article 9 ainsi que les mots : « en tenant compte de la situation et des besoins propres aux groupes [...] autochtones »; passant ensuite à la ligne 24 « de manière compatible avec », puis sautant jusqu’à la ligne 26 « les compétences et pouvoirs [...] des provinces et des territoires », à la ligne 27.

Autrement dit, je crois que le gouvernement fédéral s’est dit, involontairement, qu’il pourrait seulement conclure des accords avec des peuples autochtones d’une manière compatible avec la compétence provinciale et territoriale. Je ne crois pas que c’est ce qu’il souhaitait faire. Si c’était le cas, je ne crois pas qu’il aurait dû le faire. L’amendement particulier que je propose retire la limite selon laquelle nous nous limitons à ce que veulent les provinces et les territoires.

Pour donner un exemple, cette disposition habiliterait les provinces à dire qu’elles ne veulent pas que le gouvernement fédéral finance des programmes d’éducation autochtone pour leurs élèves dans leurs écoles, malgré qu’elles détiennent un organisme autochtone prêt à diriger le programme, et qu’elles ne fourniront pas de locaux ni de possibilités d’apprendre la langue. Sans cela, la question devient celle de savoir s’il s’agit d’un droit linguistique que les tribunaux sont prêts à faire appliquer.

La présidente : Sommes-nous prêts à mettre la motion aux voix?

Une voix : Mettez la motion aux voix.

La présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d’adopter la motion d’amendement?

Des voix : D’accord.

La présidente : La motion est adoptée.

L’article 9 modifié est-il adopté?

Des voix : D’accord.

La présidente : L’article 10 est-il adopté?

Des voix : D’accord.

La présidente : D’accord. La motion est adoptée.

Now we deal with an amendment to add new clauses. Senator Sinclair.

Senator Sinclair: I have proposed clauses 10.1 and 10.2. This is after consultation with government officials, I believe. If I am wrong, they will point that out. I move:

That Bill C-91 be amended on page 7, by adding before line 7 the following:

Access to services in Indigenous languages

10.1 A federal institution or its agent or mandatary may, in accordance with the regulations, provide access to services in an Indigenous language, if the institution or its agent or mandatary has the capacity to do so and there is sufficient demand for access to those services in that language.

Agreements or arrangements

10.2 (1) An agreement or arrangement may be entered into under section 8 or 9 for the purpose of allowing a federal institution or its agent or mandatary to provide access to services in an Indigenous language.

Inconsistency or conflict

10.2 (2) In the event of any inconsistency or conflict between an agreement or arrangement referred to in subsection (1) and the regulations made under paragraph 45(1)(a.2), the agreement or arrangement prevails to the extent of the inconsistency or conflict.”

The Chair: Is there an explanation?

Senator Sinclair: Do you want to speak to this?

Ms. Laurendeau: I will be happy to speak to it.

Basically, the explanation is to provide for the possibility of adopting regulations that are distinction based to specifically determine how federal services would be provided in Indigenous languages. Each regulation would set the parameters, and then agreements could be taken to actually provide specific services where there is demand and where capacity is present.

The language also allows for the possibility of federal government services to be provided through Indigenous institutions that would most likely have, most of the time, a better capacity to deliver services in Indigenous languages by nature of who they are and where they operate.

That’s basically the gist of this amendment.

Nous avons maintenant affaire à un amendement qui vise à ajouter de nouveaux articles. Monsieur le sénateur Sinclair, allez-y.

Le sénateur Sinclair : J’ai les articles 10.1 et 10.2 proposés, après consultation auprès des représentants du gouvernement, je crois. Ils me diront si j’ai tort. Je propose :

Que le projet de loi C-91 soit modifié par adjonction, avant la ligne 7, page 7, de ce qui suit :

Accès à des services en langues autochtones

10.1 Toute institution fédérale ou son mandataire peut, conformément aux règlements, donner accès à des services dans telle langue autochtone, si elle ou son mandataire a la capacité de le faire et si la demande visant l’accès à ces services dans cette langue est suffisante.

Accords

10.2 (1) Des accords peuvent être conclus au titre des articles 8 ou 9 en vue de permettre à toute institution fédérale ou à son mandataire de donner accès à des services dans telle langue autochtone.

Primauté des accords

10.2 (2) Les dispositions de ces accords l’emportent sur les dispositions incompatibles des règlements pris en vertu de l’alinéa 45(1)a.2).

La présidente : Y a-t-il une explication?

Le sénateur Sinclair : Souhaitez-vous en parler?

Mme Laurendeau : Je serais heureuse d’en parler.

Essentiellement, l’explication, c’est de permettre d’adopter des règlements fondés sur des distinctions afin de déterminer précisément comment les services fédéraux seraient fournis dans les langues autochtones. Chaque règlement définirait les paramètres, puis des accords pourraient être conclus afin de fournir des services particuliers lorsqu’il y a une demande et que la capacité est présente.

Le libellé offre aussi la possibilité que des services gouvernementaux fédéraux soient fournis par l’intermédiaire des établissements autochtones qui auraient probablement, la plupart du temps, une meilleure capacité pour les fournir dans des langues autochtones, étant donné qu’ils sont et l’endroit où ils exercent leurs activités.

Cela résume essentiellement l’amendement.

Senator Coyle: Senator Sinclair, I believe this is very important and goes part of the way toward what I believe our Inuit witnesses were asking for. They've asked, though, why the language is "may" instead of "must." I would like to get an answer to that question.

Ms. Laurendeau: The language is "may" for flexibility purposes and to make sure that we allow for the regulation to define more specifically how and when, and to provide for a certain possibility of being incremental in increasing the number of services down the road.

It's really to take into consideration the fact that as of today it couldn't be the flicking of a switch because of capacity and demand and because there will be a need to train and build that capacity.

The "may" allows for the coming into force, so that we can start where we can but progress toward a higher number of services across the country to be provided in Indigenous languages.

Senator Coyle: Is the mover of the amendment content with that answer?

Senator Sinclair: Yes, I am. One of the reasons for it is that the right to language is contained in other provisions of this legislation. The right to enforce your right to speak your language is elsewhere. This essentially gives flexibility to the government to provide services as and when they are requested in a manner that is in keeping with their regulatory mechanisms.

I don't have any concern about the use of "may" because this is one of the rare circumstances where "may" actually means: When you are ready and able, you must.

Ms. Laurendeau: With your permission, Madam Chair, I would add one element of nuance. It's also to preserve the choices of community. Some communities may not want to start with providing federal services. They may have more urgent services they would like to choose and would want to have control of having the funding going to them.

Senator Sinclair: I should have clarified that. If the language is mandatory and says "must provide," then that means the government would have to go to the communities and say, "You must now take this program because this is a requirement for the government to ensure that you do it."

Senator LaBoucane-Benson: This is a question for Ms. Laurendeau as well. Do you think this amendment, combined with 7.6, as revised, the "may" would also be mitigated by (a), (b) and (c)? They would be thinking about the

La sénatrice Coyle : Monsieur le sénateur Sinclair, je crois que c'est très important et que cela représente une partie de la solution que nos témoins inuits réclamaient. Toutefois, ils ont demandé pourquoi on employait le mot « peuvent » plutôt que « doivent ». J'aimerais obtenir une réponse à cette question.

Mme Laurendeau : Le libellé utilise « peuvent » à des fins de flexibilité et pour que nous permettions au règlement de définir plus précisément la façon et le moment, et pour permettre une certaine augmentation graduelle du nombre de services au fil du temps.

C'est vraiment pour tenir compte du fait que, en date d'aujourd'hui, on ne pourrait pas le faire instantanément en appuyant sur un interrupteur, en raison de la capacité et de la demande et parce qu'il sera nécessaire de former et de renforcer cette capacité.

L'utilisation du mot « peuvent » permet l'entrée en vigueur, pour que nous puissions commencer où nous le pouvons, mais progressions vers la fourniture d'un nombre supérieur de services en langues autochtones dans l'ensemble du pays.

La sénatrice Coyle : L'auteur de l'amendement est-il satisfait de cette réponse?

Le sénateur Sinclair : Oui, je le suis. L'une des raisons pour lesquelles je le suis, c'est que le droit à la langue est contenu dans d'autres dispositions de cette législation. Le droit d'appliquer votre droit à parler votre langue se trouve ailleurs. Cela procure essentiellement au gouvernement la flexibilité de fournir des services lorsqu'ils sont demandés d'une manière qui respecte ses mécanismes de réglementation.

Je n'ai pas de préoccupation par rapport à l'utilisation de « peuvent », car il s'agit d'une des rares circonstances où « peuvent » veut en fait dire : quand vous serez prêts et en mesure de le faire, vous devrez le faire.

Mme Laurendeau : Avec votre permission, madame la présidente, j'aimerais apporter une nuance. C'est aussi pour préserver les choix de la collectivité. Certaines collectivités pourraient ne pas vouloir commencer à fournir des services fédéraux. Elles pourraient choisir des services plus urgents et vouloir être responsables des fonds qui leur sont affectés.

Le sénateur Sinclair : J'aurais dû le clarifier. Si le libellé est obligatoire et dit « doit fournir », alors cela veut dire que le gouvernement devrait se rendre dans les collectivités et dire : « Vous devez maintenant adopter ce programme, car le gouvernement est tenu de s'assurer que vous le faites. »

La sénatrice LaBoucane-Benson : Ma question s'adresse aussi à Mme Laurendeau. Croyez-vous que, dans cet amendement, combiné à l'amendement 7.6 révisé, le mot « peuvent » sera également atténué par les première, deuxième et

population, revitalization and all those things around which they would probably have services.

For the Inuit, for example, with such a high population, “may” would probably become “must” because they’re much more capable, based on the three provisions in 7.6 revised.

Ms. Laurendeau: Without presuming the intention of the Inuit, you’re quite right from an analytical standpoint. In going through those criteria, along with the possibility of section 10, it could become their main priority and would be addressed through that. It would require the development of the regulation and the signing of agreements, but you’re right that it gives them the control to actually prioritize that over other things, which is not the same case for a community that is struggling with reclaiming or revitalizing, where their choice may be to focus on that and eventually move toward being able to request and obtain federal government services in their languages.

Senator McCallum: I want to go back to 10.1 where it says, “If the institution or its agent has the capacity to do so.” Part of the problems the witnesses brought forward was that they don’t have trained health professionals or teachers fluent in the language. If you have “if,” how do you push that institution to work toward the capacity to do so?

I think that’s very important. Otherwise it’s going to remain the same.

Ms. Laurendeau: It is clear that conditioning by the capacity is creating a pressure and an obligation to actually build that capacity. At the same time, we need to be very sensitive to the fact that in our broad consultations people were wary that if we created a black and white obligation on the federal government, the money would go to train federal public servants to actually do certain things.

We wanted to come up with something that would have the right balance and would keep the choice in the hands of the people. You’re quite right that if the capacity is not there, the first obligation will probably be to build that capacity. I would daresay that some of the conversations that we’re having with the Government of Nunavut and NTI are around that. They would like to collectively deliver services in Inuktitut, but they know there’s a challenge in having teachers. The first step is to say: How do we move in the direction of building capacity, having a critical mass and being able to expand the program?

troisième parties du paragraphe 2? On penserait à la population, à la revitalisation et à toutes ces choses par rapport auxquelles on offrirait probablement des services.

Par exemple, pour les Inuits qui ont une très grande population, le mot « peuvent » deviendrait probablement « doivent », car ils ont une capacité bien supérieure, à la lumière des trois dispositions dans l’amendement 7.6 révisé.

Mme Laurendeau : Sans présumer de l’intention des Inuits, vous avez raison du point de vue analytique. Lorsqu’ils passeraient en revue ces critères, ainsi que la possibilité de l’article 10, cela deviendrait leur priorité absolue et serait envisagé par le fait même. Il faudrait élaborer le règlement et signer des accords, mais vous avez raison de dire que cela leur donne le pouvoir de privilégier cette chose par rapport à d’autres, ce qui n’est pas le cas pour une collectivité qui essaie tant bien que mal de se réapproprier ou de se revitaliser, et elle choisirait peut-être de se concentrer là-dessus et finirait par pouvoir demander et obtenir des services gouvernementaux fédéraux dans sa langue.

La sénatrice McCallum : Je veux revenir à l’amendement 10.1, où l’on dit : « Si l’institution ou son mandataire est en mesure de le faire. » Une partie des problèmes soulevés par les témoins, c’est qu’ils n’ont pas de professionnels de la santé ou d’enseignants formés qui parlent couramment la langue. Si vous inscrivez « si », comment amenez-vous cette institution à acquérir la capacité de le faire?

Je crois que c’est très important. Autrement, la situation ne changera pas.

Mme Laurendeau : Il est clair que le conditionnement en fonction de la capacité crée des pressions et une obligation pour établir en réalité cette capacité. En même temps, nous devons être très sensibles au fait que, dans nos vastes consultations, les gens s’inquiétaient du fait que, si nous imposions une obligation catégorique pour le gouvernement fédéral, l’argent servirait à former des fonctionnaires publics fédéraux afin qu’ils puissent en réalité faire certaines choses.

Nous voulions trouver une solution qui établirait le juste équilibre et conserverait le choix dans les mains des gens. Vous avez bien raison de dire que si la capacité n’est pas là, la première obligation sera probablement d’établir cette capacité. Je dirais même que certaines des conversations que nous tenons avec le gouvernement du Nunavut et Nunavut Tunngavik Inc. portent sur cet aspect. Ils aimeraient fournir collectivement des services en inuktitut, mais ils savent qu’il est difficile de recruter des enseignants. La première étape consiste à dire : comment évoluons-nous dans le sens du renforcement des capacités, de

It leaves the decision making not with bureaucrats in Ottawa, I say that humbly, but in partnership with the Indigenous people based on what is their choice. I hope that answers your question, honourable senator.

The Chair: Are we ready for the question?

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

Shall the new clauses 10.1 and 10.2 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

We now move to clause 11, and Senator Patterson has an amendment.

Senator Patterson: This was in the previous package. I move:

That Bill C-91 be amended in clause 11, on page 7,

(a) by replacing line 9 with the following:

“into an Indigenous language;” and

(b) by replacing line 12 with the following:

“federal institution’s activities; or

(c) the delivery of federal programs and services to be made using an Indigenous language in geographic areas where the number of speakers of that language warrant.”.

I hope this will address your concern, Senator Lovelace Nicholas.

We heard from several Inuit witnesses that with the Nunavummiut will continue to be treated as second or third class citizens when they communicate or receive services from federal departments or federally regulated bodies operating in our territory, as these services or programs are insufficient or not provided in Inuktitut. That was from the Minister of Education. We also heard of the importance of accessing federal services from President Kotierk and President Obed, and the Languages Commissioner of Nunavut said that even though their Language Protection Act, which requires every organization in Nunavut to comply with providing services in Inuktitut, is not being respected by the federal government.

l'établissement d'une masse critique et de la capacité d'élargir le programme?

Cela laisse la prise de décisions entre les mains non pas des bureaucrates à Ottawa, je le dis humblement, mais en partenariat avec les peuples autochtones en fonction de ce qui est leur choix. J'espère que cela répond à votre question, madame la sénatrice.

La présidente : Sommes-nous prêts à mettre la motion aux voix?

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

La présidente : La motion est adoptée.

Les nouveaux articles 10.1 et 10.2 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adoptés.

Nous passons maintenant à l'article 11, et le sénateur Patterson a un amendement.

Le sénateur Patterson : C'était dans l'ensemble précédent. Je propose :

Que le projet de loi C-91 soit modifié, à l'article 11, à la page 7, par substitution, à la ligne 12, de ce qui suit :

« de ses activités;

c) des programmes et des services fédéraux soient offerts dans une langue autochtone dans les régions géographiques où le nombre de locuteurs de cette langue le justifie. ».

J'espère que cela répond à votre préoccupation, madame la sénatrice Lovelace Nicholas.

Nous avons entendu plusieurs témoins inuits dire que les Nunavummiuts vont continuer d'être traités comme des citoyens de deuxième ou troisième classe lorsqu'ils communiquent ou reçoivent des services des ministères fédéraux ou des organismes réglementés à l'échelon fédéral qui exercent des activités sur notre territoire, puisque ces services ou ces programmes sont insuffisants ou ne sont pas fournis en inuktitut. C'est le ministre de l'Éducation qui l'a dit. Nous avons aussi entendu la présidente Kotierk et le président Obed parler de l'importance d'accéder à des services fédéraux, et le commissaire aux langues du Nunavut a dit que même si sa Loi sur la protection de la langue prévoit que chaque organisation au Nunavut doit fournir

This amendment would address concerns raised by the witnesses and in the annex that was proposed by the Inuit. I am proposing an amendment that would allow for federal services to be provided in an Indigenous language, much like translation services and interpretation services are currently listed under section 11 of the bill. This goes a little further. This goes beyond documents and interpretation services, to other federal programs and services.

By the way, it's not just for Inuktitut. It's for Indigenous languages in the country. It uses the qualification of where the numbers of speakers of that language warrant. That language that is used in the Official Languages Act for French and English. Minister Rodriguez stated in his appearance:

We are open, for example, to amendments on access to languages of service because we understand the importance of that.

We may have colleagues that would prefer to see this as mandatory, but in discussions with the minister's office I believe that "may" will achieve what we want in a way that leaves the government with flexibility. As Senator Sinclair said, Aboriginal rights include language rights, as stated in the bill.

That's is a moral but not a legal imperative that should allow for progress in this area. There are lots of examples that I probably don't need to outline. CRA taxes is one example people really don't like in any language, but especially if you don't understand the language or the documents.

This is progress. We have had some signals that the minister will be open to expanding the services of this amendment.

Ms. Laurendeau: The comment I would make is in light of the adoption of 10.1. I will have to seek advice as to whether or not there is some potential for confusion between the two. I am not stating that. It's a question I have in my head. When 10.1 was put forward, it had a lot of emphasis on making sure that the regulations were distinction based. It's not 100 per cent clear in my head whether or not there's an overlap between those two.

Once again, I am not making a dictum here. I am just saying this question arises in my head in light of 10.1.

The Chair: If there's an overlap, would it be a problem or is it just an overlap?

des services en inuktitut, elle n'est pas respectée par le gouvernement fédéral.

Cet amendement réagirait aux préoccupations soulevées par les témoins ainsi que dans l'annexe proposée par les Inuits. Je propose un amendement qui ferait en sorte que les services fédéraux soient fournis dans une langue autochtone, à la manière des services de traduction et d'interprétation qui figurent actuellement à l'article 11 du projet de loi. Cela va un peu plus loin que les documents et les services d'interprétation, jusqu'à d'autres programmes et services fédéraux.

En passant, ce n'est pas juste pour l'inuktitut. C'est pour les langues autochtones du pays. On dit que c'est là où le nombre de locuteurs de cette langue le justifie. C'est le libellé utilisé dans la Loi sur les langues officielles pour le français et l'anglais. Lors de sa comparution, le ministre Rodriguez a dit ceci :

Nous sommes ouverts, par exemple, à des modifications concernant l'accès aux langues de service parce que nous comprenons l'importance de ce volet.

Nous avons peut-être des collègues qui préféreraient que ce soit obligatoire, mais dans les discussions que nous avons eues avec le cabinet du ministre, je crois que le mot « peuvent » nous permettra d'obtenir ce que nous voulons d'une façon qui laisse au gouvernement une flexibilité. Comme le sénateur Sinclair l'a dit, les droits autochtones comprennent les droits linguistiques, tel que l'énonce le projet de loi.

C'est une obligation morale, mais ce n'est pas un impératif juridique qui devrait permettre les progrès dans ce domaine. Il existe beaucoup d'exemples que je n'ai probablement pas besoin de décrire. L'impôt de l'ARC est un exemple que les gens n'aiment pas vraiment voir dans quelque libellé que ce soit, mais particulièrement si vous ne comprenez pas le libellé ou les documents.

Il s'agit d'un progrès. Nous avons reçu certains signaux selon lesquels le ministre sera ouvert à élargir les services prévus par cet amendement.

Mme Laurendeau : J'aimerais dire quelque chose à la lumière de l'adoption de l'article 10.1. Je devrai demander conseil pour ce qui est de savoir s'il offre ou non une certaine possibilité de confusion entre les deux. Je ne dis pas que c'est le cas. C'est une question que je me pose. Quand l'article 10.1 a été proposé, il mettait beaucoup l'accent sur le fait de s'assurer que les règlements étaient fondés sur des distinctions. Ce n'est pas entièrement clair dans ma tête s'il y a ou non un chevauchement entre les deux.

Encore une fois, je n'affirme rien ici. Je dis juste que cette question se pose à la lumière de l'article 10.1.

La présidente : S'il y a un chevauchement, est-ce que ce serait un problème, ou bien est-ce juste un chevauchement?

Ms. Laurendeau: Well, it could be a problem if it's an overlap that contradicts. It could actually just need to be read together. It may have to be moved back to the regulatory authorities so that we don't offset the flexibility that was built in the new 10.1 and one doesn't trump the other.

I am not trying to be confusing here. It is just that there are various sources of those amendments. Our suggestion would be that 10.1 is complete, but we would have to think whether or not there is a possibility for confusion between the two. They pretty much deal with the same thing, although this one talks about geographic area and the number of people who speak, while 10.1 is a little broader.

Senator Patterson: Madam Chair, why don't we let the minister sort that out and go ahead with both amendments?

The Chair: That is a good suggestion.

Senator Sinclair: Generally, I support the proposal from Senator Patterson. I don't see them as being inconsistent, but I do see them as being complementary. I am not concerned about that. Ultimately, the department will have to do an analysis to determine if there's any problem from their end of things. We'll hear back from them when it comes to the message.

I would support the amendment. I have a question about why you switched the word "or" out and inserted the word "and" in 11(a). Did you have a rationale for that? It just seemed to read better with the "or" in the water, so to speak.

Senator Patterson: Is there an "and" here that doesn't make sense? Did I hear you correctly?

Senator Sinclair: Your amendment would change the word "or" to "and" in 11(a). You're combining (a) and (b) together and then your paragraph (c) becomes an alternative by using the word "or." I just wondered what the rationale was there, or did you give that much thought?

Senator Patterson: Maybe it was inadvertent. Does "and" work better?

Senator Sinclair: I think "or" works better. Rather than joining two together and leaving one standing alone, it makes all three of them alternative approaches. Do you want to consider that?

Senator Patterson: No, let's do it. Thank you.

Senator Sinclair: That would do take the first clause of your amendment, the first clause being by replacing line 9 with the following: "into an Indigenous language," and to take that line out of your amendment and move to your (b) and (c).

Mme Laurendeau : Eh bien, ce pourrait être un problème si c'est un chevauchement qui établit une contradiction. En fait, il faudrait peut-être qu'ils soient lus ensemble. Il faudrait peut-être le remettre aux organismes de réglementation, de sorte que nous ne neutralisons pas la flexibilité qui a été enchâssée dans le nouvel article 10.1 et que l'un ne supplante pas l'autre.

Je n'essaie pas de vous confondre ici. C'est juste qu'il y a diverses sources pour ces amendements. Nous dirions que l'article 10.1 est complet, mais il nous faudrait réfléchir quant à savoir s'il existe ou non une possibilité de confusion entre les deux. Ils traitent essentiellement de la même chose, même si celui-ci parle de la région géographique et du nombre de locuteurs, tandis que l'article 10.1 est un peu plus vaste.

Le sénateur Patterson : Madame la présidente, pourquoi ne laissons-nous pas le ministre clarifier tout cela et ne procédons-nous pas avec les deux amendements?

La présidente : C'est une bonne suggestion.

Le sénateur Sinclair : J'appuie généralement la proposition du sénateur Patterson. Je les vois comme des éléments non incohérents, mais plutôt complémentaires. Ce n'est pas ce qui me préoccupe. Au bout du compte, le ministère devra effectuer une analyse pour déterminer s'il y a un problème de son côté. Il nous en fera part pour ce qui est du message.

Je suis en faveur de l'amendement. Je me demande pourquoi vous avez retiré le mot « or » et inséré le mot « and » à l'alinéa 11(a) de la version anglaise. Aviez-vous une raison de le faire? Il semble que cela se lisait mieux avec « or ».

Le sénateur Patterson : Y a-t-il un « and » qui n'est pas logique? Vous ai-je bien compris?

Le sénateur Sinclair : Votre amendement remplacerait le mot « or » par « and » à l'alinéa 11(a) de l'anglais. Vous combinez (a) et (b), puis votre alinéa (c) devient facultatif, étant donné l'utilisation du mot « or ». Je me demande seulement ce qui l'explique; y avez-vous beaucoup réfléchi?

Le sénateur Patterson : Peut-être que c'était par inadvertance. Est-ce que ça semble mieux avec « and »?

Le sénateur Sinclair : Je crois que « or » fonctionne mieux. Plutôt que de joindre les deux ensemble et de laisser un alinéa seul, cela fait de tous les trois éléments des approches de rechange. Voulez-vous examiner la question?

Le sénateur Patterson : Non, faisons-le. Merci.

Le sénateur Sinclair : On prendrait la première disposition de votre amendement, c'est-à-dire « replacing line 9 with the following: "into an Indigenous language," », et on retirerait cette ligne de votre amendement et passerait à vos alinéas (b) et (c).

Do you see what I am doing? All the first line in your proposed amendment, "By replacing line 9 with the following," does is change the word "or" to "and."

Senator Patterson: Do we delete part (a) of my amendment?

Senator Sinclair: Are you agreeable to that?

Senator Patterson: Yes.

Senator Sinclair: He withdraws that, and the rest remains.

The Chair: Yes. We'll have to have a motion to adopt the amendment to his original motion.

Senator Sinclair: The amendment, as amended.

The Chair: Does the committee agree to removing "(a) by replacing line 9" with the following: "Into an Indigenous language," and amending the original amendment to reflect that change? That would apply to the French version as well.

Senator Sinclair: That's the best approach.

The Chair: Has the amended amendment been adopted?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: We need clarification with regard to the intervention of the minister. Were we meaning that the deputy minister would contact the minister today, before the end of the meeting, or are we adopting the clause as is and then waiting for them to do it?

Senator Sinclair: Senator Patterson and I would prefer that we proceed with amending the bill as we see fit and then waiting for the message to come back from the house.

The Chair: Are we ready for the question?

Hon. Senators: Question.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the amended motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed. Motion carried.

Shall clause 11, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

Shall clauses 12 to 22 carry?

Voyez-vous ce que je fais? Tout ce que fait la première ligne de votre amendement proposé « *replacing line 9 with the following: "into an Indigenous language,"* », c'est changer le mot « *or* » pour « *and* ».

Le sénateur Patterson : Éliminons-nous l'alinéa (a) de mon amendement?

Le sénateur Sinclair : Y seriez-vous favorable?

Le sénateur Patterson : Oui.

Le sénateur Sinclair : Il le retire, et le reste demeure.

La présidente : Oui. Il nous faudra une motion pour adopter l'amendement de sa motion originale.

Le sénateur Sinclair : L'amendement, tel que modifié.

La présidente : Le comité accepte-t-il de retirer « *replacing line 9 with the following: "into an Indigenous language,"* » et de modifier l'amendement original pour refléter ce changement? Cela s'appliquerait également dans la version française.

Le sénateur Sinclair : C'est la meilleure approche.

La présidente : L'amendement modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Nous avons besoin de précisions en ce qui concerne l'intervention du ministre. Voulions-nous dire que le sous-ministre communiquerait aujourd'hui avec le ministre, avant la fin de la réunion, ou adoptons-nous l'article tel quel en attendant qu'ils le fassent?

Le sénateur Sinclair : Le sénateur Patterson et moi préférons procéder à la modification du projet de loi comme nous l'entendons, puis attendre que le message revienne de la Chambre.

La présidente : Sommes-nous prêts à mettre la motion aux voix?

Des voix : Le vote!

La présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement modifiée?

Des voix : D'accord.

La présidente : D'accord. La motion est adoptée.

L'article 11 modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : La motion est adoptée.

Les articles 12 à 22 sont-ils adoptés?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

Now we move to clause 23, and Senator Patterson has an amendment.

Senator Patterson: I move:

That Bill C-91 be amended in clause 23,

(a) On page 9, by replacing line 14 with the following:

“**23 (1)** The mandate of the Office is to”; and

(b) On page 10, add the following after line 9:

“(2) In fulfilling its mandate, the Office must, where appropriate, consult and coordinate with any provincial or territorial entity that is responsible for the promotion, revitalization or protection of Indigenous languages.”.

This came as a result of the testimony of the official language commissioner for Nunavut, Helen Klengenberg, who appeared before our committee and said about the federal commissioner:

I want to talk about the position of Commissioner of Indigenous Languages under clause 13 of Bill C-91 because I think that the office will not have the powers and responsibilities that I have in Nunavut. I think it will be a duplication of services and an unwise use of public funds that could be used instead to enhance what is already in place in Canada. There are many jurisdictions, as we heard from my colleague in the Northwest Territories, where there are organizations wanting to provide their own programs and services, and we have that in place. I believe it is the same in Nunavut as it is in the Northwest Territories. The only existing legislation that protects us and provides us to use our language is the Inuit Language Protection Act.

Shannon Gullberg, Official Languages Commissioner of N.W.T., echoed those concerns:

I absolutely agree with Ms. Klengenberg that you don't want to step on each other's toes, but I believe there's also room for a great deal of information sharing and support in the system. I think things like that are prime examples of where that occurs.

This amendment simply requires that:

In fulfilling its mandate, the federal languages commissioner must, where appropriate, consult and coordinate with any provincial or territorial entity that is

Des voix : D'accord.

La présidente : La motion est adoptée.

Nous passons maintenant à l'article 23, et le sénateur Patterson a une motion à présenter.

Le sénateur Patterson : Je propose :

Que le projet de loi C-91 soit modifié, à l'article 23,

a) à la page 9, par substitution, à la ligne 14, de ce qui suit :

« **23 (1)** Le Bureau a pour mission : »;

b) à la page 10, par adjonction, après la ligne 11, de ce qui suit :

« (2) Dans l'exercice de son mandat, le Bureau consulte, s'il y a lieu, les entités provinciales ou territoriales responsables de la promotion, de la revitalisation et de la protection des langues autochtones et coordonne ses efforts avec elles. ».

Cet amendement découle du témoignage présenté par la commissaire aux langues officielles du Nunavut, Helen Klengenberg, qui a comparu devant le comité et tenu les propos suivants au sujet du commissaire fédéral :

J'aimerais parler du poste de commissaire aux langues autochtones proposé à l'article 13 du projet de loi C-91 parce que je crois que le bureau n'aura pas les pouvoirs et les responsabilités que j'ai au Nunavut. Je crois qu'il y aura un chevauchement des services et une utilisation malavisée de fonds publics qui pourraient être destinés au renforcement de ce qui est déjà en place au Canada. Dans nombre d'administrations, comme l'a dit ma collègue des Territoires du Nord-Ouest, des organisations veulent fournir leurs propres programmes et services, et nous avons déjà cela en place. Je crois que c'est la même chose au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest. La seule loi qui nous protège et qui prévoit l'utilisation de notre langue, c'est la Loi sur la protection de la langue inuite.

Shannon Gullberg, commissaire aux langues officielles des Territoires du Nord-Ouest, s'est fait l'écho de ces préoccupations :

Je suis totalement d'accord avec Mme Klengenberg sur le fait qu'il ne faut pas empiéter sur les fonctions des autres, mais je crois qu'il y a lieu de communiquer quantité de renseignements et d'offrir du soutien dans le système. Je crois que ce sont d'excellents exemples à cet égard.

Cet amendement requiert simplement que :

dans l'exercice de son mandat, le commissaire fédéral aux langues autochtones consulte, s'il y a lieu, les entités provinciales ou territoriales responsables de la promotion,

responsible for the promotion, revitalization or protection of Indigenous languages.

This has been discussed with the department, and the minister might have addressed it. There is no desire not to cooperate with language commissioners. I think our colleague Senator Watt actually initiated a language commissioner for Nunavik as well. There should be cooperation here, which is the intent of the amendment.

The Chair: Questions or comments?

Senator McCallum: When you say, “the Office must, where appropriate, consult and coordinate with any provincial or territorial entity,” what about Indigenous organizations that are responsible?

Senator Patterson: I guess I am not aware of any, but if they should develop —

Senator McCallum: Aren't there some land claims on language or self-government that won't go into their jurisdiction?

Senator Sinclair: For information purposes, I know that some of the ongoing self-government negotiations in British Columbia are negotiating, among other things, the funding of language commissioners within their particular territory, but no one has succeeded in getting an agreement in place yet that has that provision.

It's at the table anyway. In the future, one could potentially see language commissioners for each of the future treaty areas covered by land claim settlements. There is quite a number.

Senator Patterson: How would you word that?

Senator Sinclair: I would add the word “Indigenous” in front of “provincial,” to read, “coordinate with any Indigenous, provincial or territorial entity.”

Senator Patterson: “Entity” might work.

Senator Sinclair: We're using “provincial or territorial entity.” “Indigenous entity” would be a sufficient reference in this case.

Are you okay with that, Senator Patterson? Senator Patterson agrees.

de la revitalisation et de la protection des langues autochtones et coordonne ses efforts avec elles.

On a tenu une discussion à ce sujet avec le ministère, et le ministre y a peut-être donné suite. Il n'y a aucun désir de ne pas collaborer avec les commissaires aux langues officielles. Je pense que notre collègue, le sénateur Watt, a instauré un poste de commissaire aux langues officielles pour le Nunavik également. Il devrait y avoir une collaboration sur ce plan, et c'est l'intention de l'amendement.

La présidente : Avez-vous des questions ou des commentaires?

La sénatrice McCallum : Quand vous dites : « le Bureau consulte, s'il y a lieu, les entités provinciales ou territoriales [...] et coordonne ses efforts avec elle », qu'en est-il des organisations autochtones qui sont responsables?

Le sénateur Patterson : Je suppose que je n'en connais aucune, mais si elles élaboraient...

La sénatrice McCallum : N'y a-t-il pas des revendications territoriales sur la langue ou l'autonomie gouvernementale qui ne relèveront pas de leur compétence?

Le sénateur Sinclair : À titre informatif, je sais que, dans le cadre des négociations sur l'autonomie gouvernementale qui sont en cours en Colombie-Britannique, on négocie, entre autres, le financement de commissaires aux langues officielles au sein du territoire en particulier, mais personne n'a réussi à conclure une entente qui contient cette disposition.

Quoi qu'il en soit, des négociations sont en cours. Dans l'avenir, on pourrait peut-être voir des commissaires aux langues officielles affectés à chaque région visée par un futur traité faisant partie d'accords sur les revendications territoriales. Il y en a un très grand nombre.

Le sénateur Patterson : Comment formuleriez-vous cette disposition?

Le sénateur Sinclair : J'ajouterais le mot « autochtones » devant le mot « provinciales » afin qu'elle soit ainsi libellée : « les entités autochtones, provinciales ou territoriales ».

Le sénateur Patterson : Le terme « entités » pourrait fonctionner.

Le sénateur Sinclair : Nous employons l'expression « entités provinciales ou territoriales ». « Entités autochtones » constituerait une mention suffisante dans ce cas.

Trouvez-vous que c'est acceptable, sénateur Patterson? Le sénateur Patterson est d'accord avec moi.

The Chair: Is there a motion to amend this amendment to add the word, “Indigenous” between the words “any” and “provincial?”

Senator Sinclair: Senator McCallum moves that.

Senator McCallum: I move that “Indigenous” be put in there.

The Chair: Is the committee in agreement? Shall the motion carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: The amendment has been amended. We’ll have it translated and come back to it. You are just trying to confuse me.

Now we’re moving to clause 24. Senator Sinclair, you have an amendment.

Senator Sinclair: I think the numbering on the document heading is wrong. Anyway, I move:

That Bill C-91, be amended in clause 24, on page 10, by replacing line 26 with the following:

“that contributed to that research or study. Subject to any law, the Office”

That matter was discussed with the department. The department is concerned about copyright issues and privacy rights. Those are legitimate interests for us to be referencing in the legislation. Any document provided that is protected by any other legislation was not to be utilized outside of the provisions granted to the commissioner’s office.

Senator McCallum: With some of the research that I was involved in, there wasn’t a law in place. It was an agreement that the university wouldn’t publish any of it without the permission of the Indigenous group.

There wasn’t any law on it.

Senator Sinclair: In that case it’s a law. There is a law that covers it. It’s either contract law or it might be copyright legislation. It might even be a privacy issue.

There is some law that would cover a situation like that where there’s an obligation on the part of one party not to share. That means that their legal right to distribute it without question, or use it beyond the parameters of the agreement, is limited.

The Chair: Are we ready for the question?

Hon. Senators: Question.

La présidente : Propose-t-on une motion visant à modifier cet amendement par l’ajout du mot « autochtones » entre les termes « entités » et « provinciales »?

Le sénateur Sinclair : La sénatrice McCallum le propose.

La sénatrice McCallum : Je propose que le mot « autochtones » soit intégré dans l’amendement.

La présidente : Les membres du comité sont-ils d’accord? La motion est-elle adoptée?

Des voix : D’accord.

La présidente : La motion a été modifiée. Nous la ferons traduire et y reviendrons. Vous essayez seulement de me mêler.

Nous passons maintenant à l’article 24. Sénateur Sinclair, vous avez une motion à présenter.

Le sénateur Sinclair : Je pense que le numéro qui figure dans l’en-tête du document est erroné. Quoi qu’il en soit, je propose :

Que le projet de loi C-91, à l’article 24, soit modifié par substitution, à la ligne 27, page 10, de ce qui suit :

« quelles ils ont contribué. Sous réserve de toute règle de droit, il doit également mettre à leur »

On en a parlé avec le ministère. Les responsables ministériels sont préoccupés par des questions touchant le droit d’auteur et les droits relatifs à la protection des renseignements personnels. Il est légitime que nous mentionnions ces intérêts dans le projet de loi. Les documents fournis qui sont protégés par toute autre loi ne devaient pas être utilisés en dehors du cadre des dispositions relatives au bureau du commissaire.

La sénatrice McCallum : Dans le cas de certaines des recherches auxquelles j’ai participé, aucune loi n’était en place. Il avait été convenu que l’université ne publierait rien sans la permission du groupe autochtone.

Aucune loi n’était applicable.

Le sénateur Sinclair : Dans ce cas-ci, c’est une règle de droit. Une loi le prévoit. Ce pourrait être une règle de droit des contrats ou la Loi sur le droit d’auteur. Ce pourrait même être une question de protection des renseignements personnels.

Certaines règles de droit visent une situation comme celle-là où une partie a l’obligation de ne pas communiquer les renseignements. Cela signifie que son droit légal de distribuer l’information sans poser de questions ou de l’utiliser au-delà des paramètres de l’entente est limité.

La présidente : Sommes-nous prêts à mettre la motion aux voix?

Des voix : Le vote!

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

We have another amendment, Senator Sinclair.

Senator Sinclair: I move:

That Bill C-91, be amended in clause 24, on page 10, by replacing lines 34 to 36 with the following:

“use the research or study free of charge for the purpose of reclaiming, revitalizing, maintaining or strengthening Indigenous languages. Subject to any law, the”.

If you take a look at the provision, it adds the word “study” in front of the phrase “free of charge.” It includes it on line 34. It also adds the phrase, “subject to any law,” again for the same reasons that I just explained with regard to the previous amendment, so as to protect any unauthorized use of the study, research or document.

Incidentally, this is another departmental request. The “subject to any law” request comes in a number of areas.

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

Shall clause 24, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

Shall clauses 25 to 44 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

Moving to clause 45, Senator Sinclair has an amendment.

La présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d’adopter la motion d’amendement?

Des voix : D’accord.

La présidente : La motion est adoptée.

Nous avons une autre motion, présentée par le sénateur Sinclair.

Le sénateur Sinclair : Je propose :

Que le projet de loi C-91, à l’article 24, soit modifié par substitution, aux lignes 34 et 35, page 10, de ce qui suit :

« tones. Sous réserve de toute règle de droit, il doit également les autoriser à reproduire ou autrement utiliser, à ces fins, les documents utilisés pour ces recherches ou études ou préparés dans le cadre de celles-ci. ».

Si vous jetez un coup d’œil à la disposition, le mot « études » suit l’expression « sans frais ». C’est aux lignes 31 et 32. L’amendement ajoute l’expression « sous réserve de toute règle de droit », encore une fois, pour les mêmes raisons que celles que je viens tout juste d’expliquer relativement à la motion précédente, de manière à protéger les gens contre toute utilisation non autorisée des études, des recherches ou des documents.

Soit dit en passant, il s’agit d’une autre demande ministérielle. La demande d’ajout du libellé « sous réserve de toute règle de droit » a été faite dans un certain nombre de domaines.

Des voix : D’accord.

La présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d’adopter la motion d’amendement?

Des voix : D’accord.

La présidente : La motion est adoptée.

L’article 24 modifié est-il adopté?

Des voix : D’accord.

La présidente : La motion est adoptée.

Les articles 25 à 44 sont-ils adoptés?

Des voix : D’accord.

La présidente : La motion est adoptée.

Nous passons à l’article 45, et le sénateur Sinclair a une motion à présenter.

Senator Sinclair: Let me take a look. The numeration system is always confusing. I move:

That Bill C-91, be amended in clause 45, on page 18, by adding after line 14 the following:

“(a.2) for the purpose of section 10.1,

(i) specifying the services to which access may be provided in an Indigenous language and the region in which a federal institution or its agent or mandatary may provide access to those services in that language,

(ii) defining the expression, “provide access to services,” and

(iii) defining the expressions, “capacity” and “demand” and specifying the circumstances in which a federal institution or its agent or mandatary has the capacity to provide access to services in an Indigenous language and those in which demand for access to services in that language is sufficient;”.

Perhaps I could explain. Again, this is a request that has come from departmental officials. They probably can best express what their desire is, but it is intended to expand upon the question of access to services and clarify what access can be provided.

I will allow the officials to explain their rationale.

Ms. Laurendeau: As the honourable senator explained, it used to give legs to the regulation-making authority to what has been stated in 10.1. I would remind the committee that 45.1, which was added in the parliamentary committee, says that the regulations under 45 have to be co-developed with Indigenous people.

It is really where you can introduce the distinction base and the specificity that actually will give life to the commitment and the obligation in 10.1 by doing it through co-development of regulations, followed by specific agreements with each Indigenous entity or government. That would be the explanation.

The Chair: Thank you.

Are we ready for the question?

Some Hon. Senators: Question.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

Le sénateur Sinclair : Laissez-moi jeter un coup d’œil. Le système de numérotation est toujours déroutant. Je propose :

Que le projet de loi C-91, à l’article 45, soit modifié par adjonction, après la ligne 13, page 18, de ce qui suit :

« a.2) pour l’application de l’article 10.1 :

(i) précisant les services auxquels toute institution fédérale ou son mandataire peut donner accès dans une langue autochtone et les régions où elle ou son mandataire peut y donner accès,

(ii) définissant l’expression « donner accès à des services »,

(iii) définissant les expressions « capacité » et « demande » et précisant les circonstances dans lesquelles une institution fédérale ou son mandataire a la capacité de donner accès à des services dans une langue autochtone et celles dans lesquelles la demande visant l’accès à de tels services est suffisante;

Je pourrais peut-être fournir une explication. Encore une fois, il s’agit d’une demande qui a été faite par les responsables ministériels. Ils sont probablement les mieux placés pour exprimer la nature de leur désir, mais l’intention est d’approfondir la question de l’accès aux services et de préciser quel accès pourra être fourni.

Je permettrai aux fonctionnaires de fournir leur justification.

Mme Laurendeau : Comme l’a expliqué le sénateur, cet amendement vise à donner de la substance au pouvoir de réglementation par rapport à ce qui est énoncé à l’article 10.1. Je rappellerais au comité que l’article 45.1, qui a été ajouté par le comité parlementaire, énonce que les règlements pris au titre de l’article 45 doivent être élaborés en collaboration avec les Autochtones.

C’est vraiment là que l’on peut intégrer le critère de distinction et le caractère spécifique qui donneront vie à l’engagement et à l’obligation prévus à l’article 10.1, grâce au fait que l’on procédera à l’élaboration des règlements en collaboration, à la suite de quoi des ententes précises seront conclues avec chaque entité et gouvernement autochtone. Voilà l’explication.

La présidente : Merci.

Sommes-nous prêts à mettre la motion aux voix?

Des voix : Le vote!

La présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d’adopter la motion d’amendement?

Des voix : D’accord.

The Chair: Motion carried.

We also have an additional amendment from Senator Sinclair.

Senator Sinclair: I will not go away easily. Again this is another departmental request to amend Bill C-91 in clause 45. I move:

That Bill C-91, in clause 45, be amended by adding after line 19 on page 18 the following:

Distinctions-based approach

(2) The regulations made under paragraph (1)(a.2) may provide definitions and requirements that vary depending on

- (a) the Indigenous language in question;
- (b) the use and vitality of that language;
- (c) the unique circumstances and needs of an Indigenous group, community or people that uses that language;
- (d) the region where that language is used; and
- (e) the federal institution or its agent or mandatary that may provide access to services in that language.

This is a partner amendment to the one we just dealt with. Let me invite officials to speak to it.

Ms. Laurendeau: Very briefly, this gives very clear guidelines as to what needs to be defined in those regulations. Once again, it's to reinforce that it has to be specific to each group with whom we co-develop. It also makes clear that a definition of one regulation may be significantly different from that of another regulation that served the same purpose, which is to define capacity, distinction-based condition and things like that. The fact is that those realities will dictate for different definitions in any given circumstance.

It's the partner piece to the first part. The first part is the what. The second part is clear enumeration of the things that need to be defined in a very specific way for each group.

The Chair: Are we ready for the question?

Hon. Senators: Question.

La présidente : La motion est adoptée.

Nous avons également une motion supplémentaire du sénateur Sinclair.

Le sénateur Sinclair : Vous ne vous débarrasserez pas si facilement de moi. Encore une fois, il s'agit d'une autre demande ministérielle visant à modifier l'article 45 du projet de loi C-91. Je propose :

Que le projet de loi C-91, à l'article 45, soit modifié par adjonction, après la ligne 18, page 18, de ce qui suit :

Prise en compte d'éléments distinctifs

(2) Les règlements pris en vertu de l'alinéa (1)a.2) peuvent comporter des définitions et fixer des règles qui varient en fonction des éléments suivants :

- a) la langue autochtone en question;
- b) son usage et sa vitalité;
- c) la situation et les besoins propres au groupe, à la collectivité ou au peuple autochtones qui en fait usage;
- d) la région où il en est fait usage;
- e) l'institution fédérale — ou le mandataire de celle-ci — qui peut donner accès à des services dans cette langue.

Il s'agit d'un amendement connexe à celui que nous venons tout juste d'adopter. Laissez-moi inviter les fonctionnaires à en parler.

Mme Laurendeau : Très brièvement, cet amendement donne des lignes directrices très claires quant à ce qui doit être défini dans le règlement. Encore une fois, il s'agit d'insister sur le fait que ce doit être propre à chaque groupe avec qui nous élaborons des dispositions en collaboration. L'amendement précise également que la définition d'un règlement pourrait être considérablement différente de celle d'un autre règlement qui servirait aux mêmes fins, c'est-à-dire définir la capacité, la condition fondée sur les distinctions et les choses de ce genre. Le fait est que ces réalités dicteront des définitions différentes dans toute circonstance donnée.

Il s'agit du volet complémentaire. La première partie énonce de quoi il est question. La deuxième fournit une liste claire des éléments qui doivent être définis d'une manière très précise pour chaque groupe.

La présidente : Sommes-nous prêts à mettre la motion aux voix?

Des voix : Le vote!

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

Shall clause 45, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

Shall clauses 46 to 49 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

We now have an amendment from Senator Sinclair. It looks like it is a inserting a new clause.

Senator Sinclair: I have an amendment to clause 49.1 to reduce the five-year review to a three-year review. Let me read the amendment to you. I move:

That Bill C-91 be amended in clause 49.1, on page 19:

(a) by replacing line 32 with the following:

“**49.1** As soon as feasible after the third anniversary of the”; and

(b) by replacing line 34 with the following:

“subsequent third anniversary, a review of this Act and of”.

That’s the amendment I propose. Essentially, the intention is to require that the Indigenous languages legislation or law created by this bill would be subject to three-year reviews and not five-year reviews.

Senator Patterson: Perhaps I could ask the deputy minister a question.

How long do you think it will take to set up the language commissioner and the commission? I think there are representatives of the Indigenous nations in Canada, and there will be a consultation process. Do you have an estimate of how long that will take, please?

Ms. Laurendeau: We’re hoping to have it done within a year, bearing in mind that there will probably be an election very soon. We’re hoping to start the process, agree with the partners as to how we would proceed, and then proceed with the process to actually be able to be in a position within a year to make appointments and then set up the office.

La présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d’adopter la motion d’amendement?

Des voix : D’accord.

La présidente : La motion est adoptée.

L’article 45 modifié est-il adopté?

Des voix : D’accord.

La présidente : La motion est adoptée.

Les articles 46 à 49 sont-ils adoptés?

Des voix : D’accord.

La présidente : La motion est adoptée.

Nous avons maintenant une motion du sénateur Sinclair. Il semble s’agir de l’insertion d’une nouvelle disposition.

Le sénateur Sinclair : J’ai un amendement à apporter à l’article 49.1 dans le but de réduire l’intervalle entre les examens en le faisant passer de cinq à trois ans. Laissez-moi vous lire la motion. Je propose :

Que le projet de loi C-91 soit modifié, à l’article 49.1, à la page 19,

a) par substitution, à la ligne 29, de ce qui suit :

« **49.1** Dès que possible après le troisième anniversaire »;

b) par substitution, à la ligne 31, de ce qui suit :

« chaque troisième anniversaire par la suite, le comité du ».

Voilà l’amendement que je propose. Essentiellement, l’intention est d’exiger que la loi sur les langues autochtones ou la loi qui sera créée par le projet de loi fasse l’objet d’examens triennaux, pas quinquennaux.

Le sénateur Patterson : Peut-être pourrais-je poser une question à la sous-ministre.

Selon vous, combien de temps faudra-t-il pour établir le poste de commissaire aux langues autochtones et son bureau? Je pense qu’il y a des représentants des nations autochtones du Canada et qu’un processus de consultation aura lieu. Avez-vous une estimation de la durée de ce processus, s’il vous plaît?

Mme Laurendeau : Nous espérons qu’il ne durera pas plus d’un an, sans oublier qu’il y aura des élections très bientôt. Nous espérons amorcer le processus, nous entendre avec les partenaires quant à la façon dont nous procéderons, puis mener le processus afin de pouvoir, d’ici un an, effectuer des nominations et mettre le bureau sur pied.

The Chair: Are we ready for the question?

Senator Patterson: In light of that I am wondering, Senator Sinclair, if you think the commissioner will probably be just off the ground after. Is there enough time?

Senator Sinclair: I don't know what the plan is on the part of the government and the officials. I note for the record that the coming into force of this legislation is by proclamation. My guess would be that they will proclaim it once they have all of their ducks lined up, including the potential for the commissioner's office to be established.

If they don't do it that way, then they're not acting logically. I am not going to presume that they won't. I think that's the way it's likely to roll out. I don't have a grave concern. Even if it were the case that they didn't have a commissioner's office in place and all set up, that would be part of the review that would come back to the Senate and the House of Commons.

The Chair: I see the deputy minister was nodding in agreement.

Ms. Laurendeau: Yes. If we are competent, I would say that the plan would take those things into consideration, and I want to assume that we are competent.

The Chair: Are we ready for the question?

Hon. Senators: Question.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

We now have another amendment from Senator Coyle.

Senator Coyle: The amendments we passed prior to this one have gone a fair degree in the direction that we hoped this piece of legislation would for the unique situation of the Inuktitut language, particularly in Nunavut. We heard a lot about that and we heard from a lot of people who were not very happy.

The Chair: Would you move your amendment by reading it out, Senator Coyle?

La présidente : Sommes-nous prêts à mettre la motion aux voix?

Le sénateur Patterson : À la lumière de cette information, je me demande, sénateur Sinclair, si vous pensez que le poste de commissaire sera probablement créé tout juste après l'adoption. Disposons-nous d'assez de temps?

Le sénateur Sinclair : Je ne sais pas quel est le plan du gouvernement et des hauts fonctionnaires. Je souligne aux fins du compte rendu que l'entrée en vigueur du projet de loi se fera par proclamation. Je suppose qu'elle aura lieu une fois que tout sera en place, y compris la possibilité d'établir le bureau du commissaire.

Si on ne procède pas ainsi, on n'agit pas de façon logique. Je ne présumerai pas que ce sera le cas. Je pense que le déploiement se déroulera probablement de cette manière. Je n'ai pas de grave préoccupation. Même si le bureau du commissaire n'était pas mis en place et tout organisé, cela ferait partie de l'examen dont le rapport serait présenté au Sénat et à la Chambre des communes.

La présidente : Je vois que la sous-ministre opinait du bonnet.

Mme Laurendeau : Oui. Si nous sommes compétents, j'affirmerai que le plan tiendrait compte de ces éléments, et je veux supposer que nous sommes compétents.

La présidente : Sommes-nous prêts à mettre la motion aux voix?

Des voix : Le vote!

La présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

La présidente : La motion est adoptée.

Nous avons maintenant une autre motion de la sénatrice Coyle.

La sénatrice Coyle : Les motions que nous avons adoptées avant celle-ci allaient pas mal dans le sens que nous espérions en ce qui concerne la situation unique de la langue inuktitut, plus particulièrement au Nunavut. Nous en avons entendu beaucoup parler et avons entendu le témoignage de beaucoup de personnes qui n'étaient pas très heureuses.

La présidente : Voudriez-vous présenter votre motion en la lisant à voix haute, sénatrice Coyle?

Senator Coyle: I was just doing the background. It is consistent with the previous amendment. I move:

That Bill C-91 be amended on page 20, by adding the following after line 2:

“Review — Inuktit in Nunavut

49.2 (1) No later than the third anniversary after the day on which this subsection comes into force, the Minister must prepare — in consultation with Inuit organizations and Indigenous governing bodies in Nunavut — a report on the availability and quality of federal government services provided in Inuktit in Nunavut.

(2) The report must set out the Minister’s findings, conclusions and recommendations as well as provide a summary of the consultations that took place in accordance with subsection (1).

(3) The Minister must cause a copy of the report to be laid before each House of Parliament on any of the first 15 days on which the House is sitting after the day on which the report is completed.”.

The Chair: Now you can make the explanation.

Senator Coyle: I usually go the other way.

My explanation is what I have already said. This is out of respect for what we’ve heard and the unique circumstances. We really cannot argue with the unique circumstances of the Inuit, particularly the Inuit in Nunavut. They have their own territory. They have a language that has a very specific issue right now in that it is the majority language but it’s losing ground very quickly.

This is to further hold the government’s feet to the fire. We want the government’s feet held to the fire on everything in this bill. We want to single this out, to emphasize what we have heard and to respect what we have heard. In this way, it is complementary to everything else that we’ve done for everybody. That’s why I am proposing this.

Senator Sinclair: I have a question for Senator Coyle. The issue of the state of the Inuit language was raised by a number of parties before us. I concur that it’s worthwhile for us to consider an amendment like this one. I wonder if restricting it to Nunavut is a good idea, only because I can hear the Inuit people in the Northwest Territories and the Inuvialuit people in the Western Arctic expressing concerns similar to what the Inuit people of Nunavut have been expressing.

Senator Coyle: And the Nunatsiavut area.

La sénatrice Coyle : Je ne faisais qu’expliquer le contexte. Mon amendement est conforme au précédent. Je propose :

Que le projet de loi C-91 soit modifié, à la page 20, par adjonction, après la ligne 2, de ce qui suit :

« Examen — inuktit au Nunavut

49.2 (1) Au plus tard au troisième anniversaire suivant la date d’entrée en vigueur du présent paragraphe, le ministre établit — en consultation avec les organisations inuites et les corps dirigeants autochtones au Nunavut — un rapport sur l’accessibilité et la qualité des services fédéraux offerts en inuktit au Nunavut.

(2) Le rapport fait état des constatations, conclusions et recommandations du ministre, et il comporte un résumé des consultations menées au titre du paragraphe (1).

(3) Le ministre fait déposer un exemplaire du rapport devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant l’achèvement du rapport. »;

La présidente : Maintenant, vous pouvez fournir l’explication.

La sénatrice Coyle : Je fais habituellement l’inverse.

J’ai déjà donné mon explication. C’est par respect pour les témoignages que nous avons entendus et pour la situation unique. Nous ne pouvons vraiment pas nier la situation unique des Inuits, surtout ceux du Nunavut. Ils possèdent leur propre territoire. Ils ont une langue qui présente un problème très particulier, actuellement, du fait qu’elle est majoritaire, mais qu’elle perd rapidement du terrain.

Cet amendement vise à forcer davantage le gouvernement à se tenir sur le qui-vive. Nous voulons qu’il ait des comptes à rendre par rapport à tout ce qui figure dans le projet de loi. Nous voulons isoler cette question, afin de mettre l’accent sur les témoignages que nous avons entendus et de les respecter. Ainsi, cette motion est complémentaire à tout ce que nous avons fait pour tout le monde. Voilà pourquoi je propose cet amendement.

Le sénateur Sinclair : J’ai une question à poser à la sénatrice Coyle. La question de l’état de la langue inuite a été soulevée par un certain nombre des parties qui ont comparu devant nous. Je conviens du fait qu’il vaut la peine que nous envisagions un amendement comme celui-ci. Je me demande si le fait de le limiter au Nunavut est une bonne idée, seulement parce que j’entends les Inuits des Territoires du Nord-Ouest et de l’Inuvialuit, dans l’Arctique de l’Ouest, nous faire part de préoccupations semblables à celles des Inuits du Nunavut.

La sénatrice Coyle : Et la région du Nunatsiavut.

Senator Sinclair: And the Nunavik in northern Quebec.

I wonder if we should restrict it geographically in that way. Is there a reason why you wouldn't want to expand it to include a reference to the language generally as opposed to their language by geography?

Senator Coyle: This came to us from Nunavut. It is a territory on to itself. That is why. I am not averse to an amendment to this or a friendly change to this.

Senator Simons: I'd like to hear from Senator Patterson on this point. This is his home territory.

Senator Coyle: Senator Patterson and I are both on the Arctic Committee. We have been working together to try to accommodate but, yes, of course.

Senator Simons: I am not saying I don't believe. I need all of this. I am just curious to hear his perspective.

Senator Patterson: I welcome this amendment, but it's not just Nunavut where there are Inuit who speak Inuktitut. I'd be happy to see the word "Nunavut" replaced by "Canada" in the amendment. There are two places there.

Senator Sinclair: I will move the following amendment:

That, in line 3, the word "Nunavut" be replaced by the word "Canada," and that, in line 4 of subclause 49.2(1), the word "Nunavut" be replaced by the word "Canada."

Senator Patterson: Agreed.

The Chair: Senator Patterson, I may have missed this, but are we leaving in the word "Nunavut" at the conclusion of 49.2(1)?

Senator Sinclair: We're changing both references.

The Chair: We're deleting it. I just want to be clear. I missed that.

Senator Sinclair: My motion was to replace "Nunavut" in lines 3 and 4 with the word "Canada" in both places in 49.2(1) of Senator Coyle's amendment.

The Chair: To be clear, you've already changed it in the title.

Senator Sinclair: Is that the title that you wanted in the bill? Okay.

The Chair: There are three places.

Le sénateur Sinclair : Ainsi que le Nunavik, dans le Nord du Québec.

Je me demande si nous devrions limiter géographiquement la disposition de cette manière. Y a-t-il une raison pour laquelle on ne voudrait pas l'étendre de manière à inclure une mention de la langue en général plutôt qu'à la langue à un endroit précis?

La sénatrice Coyle : Cette demande nous vient du Nunavut. Il s'agit d'un territoire, en soi. Voilà pourquoi. Je ne m'oppose pas à ce qu'un sous-amendement favorable soit apporté.

La sénatrice Simons : Je voudrais entendre l'avis du sénateur Patterson sur cette question. Il s'agit de son territoire natal.

La sénatrice Coyle : Le sénateur Patterson et moi-même siégeons tous deux au Comité sur l'Arctique. Nous travaillons ensemble pour tenter de répondre aux besoins, mais oui, bien sûr.

La sénatrice Simons : Je ne dis pas que je ne le crois pas. J'ai besoin de tout cela. Je suis simplement curieuse d'entendre son point de vue.

Le sénateur Patterson : J'accueille favorablement cet amendement, mais il n'y a pas qu'au Nunavut qu'il y a des Inuits qui parlent l'inuktitut. Je serais heureux de voir le mot « Nunavut » remplacé par « Canada » dans la motion. Il figure à deux endroits.

Le sénateur Sinclair : Je vais proposer le sous-amendement suivant :

Que le mot « Nunavut » figurant à la ligne 3 soit remplacé par « Canada », et que la même modification soit apportée à la ligne 4 du paragraphe 49.2(1).

Le sénateur Patterson : D'accord.

La présidente : Sénateur Patterson, j'ai peut-être manqué cette précision, mais laissons-nous le mot « Nunavut » à la fin du paragraphe 49.2(1)?

Le sénateur Sinclair : Nous changeons les deux mentions.

La présidente : Nous le supprimons. Je veux seulement que ce soit clair. J'ai manqué ce détail.

Le sénateur Sinclair : Ma motion visait à remplacer le terme « Nunavut » figurant aux lignes 3 et 4 par le mot « Canada » aux deux endroits du paragraphe 49.2(1) de l'amendement de la sénatrice Coyle.

La présidente : Pour que ce soit clair : vous l'avez déjà changé dans le titre.

Le sénateur Sinclair : Est-ce le titre que vous vouliez dans le projet de loi? D'accord.

La présidente : Il y a trois endroits.

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: In the French as well.

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: We have agreed to the subamendment.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the amended motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

Shall the new clause 49.2 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 50 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

Shall clause 1, which contains the short title, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

One of the amendments of Senator Patterson has been translated and reformatted. It will be handed out to senators. Going back to clause 23, on page 9, DP-23.9 has been amended and translated.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

Shall clause 23, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you.

We're still awaiting one more amended clause, but we'll go back now to the preamble. We have an amendment from Senator Patterson with regard to the preamble.

Senator Patterson: I want to credit Senator McPhedran, who drafted this amendment in close collaboration with ITK. She was unable to be here when we started clause by clause, so I agreed to put it forward on her behalf.

Des voix : D'accord.

La présidente : Dans les deux langues.

Des voix : D'accord.

La présidente : Nous avons convenu du sous-amendement.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement modifiée?

Des voix : D'accord.

La présidente : La motion est adoptée.

Le nouvel article 49.2 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 50 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : La motion est adoptée.

L'article 1, qui contient le titre abrégé, est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : La motion est adoptée.

Une des motions du sénateur Patterson a été traduite et reformatée. Elle sera distribuée aux sénateurs. Pour en revenir à l'article 23, à la page 9, la motion DP-23.9 a été modifiée et traduite.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

La présidente : La motion est adoptée.

L'article 23 modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Merci.

Nous attendons encore un autre amendement à une disposition, mais nous allons maintenant revenir au préambule. Nous avons une motion du sénateur Patterson à cet égard.

Le sénateur Patterson : Je veux remercier la sénatrice McPhedran, qui a rédigé cette motion en étroite collaboration avec l'ITK. Elle a été incapable de se présenter au moment où nous avons commencé l'étude article par article, alors j'ai accepté de la présenter en son nom.

This comes with the support of ITK. It was in their proposed annex to this bill that we saw. The annex asked that we affirm certain principles, such as the fact that Inuit Nunangat is the Inuit homeland of Canada. Inuktitut is an original language of Canada and is spoken as the first language of the majority of Inuit Nunangat residents. Effective public administration in Inuit —

The Chair: I am sorry to interrupt you. Would you move the amendment, please?

Senator Patterson: I should move the amendment, yes. I move:

That Bill C-91 be amended in the preamble, on page 2, by adding the following after line 12:

“Whereas Inuktitut is the first language of Inuit Nunangat and is the first language of the majority of Inuit Nunangat residents and the Government of Canada is committed to maintaining, revitalizing and promoting Inuktitut;”

The Honourable David Joanase, Minister of Education, Minister of Culture and Heritage and Minister of Languages, appeared before our committee and told us, on April 2:

Our youth, our elders and Nunavummiut must feel confident that the language of our ancestors and that of our descendants will be recognized by our country and treated with dignity within our homeland.

In recognition of the unique situation of Inuktitut and its prevalence and relative strength within Inuit Nunangat, I believe we should consider inserting a reference to these principles the preamble of the bill. We would ensure, in doing so, that the bill is interpreted in such a way that respects and treats with dignity Inuit culture and language throughout Inuit Nunangat.

I won't go into all the evidence, but there were some concerns that there needed to be a little more recognition of Inuktitut in the bill and even in the consultation process.

Senator Sinclair: I concur with the proposed amendment. I think it makes sense. It certainly highlights, for the people who are reading the legislation, the importance that we placed upon the language.

I would encourage everyone to support it.

The Chair: Are we ready for the question?

Hon. Senators: Question.

Cet amendement est proposé avec le soutien de l'ITK. Il figurait dans l'annexe que cette organisation avait proposé d'ajouter au projet de loi, que nous avons vue. L'annexe demandait que nous affirmions certains principes, comme le fait que l'Inuit Nunangat est le territoire des Inuits au Canada. L'inuktitut est une langue première du Canada et est parlé en tant que langue maternelle par la majorité des résidents de l'Inuit Nunangat. Une administration publique efficace dans l'Inuit...

La présidente : Je suis désolée de vous interrompre. Voudriez-vous proposer l'amendement, s'il vous plaît?

Le sénateur Patterson : Je devrais présenter la motion, oui. Je propose :

Que le projet de loi C-91 soit modifié, dans le préambule, à la page 2, par adjonction, après la ligne 19, de ce qui suit :

« que l'inuktitut, langue première en Inuit Nunangat, est la langue première de la majorité des résidents en Inuit Nunangat et que le gouvernement du Canada s'est engagé à maintenir, à revitaliser et à promouvoir l'inuktitut; ».

L'honorable David Joanase, ministre de l'Éducation, ministre de la Culture et du Patrimoine et ministre des Langues, a comparu devant notre comité le 2 avril et nous a dit ce qui suit :

Nos jeunes, nos aînés et les Nunavummiut doivent avoir l'assurance que la langue de nos ancêtres et de nos descendants sera reconnue par notre pays et traitée avec dignité dans notre pays.

En reconnaissance de la situation unique de l'inuktitut ainsi que de son utilisation répandue et de sa force relative dans l'Inuit Nunangat, je crois que nous devrions envisager d'insérer un renvoi à ces principes dans le préambule du projet de loi. Ce faisant, nous nous assurerions que le projet de loi est interprété d'une manière qui respecte la culture et la langue inuites et les traite avec dignité partout dans l'Inuit Nunangat.

Je n'aborderai pas toutes les données probantes, mais certaines préoccupations ont été soulevées quant à la nécessité de reconnaître un peu plus l'inuktitut dans le projet de loi et même dans le cadre du processus de consultation.

Le sénateur Sinclair : Je souscris à l'amendement proposé. Je pense qu'il est logique. Il souligne certainement, pour les personnes qui lisent le projet de loi, l'importance que nous avons accordée à la langue.

J'encouragerais tout le monde à l'appuyer.

La présidente : Sommes-nous prêts à mettre la motion aux voix?

Des voix : Le vote!

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

Shall the preamble, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

Senator Lovelace Nicholas: I'd like to ask whether this whole bill will be recognized in the Official Languages Act.

Ms. Laurendeau: All the legislation has to be read together. When the bill is adopted, it will have to be read and interpreted in light of every other piece of Canadian legislation, including the Official Languages Act.

Senator Lovelace Nicholas: Thank you.

The Chair: When that copy comes back, we will have concluded clause-by-clause consideration and then we can move to adopt the bill, as amended. I believe it's being printed as we speak.

Senators, we have received the final amended version of an amendment from Senator Patterson, DP-7.6, in English and in French. We've already discussed it and approved it. Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you. Motion carried.

Shall clause 7, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you. Motion carried.

Shall the bill, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

Is it agreed that the Law Clerk and Parliamentary Counsel be authorized to make technical, numerical and typographical changes and adjustments to the amendments adopted by the committee?

La présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

La présidente : La motion est adoptée.

Le préambule modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : La motion est adoptée.

Le titre est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : La motion est adoptée.

La sénatrice Lovelace Nicholas : Je voudrais demander si le projet de loi en entier sera reconnu dans la Loi sur les langues officielles.

Mme Laurendeau : Toutes les lois doivent être interprétées comme un tout. Une fois que le projet de loi aura été adopté, il devra être lu et interprété à la lumière de tous les autres textes de loi canadiens, y compris la Loi sur les langues officielles.

La sénatrice Lovelace Nicholas : Merci.

La présidente : Quand cette copie reviendra, nous aurons conclu l'étude article par article, puis nous pourrons passer à l'adoption du projet de loi amendé. Je crois qu'il est actuellement en cours d'impression.

Mesdames et messieurs les sénateurs, nous avons reçu la version finale modifiée d'une motion du sénateur Patterson — DP-7.6 — en français et en anglais. Nous en avons déjà discuté et l'avons approuvée. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

La présidente : Merci. La motion est adoptée.

L'article 7 modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Merci. La motion est adoptée.

Le projet de loi amendé est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : La motion est adoptée.

Est-il convenu que le légiste et conseiller parlementaire soit autorisé à apporter des modifications techniques, numériques et typographiques et des ajustements aux amendements adoptés par le comité?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

Does the committee wish to consider appending observations to the report? No?

Senator Patterson: I think the amendments speak for themselves.

Senator LaBoucane-Benson: I have a question. When the letter comes back and the message comes back, can we make observations then if we didn't get some of the things we think are important?

Senator Sinclair: Observations now.

Senator LaBoucane-Benson: Now?

The Chair: The report will already have been tabled. You can present observations by standing in the Senate Chamber, but they wouldn't be included in the committee report.

Senator LaBoucane-Benson: Thank you, chair.

The Chair: Is it agreed that I report this bill, as amended, to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you. Motion carried. We have concluded the business with Bill C-91.

The clerk is now distributing the amendments. We will turn our attention to Bill C-92. They are distributing the amendments right now. This afternoon, we will proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-92. Before doing so, I would like to advise members that we have officials from Indigenous Services Canada and Justice Canada at the table to help answer technical or other questions, if need be, as we go through the bill clause by clause.

I have already reminded senators of a number of points regarding the process last week, which I won't repeat. I would like to remind all members that if at any point a senator is not clear where we are in the process, please ask for clarification. I want to ensure that at all times we have the same understanding of where we are in the process.

Is it agreed that the committee proceeds to clause-by-clause consideration of Bill C-92, An Act respecting First Nations, Inuit and Metis children, youth and families?

Des voix : D'accord.

La présidente : La motion est adoptée.

Le comité souhaite-t-il envisager d'annexer des observations au rapport? Non?

Le sénateur Patterson : Je pense que les amendements sont éloquents.

La sénatrice LaBoucane-Benson : J'ai une question à poser. Quand nous recevrons la réponse à la lettre et le message, pourrions-nous formuler des observations à ce moment-là, si nous n'avons pas ajouté certains des éléments que nous pensons être importants?

Le sénateur Sinclair : Formulons les observations maintenant.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Maintenant?

La présidente : Le rapport aura déjà été déposé. Vous pouvez présenter des observations en prenant la parole dans la Chambre du Sénat, mais elles ne seront pas incluses dans le rapport du comité.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Je vous remercie, madame la présidente.

La présidente : Est-il convenu que je fasse rapport du projet de loi amendé au Sénat?

Des voix : D'accord.

La présidente : Merci. La motion est adoptée. Nous avons conclu l'étude du projet de loi C-91.

La greffière distribue maintenant les motions. Nous allons tourner notre attention vers le projet de loi C-92. On distribue actuellement les motions. Cet après-midi, nous procéderons à l'étude article par article du projet de loi C-92. Auparavant, je voudrais aviser les membres du fait que des représentants de Services aux Autochtones Canada et de Justice Canada sont des nôtres pour nous aider à répondre à des questions techniques ou autres, au besoin, pendant que nous procéderons à l'étude article par article du projet de loi.

La semaine dernière, j'ai déjà rappelé aux sénateurs un certain nombre d'éléments concernant le processus, et je ne les répéterai pas. Je voudrais rappeler à tous les membres que, si, à tout moment, un sénateur n'est pas certain de savoir où nous en sommes dans le processus, je le prierais de demander des précisions. Je veux m'assurer qu'en tout temps, nous comprenons tous à quelle étape du processus nous en sommes.

Est-il convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi C-92, Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

Shall the preamble stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

With leave, is it agreed to group clauses for which we have no amendments identified in the road map?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you, senators. Agreed.

Shall clause 1 carry?

Senator Patterson: Madam Chair, I have put together some amendments. I am going to try to be as organized as I can in presenting them. I am glad we have the officials here to assist us because some of them are technical.

The first amendment is 1.3a. I move:

That Bill C-92 be amended in clause 1, on page 3, by replacing line 10 with the following:

“longs, but does not include a foster parent. (*fournisseur de soins*)”.

We discussed this in committee, and we wanted to emphasize the important role of an Indigenous person for the natural parents and the community. There were recommendations that including foster parents in that definition could add to the prejudice of the natural family and the community. That is what is behind this amendment.

Senator LaBoucane-Benson: I want to support what Senator Patterson is saying. We spoke about this one a lot. I've had concerns about it because in many provinces across Canada non-Indigenous foster parents do not have standing. This was an amendment that I thought might work by clarifying the definition of care provider so that it would be clearer when the care provider is brought up in 13.1 around standing.

Des voix : D'accord.

La présidente : La motion est adoptée.

L'étude du titre est-elle reportée?

Des voix : D'accord.

La présidente : La motion est adoptée.

L'étude du préambule est-elle reportée?

Des voix : D'accord.

La présidente : La motion est adoptée.

Avec votre permission, est-il convenu que nous regroupions les dispositions qui ne sont visées par aucun de nos amendements indiqués sur la feuille de route?

Des voix : D'accord.

La présidente : Je vous remercie, mesdames et messieurs les sénateurs. D'accord.

L'article 1 est-il adopté?

Le sénateur Patterson : Madame la présidente, j'ai préparé certaines motions. Je vais tenter de faire de mon mieux pour les présenter de façon organisée. Je suis heureux que les hauts fonctionnaires soient présents pour nous aider, parce que certaines d'entre elles sont techniques.

La première motion porte le numéro 1.3a. Je propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l'article 1, à la page 3, par substitution, à la ligne 29, de ce qui suit :

« ou père — ou qu'un parent nourricier de celui-ci, notamment en conformité avec les ».

Nous avons tenu des discussions à ce sujet au sein du comité, et nous voulions souligner le rôle important d'une personne autochtone pour les parents naturels et la collectivité. Selon certaines recommandations, l'inclusion des parents nourriciers dans cette définition pourrait ajouter au préjudice subi par la famille naturelle et la collectivité. Voilà ce qui sous-tend cet amendement.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Je veux appuyer les propos du sénateur Patterson. Nous en avons beaucoup parlé. J'ai des préoccupations à ce sujet parce que, dans bien des provinces, partout au Canada, les parents nourriciers non autochtones n'ont pas de statut. Je me suis dit que cet amendement pourrait fonctionner, puisqu'il préciserait la définition du terme « fournisseur de soins », de sorte qu'il soit plus clair au moment

I believe this would be any family whose only connection with the child is through a court order. That would be the meaning of foster parents. I think that would satisfy the concerns I have had at committee. I have a feeling there might be feedback on that.

Senator McCallum: What if the foster parent is Indigenous and part of the family group?

I have another question. When children are in permanent custody, do they have a care provider or what happens there?

Senator LaBoucane-Benson: If they are permanent wards of the government, they are in foster care, yes. They are potentially being adopted. Once you're a permanent ward of the government, the next step would be to move toward adoption into another family.

Senator McCallum: Permanent seems to mean that they've passed that line, the threshold. If they're in permanent custody, how would that affect care providers if they are Indigenous foster parents?

Senator LaBoucane-Benson: You're outlining the issue here. How could this care provider definition be amended? How do we make sure that the people whose only connection to the child is through a court order, and not culture or language, aren't elevated to have standing? How do we make sure that broadly defined Indigenous family members have standing? I don't know how to fix that.

Senator McCallum: Yes. A lot of the foster parents I deal with as a health professional are Indigenous and are part of the family, so you don't really want to exclude them.

The Chair: Could the officials help us out here?

Senator Patterson: Good idea.

Isa Gros-Louis, Director General, Child and Family Services Reform, Indigenous Services Canada: Yes, we totally agree with your point of view. That is why we had crafted the bill as is, so as to not penalize Indigenous foster families.

Furthermore, once an Indigenous group develops the laws, they can then define who would be the care provider in their own definition.

où la question des fournisseurs de soins sera soulevée, à l'article 13.1 relativement au statut.

Je crois qu'il s'agirait d'une famille dont le seul lien avec l'enfant est établi par l'ordonnance d'un tribunal. Ce serait la signification du terme « parents nourriciers ». Je pense que cette définition dissiperait les préoccupations que j'ai soulevées au sein du comité. J'ai l'impression qu'il pourrait y avoir de la rétroaction à cet égard.

La sénatrice McCallum : Qu'arrivera-t-il si le parent nourricier est autochtone et qu'il fait partie du groupe familial?

J'ai une autre question à poser. Lorsque les enfants font l'objet d'une garde permanente, ont-ils un fournisseur de soins, ou bien qu'arrive-t-il dans ces cas-là?

La sénatrice LaBoucane-Benson : S'ils sont des pupilles de l'État, ils sont dans un foyer nourricier, oui. Ils pourraient être adoptés. Une fois qu'on est un pupille de l'État, la prochaine étape serait l'adoption dans une autre famille.

La sénatrice McCallum : Le terme donne l'impression qu'ils ont passé ce stade, ce seuil. S'ils font l'objet d'une garde permanente, en quoi cela influencerait-il sur les fournisseurs de soins, s'ils sont des parents nourriciers autochtones?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Vous décrivez le problème. Comment cette définition du terme « fournisseur de soins » pourrait-elle être modifiée? Comment pouvons-nous nous assurer que les personnes dont le seul lien avec l'enfant est établi par l'ordonnance d'un tribunal — pas la culture ni la langue — n'obtiendront pas un statut? Comment pouvons-nous veiller à ce que les membres d'une famille autochtone au sens large de la définition aient un statut? Je ne sais pas comment régler ce problème.

La sénatrice McCallum : Oui. Beaucoup des parents nourriciers avec qui j'ai affaire en tant que professionnelle de la santé sont autochtones et font partie de la famille, alors on ne veut pas vraiment les exclure.

La présidente : Les hauts fonctionnaires pourraient-ils nous aider?

Le sénateur Patterson : Bonne idée.

Isa Gros-Louis, directrice générale, Direction générale de la réforme des services à l'enfance et à la famille, Services aux Autochtones Canada : Oui, nous souscrivons entièrement à votre point de vue. Voilà pourquoi nous avons rédigé le projet de loi ainsi, de manière à ne pas pénaliser les familles nourricières autochtones.

De plus, quand un groupe autochtone élaborera les lois, il pourra établir sa propre définition d'un fournisseur de soins.

Senator McCallum: In some communities you will not have enough Indigenous people who can become care providers. If you have a non-Indigenous family that is a care provider, how will that be taken into consideration?

Ms. Gros-Louis: I would like to point out the order of placement in this legislation. It does go to a parent, a member of the family, a member of the community or a member of the same nation. That doesn't mean that the child has to be put in a family within the community itself. For example, if the child is Cree, it could be within the extended Cree nation. It provides for broader possibilities of placement than just within the community.

Senator McCallum: In that case I am concerned.

Marcus Léonard, Social Policy Researcher, Child and Family Services Reform, Indigenous Services Canada: To be clear, Senator McCallum, we agree that the definition should not be amended. We believe there would be important unintended consequences to doing it. This is something we've heard. We do not want to make the current systems unstable and want to leave that decision to Indigenous groups. We left the definition of care provider as it was currently written.

Again, we thought of different scenarios. For example, you were mentioning whether we could exclude something else like a foster parent appointed by court order. The problem with that would be that some Indigenous foster parents were appointed by court order. We don't believe that it's in this bill that this issue should be resolved. Rather, Indigenous groups should make their own definitions of care providers and decide whether foster parents should be excluded.

The bill is really a framework. We wanted to go as little into the details as we could go. That's one of the details we believe should be established based on the priorities of the communities.

Senator Sinclair: I generally support the idea and the principle behind the proposed amendment. The difficulty I see is that there is no definition of foster parent in this legislation or in any related legislation. We're making an assumption here that a foster parent is put in place by a court order. That isn't necessarily the case. Sometimes a foster parent is put in place through an agreement with another family and family placement.

La sénatrice McCallum : Dans certaines collectivités, il n'y a pas suffisamment d'Autochtones qui peuvent devenir des fournisseurs de soins. Si une famille non autochtone est le fournisseur de soins, comment cette situation sera-t-elle prise en considération?

Mme Gros-Louis : Je voudrais souligner l'ordre de placement prévu dans le projet de loi. L'enfant va à un parent, à un membre de la famille, à un membre de la collectivité ou à un membre de la même nation. Cela ne signifie pas que l'enfant doit être placé dans une famille de la collectivité en tant que telle. Par exemple, s'il est cri, ce pourrait être à l'intérieur de la nation cri élargie. Le projet de loi prévoit des possibilités de placement plus vastes que seulement au sein de la collectivité.

La sénatrice McCallum : Dans ce cas, je suis préoccupée.

Marcus Léonard, chercheur en matière de politiques sociales, Direction générale de la réforme des services à l'enfance et à la famille, Services aux Autochtones Canada : Pour que les choses soient claires, sénatrice McCallum, nous sommes d'accord sur le fait que la définition ne devrait pas être modifiée. Nous croyons que cette modification aurait d'importantes conséquences imprévues. C'est quelque chose que nous avons entendu dire. Nous ne voulons pas rendre les systèmes actuels instables et voulons laisser les groupes autochtones prendre cette décision. Nous avons laissé la définition du terme « fournisseur de soins » telle qu'elle figure actuellement.

Encore une fois, nous avons envisagé divers scénarios. Par exemple, vous mentionniez la possibilité d'exclure d'autres personnes, comme un parent nourricier nommé par une ordonnance de tribunal. Le problème que pose cette exclusion tient au fait que certains parents nourriciers autochtones ont été nommés par une ordonnance de tribunal. Nous ne croyons pas que cette question devrait être réglée au moyen du projet de loi. Ce devrait plutôt être les groupes autochtones qui établiront leurs propres définitions du terme « fournisseur de soins » et qui décideront si les parents nourriciers devraient être exclus.

En réalité, le projet de loi est un cadre. Nous voulions entrer le moins possible dans les détails. Il s'agit de l'un des détails qui, nous le croyons, devraient être établis en fonction des priorités des collectivités.

Le sénateur Sinclair : Je suis généralement favorable à l'idée et aux principes qui sous-tendent l'amendement proposé. La difficulté que je vois tient au fait que ni le projet de loi ni toute autre loi connexe ne contient de définition du terme « parent nourricier ». Nous supposons que ce rôle est établi par l'ordonnance d'un tribunal. Ce n'est pas nécessairement le cas. Parfois, un parent nourricier est désigné par une entente avec une autre famille et des services de placement familial.

The other concern I have is that sometimes the arrangement made between the agency and the so-called foster parent is intended to be a permanent but non-adoptive placement because that is determined to be in the best interests of the child. If I am reading this amendment correctly, what can happen is that the foster family then has no rights with regard to the child because of the amendment that is being put in place here.

It may be that there are some unintended consequences that I want us to think about carefully, and I don't know that we've captured everything. I generally agree that foster parents shouldn't be allowed to stand between the child and the family when the agency determines otherwise. We have lots of instances where foster families will go to court to keep the child from being returned to his parents, and courts have allowed that to happen and have generally accepted the principle. I don't think that should be permitted because they often argue that a bonding has already occurred with the foster family which they are reluctant to break.

I want us to be careful about the unintended consequence of the amendment. That part concerns me.

Senator Patterson: Having heard everyone, I think it might be best for me to withdraw this amendment.

The Chair: Is there leave of the committee to withdraw it?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: This amendment has been withdrawn.

The next one, Senator Patterson.

Senator Patterson: This is 1.3b. I move:

That Bill C-92 be amended in clause 1, on page 3, by replacing lines 11 to 13 with the following:

“child and family services means services to protect children from maltreatment and to assist families in safely caring for their children, including primary, secondary and tertiary prevention services, child protection services, guardianship, post-majority care and adoption.”

The Chair: And your explanation?

Senator Patterson: This is obviously a much broader definition. The current definition is that child and family services means services to support children and families, including

Mon autre préoccupation tient au fait que, parfois, l'entente conclue entre l'organisme et le soi-disant parent nourricier vise un placement permanent, mais pas l'adoption, parce qu'il a été conclu que c'était dans l'intérêt de l'enfant. Si j'interprète cette motion comme il faut, ce qui pourrait arriver, c'est que la famille nourricière n'aura alors aucun droit à l'égard de l'enfant en raison de l'amendement qui est apporté.

Il se pourrait qu'il y ait des conséquences imprévues, auxquelles je veux que nous réfléchissions attentivement, et je ne sais pas si nous avons tout saisi. De façon générale, je souscris au fait que les parents nourriciers ne devraient pas pouvoir se tenir entre l'enfant et la famille lorsque l'organisme en décide autrement. Dans beaucoup de cas, la famille nourricière se présente devant le tribunal afin d'empêcher que l'enfant soit rendu à ses parents, et les tribunaux permettent à ces familles de garder l'enfant et acceptent généralement le principe. Je ne pense pas que ce devrait être permis, car on fait souvent valoir qu'un lien affectif a déjà été formé avec la famille nourricière, et les tribunaux sont réticents à le rompre.

Je veux que nous fassions attention aux conséquences imprévues de l'amendement. Cette partie me préoccupe.

Le sénateur Patterson : J'ai entendu l'avis de tout le monde, et je pense qu'il vaudrait peut-être mieux que je retire cette motion.

La présidente : Le comité approuve-t-il son retrait?

Des voix : D'accord.

La présidente : La motion a été retirée.

Monsieur le sénateur Patterson, nous passons à la prochaine motion.

Le sénateur Patterson : Il s'agit de la motion 1.3b. Je propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l'article 1, à la page 3, par substitution, aux lignes 38 à 41, de ce qui suit :

« services à l'enfance et à la famille Services de protection des enfants contre la maltraitance et de soutien aux familles visant à leur permettre de prendre soin de leurs enfants en toute sécurité, notamment les services de prévention primaires, secondaires et tertiaires, les services de protection des enfants, la tutelle, les soins après la majorité et l'adoption. (child and family services) »

La présidente : Quelle est votre explication?

Le sénateur Patterson : Il s'agit évidemment d'une définition bien plus vaste. Selon la définition actuelle, le terme « services à l'enfance et à la famille » désigne les services de

prevention services, early intervention services and child protection services.

Based on the testimonies of several witnesses who spoke before our committee, there's a concern the definition is too narrow. The existing provincial and territorial legislation that governs the provision of child and family services also include varying and oftentimes vague definitions of child and family welfare services.

A lack of a clear definition may result in limitations to the types of services that First Nations may choose to exercise jurisdiction over and could lead to delays and denials of vital services for Indigenous children and families.

The Government of Nunavut points out that under the current Nunavut Child and Family Services Act, this could include customary adoptions, determination of parentage in families, parental decision making, program delivery and assistance for 19-year-olds to 26-year-olds. The Carrier Sekani Family Services brief said:

. . . Bill C-92 leaves out guardianship services for children in care, post-majority care and adoption . . . it is vital to protect the range of services a First Nation may choose to include in their child and family services program. For greater clarity, the exclusion of these services creates increased jurisdictional and funding uncertainty for First Nations wanting to assert laws.

Professor Cindy Blackstock also called for a definition of child and family services that covers a wider range of services, including services to protect children from maltreatment, post-majority care services, guardianship and adoption services.

There were other witnesses, including Isa Gros-Louis, Director General of Child and Family Services Reform for Indigenous Services Canada. She answered a question from Senator Francis on the issue of providing services to young adults who are past the age of majority, and she said:

This bill has a lot of details to be worked out by the Indigenous groups. The definitions of the child and others in here have not been included so that we use the definition — the age range — used by specific provinces. Specific provinces have different ages.

soutien aux enfants et aux familles, y compris les services de prévention, les services d'intervention précoce et les services de protection des enfants.

À la lumière des témoignages de plusieurs témoins qui ont comparu devant le comité, on craint que la définition soit trop restreinte. Les lois provinciales et territoriales actuelles qui régissent la prestation des services à l'enfance et à la famille comprennent également des définitions variables et parfois vagues des services d'aide sociale à l'enfance et à la famille.

L'absence d'une définition claire pourrait entraîner la limitation des types de services sur lesquels les Premières Nations pourraient choisir d'exercer leur compétence ainsi que des retards et des refus en ce qui a trait à des services cruciaux pour les enfants et les familles autochtones.

Le gouvernement du Nunavut souligne que, sous le régime de l'actuelle Child and Family Services Act de son territoire, ce terme pourrait comprendre les adoptions coutumières, la détermination de la filiation au sein des familles, le processus décisionnel parental, l'exécution de programmes et l'aide aux jeunes âgés de 19 à 26 ans. Le mémoire des Carrier Sekani Family Services mentionnait ce qui suit :

[...] le projet de loi C-92 est muet au sujet des services de tutelle pour les enfants pris en charge, des soins après la majorité et de l'adoption [...] il est essentiel de protéger la gamme de services qu'une Première Nation peut décider d'inclure dans son programme de services aux enfants et aux familles. Bref, l'exclusion de ces services crée une plus grande incertitude au chapitre de la compétence et du financement pour les Premières Nations qui désirent adopter des lois.

Mme Cindy Blackstock a également demandé une définition du terme « services à l'enfance et à la famille » qui englobe un plus vaste éventail de services, y compris les services de protection des enfants contre la maltraitance, les services de soins après la majorité, la tutelle et les services d'adoption.

D'autres témoins l'ont demandé, notamment Isa Gros-Louis, directrice générale de la Réforme des services à l'enfance et à la famille à Services aux Autochtones Canada. Elle a répondu à une question posée par le sénateur Francis sur la question de la prestation de services aux jeunes adultes qui ont passé l'âge de la majorité, et elle a déclaré ce qui suit :

Beaucoup de détails de ce projet de loi doivent encore être réglés par les groupes autochtones. La définition de l'enfant, entre autres, n'a pas été incluse, de sorte que nous utilisons la définition — la tranche d'âge — employée par les provinces. Les âges diffèrent dans certaines provinces.

We do not believe that uncertainty about the inclusion of post-majority care should be left to be resolved at a later date and therefore agree that the definition of child and family services should be amended and expanded.

And we do all recall the testimony from the youth, Cheyenne Andy and Ashley Bach, who explained the importance of having a full continuum of care included in this bill for infants to young adults. That is what is behind this amendment, Madam Chair.

Senator McCallum: I agree with you that it's a more extensive inclusion of services. Could you tell me what are primary, secondary and tertiary prevention services, as well as post-majority care?

After that I will have a question on primary, secondary and tertiary.

Senator Patterson: Madam Chair, could we refer that question to the officials?

Post-majority care is after the age of majority, 18 or 19, but I am not sure about primary, secondary and tertiary prevention services.

Mr. Léonard: I am not sure if I correctly understood the question, but I can say that the age for which services are being provided across the country varies. Some of them go to 16. We've heard from Nunavut that they go beyond even 20. I think it's 25.

Senator McCallum: I understand. Senator Patterson just explained it. I am looking at the primary, secondary and tertiary prevention services and what is included in those three.

Mr. Léonard: We know child and family services include a vast majority of services. We've heard a lot of things that could be included in that definition. This is why we used a non-exhaustive definition. The bill says that child and family services mean services to support children and families as a whole, which includes prevention services and early intervention. It's an inclusion. We didn't want to overdefine it. It is a definition. We left it as broad as possible for Indigenous groups to determine what would be in that inclusion.

You've also heard from representatives of provinces and territories that do not want this bill to unduly encroach on their jurisdictions by overincluding things. This bill is a framework. It has two things: principles to be applied by all provinces and territories and the affirmation of jurisdiction.

Nous ne croyons pas que cette incertitude au sujet de l'inclusion des soins après la majorité devrait être laissée de côté pour être réglée à une date ultérieure; par conséquent, nous souscrivons à l'opinion selon laquelle la définition des services à l'enfance et à la famille devrait être modifiée et élargie.

Par ailleurs, nous nous souvenons du témoignage présenté par les jeunes Cheyenne Andy et Ashley Bach, qui ont expliqué l'importance d'inclure dans le projet de loi un continuum de soins complet, des nourrissons jusqu'aux jeunes adultes. Voilà ce qui sous-tend cet amendement, madame la présidente.

La sénatrice McCallum : Je suis d'accord avec vous pour dire qu'un plus grand nombre de services sont inclus. Pourriez-vous me dire quels sont les services de prévention primaires, secondaires et tertiaires ainsi que les soins après la majorité?

Après cela, j'aurai une question au sujet des services de prévention primaires, secondaires et tertiaires.

Le sénateur Patterson : Madame la présidente, pouvons-nous renvoyer la question aux fonctionnaires?

Les soins après la majorité sont des soins offerts après l'âge de la majorité, soit 18 ou 19 ans, mais je ne suis pas certain de ce que sont les services de prévention primaires, secondaires et tertiaires.

M. Léonard : Je ne suis pas certain d'avoir bien compris la question, mais je peux dire que la tranche d'âge visée par les services offerts varie à l'échelle du pays. Certains services sont offerts jusqu'à l'âge de 16 ans. Au Nunavut, les services sont offerts même après 20 ans. Je pense que c'est jusqu'à 25 ans.

La sénatrice McCallum : Je comprends. Le sénateur Patterson vient tout juste de l'expliquer. Je m'interroge au sujet des services de prévention primaires, secondaires et tertiaires et de ce qu'ils incluent.

M. Léonard : Nous savons que les services à l'enfance et à la famille incluent une vaste majorité de services. Cette définition pourrait englober bien des choses. C'est pourquoi nous avons utilisé une définition non exhaustive. Selon le projet de loi, les services à l'enfance et à la famille englobent l'ensemble des services de soutien aux enfants et aux familles, notamment des services de prévention et d'intervention précoce. C'est ce qui est inclus. Nous ne voulions pas définir le concept de manière excessive. C'est une définition. Nous l'avons laissée aussi générale que possible afin de permettre aux groupes autochtones de déterminer ce qu'elle inclurait.

Vous avez également entendu des représentants des provinces et des territoires dire qu'ils ne veulent pas que le projet de loi empiète indûment sur leur compétence, ce qui pourrait se produire si on y inclut trop de choses. Le projet de loi est un cadre. Il comporte deux aspects : les principes qui doivent être

If we are including post-majority care or other things, you are dictating to provinces and territories how they have to provide their services when it comes to post-majority care, which some of them do and some of them don't. The vision is to leave it up to the Indigenous groups to decide if they want to provide for that post-majority care. If they want to, the definition is broad enough for them to do that.

Senator McCallum: I have a question on that point.

When you look at what's included here, the health of the family and the community will include health and justice. Some students that I know are in and out of juvie centres. If you're to provide health or service, you're going to go into other jurisdictional areas. Housing is a big issue. I think those should be included. If you don't deal with them, you really are not dealing holistically with the issue of services being provided.

Ms. Gros-Louis: We agree that to address the issue of child care it has to be taken as a holistic approach. However, according to our view, to consider health matters would be going beyond the scope of this legislation.

Senator McCallum: If you're not going to include that, you're setting up the system to fail for First Nations that will take it on. They're not going to be able to address housing and health care. Part of the health care would be the prenatal addictions. Those services on reserves are provided by Health Canada.

In order to provide those services, you would need the federal government to put in place additional services to take care of this prevention and intervention which, by the way, shouldn't be separated. You are going to have both in families. If you don't, how would you expect Indigenous people to pick up on being given just half of the service?

Ms. Gros-Louis: I should clarify that. Prenatal services are considered in this legislation. As a matter of fact, all socio-economic factors cannot be included in this legislation. We're addressing one issue at a time as we move forward. We fully understand that there are other issues impacting on child and family services, but this legislation is one step toward improving the welfare of children and families.

appliqués par l'ensemble des provinces et des territoires et l'affirmation de la compétence.

Si nous incluons les soins après la majorité ou autre chose, nous dictons aux provinces et aux territoires la façon dont ils doivent offrir leurs services en ce qui a trait aux soins après la majorité, et ils n'offrent pas tous de tels soins. L'idée, c'est de laisser les groupes autochtones décider s'ils veulent offrir des soins après la majorité. S'ils souhaitent le faire, la définition est suffisamment générale pour le leur permettre.

La sénatrice McCallum : J'ai une question à ce sujet.

Lorsqu'on regarde ce qui est inclus, on voit que la santé de la famille et de la collectivité englobera la santé et la justice. Certains étudiants que je connais séjournent régulièrement dans les centres de détention pour mineurs. Si vous voulez offrir des services de santé ou autres, il faut aller dans d'autres domaines de compétence. Le logement est un gros problème. Je pense que les services de logement devraient être inclus. Si vous n'abordez pas ces problèmes, vous n'abordez pas de manière globale la question des services offerts.

Mme Gros-Louis : Nous sommes d'accord pour dire que, afin de régler la question de l'aide à l'enfance, il faut adopter une approche globale. Toutefois, nous sommes d'avis que la prise en considération des questions de santé dépasserait la portée du projet de loi.

La sénatrice McCallum : Si vous n'avez pas l'intention d'inclure cet aspect, vous allez créer un système qui ne permettra pas aux Premières Nations de réussir dans cette entreprise. Elles n'arriveront pas à régler les problèmes de logement et de soins de santé. La toxicomanie prénatale est un aspect des soins de santé. C'est Santé Canada qui offre ces services dans les réserves.

Pour veiller à la prestation de ces services, il faudrait que le gouvernement fédéral mette en place des services supplémentaires afin d'assurer cette prévention et cette intervention, des aspects qui ne devraient pas être séparés, soit dit en passant. Les deux aspects sont nécessaires au sein des familles. Si vous ne le faites pas, comment pouvez-vous vous attendre à une amélioration si les peuples autochtones n'ont accès qu'à la moitié des services?

Mme Gros-Louis : Je devrais apporter des précisions à cet égard. Les services prénataux sont pris en considération dans le projet de loi. En fait, on ne peut pas inclure tous les facteurs socioéconomiques dans le projet de loi. Nous abordons un enjeu à la fois à mesure que nous progressons. Nous comprenons parfaitement que d'autres enjeux ont une incidence sur les services à l'enfance et à la famille, mais le projet de loi constitue

Senator McCallum: I am very uncomfortable with that. It's not fair to expect First Nations to pick up a service like that unless there's some help. Do you know what I am saying?

The Chair: I think we're maybe straying a little too far from the amendment.

Senator McCallum: He has brought it in. When I looked at primary, secondary and tertiary prevention, we have that in the health profession. It is stated in the health. That's why I asked him to define what those three were.

The Chair: And we didn't get an answer.

Senator McCallum: No. Those services are very important. That's all I am saying.

The Chair: Right, but we don't know what they are.

Senator LaBoucane-Benson: I think the confusion is that this amendment is trying to add things to a definition or to a term where they don't belong.

In this definition, we're talking about child and family services. We're not talking about the coordination agreements. In the agreements you can bring Health Canada to the table. In a coordination agreement, a First Nations says, "We want to do prevention care. We need housing and we need addiction services."

In the coordination agreement process, could other departments come to the table to be part of those coordination agreements so that the exact services that Senator McCallum is talking about are provided to families? Is that where we should be focusing that discussion?

Ms. Gros-Louis: That possibility is always available for the discussion of the coordination agreement.

Senator LaBoucane-Benson: Does that make sense?

Senator Sinclair: I don't want to belabour the point. I did want to point out that there is no definition of primary, secondary and tertiary prevention services in this legislation. As far as I know, there is none in any other legislation.

I have presided as a judge in family court and, in my practice as a lawyer, I have represented families caught up in the child welfare system. It seems to me, from my experience, that

une étape de plus dans l'amélioration du bien-être des enfants et des familles.

La sénatrice McCallum : Cette pratique me met très mal à l'aise. Il n'est pas juste de s'attendre à ce que les Premières Nations assument la responsabilité d'un service comme celui-là à moins qu'il y ait une aide quelconque. Comprenez-vous ce que je dis?

La présidente : Je pense que nous nous éloignons peut-être un peu trop de l'amendement.

La sénatrice McCallum : Il l'a présenté. En ce qui a trait aux services de prévention primaires, secondaires et tertiaires, on les retrouve dans le domaine de la santé. Ils font partie des soins de santé. C'est pourquoi je lui demandais de définir ces trois services.

La présidente : Nous n'avons pas obtenu de réponse.

La sénatrice McCallum : Non. Ces services sont très importants. C'est tout ce que je dis.

La présidente : D'accord, mais nous ne savons pas en quoi ils consistent.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Je pense que la confusion vient du fait que l'amendement vise à ajouter des éléments inappropriés à la définition d'un terme.

Dans cette définition, nous parlons des services à l'enfance et à la famille. Nous ne parlons pas des accords de coordination. Pour ce qui est des accords, vous pouvez inviter Santé Canada à la table. Dans le cadre d'un accord de coordination, les membres d'une Première Nation disent : « Nous voulons offrir des soins préventifs. Nous avons besoin de services de logement et de lutte contre la toxicomanie. »

Dans le cadre de ce processus, est-ce que d'autres ministères pourraient être présents à la table pour prendre part à ces accords de coordination afin que les services dont parle la sénatrice McCallum soient offerts aux familles? N'est-ce pas sur cet aspect que devrait porter la discussion?

Mme Gros-Louis : Cela est toujours possible dans le cadre de la discussion sur l'accord de coordination.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Est-ce logique?

Le sénateur Sinclair : Je ne veux pas insister sur ce point. Je voulais souligner le fait qu'il n'existe aucune définition des services de prévention primaires, secondaires et tertiaires dans le projet de loi. Pour autant que je sache, aucune autre mesure législative ne contient cette définition.

J'ai siégé comme juge dans un tribunal de la famille et, à titre d'avocat, j'ai représenté des familles prises dans le système de protection de l'enfance. D'après mon expérience, il me semble

agencies have their own category of services they provide. They call them, “primary care services.” They also have another category called, “secondary care services.” In them they group certain services they provide to families. They get funding based upon whether the government agrees that it’s a primary care service or secondary care service.

Just going by that experience, when the witnesses spoke to the committee about those issues, my guess is that they were falling back on that. I don’t think this was intended to capture health services. This was intended to capture child and family services provided to families in the area of prevention in each province. Each agency probably has their own category of services that they will provide. In the case of a primary care service, for example, they might provide counselling to the child, and that’s a preventive service.

Or they might provide respite for the parents by letting somebody else go into the home and take care of the children for a while, while the parents go for medical care somewhere. Secondary care might be something a little more extensive and tertiary care would be something even more extensive than that. I am just going from my experience dealing with agencies.

The Chair: Are there any further comments? Are we ready for the question?

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment? Agreed? Motion carried.

Senator McCallum: On division.

The Chair: On division?

Senator Patterson: If this amendment is a problem, I am flexible about it.

Senator McCallum: I am sorry. You were voting on this amendment. I am mixed up. I thought that we had gone back to this one. I am okay.

Senator Patterson: I am not sure if we’re finished with our debate on this amendment. I think I hear the officials saying that its use could be restrictive.

Mr. Léonard: Another element is mentioned in this proposal. Of course, we’re talking about meaning “services to protect children from maltreatment.” These are known as grounds for apprehension. Again, our definition is broader because we’re talking about services to support children and families. We didn’t want to limit it to maltreatment because some groups will say, “Yes, I want to go on the route of maltreatment. Yes, this will be my ground for apprehension and for providing the

que les organismes ont leur propre catégorie de services offerts. Il s’agit des « services de soins primaires ». Il y a aussi une autre catégorie qu’on appelle les « services de soins secondaires », lesquels incluent certains services offerts aux familles. Les organismes obtiennent du financement si le gouvernement convient qu’il s’agit d’un service de soins primaires ou d’un service de soins secondaires.

En me fondant sur cette expérience et sur ce que les témoins ont dit au comité au sujet de ces enjeux, je pense que les gens se rabattent sur ce projet de loi. Je ne pense pas qu’il était destiné à englober les services de santé. L’objectif était de viser les services à l’enfance et à la famille offerts dans chaque province en ce qui concerne la prévention. Chaque organisme possède probablement sa propre catégorie de services qu’il offrira. Dans le cas des services de soins primaires, par exemple, un organisme pourrait offrir des services de counseling aux enfants, et il s’agit de services de prévention.

L’organisme pourrait également donner du répit aux parents en envoyant une personne à domicile pour s’occuper des enfants, le temps que les parents reçoivent des soins médicaux ailleurs. Les soins secondaires pourraient englober un peu plus de services, et les soins tertiaires pourraient couvrir un éventail de services encore plus large. Je me base uniquement sur mon expérience de collaboration avec les organismes.

La présidente : Y a-t-il d’autres commentaires? Sommes-nous prêts à passer au vote?

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d’adopter la motion d’amendement? Vous êtes d’accord? La motion est adoptée.

La sénatrice McCallum : Avec dissidence.

La présidente : Avec dissidence?

Le sénateur Patterson : Si l’amendement pose un problème, je suis flexible à cet égard.

La sénatrice McCallum : Je suis désolée. Vous votiez sur cet amendement. Je ne suis pas au bon endroit. Je croyais que nous étions retournés à l’autre amendement. Ça va.

Le sénateur Patterson : Je ne sais pas si nous avons terminé notre débat au sujet de cet amendement. Je pense entendre les fonctionnaires dire que son utilisation pourrait être contraignante.

M. Léonard : La proposition comporte un autre élément. Bien sûr, nous parlons de la signification des « services de protection des enfants contre la maltraitance ». La maltraitance constitue un motif de prise en charge. Encore une fois, notre définition est large, car nous parlons des services de soutien aux enfants et aux familles. Nous ne voulions pas limiter la définition à la maltraitance, car certains groupes diront : « Oui, je veux m’occuper de la maltraitance. Ce sera mon motif de prise en

services.” However, other groups will define their own reasons for providing these services.

The trigger can be changed. Yes, there is a risk that we’re limiting the definition of child and family services if we adopt an amended definition like this one.

Senator Patterson: I will withdraw the amendment.

The Chair: With leave of the committee, do we agree to withdraw the motion?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion withdrawn.

Senator LaBoucane-Benson: We have another amendment.

The Chair: We will move on to the third amendment, DP-1.3c.

Senator Patterson: Madam Chair, I move:

That Bill C-92 be amended in clause 1, on page 3, by replacing line 13 with the following:

“ly intervention services, child protection services, adoption services, reunification services and post-majority transition services.”.

I think I covered this in describing the earlier amendment. It was an issue with the Government of Nunavut. I am not sure if I mentioned the assistance for 19-year-olds to 26-year-olds, customary adoptions, determinations of parentage and family. We also heard from Professor Blackstock and Carrier Sekani Family Services.

As critic for the bill, I tried to reflect what the witnesses called for. We can have a discussion here, Madam Chair. If there are any problems, I don’t have any pride of authorship, I guess.

Senator LaBoucane-Benson: This might be the better one of the two. It says “including,” so it doesn’t have to mean all of these. It gives a variety of services that an Indigenous governing body may take on. Some provinces and territories already do. Some don’t. Because the word “including” is there, all of these services make sense. Maybe this is an amendment we could pass.

The Chair: Do the officials wish to respond?

Ms. Gros-Louis: The words “adoption services” cannot be found in our present bill. The words “customary adoption” are used now.

charge et de prestation de services. » Toutefois, d’autres groupes définiront leurs propres raisons pour fournir ces services.

L’élément déclencheur peut varier. Oui, nous risquons de limiter la définition des services à l’enfance et aux familles si nous adoptons une définition modifiée comme celle-ci.

Le sénateur Patterson : Je vais retirer l’amendement.

La présidente : Le comité donne-t-il son consentement pour que la motion soit retirée?

Des voix : D’accord.

La présidente : La motion est retirée.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Nous avons un autre amendement.

La présidente : Nous allons passer au troisième amendement, qui porte le numéro DP-1.3c.

Le sénateur Patterson : Madame la présidente, je propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l’article 1, à la page 3, par substitution, aux lignes 40 et 41, de ce qui suit :

« prévention, d’intervention précoce, de protection des enfants, d’adoption, de réunion familiale et de transition à la vie adulte. (*child and family services*) ».

Je pense en avoir parlé en décrivant l’amendement précédent. C’était un problème avec le gouvernement du Nunavut. Je ne sais pas si j’ai parlé de l’aide offerte aux personnes âgées de 19 à 26 ans, des adoptions coutumières et de la détermination de la filiation et du lien familial. Mme Blackstock et les représentants des Carrier Sekani Family Services en ont également parlé.

En tant que porte-parole du projet de loi, j’essaie de tenir compte de ce que les témoins ont demandé. Nous pouvons en discuter maintenant, madame la présidente. S’il y a un problème, mon orgueil d’auteur ne sera pas blessé.

La sénatrice LaBoucane-Benson : C’est peut-être le meilleur des deux. Il comprend le terme « notamment », donc il n’est pas nécessaire que l’amendement décrive tous les services. Il énonce divers services dont les corps dirigeants autochtones peuvent assumer la responsabilité. Certaines provinces et certains territoires le font déjà, d’autres non. Comme le mot « notamment » est présent dans le libellé, tous ces services sont sensés. Il s’agit peut-être d’un amendement que nous pouvons adopter.

La présidente : Les fonctionnaires souhaitent-ils répondre?

Mme Gros-Louis : Les mots « services d’adoption » ne se retrouvent pas dans notre projet de loi actuel. Les mots « adoption coutumière » sont maintenant utilisés.

Mr. Léonard: That is an important aspect to reiterate. It will be transparent. It was hard to balance, when the policy behind the bill was developed, how to deal with provinces and territories on one side. Child and family services are a concurrent jurisdiction. There is important provincial and territorial aspects. We've heard this throughout. We've had a lot of technical briefings with all the provinces, even after the introduction of the bill.

Huge concerns were raised. It was not using the term "customary adoption" because that was already captured by the scope of the bill. It was talking about adoption, which is clearly a provincial jurisdiction. This bill is not changing legal relationships between people. There is a huge risk of proceeding with this amendment as it is talking about adoption.

Through coordination agreements and through the exercise of jurisdiction, Indigenous groups will be free to determine what services they want to provide. We did not want to dictate to provinces what they should do. There are standards, but here we are creating new services that they would have to think about when drafting their child and family services laws. Now they will have federal law that defines child and family services. It will include adoption, reunification and post-majority care, which not all of them have currently.

For sure, Indigenous groups could exercise their jurisdiction. They could talk about customary adoption and post-majority care. There is a fine line there, so we would advise against it.

Senator LaBoucane-Benson: The spectre of a constitutional challenge seems to loom large in this one. To me, it wouldn't be that difficult to say means or could include services to support or something like that. Most provinces do adoption. How do you do child services without doing adoption? Everybody across the country would do adoption.

Reunification and post-majority may not be done by everybody, but could we not use language that could say something like "could include or means" services to support children and families which may include prevention or intervention.

Pushing a little bit on the array of services, reunification is at the heart of what we're doing here. We're privileging family relationships. If we're not talking about reunification for kids in care, what are we doing here? I don't know how this group feels

M. Léonard : Il est important de réitérer cet aspect. La transparence sera assurée. Lorsque la politique dont s'inspire le projet de loi a été élaborée, il était difficile de trouver un équilibre quant à la façon de traiter avec les provinces et les territoires d'un côté. Les services à l'enfance et à la famille sont une compétence concurrente. Il y a des aspects importants à l'échelon provincial et territorial. Nous en avons entendu parler tout au long de l'étude. Nous avons tenu un grand nombre de séances d'information techniques avec toutes les provinces, même après la présentation du projet de loi.

On a soulevé d'immenses préoccupations. Le terme « adoption coutumière » n'était pas utilisé, car le concept était déjà inclus dans la portée du projet de loi. Il était question d'adoption, ce qui est manifestement une compétence provinciale. Le projet de loi ne modifie pas les relations juridiques entre les gens. L'adoption de cet amendement comporte un risque immense, puisqu'il traite de l'adoption.

Grâce aux accords de coordination et à l'exercice de leur compétence, les groupes autochtones seront libres de déterminer quels services ils veulent offrir. Nous ne voulions pas dire aux provinces ce qu'elles devraient faire. Il existe des normes, mais ici nous créons de nouveaux services auxquels les groupes autochtones devront penser au moment de rédiger leurs lois en matière de services à l'enfance et à la famille. Ils disposeront maintenant d'une loi fédérale qui définit les services à l'enfance et à la famille. Les services incluront l'adoption, la réunion familiale et les soins après la majorité, des services dont ils ne disposent pas tous à l'heure actuelle.

Il est certain que les groupes autochtones pourraient exercer leur compétence. Ils pourraient parler de l'adoption coutumière et des soins après la majorité. La distinction est subtile, c'est pourquoi nous déconseillons son adoption.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Le spectre d'une contestation constitutionnelle semble être beaucoup trop vaste dans ce cas-ci. Selon moi, ce ne serait pas tellement difficile de dire que les services incluent ou pourraient inclure des services de soutien ou quelque chose du genre. La majorité des provinces s'occupent de l'adoption. Comment voulez-vous offrir des services à l'enfance sans vous occuper de l'adoption? Tout le monde au pays s'occuperait de l'adoption.

Les services de réunion familiale et de soins après la majorité ne seraient peut-être pas offerts par tout le monde, mais ne pourrions-nous pas utiliser un libellé qui dit par exemple que les services de soutien aux enfants et aux familles « peuvent comprendre ou englobent » des services de prévention ou d'intervention?

Il faut insister un peu sur la diversité des services; la réunion familiale est au cœur de ce que nous faisons ici. Nous privilégions les relations familiales. Si nous ne parlons pas de réunir les enfants pris en charge avec leur famille, que

but that's my opinion. I would be willing to make an amendment to the amendment saying that it would read:

Child and family services means services to support children and families which may include prevention services, early intervention services, adoption, reunification and post-majority transition services.

We're not making the child protection services do anything. If we do good prevention, we're going to see less protection, right? That's the idea.

Senator Sinclair: I agree with the point that Senator LaBoucane-Benson just made. It's illogical to give an agency funding and authority to do child and family services without also giving them the authority to provide some adoption services.

Adoption services necessarily include things like assisting with the placement of a child within an adoptive family. The adoption ultimately would have to go to a provincial court, so the question always becomes who takes the matter before the court. It makes no sense for the agency that is already before the court to say that it can't ask the court to grant an adoption order for children or to say that it has to bring in another agency to ask the court to allow this child in its care to be adopted to the family that was helping. That makes no sense.

It seems to me that adoption services are necessarily part of what an agency will be doing. I understand the concern about jurisdictional disputes between provinces and the federal government. At this point in time, we're really talking about legislation that will enable Indigenous child and family service agencies to do their work. It isn't only in the area of customary adoptions that they will want to do adoptions. They will also want to do adoptions in those cases where they have to get a court order to take care of children. If, at the end of the day, adopting the child to an adoptive family is in the best interests of the child and they have to go back to court to get an adoption order, that's the way it works. The agency goes to get the adoption order, the court approves it and then the adoption takes place.

In this case I don't understand why the agency wouldn't be mandated to be able to do that. I can understand why provinces don't want you to do that, but I am not here to take care of provinces.

Senator Christmas: My question is for Mr. Léonard. I am trying to understand this amendment, and I have two trains of thought. One train is about what's in the existing clause. You are

faisons-nous ici? Je ne sais pas ce que vous en pensez, mais c'est mon opinion. Je serais prête à présenter un sous-amendement qui serait ainsi libellé :

« aux enfants et aux familles, lesquels pourraient comprendre prévention, d'intervention précoce, de protection des enfants, d'adoption, de réunion familiale et de transition à la vie adulte. »

Nous n'attribuons aucune responsabilité aux services de protection des enfants. Si nous prenons de bonnes mesures de prévention, il y aura moins d'activités de protection à faire, n'est-ce pas? C'est l'idée.

Le sénateur Sinclair : Je souscris au point que la sénatrice LaBoucane-Benson vient tout juste de soulever. Il est illogique d'accorder du financement à un organisme et de l'autoriser à offrir des services à l'enfance et à la famille sans lui accorder le droit d'offrir certains services en matière d'adoption.

Les services d'adoption incluent nécessairement le fait de contribuer au placement d'un enfant au sein d'une famille adoptive, entre autres. En définitive, l'adoption doit être traitée par un tribunal provincial; il s'agit donc de savoir qui portera l'affaire devant le tribunal. Il n'est pas logique que l'organisme qui se trouve déjà devant le tribunal dise qu'il ne peut demander au tribunal d'accorder une ordonnance d'adoption pour des enfants ou qu'il dise qu'il doit demander à un autre organisme de s'adresser au tribunal pour que l'enfant à sa charge soit adopté par la famille aidante. Cela est illogique.

Il me semble que les services d'adoption feront nécessairement partie des activités d'un organisme. Je comprends la préoccupation au sujet des conflits de compétence entre les provinces et le gouvernement fédéral. Pour le moment, nous parlons réellement d'un projet de loi qui permettra aux organismes autochtones offrant des services à l'enfance et à la famille de faire leur travail. Il n'y a pas que dans le domaine des adoptions coutumières que les organismes voudront s'occuper d'adoptions. Ils voudront également le faire dans les cas où ils doivent obtenir une ordonnance de la cour pour prendre soin d'un enfant. En définitive, si l'adoption de l'enfant par une famille adoptive est dans l'intérêt de l'enfant et que l'organisme doit se présenter de nouveau devant les tribunaux pour obtenir une ordonnance d'adoption, c'est ce qu'il fera. L'organisme demande à obtenir une ordonnance d'adoption, le tribunal l'approuve, puis l'adoption a lieu.

Dans ce cas-ci, je ne comprends pas pourquoi l'organisme n'aurait pas l'autorisation nécessaire pour le faire. Je peux comprendre pourquoi les provinces ne veulent pas que vous procédiez ainsi, mais je ne suis pas ici pour m'occuper des provinces.

Le sénateur Christmas : Ma question s'adresse à M. Léonard. J'essaie de comprendre l'amendement, et j'ai deux pistes de réflexion. La première concerne ce qui figure dans

trying to make a toolbox available to Indigenous groups exercising their inherent right in this area that is broad enough and general enough to do a number of things. I see three tools in the existing clause. The first talks about prevention services. The second talks about early intervention services and the third talks about child prevention services. If we took each of those terms and tried to define them, I suppose we would come up with a lengthy list of services under each category.

My other train of thought is that if Indigenous groups are to exercise their inherent right, then they should have the entire toolbox available. Whatever they think they need to do in their community, they need to do it and get into some of the areas of adoption.

The one that troubles me is post-majority. I know we've heard testimony in this committee where a number of witnesses, including those who came through the system, strongly recommended to the committee that we consider post-majority services as part of this inherent right. It's not what I understand provinces or territories necessarily do, but it certainly seems like it's something that Indigenous groups need to do because of the numbers of people who are exiting the child welfare system.

I guess I am conflicted. Is it best to provide these Indigenous groups with a general toolbox, or do we need to provide another toolbox that has these? We should define not all but at least some of the services, including post-majority. I have chosen Mr. Léonard to give me some guidance.

Mr. Léonard: You made a very good point, senator. This is made to be as broad a framework as possible. For sure, the bill captured long-term placement. This is what I am hearing across the board. Long-term placement then results in adoption, which has to go through a provincial court. Yes, long-term placement was envisioned already. All of this is captured with these three words. We wanted to leave it open for the Indigenous groups to determine what they wanted to really do because there is also an aspect of capacity.

This is a framework. Various models that will be adopted across Canada. Some groups may come to us and say, "We just want to do prevention." That's okay. By the time they get to post-majority care, that means they will have built great capacity. By adding more things here, there is potential for unintended consequences. This is why we left the framework as broad as possible to be able to capture all of this.

To go back to the point made by Senator LaBoucane-Benson earlier, these matters can be discussed in the context of coordination agreements, for sure, for sure, for sure.

l'article existant. Vous essayez de fournir aux groupes autochtones des outils suffisamment vastes et polyvalents pour leur permettre d'exercer leur droit inhérent dans ce domaine et de faire un certain nombre de choses. Je vois trois outils dans l'article actuel. Le premier concerne les services de prévention. Le deuxième porte sur les services d'intervention, et le troisième, sur les services de protection de l'enfance. Si nous prenions chacun de ces termes et que nous tentions de les définir, je présume que nous aurions une liste exhaustive de services pour chacune des catégories.

Mon autre réflexion est la suivante : si les groupes autochtones doivent exercer leur droit inhérent, ils devraient avoir accès à tous les outils disponibles. Peu importe ce qu'ils ressentent le besoin de faire au sein de leur collectivité, ils doivent pouvoir le faire et aborder certains aspects de l'adoption.

Les soins après la majorité sont un aspect qui me trouble. Je sais qu'un certain nombre de témoins ayant comparu devant le comité, y compris ceux qui faisaient partie du système, ont fortement recommandé au comité de considérer les services après la majorité comme faisant partie de ce droit inhérent. Je crois comprendre que ce n'est pas ce que les provinces ou les territoires font nécessairement, mais il s'agit certainement d'une pratique que doivent adopter les groupes autochtones en raison du nombre de personnes qui quittent le système de protection de l'enfance.

J'imagine que je suis déchiré. Est-il mieux de fournir à ces groupes autochtones des outils généraux ou de leur fournir d'autres outils? Nous devrions définir non pas tous les services, mais à tout le moins certains d'entre eux, y compris les soins après la majorité. J'aimerais que M. Léonard me donne quelques conseils.

M. Léonard : Vous avez soulevé un très bon point, sénateur. Le projet de loi est conçu pour être le plus général possible. Bien sûr, il tient compte du placement à long terme. C'est ce que j'entends un peu partout. Le placement à long terme mène à l'adoption, une mesure qui doit être approuvée par un tribunal provincial. Oui, le placement à long terme était déjà envisagé. C'est ce que disent ces trois mots. Nous voulons laisser le soin aux groupes autochtones de déterminer ce qu'ils veulent réellement faire, car c'est également une question de capacité.

Il s'agit d'un cadre. Divers modèles seront adoptés à l'échelle du Canada. Certains groupes pourraient s'adresser à nous et dire : « Nous voulons seulement offrir des services de prévention. » C'est bien. Lorsqu'ils offriront des soins après la majorité, ce sera parce qu'ils auront renforcé leur capacité. Si on ajoute davantage d'éléments, il y aura un risque de conséquences imprévues. C'est pourquoi nous laissons le cadre aussi général que possible de manière à tenir compte de tous ces aspects.

Pour revenir au point qu'a soulevé plus tôt la sénatrice LaBoucane-Benson, ces enjeux peuvent être abordés dans le cadre d'accords de coordination, c'est certain.

Senator Patterson: Adding the qualifier “which could include early intervention services, child protection services, adoption services, reunification services and post-majority transition services” would not be binding; it would be more permissive. Would that be less problematic? May I ask the official?

Michelle Smith, General Counsel, Director, Department of Justice Canada: Thank you for the opportunity to answer the question. Usually definitions try to bring clarity to a term. By introducing “which may include” could potentially not meet that goal.

The more terms are included in a definition begs the question: Why are other concepts not included when a court interprets the legislation?

Senator Tannas: Could we address that by saying, “including but not limited to?” You see that in lots of language to say it includes this but this isn’t an exhaustive list. Would that deal with your concern, Ms. Smith?

Ms. Smith: Again, I would say that a definition should clearly set out what the word is intended to mean. It’s difficult for me to say how a court would view that specific definition when it’s trying to interpret the term.

Senator McCallum: I agree with this amendment. I looked at the Manitoba one. They don’t have reunification services and post-majority transition services. If you’re doing a coordination agreement with the province, will the province limit what it provides? Will it be up to the First Nations to define? How do you get the provinces on board?

Ms. Gros-Louis: I think that is the danger we’re facing if we’re saying, “which could include.” “Which could include” varies from the language we originally had that provided for the enumerated services and was binding on the provinces. It was broad enough that it was inclusive of the provided enumerated services, but it was also binding on the provinces. If we say “which could include,” it becomes less binding on the provinces. Provinces that now have prevention and apprehension programs are not necessarily bound to provide those services. If we use this “which could include” in the list of programs, that’s another risk we’re running with this amendment.

Senator McCallum: It won’t prevent First Nations organizations from saying, “We are going to include reunification and aging out?”

Le sénateur Patterson : Le fait d’ajouter le passage « lesquels pourraient comprendre des services d’intervention précoce, de protection des enfants, d’adoption, de réunion familiale et de transition à la vie adulte » ne rendrait pas le texte plus contraignant; il serait plus permissif. Serait-ce moins problématique? Puis-je demander à la fonctionnaire?

Michelle Smith, avocate générale, directrice, ministère de la Justice Canada : Merci de me donner l’occasion de répondre à la question. Habituellement, les définitions visent à apporter des précisions au sujet d’un terme. L’introduction des mots « lesquels peuvent comprendre » pourrait potentiellement faire en sorte qu’on n’atteigne pas cet objectif.

Plus on inclut de termes dans une définition, plus les tribunaux se demanderont pourquoi les autres concepts ne sont pas inclus au moment d’interpréter la loi.

Le sénateur Tannas : Pourrions-nous régler le problème en disant : « y compris, sans s’y limiter »? Cette formulation est utilisée dans bien des libellés pour dire que certaines choses sont incluses, mais qu’il ne s’agit pas d’une liste exhaustive. Cela dissiperait-il votre préoccupation, madame Smith?

Mme Smith : Encore une fois, je dirais qu’une définition devrait énoncer clairement ce que le mot est censé vouloir dire. Il m’est difficile de dire comment un tribunal pourrait percevoir cette définition spécifique au moment d’interpréter le terme.

La sénatrice McCallum : Je souscris à cet amendement. J’ai examiné la situation au Manitoba. Cette province n’offre pas de services de réunion familiale ni de services de transition à la vie adulte. Si vous concluez un accord de coordination avec la province, celle-ci limiterait-elle les services offerts? Appartiendra-t-il aux Premières Nations de définir les services? Comment allez-vous amener les provinces à participer?

Mme Gros-Louis : Je pense que c’est le danger auquel nous faisons face en disant : « lesquels pourraient comprendre ». Ces termes diffèrent du libellé original qui prévoit les services énumérés et qui lie les provinces. Le libellé était suffisamment large pour inclure les services énumérés, mais il était aussi contraignant pour les provinces. Si nous utilisons les termes « lesquels pourraient comprendre », le libellé est moins contraignant pour les provinces. Celles qui offrent maintenant des programmes de prévention et de prise en charge ne sont pas nécessairement tenues d’offrir ces services. Si nous utilisons les termes « lesquels pourraient comprendre » juste avant la liste de programmes, c’est un autre risque que nous courons avec cet amendement.

La sénatrice McCallum : Cela n’empêchera-t-il pas les organisations autochtones de dire : « Nous allons inclure les services de réunion familiale et ceux offerts après la majorité », n’est-ce pas?

Ms. Gros-Louis: You're correct. It would not prevent Indigenous groups from defining what it would include, but there would be a possible impact on the bindingness of PTs.

The Chair: Senators, I hear there are a number of issues with this amendment from the officials. We've had several suggested subamendments that, from what I am hearing, don't seem to satisfy the officials. Do we wish to continue the discussion, or are we ready to move the question?

Senator LaBoucane-Benson: I'd like to read the subamendment.

The Chair: Would you read it out, please?

Senator LaBoucane-Benson: "Child and Family Services means services to support children and families, which may include prevention services, early intervention services, child protection services, adoption services, reunification services and post-majority services."

The Chair: If it is passed, we will also have to have this translated.

Senator LaBoucane-Benson: "Could include" and not "may."

The Chair: Could include?

Senator LaBoucane-Benson: Yes, please.

The Chair: The new amendment should read:

That Bill C-92 be amended in clause 1, on page 3, by replacing lines 12 and 13 with the following:

"children and families, which could include prevention services, early intervention services, child protection services, adoption services, reunification services and post-majority transition services."

Does the committee wish to adopt that motion?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Do we need a show of hands? It looks pretty much like everybody. We will stand the motion for the moment and come back to it when the translation is complete.

The next amendment, Senator Patterson.

Mme Gros-Louis : Vous avez raison. Cela n'empêcherait pas les groupes autochtones de définir les services inclus, mais il y aurait sans doute une incidence sur le caractère contraignant pour les provinces et les territoires.

La présidente : Mesdames et messieurs les sénateurs, je crois savoir que les fonctionnaires ont soulevé un certain nombre de problèmes à l'égard de cet amendement. Nous avons eu plusieurs propositions de sous-amendements qui, d'après ce que j'entends, ne semblent pas satisfaire les fonctionnaires. Souhaitons-nous poursuivre la discussion ou sommes-nous prêts à passer au vote?

La sénatrice LaBoucane-Benson : J'aimerais lire le sous-amendement.

La présidente : Pouvez-vous en faire la lecture s'il vous plaît?

La sénatrice LaBoucane-Benson : « aux enfants et aux familles, lesquels pourraient comprendre prévention, d'intervention précoce, de protection des enfants, d'adoption, de réunion familiale et de transition à la vie adulte. »

La présidente : Si le sous-amendement est adopté, nous devons également le faire traduire.

La sénatrice LaBoucane-Benson : « Pourraient comprendre », et non « peuvent ».

La présidente : Pourraient comprendre?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Oui, s'il vous plaît.

La présidente : Le nouvel amendement se lirait comme suit :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l'article 1, à la page 3, par substitution, aux lignes 39 à 41, de ce qui suit :

« aux enfants et aux familles, lesquels pourraient comprendre prévention, d'intervention précoce, de protection des enfants, d'adoption, de réunion familiale et de transition à la vie adulte. ».

Le comité souhaite-t-il adopter cette motion?

Des voix : D'accord.

La présidente : Avons-nous besoin d'un vote à main levée? Il semble que pratiquement tout le monde est d'accord. Nous allons réserver la motion pour le moment et y revenir quand la traduction sera faite.

Passons au prochain amendement. Monsieur le sénateur Patterson, vous avez la parole.

Senator Patterson: The next one is DP-1.3d. I move:

That Bill C-92 be amended in clause 1, on page 3, by adding the following after line 34:

“*maltreatment* includes all forms of physical, sexual or psychological abuse, harassment, exploitation, exposure to domestic violence and neglect. (*maltraitance*)”.

This amendment relates to the protection of Indigenous children and the clear incorporation of a right to live free from maltreatment in the legislation. It is an issue that was raised several times during the house debate, and there are a number of points in the bill where amendments were proposed around the issue of maltreatment.

Ms. Turpel-Lafond pointed out in her brief to this committee the need to address child vulnerability and maltreatment. The Carrier Sekani Family Services brief said that it was vital to have recognition in this legislation of a child’s right to live free of maltreatment.

If I may, I will quickly quote from their brief to us:

The exclusion of any reference to child maltreatment is also problematic and inconsistent with the stated purpose of the bill, which is to increase healthy families and decrease the overrepresentation of children in care. It goes without saying that children go into care because of maltreatment, and thus the failure to specifically include child maltreatment as a focus of the bill is a significant oversight. Child and family services are by nature a combination of voluntary and involuntary services aimed at fostering healthy families and nations to prevent child maltreatment wherever possible and respond to it when it occurs. . . . The inclusion of child maltreatment does not restrict First Nations from including other wellness approaches in their laws. Rather, it affirms that prevention of and response to child maltreatment is a key element to be included in the range of services that a First Nation may choose to invoke lawmaking authority regarding.

That’s the background to this, Madam Chair.

The Chair: I have a quick question. I may have missed part of your explanation of the motion. Does this go in after line 34?

Le sénateur Patterson : Le prochain amendement est le DP-1.3d. Je propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l’article 1, à la page 3, par adjonction, après la ligne 32, de ce qui suit :

« *maltraitance* » Toute forme de violence physique, sexuelle ou psychologique, de harcèlement, d’exploitation, d’exposition à la violence familiale ou de négligence. (*maltreatment*) ».

Cet amendement se rapporte à la protection des enfants autochtones et à l’intégration claire dans le projet de loi d’un droit de vivre sans maltraitance. C’est un enjeu qui a été soulevé plusieurs fois durant le débat à la Chambre, et il y a un certain nombre d’aspects dans le projet de loi à l’égard desquels on a proposé des amendements au sujet de la maltraitance.

Mme Turpel-Lafond a souligné, dans son mémoire au comité, la nécessité d’aborder la vulnérabilité et la maltraitance des enfants. Le mémoire des représentants des Carrier Sekani Family Services dit qu’il est vital de reconnaître dans le projet de loi le droit d’un enfant de vivre sans maltraitance.

Si je puis me le permettre, je vais rapidement citer leur mémoire :

L’omission de toute mention de la maltraitance envers les enfants est également problématique et elle est incompatible avec l’objet convenu du projet de loi, qui consiste à accroître le nombre de familles en santé et à réduire la surreprésentation des enfants pris en charge. Il va sans dire que des enfants sont pris en charge parce qu’ils ont été maltraités; l’omission d’inclure expressément la maltraitance des enfants parmi les objets du projet de loi représente donc un oubli de taille. Par leur nature, les services aux enfants et aux familles prennent la forme d’une combinaison de services reçus volontairement et involontairement qui ont pour but de favoriser des familles et des Nations en santé afin de prévenir la maltraitance des enfants (dans la mesure du possible) et d’intervenir quand elle se produit [...] L’inclusion de la maltraitance des enfants n’empêche pas les Premières Nations d’inclure d’autres démarches de mieux-être dans leurs lois. Elle confirme plutôt que la prévention de la maltraitance des enfants ainsi que les interventions dans ces cas sont un élément clé qui doit être inclus dans la gamme des services à propos desquels une Première Nation peut décider d’invoquer sa compétence législative.

Voilà donc le contexte de l’amendement, madame la présidente.

La présidente : J’ai une petite question. J’ai peut-être manqué une partie de votre explication au sujet de la motion. Ce passage va-t-il après la ligne 32?

Senator Patterson: It would be a new definition.

The Chair: Is it a new section?

Senator Patterson: Yes.

The Chair: In a sense, it's a definition.

Senator Patterson: That's right.

The Chair: Within the bill itself, does maltreatment come up a number of times? Could the officials say if maltreatment is part of the bill in a number of places?

Mr. Léonard: Maltreatment is absent from the bill, Madam Chair.

The Chair: It is putting in a definition that is not in the bill. You are putting in definition, but the word itself does not appear in the bill. I think you may have been doing that because of your first amendment. I believe it had the word "maltreatment," and you withdrew that. One of the amendments had maltreatment, DP-1.3d.

Senator LaBoucane-Benson: Senator Patterson has one coming up: 10.7 is adding the term maltreatment to the bill.

The Chair: Okay.

Senator Patterson: Could we get comments from the officials, or did we get them already?

Mr. Léonard: It is not in the bill.

Senator Tannas: Should we postpone this amendment and deal with them both together?

The Chair: Could we do that? They're related. If DP-10.7 is passed, then DP-1.3d would be relevant. At this point in time, maltreatment does not appear in the bill. Shall we stand that or come back to it? Stand.

The next one.

Senator Patterson: This will be a new definition. I move:

That Bill C-92 be amended in clause 1, on page 3, by adding the following after line 36:

"**Parent** means a person who has custody or guardianship of the child. (parent — mère ou père —)

Le sénateur Patterson : Il s'agit d'une nouvelle définition.

La présidente : Est-ce un nouvel article?

Le sénateur Patterson : Oui.

La présidente : D'une certaine façon, c'est une définition.

Le sénateur Patterson : C'est exact.

La présidente : Dans le texte du projet de loi, le terme « maltraitance » revient-il souvent? Les fonctionnaires pourraient-ils nous dire si le terme « maltraitance » figure à plusieurs endroits dans le texte du projet de loi?

M. Léonard : Le terme « maltraitance » ne figure nulle part dans le projet de loi, madame la présidente.

La présidente : Il s'agit d'ajouter une définition pour un terme qui n'est pas dans le projet de loi. Vous ajoutez une définition, mais le mot lui-même ne se trouve nulle part dans le texte législatif. Je crois que vous avez peut-être fait cela en raison de votre premier amendement. Je crois qu'il contenait le mot « maltraitance », et vous avez retiré cet amendement. Un des amendements contenait le mot maltraitance, soit l'amendement DP-1.3d.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Le sénateur Patterson a un autre amendement plus loin sur la liste. L'amendement 10.7 ajoute le terme « maltraitance » dans le projet de loi.

La présidente : D'accord.

Le sénateur Patterson : Les fonctionnaires peuvent-ils nous faire part de leurs commentaires? L'ont-ils déjà fait?

M. Léonard : Le terme ne figure pas dans le projet de loi.

Le sénateur Tannas : Devrions-nous retarder l'examen de cet amendement pour traiter les deux ensemble?

La présidente : Pourrions-nous faire cela? Ils sont liés. Si l'amendement DP-10.7 est adopté, alors l'amendement DP-1.3d serait pertinent. En ce moment, le terme « maltraitance » ne figure pas dans le projet de loi. Devrions-nous réserver cet amendement ou y revenir? Les membres conviennent de le réserver.

Nous poursuivons avec le prochain amendement.

Le sénateur Patterson : Il s'agit d'une nouvelle définition. Je propose ce qui suit :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l'article 1, à la page 3 :

a) par adjonction, après la ligne 18, de ce qui suit :
« *égalité réelle* Véritable égalité dans les faits, atteinte grâce à un accès égal, à des occasions égales, des mesures

Prenatal means a voluntary service provided to a parent prior to the child's birth that is intended to prevent child maltreatment and promote family well-being. (prénatal).

Substantive equality means true equality in outcomes achieved through equal access, equal opportunity, accommodation and the provision of services and benefits in a manner and according to standards that meet any unique needs and circumstances, such as cultural, social, economic, geographical and historical disadvantage. (égalité réelle)".

The amendment was proposed in committee, and I am proposing it today. It obviously defines the words parent, prenatal and substantive equality in the definition section of the bill. Marilyn Birch, Director, Child and Family Services of the Mi'kmaq Confederacy of Prince Edward Island and Richard Gray, Manager, Social Services, First Nations of Quebec and Labrador Health and Social Services Commission, both pointed out the importance of strong language in this bill with regard to the issue of substantive equality. In her brief submitted to our committee, Professor Cindy Blackstock, a leading expert on the topic, called for this bill to include a definition of substantive equality and of parents. She is acknowledged as a leading expert on substantive equality and on Jordan's Principle.

That's the background to the amendment, Madam Chair.

The Chair: Can we ask the officials the same sort of question as to the references in the bill, for instance, to substantive equality, which might be a funding commitment?

Ms. Gros-Louis: On substantive equality particularly, this is a legal principle guaranteed constitutionally by the Canadian Charter of Rights and Freedoms and by human rights legislation such as the Canadian Human Rights Act. It is fact and context specific, which requires flexibility instead of a preset statutory definition.

It is our belief that what substantive equality requires will depend on many different circumstances and therefore should not be defined in this bill.

d'adaptation et à la prestation de services et l'octroi d'avantages d'une manière et selon des normes adaptées à tout besoin particulier et à toute circonstance particulière, tels que des désavantages culturels, sociaux, économiques, géographiques et historiques. (*substantive equality*) »;

b) Par adjonction, après la ligne 34, de ce qui suit : « *parent — mère ou père —* Quiconque a la garde ou exerce la tutelle de l'enfant. (*parent*) »;

c) Par adjonction, après la ligne 37, de ce qui suit : « *prénatal* Se dit du service volontaire fourni au parent — mère ou père — avant la naissance d'un enfant dans le but de prévenir la maltraitance de l'enfant et de favoriser le bien-être de la famille. (*prénatal*) ».

L'amendement a été proposé pendant les séances du comité, et je le propose aujourd'hui. De toute évidence, il permet de définir les termes égalité réelle, parent et prénatal dans la partie du projet de loi qui contient les définitions. Marilyn Birch, directrice, Services à l'enfance et à la famille de la Mi'kmaq Confederacy of Prince Edward Island, et Richard Gray, gestionnaire, Services sociaux, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, ont tous les deux souligné l'importance d'utiliser un libellé explicite dans ce projet de loi en ce qui concerne les questions d'égalité réelle. Dans son mémoire présenté à notre comité, Mme Cindy Blackstock, une experte de premier plan dans ce domaine, a demandé d'inclure dans ce projet de loi une définition des termes égalité réelle et parent. Elle est une experte reconnue en ce qui concerne l'égalité réelle et le principe de Jordan.

Voilà le contexte relatif à l'amendement, madame la présidente.

La présidente : Pouvons-nous demander de nouveau aux fonctionnaires s'il y a des mentions dans le projet de loi du terme égalité réelle, par exemple, duquel pourrait découler un engagement en matière de financement?

Mme Gros-Louis : En ce qui concerne l'égalité réelle, en particulier, il s'agit d'un principe juridique garanti par la Charte canadienne des droits et libertés — sur le plan constitutionnel —, ainsi que par des mesures législatives portant sur les droits de la personne, comme la Loi canadienne sur les droits de la personne. Il s'appuie sur les faits et le contexte, ce qui exige de la souplesse, plutôt qu'une définition prévue dans la loi.

Nous sommes d'avis que ce qui sera nécessaire au respect de l'égalité réelle sera lié à de nombreuses situations différentes et que, en conséquence, ce concept ne devrait pas faire l'objet d'une définition dans ce projet de loi.

The Chair: Are we ready for the question?

Senator Patterson: Madam Chair, this is a pretty big one. We have a hint from where the government is coming on this one. They feel the statutory definition is not appropriate. We heard some pretty strong submissions on it.

If the committee agrees, I'd suggest we go ahead with the amendment. We may expect it to be rejected, or we may not be surprised if it's rejected.

Senator LaBoucane-Benson: These words are used throughout the bill that are not defined. This seems like an opportunity to define words that are used in the bill.

With regard to substantive equality, in the principle of substantive equality there is (3)(a), (b), (c), (d) and (e) that speaks to this bill's definition of substantive equality, what it means, in five contexts. My concern with this definition is that I haven't done any analysis to see if it lines up with the five principles of substantive equality that are coming up in the bill. There could be a conflict. Our definition could get chucked out, not because it's not good, but because there isn't harmony between the principle as stated and the definition that we're proposing.

To be honest, I would have to think about whether or not that harmony exists. We haven't got to section 3 yet.

Senator McCallum: Could we do the same as with the other one? When we get to substantive equality, could we go back to that definition? I don't have a problem with this amendment.

Senator LaBoucane-Benson: I don't either. I am saying it might get chucked out. That definition might not be accepted by the government, from what Senator Patterson says, because there might not be a legal harmony between the two that we don't detect. I have no problem passing the amendment, though.

Senator McCallum: Under substantive equality, it says, "with the principle of substantive equality, as reflected in the following concepts." If these are in there, it makes it easier for people to see it in one sentence. It's almost like a synopsis of this, with that.

Senator LaBoucane-Benson: We can vote on it, though.

La présidente : Sommes-nous prêts à mettre l'amendement aux voix?

Le sénateur Patterson : Madame la présidente, c'est un amendement assez important. Nous avons une idée de ce qui explique la position du gouvernement à son égard. Il est d'avis que la définition prévue par la loi n'est pas appropriée. Nous avons entendu des témoignages qui étaient très favorables à cet ajout.

Si les membres du comité sont d'accord, je propose que nous adoptions l'amendement. Nous pouvons nous attendre à ce qu'il soit rejeté ou, à tout le moins, nous ne serons pas surpris s'il l'est.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Ces termes sont utilisés dans le projet de loi, mais ils ne sont pas définis. À mon avis, c'est une occasion de définir des termes qui sont utilisés dans le texte.

En ce qui concerne l'égalité réelle, en principe, les alinéas 3a), b), c), d) et e) cernent la définition de ce terme dans le projet de loi, c'est-à-dire ce que cela signifie dans cinq contextes différents. Ce qui me préoccupe à propos de cette définition, c'est que je n'ai pas encore analysé le texte pour voir si elle correspond aux cinq principes de l'égalité réelle qui figurent dans le projet de loi. Il pourrait y avoir une contradiction. Notre définition pourrait être rejetée, non pas parce qu'elle est mauvaise, mais parce qu'elle n'est pas harmonisée avec le principe qui est énoncé ailleurs dans le texte.

Pour être franche, j'aurais besoin de réfléchir pour vérifier s'il y a cohérence. Nous ne sommes pas encore rendus à l'article 3.

La sénatrice McCallum : Pourrions-nous faire la même chose qu'avec l'autre amendement? Quand nous en serons à l'égalité réelle, pourrions-nous revenir à cette définition? Cet amendement ne me pose pas problème.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Moi non plus, l'amendement ne me pose pas problème. Tout ce que je dis, c'est que la définition pourrait être rejetée. Elle pourrait ne pas être acceptée par le gouvernement, d'après ce que dit le sénateur Patterson, parce qu'il pourrait y avoir des incohérences juridiques entre les deux mentions qui nous échappent. Toutefois, l'adoption de l'amendement ne me pose pas problème.

La sénatrice McCallum : En ce qui concerne l'égalité réelle, le texte actuel mentionne ce qui suit : « en conformité avec le principe de l'égalité réelle, et ce, selon les concepts voulant que... » Si ces concepts sont déjà dans le texte, ce serait plus simple pour les gens s'ils étaient regroupés en une seule phrase. Il s'agirait presque d'un résumé de cette disposition.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Nous pouvons quand même passer au vote sur cet amendement.

Senator McCallum: Could we go back to it after?

The Chair: We could stand it. I would like one other clarification from the officials.

“Substantive equality” appears in subparagraph 20(2)(c) with regard to fiscal arrangements. What would be the impact of this definition on that particular clause?

Mr. Léonard: Adding a definition of substantive equality, beyond the legal concerns raised by Ms. Gros-Louis, would have some consequences on the rest of the bill. Currently, substantive equality is a principle of the act. As was pointed out, it is not defined but rather is shown through the concepts that we heard throughout our engagement. These concepts are reflected in the principal provision that was mentioned. There are no current definitions in the bill for substantive equality, and there would be some significant also impact on the coordination agreement, especially.

Senator Sinclair: In keeping with that point, I note that clause 9 of the bill has a section devoted to the principle of substantive equality. It contains five major paragraphs, all of which delineate the factors that go into determining substantive equality. The difficulty that I see is that if you put it into a definition clause in the bill, you’re undermining the principle later on. In effect, you are creating a contradiction in the bill between the definition and the factors that means substantive equality has been achieved or is being achieved.

I understand that to be the point. I see that as being a potential problem. Maybe there’s a reason why you wanted to put it in the definition of it that I didn’t quite gather.

Senator Patterson: I guess I was deferring to Cindy Blackstock.

Senator Sinclair: We all need to.

Senator LaBoucane-Benson: If we took out the substantive equality definition and let clause 9 stand, could we still consider prenatal and parents? Prenatal is a pretty critical one to define because we’re talking about prenatal services as a priority later on, and there’s no definition of prenatal here.

Senator Patterson: This is a collaborative process today, which is great. I am fine with seeking leave to withdraw the portion of my amendment that defines substantive equality.

The Chair: To withdraw just that clause?

La sénatrice McCallum : Pourrions-nous y revenir par la suite?

La présidente : Nous pourrions le réserver. J’aimerais obtenir une autre précision de la part des fonctionnaires.

Le terme « égalité réelle » figure à l’alinéa 20(2)c relativement aux arrangements fiscaux. Quelle serait l’incidence de cette définition sur cette disposition en particulier?

M. Léonard : Le fait d’ajouter une définition de l’égalité réelle, en plus des préoccupations sur le plan juridique soulevées par Mme Gros-Louis, aurait des incidences sur le reste du projet de loi. Actuellement, l’égalité réelle constitue un principe de la loi. Comme il a été souligné, ce principe est non pas défini, mais plutôt cerné par les concepts que l’on a entendus tout au long de cet exercice. Ces concepts sont reflétés dans la principale disposition qui a été mentionnée. Actuellement, le projet de loi ne contient pas de définition du principe de l’égalité réelle, et une définition aurait aussi des incidences importantes sur l’accord de coordination, en particulier.

Le sénateur Sinclair : Pour poursuivre sur le même sujet, je remarque que l’article 9 du projet de loi comporte une partie du libellé qui est consacré au principe de l’égalité réelle. Il contient cinq paragraphes principaux définissant tous les facteurs qui servent à établir s’il y a égalité réelle. La difficulté, à mon sens, tient au fait que, si l’on répète cela dans une définition intégrée au projet de loi, on mine le principe par la suite. Dans les faits, on crée une contradiction dans le projet de loi entre la définition et les facteurs qui servent à établir s’il y a égalité réelle.

Je comprends que c’est le but. Cependant, je crois que cela pourrait créer un problème. Peut-être y a-t-il une raison, que je n’ai pas tout à fait saisie, pour laquelle vous souhaitez ajouter une définition.

Le sénateur Patterson : Je crois que je me fondais sur les propos de Cindy Blackstock.

Le sénateur Sinclair : Nous devons tous faire cela.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Si nous retirons la définition du principe d’égalité réelle et réservons l’article 9, ne pourrions-nous pas conserver quand même les termes prénatal et parent? Il est plutôt essentiel de définir le terme prénatal, parce que nous soutenons plus loin que les services prénataux sont une priorité, et il n’y a aucune définition de ce terme dans le texte.

Le sénateur Patterson : Nous appliquons un processus collaboratif aujourd’hui, ce qui est excellent. Je suis d’accord pour dire qu’il faut demander de retirer la partie de mon amendement qui porte sur la définition de l’égalité réelle.

La présidente : Vous souhaitez retirer seulement cette disposition?

Senator Patterson: Just that clause, and leaving in the other.

The Chair: It's really a subamendment.

Senator Patterson: It's a subamendment to remove "substantive equality" in the amendment.

Senator McCallum: The word "maltreatment" is in there as well, if we are going back.

The Chair: So is prenatal.

Senator Tannas: We could amend it and just stand it until we get all the maltreatment together.

The Chair: We could do that.

Senator Sinclair: I am not finished with the clause, though. I did have a concern about substantive equality.

I am just looking at the definition of the word "parent." Its definition is very wide phrasing. It means a person who has custody or guardianship of the child. It's the phrasing "custody," and there's no delineation in that phrasing between legal custody and non-legal custody. De facto custody is what I mean.

A person who has taken in a child, without any kind of legal order authorizing the child being taken in, might be caught by the definition of "parent." A foster parent would fall within the definition of "parent" in that case as well. I am not sure if that's what you intended or not. I draw that to your attention more than anything else. It may have an unintended consequence of expanding the term beyond what you wanted to include.

Normally, parent is defined as a natural parent, somebody who is involved in the birth of the child one way or another. It can include an adoptive parent and person standing *in loco parentis*, who treats the child as though that were her or his child.

Senator LaBoucane-Benson: I've been told, and you can correct me, Senator McCallum, that in Cree there's no word for parent. There's mother and there's father, but there's no parent. Inserting a word like parent might interfere with Indigenous laws that come forward which actually don't even acknowledge there are parents.

There's a very specific role for a mother and a very specific role for a father. I wonder if we would hold the feet of Indigenous groups to the fire by overdefining that. We could leave it open for their definition.

Le sénateur Patterson : Oui, seulement cette disposition, et conserver le reste.

La présidente : Il s'agit en réalité d'un sous-amendement.

Le sénateur Patterson : C'est un sous-amendement pour supprimer le terme « égalité réelle » dans l'amendement.

La sénatrice McCallum : Le mot « maltraitance » y figure aussi, si nous y revenons.

La présidente : De même que le terme « prénatal ».

Le sénateur Tannas : Nous pourrions modifier l'amendement et simplement le réserver jusqu'à ce que nous nous penchions sur la maltraitance.

La présidente : Nous pourrions faire cela.

Le sénateur Sinclair : Je n'ai pas encore terminé en ce qui concerne cette disposition. J'avais une préoccupation au sujet de l'égalité réelle.

J'en suis à examiner la définition du mot « parent ». C'est une définition assez large. Cela correspond à la personne qui a la garde ou qui exerce la tutelle de l'enfant. C'est l'utilisation du mot « garde » qui me préoccupe, et la phrase ne fait pas la différence entre la garde qui est juridique et celle qui ne l'est pas. Je parle de la garde de fait.

Une personne qui a accueilli un enfant, sans une quelconque forme d'ordonnance juridique l'y autorisant, pourrait être visée par la définition de « parent ». Un parent de famille d'accueil serait aussi visé par cette définition. Je ne suis pas certain que c'est bien là votre intention. J'attire votre attention sur ce point en particulier. La définition aurait peut-être des conséquences inattendues en étant plus englobante que ce que vous ne le souhaitiez.

Habituellement, un parent signifie un parent naturel, une personne qui est liée à la naissance de l'enfant d'une façon ou d'une autre. Ce terme peut inclure les parents adoptifs et les personnes tenant lieu de parents, qui traitent l'enfant comme s'il était le leur.

La sénatrice LaBoucane-Benson : On m'a dit, et vous pouvez me corriger, madame la sénatrice McCallum, que, dans la langue crie, il n'y a pas de mot pour parent. Il y a les mots mère et père, mais pas celui de parent. Le fait de l'ajouter pourrait interférer avec des lois autochtones qui seront adoptées et qui, dans les faits, ne reconnaîtront pas l'existence de parents.

Il y a des rôles très spécifiques pour la mère et pour le père. Je me demande si nous n'imposerions pas une contrainte à des groupes autochtones en ajoutant une définition trop pointue. Nous pourrions leur laisser la possibilité d'ajouter leur définition.

Senator McCallum: With parents they have customary adoptions which are legal. Sometimes the birth parents will allow the aunt or the grandparents to raise the child but not through a court system. Those children see them as their parents.

Senator Patterson: I wouldn't want unintended consequences, so I will agree to Senator Sinclair's suggestion that the definition of parent be withdrawn.

The Chair: I can't hear you.

Senator Patterson: I am asking leave to withdraw the definition of parent from the amendment 1.3, as suggested by Senator Sinclair, and prenatal would be left.

The Chair: We're left with the prenatal clause, which we will stand until we deal with the issue of maltreatment.

Senator Patterson: Agreed.

The Chair: Shall clauses 2 to 3 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Then we have an amendment to clause 4. Senator Patterson.

Senator Patterson: Hopefully this will be a little easier to deal with. I move:

That Bill C-92 be amended in clause 4, on page 4, by replacing lines 15 to 18 with the following:

“4 If there is a conflict or inconsistency between the provisions of this Act and the provisions of provincial or territorial legislation relating to child and family services, and the provisions of the provincial or territorial legislation provide a level of protection for Indigenous children that meets or exceeds the level of protection provided for by the provisions of this Act, the provisions of the provincial or territorial law prevail to the extent of the conflict or inconsistency.”.

This flows from the submission of Honourable Minister Elisapee Sheutiapik of the Government of Nunavut. She described the unique position of the Government of Nunavut within the federation. In effect it is a legislature that is predominantly Inuit. No other public government has such extensive statutory obligations with Indigenous stakeholders as does the Government of Nunavut through the Nunavut Land Claims Agreement.

La sénatrice McCallum : En ce qui concerne les parents, les Autochtones pratiquent des adoptions coutumières, qui sont légales. Parfois, les parents naturels permettent à une tante ou aux grands-parents d'élever l'enfant, sans s'adresser aux tribunaux. Pour ces enfants, ces personnes sont leurs parents.

Le sénateur Patterson : Je ne voudrais pas entraîner de conséquences inattendues, donc je vais souscrire à la proposition du sénateur Sinclair de retirer la définition du terme parent.

La présidente : J'ai du mal à vous entendre.

Le sénateur Patterson : Je demande le retrait de la définition du terme parent de l'amendement 1.3, comme l'a proposé le sénateur Sinclair, et il resterait celle du terme prénatal.

La présidente : Il reste la disposition concernant le terme prénatal, que nous allons réserver jusqu'au moment de traiter la question du terme maltraitance.

Le sénateur Patterson : D'accord.

La présidente : Les articles 2 et 3 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

La présidente : Nous en sommes à l'amendement visant l'article 4. Monsieur le sénateur Patterson, allez-y.

Le sénateur Patterson : J'espère qu'il sera un peu plus facile de traiter cet amendement. Je propose ce qui suit :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l'article 4, à la page 4, par substitution, aux lignes 13 à 17, de ce qui suit :

« 4 Les dispositions relatives aux services à l'enfance et à la famille de toute loi provinciale ou territoriale qui procurent, en ce qui concerne la protection des enfants autochtones, un niveau de protection équivalent ou supérieur à celui que procurent les dispositions de la présente loi l'emportent sur les dispositions incompatibles de la présente loi. ».

Cette modification émane du mémoire présenté par l'honorable ministre Elisapee Sheutiapik, du gouvernement du Nunavut. Elle a décrit la position particulière du gouvernement du Nunavut au sein de la fédération. De fait, il s'agit d'une assemblée législative qui est à prédominance inuite. Aucun autre gouvernement n'a autant d'obligations réglementaires à l'égard d'intervenants autochtones que le gouvernement du Nunavut en raison de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.

There was a concern that Bill C-92 could undermine the work that has gone into creating carefully crafted Nunavut-specific legislation. That legislation was developed with the involvement of Nunavut Inuit.

In the way the bill is drafted, it says that when there is any conflict between the Nunavut Child and Family Services Act and the bill, even if that conflict occurs because territorial provisions meet or exceed what is required in the bill, those provisions will be overridden by Bill C-92. While the heading of the clause 4 of the bill refers to “minimum standards”, the binding part of the law in the language of clause 4 itself does not.

I have been in touch with the Government of Nunavut, which accepts the intent of the amendment. There were some examples given in the testimony. One of them was the age of care being greater, and another one was relating to a plan of care to determine how to house children in need of care. The Child and Family Services Act provisions for plans of care conflict with the strict rehousing priority list of Bill C-92 at section 16(1). The GN argues that the flexible, inclusive and collaborative approach of the plan of care committees is as good at or better at satisfying the best interests of the child than the fixed rehousing priority list of Bill C-92.

That’s the purpose of the amendment. It’s to allow for territorial or provincial regimes that exceed the level of protection provided for by the provisions of this act and would not necessarily result in the federal legislation prevailing in that situation.

Senator Sinclair: This raises the issue I talked about earlier. That is a provision that puts into a superior position the legislation of a province when it comes to the self-government of Indigenous people. My concern is that if it were Nunavut specific and limited to Nunavut, I would probably be okay with it. This is not. This includes all provinces and all the territories. Therefore, it causes me concern that in amending this we are allowing the Province of Manitoba to create a superior jurisdiction or to exercise a superior jurisdiction over the First Nations of Manitoba, for example.

I am sure that’s not what you wanted to do, but that’s what this amendment creates. Because this legislation is federal legislation in relation to Indigenous child and family services, my concern would be that it should not be legislation which renders subservient the position of Indigenous governance to provincial and territorial governments. It isn’t fair. It isn’t right. It’s not the constitutional principle that we want to uphold.

Elle a soulevé des préoccupations qui tiennent au fait que le projet de loi C-92 pourrait miner les efforts qu’on a consentis pour rédiger soigneusement des mesures législatives spécifiques pour le Nunavut. Ces mesures législatives ont été élaborées avec la participation des Inuits du Nunavut.

Selon le libellé, en cas d’incompatibilité, les dispositions du projet de loi C-92 l’emportent sur la Loi sur les services à l’enfance et à la famille du Nunavut, et ce, même si les dispositions de la loi territoriale respectent ou dépassent les exigences prévues par le projet de loi. Le titre de l’article 4 du projet de loi est « Normes minimales », mais ce terme n’est pas repris dans la formulation de l’article 4, qui a force exécutoire.

J’ai discuté avec le gouvernement du Nunavut, et il appuie le but de l’amendement. Des exemples ont été fournis dans les témoignages. Entre autres, la période où les soins sont offerts est plus longue. Il a aussi été question d’un programme de soins visant à déterminer comment seront logés les enfants qui ont besoin de soins. Les dispositions de la Loi sur les services à l’enfance et à la famille qui concernent les programmes de soins sont incompatibles avec l’ordre de priorité fixe prévu pour les placements au paragraphe 16(1) du projet de loi C-92. Selon le gouvernement du Nunavut, pour ce qui est de répondre à l’intérêt supérieur de l’enfant, l’approche flexible, inclusive et collaborative des comités chargés du projet de prise en charge est équivalente ou supérieure à l’approche du projet de loi C-92, qui prévoit un ordre de priorité fixe pour les placements.

Le but de l’amendement est donc de faire en sorte que la loi fédérale ne l’emportera pas automatiquement dans les situations où un régime territorial ou provincial offre un niveau de protection supérieur à ce qui est prévu dans le projet de loi.

Le sénateur Sinclair : On revient à la question que j’ai soulevée plus tôt. Cette disposition a pour effet de donner la priorité à la loi provinciale, au détriment de l’autonomie gouvernementale du peuple autochtone. C’est ce qui me préoccupe. Si cela concernait uniquement le Nunavut, je n’aurais probablement pas d’objection, mais ce n’est pas le cas. Toutes les provinces et tous les territoires sont visés. Ce qui me préoccupe, donc, est qu’un tel amendement pourrait donner à la province du Manitoba une compétence supérieure ou le pouvoir de créer des lois qui l’emporteraient sur celles des Premières Nations du Manitoba, par exemple.

Je suis sûr que ce n’était pas votre intention, mais c’est ce que cet amendement permettrait. Puisque cette loi est une loi fédérale et qu’elle vise les services autochtones à l’enfance et à la famille, je suis préoccupé, parce que cette loi ne devrait pas affaiblir les pouvoirs des gouvernements autochtones par rapport aux gouvernements provinciaux et territoriaux. Ce n’est pas juste et ce n’est pas acceptable. Ce n’est pas un principe constitutionnel que nous voulons soutenir.

I recognize the point that was made earlier about Nunavut. I probably don't have a problem with that, but this is not Nunavut specific or Nunavut limited.

Senator Patterson: I presented the problem to the law clerk, as defined by the Government of Nunavut. This amendment came out, and it applied to all provinces and territories. You're right, Senator Sinclair. I was focusing on the Nunavut issue. They've actually made quite a good case that they shouldn't be limited by the federal legislation in the case where they exceed minimum standards.

Maybe there's a way of subamending this clause that would make it refer specifically to the situation of Nunavut, which is unique because of the Nunavut Act and the Nunavut Agreement.

Senator LaBoucane-Benson: Further to the ongoing discussion, I have a question for the department officials. If the amendment in front of us spoke specifically to Nunavut, it could sit as a 5.1 because clause 5 says that the Nunavut Act prevails. Then 5.1 could say exactly what you're saying but it would be the provisions of Nunavut legislation specifically. It would hang right under 5, which says:

. . . nothing in this Act affects the Legislature for Nunavut's legislative powers referred to in section 23 of the *Nunavut Act*.

I am not sure you want to say, "protection." I think you are saying services because post-majority services aren't protection. Then 5.1 could read:

If there is a conflict or inconsistency between the provisions of this Act and the provisions of the Nunavut legislation relating to child and family services, and the provisions of the Nunavut legislation provide a level of service for Indigenous children that meets or exceeds the level of protection provided for by the provisions of this Act, the provisions of the Nunavut law prevail to the extent of the conflict or inconsistency.

That would be so specific to Nunavut and it would be right under the section of the Nunavut Act. It would be even clearer who we're talking about: not Manitoba, not Saskatchewan, but Nunavut. I wonder what you would think of that.

Senator Patterson: Brilliant. Thank you.

Senator McCallum: Senator Sinclair, are you leaving?

Senator Sinclair: I am afraid I have to go to speak in the chamber.

Je comprends ce qui a été dit plus tôt par rapport au Nunavut. Je ne m'objecterais pas si cela concernait le Nunavut exclusivement, mais ce n'est pas le cas.

Le sénateur Patterson : J'ai présenté au légiste le problème cerné par le gouvernement du Nunavut. L'amendement proposé s'applique bien à l'ensemble des provinces et des territoires. Vous avez raison, sénateur Sinclair. Je m'intéressais en particulier à la situation du Nunavut. Le gouvernement du territoire a présenté de bons arguments quant au fait qu'une loi fédérale ne devrait pas venir limiter ses pouvoirs, lorsque son régime dépasse les normes minimales.

Peut-être pourrait-on proposer un sous-amendement à cette disposition afin qu'elle s'applique exclusivement au Nunavut. La Loi sur le Nunavut et l'Accord du Nunavut placent ce territoire dans une situation unique.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Pour poursuivre la discussion en cours, j'aurais une question à poser aux représentants du ministère. Si l'amendement dont nous discutons en ce moment s'appliquait exclusivement au Nunavut, on pourrait l'ajouter comme article 5.1, étant donné que l'article 5 dit que la Loi sur le Nunavut l'emporte. Un article 5.1 pourrait donc établir exactement ce que vous venez de dire, mais en précisant que seules les lois du Nunavut sont visées. On pourrait l'ajouter juste en dessous de l'article 5, qui dit, et je cite :

[...] la présente loi ne porte pas atteinte à la compétence législative de la Législature du Nunavut visée à l'article 23 de la *Loi sur le Nunavut*.

Je ne sais pas si vous voulez utiliser le terme « protection ». Je pense que vous voulez parler de services, étant donné que les services pour les personnes majeures ne correspondent pas à de la protection. L'article 5.1 pourrait se lire comme suit :

Les dispositions relatives aux services à l'enfance et à la famille de toute loi du Nunavut, qui procurent aux enfants autochtones un niveau de protection équivalent ou supérieur à celui que procurent les dispositions de la présente loi, l'emportent sur les dispositions incompatibles de la présente loi.

Cette disposition s'appliquerait exclusivement au Nunavut et serait ajoutée immédiatement après l'article sur la Loi sur le Nunavut. Ainsi, ce qui est visé est clair : ce n'est pas le Manitoba, ni la Saskatchewan, mais le Nunavut. Qu'en dites-vous?

Le sénateur Patterson : C'est brillant. Merci.

La sénatrice McCallum : Sénateur Sinclair, partez-vous?

Le sénateur Sinclair : Je m'excuse, mais je dois aller prendre la parole à la Chambre.

Senator McCallum: I have to go as well.

Senator Sinclair: Bill C-75 is coming up very soon.

Senator McCallum: I need to ask you a question. With AMC, they are very concerned that the provincial governments won't give jurisdiction to them because they haven't been able to get them to the table to discuss anything.

I am very concerned about that. For certainty, this bill will override provincial jurisdiction. My amendment, which is next, will deal with AMC.

Senator Sinclair: You're asking me at this point in time if, with this amendment, it would not supersede provincial jurisdiction.

Senator McCallum: If this was not there, then it would.

Senator Sinclair: I can't give you the answer to that. I can only tell you that this amendment would negate the principle that you're talking about.

Senator McCallum: I will ask them then.

The Chair: Let's focus on the amendment we have before us.

Senator LaBoucane-Benson: Just to recap, my subamendment is:

That Bill C-92 be amended in clause 5, on page 4, by adding after line 21 the following:

“5.1 If there is a conflict or inconsistency between the provisions of this Act and the provisions of Nunavut legislation relating to child and family services, and the provisions of the territorial legislation provide a level of service for Indigenous children that meets or exceeds the level of service provided by the provision of this Act, the provisions of the territorial law prevail to the extent of the conflict or inconsistency.”.

Senator McCallum: Can I say something? My amendment which is next is 5.1.

The Chair: We can renumber later. Let's deal with this one first.

Senator LaBoucane-Benson: Senator Patterson, how do you feel about that?

Senator Patterson: It's great.

The Chair: And the officials?

La sénatrice McCallum : Je dois partir également.

Le sénateur Sinclair : Il sera bientôt question du projet de loi C-75.

La sénatrice McCallum : J'ai une question à vous poser. L'Association des chefs du Manitoba est très préoccupée. Elle croit que les gouvernements provinciaux ne lui donneront aucune compétence, puisqu'elle n'a pas encore réussi à discuter avec eux.

Cela me préoccupe beaucoup. Il est clair que les dispositions de ce projet de loi l'emporteront sur les lois provinciales. Le prochain amendement est le mien, et il concerne l'ACM.

Le sénateur Sinclair : Vous voulez savoir si, à l'heure actuelle, l'amendement à l'étude fera en sorte que les dispositions ne l'emporteront pas sur la loi provinciale.

La sénatrice McCallum : Ce serait le cas, si l'amendement n'était pas adopté.

Le sénateur Sinclair : Je ne peux pas vous répondre. Tout ce que je peux dire, c'est que cet amendement viendrait neutraliser le principe que vous venez d'évoquer.

La sénatrice McCallum : Je vais leur poser la question, dans ce cas.

La présidente : Tenons-nous-en à l'amendement à l'étude.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Pour récapituler, voici le sous-amendement que je propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l'article 5, à la page 4, par adjonction, après la ligne 21, de ce qui suit :

« 5.1 Les dispositions relatives aux services à l'enfance et à la famille de toute loi du Nunavut, qui procurent aux enfants autochtones un niveau de protection équivalent ou supérieur à celui que procurent les dispositions de la présente loi, l'emportent sur les dispositions incompatibles de la présente loi. ».

La sénatrice McCallum : Puis-je dire quelque chose? Mon amendement ajoute justement un article 5.1.

La présidente : Nous pourrions revoir la numérotation plus tard. Commençons d'abord par régler cette question.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Sénateur Patterson, qu'en dites-vous?

Le sénateur Patterson : C'est excellent.

La présidente : Quelle est l'opinion des représentants du gouvernement?

Ms. Gros-Louis: Clause 4 was drafted to take into consideration this situation across the country. It was meant to say that this legislation provides for minimum standards; but if provinces and territories, whomever they should be, have higher standards they would prevail. The same with Indigenous law.

This was meant to apply across the country. In its application, it would be doing what you're trying to do for Nunavut but for all provinces and territories. If you do it for Nunavut, other provinces and territories will want the same. That's what we were trying to capture in clause 4.

Senator Patterson: If I may, the brief from the Government of Nunavut says that principles of statutory interpretation dictate that headings are not binding parts of legislation. While clause 4 of Bill C-92 states, "Minimum standards" in its heading, the text of the section makes no reference to conflicts or inconsistencies being resolved in favour of the government, where the government's legislation meets or exceeds the minimum standards of Bill C-92. Instead, it simply states that provincial and territorial laws will apply so long as there is no conflict or inconsistency with Bill C-92.

It's the point about where the standards are exceeded, which should be a problem that is not addressed by clause 4 according to the brief from the Government of Nunavut. I am not sure that carving out a specific exception for Nunavut would have a precedent for the other provinces or territories.

Ms. Gros-Louis: What is being proposed here could be proposed for the rest of Canada. This amendment could apply. We agree that the title is not binding, but the proposed amendment could easily be adapted to this legislation and made to apply across Canada for greater certainty.

I want to be clear. If standards are over and above, we're not in a situation of a conflict. Over and above is not a situation of inconsistency. It's in addition.

Senator LaBoucane-Benson: The problem is that we could apply this to some provinces. For example, speaking with the Ontario grand chief, the legal people representing that organization asked what constitutes better. If this is the minimum, how do we know something is better or exceeds? That would be a subjective analysis. Are we talking about better protection services, meaning we claw more kids into apprehension? Or, does better mean more kids stay with their bio families? How do we define better?

Mme Gros-Louis : L'article 4 a été rédigé de façon à prendre en considération la situation dans l'ensemble du pays. Son but est d'établir des normes minimales dans le projet de loi; cependant, si les provinces et les territoires, peu importe lesquels, ont des normes plus élevées, alors celles-ci devraient l'emporter. Il en va de même pour les lois autochtones.

La disposition est censée s'appliquer à l'ensemble du pays. Elle est également censée s'appliquer à toutes les provinces et à tous les territoires comme elle s'appliquerait au Nunavut, selon vous. Si vous faites une exception pour le Nunavut, les autres provinces et territoires en voudront une également. C'est ce que nous voulions faire avec l'article 4.

Le sénateur Patterson : Si vous me le permettez, le mémoire du gouvernement du Nunavut précise que, selon les principes d'interprétation des lois, les titres des articles d'un projet de loi n'ont pas force exécutoire. Même si le titre de l'article 4 du projet de loi C-92 est « Normes minimales », la formulation de l'article lui-même ne dit pas que les lois des gouvernements provinciaux ou territoriaux l'emportent sur les dispositions fédérales lorsque les dispositions provinciales ou territoriales répondent aux normes prévues dans le projet de loi C-92 ou les dépassent. Tout ce qu'il dit, c'est que les lois provinciales et territoriales s'appliquent pourvu qu'elles soient compatibles avec le projet de loi C-92.

Cela pose un problème quand les normes sont dépassées, et cela n'est pas pris en considération dans l'article 4, comme cela est mentionné dans le mémoire du gouvernement du Nunavut. Je doute que le fait de prévoir une exception exclusive pour le Nunavut crée un précédent pour les autres provinces ou territoires.

Mme Gros-Louis : Ce qui est proposé ici pourrait aussi être proposé pour le reste du Canada. L'amendement pourrait s'appliquer. Nous reconnaissons que le titre n'a pas force exécutoire, mais l'amendement proposé pourrait facilement être adapté dans ce projet de loi de façon à s'appliquer à l'ensemble du Canada. Cela créerait plus de certitude.

Je veux que ce soit clair : si les normes sont dépassées, alors il n'y a pas d'incompatibilité. Il n'y a pas de conflit quand on dépasse les normes. C'est quelque chose de plus.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Le problème, c'est que l'on pourrait appliquer cela à certaines provinces. Par exemple, dans les discussions avec le grand chef de l'Ontario, les conseillers juridiques qui représentaient l'organisation ont demandé comment on définissait ce qui est « supérieur ». Par rapport aux normes minimales, comment détermine-t-on si quelque chose est supérieur aux normes ou les dépasse? C'est une analyse subjective. Parle-t-on de meilleurs services de protection, ce qui reviendrait à dire qu'un plus grand nombre

They took umbrage with the word “minimum.” We also have other First Nations people saying that they don’t want the province anywhere in here. Even if there’s no conflict if provincial laws prevail, they don’t want provincial laws at all. I think AMC comes from that perspective. Certainly the vice chief of Saskatchewan comes from that perspective.

This clause 4 has caused so much consternation, mostly because nobody really understands what it means. In the phrasing of it, it’s such legalese that it seems to bring up the spectre of: “The provinces are always going to have jurisdiction over our kids. We’re never going to get out from underneath that jurisdiction.”

I don’t know if we have an amendment in front of us that deals with that. On the one hand, Nunavut is saying, “We far exceed this. Give us a clause that says when we’re exceeding, let us keep exceeding.” They’re in a specific situation where 85 per cent of their population are Inuit, 60 per cent speak the language, and the entire government is Inuit. That is so different. That is how Nunavut gets its own clause because Inuit people are really calling the shots. That’s not happening in provinces where Indigenous people are by far the minority.

To be honest, even if we add 5.1 for Nunavut, even if the territory feels good about it and even if the Inuit people feel good about it, we still have clause 4 that is causing great consternation in nations. Even in my dialogue with them, I can’t really explain how the provinces stay out. If we’re saying there’s no conflict and that provincial laws prevail, that feels like a back door. I don’t know if you can help us with that.

Ms. Gros-Louis: The provincial and territorial laws will prevail as long as there is no Indigenous law being developed. This is kind of the interim situation. Then, when an Indigenous law would be created, those minimum standards would be applicable by all, including provinces, territories and Indigenous organizations or bodies.

What this clause is saying is that nothing prevents either the provinces, the territories or the Indigenous groups from going over and above those enumerated minimum standards.

Senator LaBoucane-Benson: I wish the bill said exactly what you just said. Then there would be no problems with any of the Indigenous leaders I’ve spoken with. It doesn’t feel like it says that because I can’t seem to untangle the legalese to get the meaning underneath it.

d’enfants sont placés? Ou plutôt, veut-on dire que plus d’enfants peuvent rester avec leur famille biologique? Comment définissons-nous ce qui est « supérieur »?

Ils n’étaient pas satisfaits de l’expression « minimal ». D’autres gens des Premières Nations ont dit qu’ils ne voulaient aucune intervention des provinces. Même en l’absence de conflits, ils ne veulent absolument pas que les lois provinciales s’appliquent. Je crois que c’est aussi la position de l’Association des chefs du Manitoba. Je suis convaincue que c’est la position du vice-chef de la Saskatchewan.

Si l’article 4 provoque autant de consternation, c’est surtout parce que personne ne comprend vraiment ce qu’il veut dire. La formulation tient tellement du jargon juridique qu’il semble vouloir dire : « Les provinces vont toujours avoir compétence sur le sort de nos enfants. Leur compétence l’emportera toujours sur celle des Autochtones. »

Je ne sais pas si un amendement répond à ces préoccupations. D’un côté, le Nunavut dit : « Nous surpassons les normes. Donnez-nous une disposition qui nous permettra de continuer de surpasser les normes, si c’est ce que nous faisons. » Sa situation est unique : 85 p. 100 de sa population est inuite, 60 p. 100 des gens parlent la langue, et tout le gouvernement est inuit. C’est une situation unique. Voilà pourquoi le Nunavut obtient son propre article, parce que ce sont les Inuits qui gouvernent. Ce n’est pas ce qui se passe dans les provinces, où les Autochtones sont très minoritaires.

Pour être honnête, même si nous ajoutons un article 5.1 pour le Nunavut, même si le territoire était satisfait et même si les Inuits étaient satisfaits, l’article 4 continuerait de causer énormément de consternation parmi les Premières Nations. Même quand je discute avec elles, je ne peux pas vraiment leur expliquer pourquoi il n’y aurait pas d’ingérence de la part des provinces. J’ai l’impression que c’est un moyen détourné de faire en sorte que les lois provinciales l’emporteront, même s’il n’y a pas de conflit. Peut-être pourriez-vous nous aider à ce chapitre.

Mme Gros-Louis : Les lois provinciales et territoriales l’emporteront aussi longtemps qu’il n’y aura pas de lois autochtones. La situation est, disons, provisoire. Dès que des lois autochtones seront adoptées, les normes minimales s’appliqueront à toutes les lois, y compris celles des provinces, des territoires et des organismes ou entités autochtones.

Cet article dit que rien n’empêche les provinces, les territoires ou les groupes autochtones de dépasser les normes minimales qui sont prévues.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Je préférerais que cela soit exprimé exactement comme vous venez de le dire dans le projet de loi. Si c’était le cas, les dirigeants autochtones avec qui j’ai parlé n’auraient aucun problème. Je n’ai pas l’impression que c’est ce qui est dit; le jargon juridique m’empêche de bien comprendre l’article.

We don't obviously have an amendment to give you. I wonder if the government would consider their own change when this comes back, to make it so that the intent is clearer.

Senator Patterson: How about an observation? No, we can't do observation in a clause by clause, can we?

The Chair: Sure, you can, at the end.

Senator Patterson: Why don't we make that an observation?

Senator LaBoucane-Benson: That would be fantastic.

The Chair: Perhaps I could also add to the conversation. The testimony here becomes part of what judges will look at when they come to interpreting. They will look at in fact our committee on Bill S-3. Our letter that was sent to the minister was used in testimony when they were deciding the fate of whether or not to grant an extension.

This becomes part of what judges will look at in terms of trying to understand what that clause means. It's good that we have the officials here saying from the departmental side what it actually means. You can use that part of the transcript when you're speaking to individual groups that are not clear. That can be part of the explanation.

Senator LaBoucane-Benson: Thank you, Senator Patterson. That's a good suggestion on that.

Can we vote on that subamendment, though?

The Chair: I was going to say that we have a subamendment. Are we ready for the question?

Senator LaBoucane-Benson: Question.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the amended motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: We'll have to have it translated, and then it will come back to us to do whatever we need to do.

Senator Patterson: I think we've reached agreement as well that our capable staff will draft an observation that reflects the committee's concern about the need for clarity on clause 4.

The Chair: Yes.

Manifestement, nous n'avons pas d'amendement à vous donner. Je me demande si le gouvernement ne pourrait pas proposer son propre amendement lorsque le projet de loi lui sera renvoyé, afin de rendre l'objectif plus clair.

Le sénateur Patterson : Nous pourrions proposer une observation, non? À moins que nous ne puissions pas proposer d'observation pendant l'étude article par article.

La présidente : Nous le pouvons, mais à la fin.

Le sénateur Patterson : Pourquoi ne pas proposer une observation, dans ce cas?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Ce serait fantastique.

La présidente : Je pourrais peut-être contribuer à la discussion. Les juges qui vont devoir interpréter la loi vont consulter les témoignages qui sont présentés ici. Ils vont consulter les travaux de notre comité sur le projet de loi S-3. La lettre que nous avons envoyée au ministère a été prise en considération par les juges qui ont dû trancher la question d'accorder ou non une prolongation.

Donc, tout cela entrera en ligne de compte dans l'interprétation de l'article par les juges. C'est une bonne chose que nous ayons des représentants du ministère avec nous pour nous expliquer ce que l'article veut dire. La transcription de cette partie de la séance pourra être utilisée au moment de fournir des éclaircissements à divers groupes. Tout cela pourrait faire partie de l'explication.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Merci, sénateur Patterson. C'est une bonne suggestion.

Pouvons-nous voter sur le sous-amendement, maintenant?

La présidente : J'allais justement dire que nous devons régler le sous-amendement. Êtes-vous prêts à la mise aux voix?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Mettez la motion aux voix.

La présidente : Vous plaît-il, mesdames et messieurs les sénateurs, d'adopter la motion d'amendement modifié?

Des voix : D'accord.

La présidente : Nous allons demander sa traduction. Nous ferons ce que nous avons à faire une fois que nous l'aurons reçue.

Le sénateur Patterson : Je crois que nous avons convenu également de demander à notre très compétent personnel de rédiger une observation pour signifier que le comité est préoccupé par le manque de clarté de l'article 4.

La présidente : Oui.

Shall clause 5 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

Now we have a new clause, Senator McCallum.

Senator McCallum: I move:

That Bill C-92 be amended on page 4 by adding after line 21 the following:

Application.

“**5.1 (1)** Taking into account the Memorandum of Understanding referred to in subsection (2), this Act does not apply to any member of a First Nation whose habitual residence is in Manitoba.

(2) It is recognized that Her Majesty, in right of Canada, in order to meet the unique humanitarian crisis of child apprehension in the province of Manitoba, entered into a Memorandum of Understanding with the Assembly of Manitoba Chiefs on December 7, 2017, which includes a commitment to participate in joint discussions to improve the well-being of First Nations children, youth and families within the context of child and family services.”.

We have requested this several times from the minister’s office. I’ve written a letter to him, but the response I received really didn’t say anything. It came from the inability of Manitoba to bring the province to the table. They haven’t been able to.

We put it under clause 5.1 of the “Interpretation” section of the bill. If we made it clause 6, then all other clauses would have to be renumbered. This was under advice by the Office of the Law Clerk.

This amendment is from extreme distrust of the province to transfer services to First Nations. The Assembly of Manitoba Chiefs have their own law. They were given the funding from Minister Philpott. They developed their own law. They worked with the five tribes in Manitoba. They all have their own codes in their language. They did a *Wahbung*, where is a group of us got together. There were about 50 people. We were looking at community development, how we would work with the communities to bring about service care and to bring them from assimilation or co-management to more self-government. They’re going to roll that out on Monday.

L’article 5 est-il adopté?

Des voix : D’accord.

La présidente : La motion est adoptée.

Passons au prochain article. Allez-y, sénatrice McCallum.

La sénatrice McCallum : Je propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié à la page 4, par adjonction, après la ligne 20, de ce qui suit :

« Application

5.1 (1) Compte tenu du protocole d’entente mentionné au paragraphe (2), la présente loi ne s’applique pas aux membres d’une première nation qui résident habituellement au Manitoba.

(2) Il est entendu que Sa Majesté du chef du Canada, vu la crise humanitaire unique que constitue l’appréhension des enfants dans la province du Manitoba, a conclu le 7 décembre 2017 avec l’Assemblée des chefs du Manitoba un protocole d’entente prévoyant la tenue d’un dialogue entre les parties afin d’améliorer le bien-être des enfants, des jeunes et des familles des Premières Nations dans le contexte des services à l’enfance et à la famille. ».

C’est une demande que nous avons présentée plusieurs fois au bureau du ministre. Je lui ai écrit une lettre, mais sa réponse ne disait pas grand-chose. Le problème, au Manitoba, c’est qu’il est impossible d’amener la province à participer aux discussions. Cela ne s’est pas fait.

Nous avons choisi d’ajouter l’article 5.1 à la partie « Définitions et interprétation » du projet de loi. Si nous avons ajouté un article 6, il aurait fallu renuméroter toutes les autres dispositions. C’est le Bureau du légiste qui nous a conseillé de procéder ainsi.

Si je propose cet amendement, c’est parce que le transfert des services de la province aux Premières Nations suscite énormément de méfiance. L’Association des chefs du Manitoba a sa propre loi. La ministre Philpott lui a accordé du financement, et elle a élaboré sa propre loi. L’ACM a travaillé avec les cinq tribus du Manitoba. Chacune d’entre elles a son propre code dans sa langue. Un groupe d’environ 50 Autochtones a créé l’organisme *Wahbung*. Nous nous sommes intéressés au développement communautaire et nous avons essayé de trouver des façons de travailler avec les collectivités pour assurer la prestation des services de soins.

They have done a lot of work, but they're in an uncertain position. I need confirmation that provincial jurisdiction won't prevail. I put this in, just in case there are jurisdictional problems.

The Chair: Are there any questions or comments?

Maybe, as a point of clarification, in our report we noted that the Assembly of Manitoba Chiefs definitely wanted to be exempted. In our report we also said that they had been attempting to negotiate with the province. At the very least, one of the things we suggested was that the one-year time frame be eliminated for them. This goes a little further than that, I believe.

If the officials wish to respond, please do.

Ms. Gros-Louis: That's correct. It is our view that should this clause be accepted, it would mean that all First Nations in Manitoba would be excluded from this legislative framework.

Senator LaBoucane-Benson: Where does that leave them, then? What's the consequence of their being excluded?

Ms. Gros-Louis: They would not be able to avail themselves of this legislation. This legislation affirms an inherent right to self-government. It provides national standards. It also provides, should they develop their own legislation like some have done, after the one-year negotiation period their law through our framework would receive the status of federal law and would have paramountcy over federal and provincial law. This would not be available anymore to all First Nations communities in Manitoba.

Senator Patterson: I am sorry, Madam Chair. I am glad Senator McCallum brought an amendment forward, but basically I thought that we're going to try to grandfather the agreement.

The Chair: That was our recommendation.

Senator Patterson: They said that they shouldn't have to wait for the year time frame. I was actually expecting something along those lines.

I am a bit nervous about the idea of exempting them from the application of the bill. If the mistrust evaporates miraculously and some nations want to develop their own, I wouldn't want to

Nous voulions nous éloigner de l'assimilation ou de la cogestion et tendre vers l'autonomie gouvernementale. Tout cela sera lancé lundi.

Le groupe a fait énormément de travail, mais il nage dans l'incertitude. J'aimerais qu'on me confirme que la compétence provinciale ne l'emportera pas. Je propose cet amendement au cas où il y aurait des problèmes au chapitre de la compétence.

La présidente : Y a-t-il des questions ou des commentaires?

Je devrais peut-être préciser que nous avons souligné, dans notre rapport, que l'Association des chefs du Manitoba a demandé explicitement une exemption. Nous avons également indiqué, dans notre rapport, qu'elle tentait de négocier avec la province. À tout le moins, nous avons recommandé, entre autres choses, d'éliminer pour elle le délai d'un an. J'estime que cela va un peu plus loin.

J'aimerais que les représentants du ministère formulent des commentaires.

Mme Gros-Louis : C'est exact. De notre point de vue, si cet article est adopté, alors toutes les Premières Nations du Manitoba seraient exemptées du cadre législatif.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Qu'est-ce que cela veut dire, pour elles? Quelles seraient les conséquences de cette exemption?

Mme Gros-Louis : Elles ne pourraient pas se prévaloir de ce qui est prévu dans le projet de loi, même si elles le voulaient. Ce projet de loi affirme leur droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Il fixe des normes nationales. Dans l'éventualité où les Premières Nations du Manitoba élaboraient leur propre loi, à l'instar d'autres Premières Nations, le projet de loi établit que les lois autochtones seront reconnues comme des lois fédérales et l'emporteront sur les lois provinciales après la période de négociation d'un an. Tout cela échapperait aux collectivités des Premières Nations du Manitoba.

Le sénateur Patterson : Excusez-moi, madame la présidente. Je suis content que la sénatrice McCallum ait proposé cet amendement, mais je croyais que nous allions essayer de protéger l'accord grâce à une clause de droits acquis, essentiellement.

La présidente : C'était ce que nous recommandions.

Le sénateur Patterson : L'argument est que les Premières Nations du Manitoba ne devraient pas avoir à attendre un an. Je m'attendais à quelque chose allant dans ce sens.

Je suis un peu réticent à l'idée de les exempter de l'application du projet de loi. Si le manque de confiance disparaissait comme par magie et que certaines Premières Nations décidaient

be part of preventing that. I am a bit hesitant about supporting your amendment.

The Chair: Unless they are close to some self-governing agreement, in which case they would be in a different situation.

Senator Patterson: Yes.

The Chair: Are they close to a self-governing agreement?

Senator McCallum: They have their own constitution. I didn't ask the grand chief about it. This amendment came from his office.

Senator LaBoucane-Benson: First Nation is not defined here in this bill, and it's not defined in the constitution.

Senator McCallum: No.

Senator LaBoucane-Benson: I don't know what is the legal definition of First Nation. Does the AMC represent every band member in Manitoba? My worry is that without a definition, who would this apply to and who would be the unintended people? I am very hesitant because I believe, if this came from AMC and this is what they want, it's not up to me to get in the way of rights holders in their ability to do what they think they need to do.

What does First Nation mean? What is the legal definition? Who would this apply to in that territory? I am concerned about that.

Ms. Gros-Louis: In terms of representation, I was just made aware of the fact that another regional grouping called the SCO, representing the southern Manitoba chiefs, passed a resolution yesterday in support of Bill C-92.

The Chair: The Southern Chiefs' Organization.

Ms. Gros-Louis: Yes. You have AMC that wants to be excluded, but you definitely have a regional organization representing First Nations that are in support of this legislation.

Senator LaBoucane-Benson: Senator McCallum, can you clarify why they wanted any member of a First Nation whose habitual residence is in Manitoba? Were they hoping to capture those other groups?

d'élaborer leurs propres lois, je ne voudrais pas que ce soit en partie de ma faute si elles ne le pouvaient pas. J'hésite un peu à soutenir l'amendement.

La présidente : La situation serait différente pour les Premières Nations qui sont sur le point de conclure un accord sur l'autonomie gouvernementale.

Le sénateur Patterson : Oui.

La présidente : Sont-elles sur le point de conclure un accord sur l'autonomie gouvernementale?

La sénatrice McCallum : Elles ont leur propre constitution. Je n'ai pas posé la question au grand chef, mais cet amendement vient de son bureau.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Le terme « Première Nation » n'est pas défini dans le projet de loi ni dans la Constitution.

La sénatrice McCallum : Non.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Je ne connais pas la définition juridique de « Première Nation ». L'Association des chefs du Manitoba représente-t-elle tous les membres des bandes du Manitoba? Ce qui me préoccupe, c'est que, sans définition, nous ne savons pas clairement qui est visé par ces dispositions et qui pourrait en subir par inadvertance les répercussions. J'hésite vraiment, parce que je crois que, si cet amendement vient de l'ACM et que c'est bien ce qu'elle veut, alors ce n'est pas à moi de m'opposer à ce que les titulaires des droits fassent ce qu'ils estiment devoir faire.

Que veut-on dire par « Première Nation »? Quelle est la définition juridique? À qui s'appliqueraient les dispositions sur ce territoire? Voilà ce qui me préoccupe.

Mme Gros-Louis : Pour ce qui est de la représentation, j'ai récemment appris qu'un autre groupe régional, la SCO, qui représente les chefs du Sud du Manitoba, a adopté hier une résolution en faveur du projet de loi C-92.

La présidente : Vous parlez de la Southern Chiefs' Organization, l'organisation des chefs du Sud?

Mme Gros-Louis : Oui. L'Association des chefs du Manitoba veut une exemption, mais, à l'évidence, il y a un organisme régional qui représente des Premières Nations qui soutient le projet de loi.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Sénatrice McCallum, pouvez-vous nous expliquer pourquoi il est précisé que le projet de loi ne s'appliquerait pas aux membres d'une Première Nation qui résident habituellement au Manitoba? L'association espérait-elle que cela englobe d'autres groupes?

Senator McCallum: No. This came from an Assembly of Manitoba Chiefs resolution when they had their annual general meeting. When you pass a resolution, it needs the majority of the chiefs. I didn't know that the Southern Chiefs' Organization was now supporting this bill.

Senator LaBoucane-Benson: Do you have a recommendation for us?

Senator McCallum: I would say, if you're going to have this and if this has come about, they have been interested in not waiting for the year.

The Chair: We talked about that.

Senator McCallum: Yes, it was the grandfathering, and they did not want to wait for the year because they have everything ready. The only problem is bringing the province to the table.

Senator Lovelace Nicholas: Senator McCallum, would it help if a clause were added that those First Nations which don't want to be excluded will be included, or something like an opt-out clause?

The Chair: They mentioned an opt-out provision during their testimony, but I believe this is different from that, although I am not sure.

Senator Lovelace Nicholas: They looked at the opt out when they could not get the grandfather clause. That's when that came about because they didn't want to wait for the year.

Senator LaBoucane-Benson: To give us some context, what we were talking about is whether there is a way to bring the years of work groups like AMC have done to the fore to get them past that one-year period. Could we recognize all of that work so that they could assert their laws right away, even though the province hasn't come to the table for years?

They don't anticipate going forward or that the province is going to change their mind. They're stuck in this limbo for a year. That's why they're saying opt out because they wanted to move faster, but I don't hear them saying that they don't want their laws to have primacy. I hear them saying they want their laws to have primacy, which Bill C-92 provides for them. It's the waiting and the shenanigans — shall I use that word — with the province that they want to avoid.

Do you have a recommendation for us?

La sénatrice McCallum : Non. Cela vient d'une résolution adoptée par l'Assemblée des chefs du Manitoba dans le cadre de son assemblée générale annuelle. Pour qu'une résolution soit adoptée, il faut que la majorité des chefs l'appuient. Je n'étais pas au courant que l'organisation des chefs du Sud soutenait maintenant le projet de loi.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Avez-vous une recommandation à nous proposer?

La sénatrice McCallum : Je dirais que si vous comptez aller de l'avant, si cela était mis en place... L'ACM ne veut pas devoir attendre un an.

La présidente : Nous en avons déjà parlé.

La sénatrice McCallum : Oui. Nous avons parlé de la protection des droits acquis. L'ACM ne veut pas attendre un an, parce qu'elle a déjà tout préparé. Le seul problème, c'est qu'il faudrait entamer des discussions avec la province.

La sénatrice Lovelace Nicholas : Sénatrice McCallum, serait-il utile d'ajouter une disposition prévoyant que les Premières Nations qui ne veulent pas être exemptées ne le seront pas, ou d'ajouter une disposition de retrait?

La présidente : Elle a évoqué l'idée d'une disposition de retrait dans son témoignage, mais je crois qu'il est question d'autre chose ici. Je ne suis pas sûre.

La sénatrice Lovelace Nicholas : L'ACM a demandé une exemption lorsque la clause des droits acquis lui a été refusée. Elle ne voulait pas attendre un an, et c'est pourquoi elle a présenté cela.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Pour situer le contexte, il est question de trouver le moyen de faire en sorte que les groupes comme l'Association des chefs du Manitoba n'aient pas à attendre un an avant de mettre en œuvre le travail qu'ils ont mis des années à préparer. Y a-t-il une façon de reconnaître tout le travail qu'ils ont fait afin de leur permettre d'appliquer leurs lois dès maintenant, même si la province refuse de négocier depuis des années?

L'ACM ne prévoit pas aller de l'avant, ni que la province changera d'avis. Elle ne pourra rien faire pendant un an, et elle propose cette exemption parce qu'elle veut agir rapidement. Cependant, elle ne dit pas qu'elle s'oppose à la primauté des lois des Premières Nations. Si je l'ai bien comprise, elle veut que les lois autochtones l'emportent sur les autres, comme cela est prévu dans le projet de loi C-92. C'est l'attente et les manigances — si je peux utiliser ce mot — de la province qu'elle veut éviter.

Avez-vous une recommandation à nous proposer?

Ms. Gros-Louis: I have a couple of matters I would like to clarify. This legislation is an enabling legislation. The option of opting out is contrary to the concept of enabling. If you want to take part in this legislation, then it's more like you opt in.

A couple of options are available. Under clause 21, an Indigenous group can provide notice that they are exercising jurisdiction in the area of child and family services. That's an option for them. However, if they do so, they would not have the status of federal legislation and would not get to have paramountcy over provincial and federal legislation.

If they want to have federal status and want to have paramountcy over provincial and federal legislation, they must go under option 2, which is subclause 20(2), where they have to make a request to come to the table.

It's not necessarily a matter of having to wait. The purpose of the one-year period is to work out with the province or territory the implementation of their legislation. In this case they would be at a stage where they're ready for this. They have done the thinking. They have their legislation, but now they need to talk to the province in terms of how all of this will be implemented if they want to exercise it beyond the boundaries of a reserve.

Senator McCallum: I know what I will do. First of all, the chair of the women's group that drafted the Bringing Our Children Home Act is from the Southern Chiefs' Organization. That's why this threw me off. She's from Swan Lake and the co-chair is from the North, from the MKO area.

I have never done anything without giving feedback and working with any of the Indigenous organizations I work for or whose issues I bring forward. What I will do is: I will call him this evening or later, and if there's an amendment we want to do, we will do it at third reading. Do you think so?

Senator LaBoucane-Benson: Yes.

The Chair: Before we leave this discussion, I have one question which the officials might be able to answer. Perhaps we could look at the application under clauses 21 and 22 about entering into coordination agreements, specifically the clause that talks about one year. If we were to do something specific for Manitoba here or any other group, would that be an option that would suit Manitoba?

Ms. Gros-Louis: As I explained, it would counter to the objective of this legislation to have the one-year period to work out the details of the implementation. It's not necessarily a one-year wait period. It is a period meant to bring the parties together

Mme Gros-Louis : Il y a deux ou trois points que j'aimerais préciser. Cette loi sera une loi habilitante, et une exemption serait contraire au concept de loi habilitante. Les Premières Nations pourraient plutôt décider d'appliquer les dispositions du projet de loi.

Il y a deux possibilités : en vertu de l'article 21, un groupe autochtone peut donner un avis de sa compétence en matière de services à l'enfance et à la famille. C'est une option qui lui est offerte. Cependant, dans ce cas, on ne lui accorderait pas le statut de loi fédérale, et ses dispositions ne l'emporteraient pas sur les lois provinciales et fédérales.

Si les Premières Nations veulent que leurs lois soient reconnues par le gouvernement fédéral et l'emportent sur les lois provinciales et fédérales, elles ont une deuxième option : présenter une demande de négociation en vertu du paragraphe 20(2).

Le temps d'attente ne pose pas nécessairement problème. Le but de cette période d'un an est de permettre de négocier avec la province ou le territoire la mise en œuvre des lois autochtones. Dans ce contexte, les Premières Nations devraient déjà être prêtes à cela. Elles ont déjà réfléchi à la question. Elles ont préparé leurs lois, mais maintenant, elles doivent négocier avec la province la façon dont tout cela sera mis en œuvre si elles veulent que les lois s'appliquent à l'extérieur des réserves.

La sénatrice McCallum : Je sais ce que je vais faire. D'abord, la présidente du groupe féminin qui a rédigé la Bringing Our Children Home Act, la loi sur le retour à la maison des enfants, fait partie de l'organisation des chefs du Sud. Voilà pourquoi j'ai été surprise. Elle vient de Swan Lake, et la personne qui occupe la vice-présidence vient du Nord, de la région du MKO.

Je ne fais jamais rien sans en rendre des comptes aux organismes autochtones avec qui je travaille ou dont je défends les intérêts. Voici ce que je vais faire : je vais l'appeler, ce soir ou plus tard, et, si nous voulons proposer un amendement, nous le présenterons en troisième lecture. Croyez-vous que c'est possible?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Oui.

La présidente : Avant de conclure cette discussion, j'ai une question à laquelle les représentants du ministère pourraient répondre. Pouvons-nous discuter de l'application des articles 21 et 22, concernant la conclusion d'accords de coordination, en particulier la disposition qui a trait à la période d'un an? Si nous apportons une modification exclusivement pour le Manitoba ou pour n'importe quel autre groupe, cela satisferait-il le Manitoba?

Mme Gros-Louis : Comme je vous l'ai expliqué, cela irait à l'encontre de l'objectif du projet de loi de fixer une période d'un an pour régler les détails de la mise en œuvre. Ce n'est pas nécessairement une attente d'un an, c'est plutôt une période

to make sure that all the details of the implementation are worked out.

Senator Patterson: What if they can't?

Ms. Gros-Louis: Then after one year their legislation comes into effect, and then they have the status of federal legislation and paramountcy.

Senator Patterson: That would require them to wait.

Ms. Gros-Louis: It may.

Senator Tannas: What if an amendment, under certain conditions, were to deem that the one-year period had been fulfilled? We would simply say that an Indigenous group, community or people had executed a memorandum of understanding or completed some activity prior to the bill coming into effect. They would have been deemed to have been one year in waiting already.

You could stick something like that in. It's just something to think about. I would support something like that at third reading.

Ms. Gros-Louis: The legislation takes that into consideration. It's a one-year period, but if an agreement is reached before then the law gets to be federal law and has paramountcy. They don't have to wait for one year if they have an agreement with the province or territory.

Senator Tannas: The testimony we heard was that they were not interested in having an agreement with the province. That was the issue. They were just not interested in it.

Senator Christmas: Ms. Gros-Louis, you mentioned that the Southern Chiefs' Organization had passed a resolution supporting the bill. I am wondering if your officials could provide us with a copy of that resolution.

Ms. Gros-Louis: Yes, we will.

The Chair: Are you going to withdraw the motion, Senator McCallum, and bring it up at third reading? Is that your intention?

Senator McCallum: From what I have learned, if they're kept out of the bill and then can't opt in I am concerned about it. I will withdraw it and then bring in another amendment at third reading.

Senator Patterson: Agreed.

permettant aux parties de discuter et de régler tous les détails de la mise en œuvre.

Le sénateur Patterson : Et si les parties n'y arrivent pas?

Mme Gros-Louis : Alors, après un an, la loi entre en vigueur, elle a le statut de loi fédérale et a primauté.

Le sénateur Patterson : Il y aurait donc une période d'attente.

Mme Gros-Louis : Peut-être.

Le sénateur Tannas : Et si nous proposons un amendement qui ferait en sorte que, dans certaines conditions, la période d'attente d'un an sera considérée comme achevée? Nous pourrions simplement dire qu'un groupe, une collectivité ou un peuple autochtone a conclu un protocole d'entente ou a terminé un travail quelconque avant l'entrée en vigueur du projet de loi, et ainsi, on considérerait que la période d'attente d'un an a déjà été faite.

Peut-être pourrait-on ajouter quelque chose comme cela. Je vous propose d'y réfléchir. Je soutiendrais un tel amendement en troisième lecture.

Mme Gros-Louis : C'est déjà prévu dans le projet de loi. Il y a une période d'un an, mais si un accord est conclu avant l'entrée en vigueur du projet de loi, alors la loi est considérée comme une loi fédérale et a primauté. Les Premières Nations n'ont pas à attendre un an si elles ont conclu un accord avec la province ou le territoire.

Le sénateur Tannas : Selon les témoignages que nous avons entendus, cependant, elles ne veulent pas conclure un accord avec la province. Voilà le problème. Cela ne les intéresse tout simplement pas.

Le sénateur Christmas : Madame Gros-Louis, vous avez mentionné que l'organisation des chefs du Sud avait adopté une résolution en faveur du projet de loi. Je me demandais si vos fonctionnaires pourraient nous faire parvenir une copie de cette résolution.

Mme Gros-Louis : Oui, nous ferons cela

La présidente : Souhaitez-vous retirer la motion, sénatrice McCallum, et attendre la troisième lecture? Est-ce ce que vous voulez faire?

La sénatrice McCallum : À la lumière de ce que j'ai appris, si les Premières Nations sont exclues du projet de loi et ne peuvent pas, par la suite, appliquer les dispositions, c'est une préoccupation. Je vais retirer ma motion et proposer un autre amendement en troisième lecture.

Le sénateur Patterson : D'accord.

The Chair: Agreed. Thank you.

Our committee will be continuing clause by clause of this bill until we conclude. We are monitoring the chamber in case we need to leave to participate in any of the debates under Government Business.

Bill C-48 was reordered to be last on the items of Government Business, so we're probably safe. If we conclude before 6:45 p.m., our regular time slot, that meeting will be cancelled.

We are now at the stage of asking: Shall clauses 6 to 7 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

The Chair: Senator Christmas, would you move your amendment, please?

Senator Christmas: I move:

That Bill C-92 be amended in clause 8, on page 4, by replacing line 27 with the following:

“(a) affirm the inherent rights and jurisdiction of Indigenous.”

The Chair: Explanation.

Senator Christmas: Madam Chair, as you probably heard from testimony and from different documentation released by the department and by the minister, the intent of the bill is to allow Indigenous peoples in Canada to exercise their inherent rights in relation to child welfare. When Minister O'Regan was here, he also confirmed in his remarks that this bill was about recognition of inherent rights.

I noticed under “Purpose” that subclause 8(a) does not include the word “inherent.” The original statement says:

... affirm the rights and jurisdiction of Indigenous people in relation to child and family services;

I also noticed, in addition to the statements by the minister both here in committee and elsewhere, in the seventh whereas the preamble a very clear statement:

Whereas Parliament affirms the right to self-determination of Indigenous peoples, including the inherent right of self-government, which includes in relation to child and family services;

La présidente : D'accord. Merci.

Poursuivons l'étude article par article jusqu'à ce que nous ayons fini. Nous gardons également un œil sur ce qui se passe à la Chambre, au cas où nous devrions aller participer à l'un des débats sous la rubrique des Affaires du gouvernement.

L'ordre d'appel des Affaires du gouvernement a été remanié, et le projet de loi C-48 figure maintenant en dernier, ce qui veut dire que nous n'aurons probablement pas de problème. Si nous terminons avant 18 h 45, notre créneau horaire habituel, cette séance sera annulée.

Poursuivons : les articles 6 et 7 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

La présidente : D'accord.

La présidente : Sénateur Christmas, voulez-vous proposer votre amendement, s'il vous plaît?

Le sénateur Christmas : Je propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l'article 8, à la page 4, par substitution, à la ligne 27, de ce qui suit :

« a) d'affirmer les droits et la compétence inhérents des peuples ».

La présidente : Les explications, s'il vous plaît.

Le sénateur Christmas : Madame la présidente, comme vous le savez probablement à la lumière des témoignages et des divers documents publiés par le ministère et par le ministre, l'objectif du projet de loi est de permettre aux peuples autochtones du Canada d'exercer leurs droits inhérents en matière de protection de l'enfance. Quand le ministre O'Regan est venu témoigner, il a confirmé, dans sa déclaration préliminaire, que le but du projet de loi était de reconnaître les droits inhérents des Autochtones.

J'ai remarqué que l'alinéa 8a), sous la rubrique « Objet » ne comprenait pas le mot « inhérent ». Voici ce que dit la disposition originale :

[...] d'affirmer les droits et la compétence des peuples autochtones en matière de services à l'enfance et à la famille;

J'ai aussi remarqué, en plus des déclarations faites par le ministre devant notre comité et ailleurs, que le septième paragraphe du préambule précisait très clairement ce qui suit :

que le Parlement affirme le droit à l'autodétermination des peuples autochtones, y compris le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale lequel comprend la compétence en matière de services à l'enfance et à la famille;

Just to be consistent with the minister's statements and to be consistent with the preamble, I strongly believe we should be very clear as to what is the understanding of Indigenous people. The purpose of the bill is to affirm the inherent rights and jurisdiction of Indigenous people.

If we don't include the word "inherent" in this clause, there is also a danger the definition of this right will then become what they call statutory, meaning the definition will be defined by the statute itself, Bill C-92. Then it would become not an inherent right but it would become recognized as delegated authority arising from the statute itself. That would be somewhat troubling to a lot of Indigenous nations.

It's important to be very clear in this bill, to be consistent with the messaging by the minister, and to be clear with the understanding of Indigenous people that we include the word "inherent" in the purpose statement of this bill.

The Chair: Any questions or comments?

Senator Tannas: Was this a mistake? It was deliberately excluded and included only the preamble. Why is that?

Ms. Smith: Bill C-92 is about the exercise of jurisdiction in relation to child and family services. It is not about the inherent right of self-government, per se. The proposed amendment would broaden the bill. When we speak about jurisdiction, it's in relation to child and family services, inherent right and self-government.

Senator Tannas: Is this not a form of self-government? Wouldn't this form part of what would normally be considered government?

Senator LaBoucane-Benson: Or governance at least.

Senator Tannas: Or governance.

Ms. Gros-Louis: The distinction that Justice is bringing to the table is the word "inherent." Inherent is legally attached to the concept of self-government, not usually attached to the concept of exercising jurisdiction. That's why you see two different presentations of the term. The preamble, we use the word "inherent" in front of the words "right to self-government," whereas in the purpose we do not use the word "inherent" because now in the "Purpose" we make reference to the exercise of jurisdiction in the area of child and family services. Legally this is not inherent. That's the distinction.

Par souci d'uniformité avec les déclarations du ministre et avec le préambule, je crois fermement que nous devrions être très explicites en ce qui concerne l'interprétation du projet de loi par les Autochtones. Le but du projet de loi est d'affirmer la compétence et les droits inhérents des peuples autochtones.

Si le mot « inhérent » est absent de cette disposition, nous courrons aussi le risque que ce droit devienne, par définition, un droit prévu par la loi, c'est-à-dire que la définition sera établie dans la loi elle-même, dans le projet de loi C-92. Ce ne serait donc plus un droit inhérent, mais une compétence déléguée découlant de la loi. Beaucoup de Premières Nations trouveraient cela préoccupant.

Il est important d'être très explicite dans ce projet de loi et d'être uniforme avec le message du ministre. Aux fins de l'interprétation par les peuples autochtones, il faut que le mot « inhérent » soit explicite dans l'objet du projet de loi.

La présidente : Y a-t-il des questions et des commentaires?

Le sénateur Tannas : Était-ce une erreur? Cela a été délibérément omis. On le mentionne seulement dans le préambule. Pourquoi?

Mme Smith : Le projet de loi C-92 concerne l'exercice de la compétence en matière de services à l'enfance et à la famille. Il ne concerne pas le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale proprement dite. L'amendement proposé aurait pour effet d'élargir les visées du projet de loi. La compétence dont il est question concerne les services à l'enfance et à la famille, les droits inhérents et l'autonomie gouvernementale.

Le sénateur Tannas : Mais n'est-ce pas une forme d'autonomie gouvernementale? Cela ne fait-il pas partie habituellement de ce qu'on considère comme étant le gouvernement?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Ou une forme de gouvernance, à tout le moins.

Le sénateur Tannas : Ou une forme de gouvernance.

Mme Gros-Louis : La nuance apportée par le ministère de la Justice tient au mot « inhérent ». Sur le plan juridique, ce concept est lié à celui de l'autonomie gouvernementale, mais il n'est pas habituellement lié à celui de l'exercice de la compétence. C'est pour cette raison que le terme est présenté de deux façons. Dans le préambule, on utilise l'expression complète « droit inhérent à l'autonomie gouvernementale ». Cependant, dans la partie sur l'objet du projet de loi, le mot « inhérent » n'est pas utilisé, parce qu'il est question de l'exercice de la compétence en matière de services à l'enfance et à la famille.

Senator Christmas: Just to be consistent, then, perhaps I should amend my amendment to say:

. . . affirm the inherent rights of self-government and jurisdiction of Indigenous people . . .

Ms. Gros-Louis: Yes.

Senator Tannas: Bingo.

Ms. Gros-Louis: Perhaps the same language used the preamble could be used to say, “the inherent right of self-government recognize and affirm,” or we could propose, “affirm the inherent right of self-government, which includes jurisdiction in relation to child and family services.”

The Chair: As the preamble.

The committee has agreed to the subamendment to the motion. All in agreement?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: We will have it translated and come back to it.

Clause 8 is being amended. On 9.5, Senator Patterson.

Senator Patterson: Madam Chair, I have been told I can let the committee know that this was an amendment introduced by former Minister Philpott. I move:

That Bill C-92 be amended in clause 9, on page 5, by replacing line 20 with the following:

“(c) a child’s best interests are often promoted when the;”

The clause goes on to say:

. . . child resides with members of his or her family and the culture of the Indigenous group, community or people to which he or she belongs is respected;

MP Philpott said that this would replace “well-being” with “best interests” of a child. She went on to say that the bill already acknowledged that the term “best interest” should be the primary consideration as it will include consideration of cultural continuity and is defined by a series of principles through clause 9. She went on to say that the term “best interest” was suggested on the basis of feedback she heard from Indigenous peoples. They wanted to refer not to a child’s well-being but to a child’s best interests because the concept of best interest was a

Juridiquement parlant, cela n’est pas un droit inhérent. Voilà la nuance.

Le sénateur Christmas : Pour assurer l’uniformité, je devrais peut-être modifier mon amendement de la façon suivante :

[...] d’affirmer les droits inhérents à l’autonomie gouvernementale et la compétence des peuples autochtones[...]

Mme Gros-Louis : Oui.

Le sénateur Tannas : Parfait.

Mme Gros-Louis : Peut-être pourrait-on utiliser la même formulation dans le préambule. On pourrait dire : « reconnaître et affirmer le droit inhérent à l’autonomie gouvernementale. » Nous pourrions aussi proposer : « affirmer le droit inhérent à l’autonomie gouvernementale, y compris la compétence en matière de services à l’enfance et à la famille. »

La présidente : Dans le préambule.

Le comité accepte le sous-amendement à la motion. Que tous ceux qui sont d’accord se manifestent.

Des voix : D’accord.

La présidente : Nous y reviendrons une fois que nous aurons la traduction.

Voilà pour l’amendement à l’article 8. Sénateur Patterson, présentez votre amendement à l’article 9.5.

Le sénateur Patterson : Madame la présidente, on m’a laissé entendre que je pouvais dire au comité que cet amendement a été proposé par l’ex-ministre Philpott. Je propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l’article 9, à la page 5, par substitution, à la ligne 22, de ce qui suit :

« partie favorisent souvent l’intérêt de l’enfant; »

Voici le début de l’article :

[...] le fait que l’enfant réside avec des membres de sa famille et le fait de respecter la culture du groupe, de la collectivité ou du peuple autochtones dont il fait partie [...];

Selon Mme Philpott, il faudrait remplacer l’expression « le bien-être de l’enfant » par « l’intérêt de l’enfant ». Elle a affirmé que le projet de loi reconnaît déjà que « l’intérêt de l’enfant » devrait être la considération principale, puisque cela englobe la continuité culturelle et est défini par les principes énoncés à l’article 9. Elle a également mentionné que l’expression « intérêt de l’enfant » a été proposée à la lumière des commentaires des peuples autochtones. Ils préfèrent que l’on parle de l’intérêt de l’enfant plutôt que de son bien-être, étant donné que l’intérêt de

concept that she heard repeatedly, particularly from First Nations with regard to the highest goal they were seeking.

It was more inclusive of considering cultural continuity. We have certainly heard that cultural continuity is something that is at risk when children are taken away from their homes. It would not take much to change that to say that it is a child's best interests that we are seeking. If we're going to prescribe principles to guide the definition of best interest and use a term that was repeatedly raised throughout engagements with Indigenous people, I agree that we should be consistent throughout the bill.

The Chair: Are there comments or questions?

Senator LaBoucane-Benson: I would ask why "well-being" was used when "best interests" was used throughout the bill. This was the only time "well-being" was used. It's a good question.

Ms. Gros-Louis: Because this was a statement in the legislation, we wanted to go broader. As you are pointing out, honourable senator, the concept of best interests of the child is throughout the bill. We wanted to make sure that it was a bit broader and inclusive of all the concepts being considered. It's our view that well-being is broader in its interpretation than best interests of a child.

The Chair: Any further comments?

Senator Patterson: I would defer to former Minister Philpott. I think we all know she was instrumental in this bill. She was engaged in consultations, with all respect to the officials. I think it's six of one, half a dozen of the other. The term "best interest" is pretty solid.

The Chair: Are honourable senators ready for the question?

Hon. Senators: Question.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

Shall clause 9, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Then we have two other amendments from Senator Patterson.

l'enfant est un concept dont les Premières Nations, en particulier, lui ont beaucoup parlé; c'est leur but suprême.

Ce concept tient davantage compte de la continuité culturelle. Bien sûr, lorsque des enfants sont enlevés à leur famille, nous savons que cela nuit à la continuité culturelle. Ce n'est pas une grande modification; nous voulons simplement préciser que notre objectif est l'intérêt de l'enfant. Si nous prescrivons des principes afin d'orienter la définition de l'intérêt de l'enfant, et si nous voulons utiliser ce terme régulièrement dans nos ententes avec les peuples autochtones, je suis d'accord sur le fait que nous devrions être uniformes dans l'ensemble du projet de loi.

La présidente : Y a-t-il des questions ou des commentaires?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Je me demande pourquoi il était écrit « bien-être », alors que « intérêt » était utilisé dans le reste du projet de loi. C'est la seule occurrence de « bien-être ». La question se pose, selon moi.

Mme Gros-Louis : C'était une affirmation dans le projet de loi. Nous voulions élargir ses visées. Comme vous l'avez mentionné, madame la sénatrice, on utilise le concept de l'intérêt de l'enfant dans le reste du projet de loi. Nous voulions élargir un peu la portée et englober tous les concepts. De notre point de vue, le bien-être est un concept plus large que celui de l'intérêt.

La présidente : Y a-t-il d'autres commentaires?

Le sénateur Patterson : Je m'en remettrais à l'ex-ministre Philpott. Je crois que nous savons tous qu'elle a joué un rôle crucial dans l'élaboration du projet de loi. Avec tout le respect que je dois aux fonctionnaires, elle a participé aux consultations. À mon avis, c'est du pareil au même. Le terme « intérêt » est tout à fait acceptable.

La présidente : Êtes-vous prêts à la mise aux voix, mesdames et messieurs les sénateurs?

Des voix : Le vote!

La présidente : Vous plaît-il, mesdames et messieurs les sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

La présidente : La motion est adoptée.

L'article 9 modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Il y a encore deux amendements du sénateur Patterson.

Senator Patterson: I move:

That Bill C-92 be amended in clause 10, on

(a) on page 6, by deleting lines 35 to 42; and

(b) on page 7, by replacing lines 1 to 31 with the following:

“(2) Subsection (1) is to be construed in relation. . . .”

Colleagues, this amendment streamlines this section of the bill. Subclause 10(1) already incorporates the best interests of the child, while all the provisions in subclauses (2) and (3) significantly complicate the primary objective as articulated in subclause (1), which states:

The best interests of the child must be a primary consideration in the making of decisions or the taking of actions in the context of the provision of child and family services in relation to an Indigenous child and, in the case of decisions or actions related to child apprehension, the best interests of the child must be the paramount consideration.

In my view, that provides plain language clarity and should be the basis for decisions in such cases. There is a fear of overprescribing in this instance. If we too narrowly define the best interests when there is no agreed-to definition, we may inadvertently be limiting service providers and courts in the interpretation of what is within the best interests of a child.

Senator LaBoucane-Benson: Senator Patterson, all my alarm bells went off with this amendment, and I will tell you why. I have skin in the game on this one, so I will be blunt. I worked really hard to amend the primary condition not to be just the safety and security of the child but to include the family and community connection as the primary condition.

If we were to take out subclauses (2) and (3), we would be left with all of the precedent in the courts right now. The precedent in the court right now is a very Eurocentric, non-Indigenous version of what is in the best interests of the child.

For about 60 years we’ve had the idea that a white picket fence, your own bedroom and lots of money in the house is exactly what every child needs. That’s the precedent. Then they bring in something called attachment theory to show that this child has lived with this foster parent for a couple of years and is now attached to this family, that this family has the means and the bedroom, and that this is exactly what they need.

Le sénateur Patterson : Je propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l’article 10 :

a) à la page 6, par suppression des lignes 35 à 41;

b) à la page 7, par substitution, aux lignes 1 à 32, de ce qui suit :

« (2) Le paragraphe (1) doit, dans la mesure du possible, être interprété à l’égard d’un enfant autoch- ».

Chers collègues, cet amendement a pour but de simplifier cette partie du projet de loi. Le paragraphe 10(1) mentionne déjà l’intérêt de l’enfant, et toutes les dispositions subalternes aux paragraphes (2) et (3) compliquent énormément l’objectif premier évoqué au paragraphe (1), soit :

L’intérêt de l’enfant est une considération première dans la prise de décisions ou de mesures dans le cadre de la fourniture de services à l’enfance et à la famille à l’égard d’un enfant autochtone et, s’agissant de décisions et de mesures relatives à la prise en charge de l’enfant, l’intérêt de celui-ci est la considération fondamentale.

À mon avis, ces mots expriment les choses clairement et devraient servir aux décisions prises dans ce genre de cas. Dans cette situation, on peut craindre d’être trop descriptif. Si nous définissons l’intérêt de l’enfant de façon trop restreinte, en l’absence de définition convenue, nous risquons de restreindre malencontreusement la capacité des fournisseurs de services et des tribunaux d’interpréter ce qui est dans l’intérêt de l’enfant.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Sénateur Patterson, votre amendement m’alarme énormément. Je vais vous expliquer pourquoi. Ces dispositions me tiennent à cœur, alors je vais parler franchement. J’ai travaillé très dur pour modifier la considération première afin qu’elle englobe non seulement la sécurité de l’enfant, mais également ses liens avec la famille et la collectivité.

Si nous éliminons les paragraphes (2) et (3), tout ce qu’il nous resterait, c’est la jurisprudence des tribunaux, qui a une conception très eurocentrique et non pas autochtone, de l’intérêt de l’enfant.

Depuis environ 60 ans maintenant, on nous dit que ce dont tout enfant a besoin, c’est d’une maison avec une clôture blanche, d’une chambre bien à lui et de beaucoup d’argent. C’est ce qu’on nous disait. Ensuite, on a sorti la théorie de l’attachement, selon laquelle un enfant qui vit avec une famille d’accueil pendant quelques années va s’y attacher, parce que cette famille a des moyens et peut lui donner sa propre chambre, et que c’est exactement ce dont l’enfant a besoin.

The whole idea with this bill was to bring into this primary consideration the connection to family, language and culture. Those 10 factors to be considered, rounded out in an holistic way, say that you have to pay attention to what the child wants. You have to actually ask the child. His or her relationship with his siblings matters. All of this reflects the best practice that we know to date in the research and in the field of practice.

Then I would also say that subclause (g), the family violence piece, connects this bill to Bill C-76 and to the changes in the Divorce Act. Subclauses (2) and (3) actually represent the best knowledge we have today around what works in family service practice. I say to the committee that if we were to take those out, the outcome would not be good. We wouldn't be happy with the outcome.

Senator Patterson: Let me save some time. We all know that the law clerk is overworked. Because the amendments did not come to us until just before the committee met, I did not have a chance to discuss my proposed amendments with the sponsor of the bill.

Please let me not go on record as defending or advancing a Eurocentric viewpoint, although that probably describes my heritage. May I have leave to withdraw my amendment?

The Chair: Is it agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: The next amendment, Senator Patterson.

Senator Patterson: I would like to withdraw 10.7, with leave of the committee.

The Chair: Is it agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: We have to go back to DP-1.3d and DP-1.3e now because they are related to the amendments we just dealt with.

Are you withdrawing both of them?

Senator Patterson: The one relating to maltreatment, DP-1.3d.

The Chair: Yes, you just withdrew 10.7 and 1.3d was related to that. It had to do with maltreatment, and 10.7 was the only one that had the word "maltreatment." Is that right?

Senator Patterson: I believe so.

L'idée derrière ce projet de loi était d'inclure dans cette considération primordiale le lien avec la famille, la langue et la culture. Ces 10 facteurs à prendre en compte, envisagés de manière holistique, veulent que l'on prête attention à ce que l'enfant veut. Il faut concrètement demander à l'enfant ce qu'il veut. La relation que l'enfant a avec ses frères et sœurs est importante. Tous ces aspects reflètent les pratiques exemplaires qu'ont jusqu'à présent révélé la recherche et la pratique.

Ensuite, j'aimerais ajouter que l'alinéa g), portant sur la présence de violence familiale, établit un lien entre ce projet de loi et le projet de loi C-76 et les modifications apportées à la Loi sur le divorce. Les paragraphes (2) et (3) résument toutes les connaissances que nous avons aujourd'hui sur ce qui fonctionne en pratique dans les services à la famille. J'aimerais dire au comité que, si nous les supprimons, le résultat serait mauvais. Nous ne serions pas satisfaits du résultat.

Le sénateur Patterson : Permettez-moi de gagner un peu de temps. Nous savons tous que le juriste est surchargé. Je n'ai pas eu l'occasion de discuter avec le parrain du projet de loi de mes amendements, car les amendements nous ont été présentés juste avant que le comité se réunisse.

S'il vous plaît, je ne veux pas lire dans le compte rendu que je défends un point de vue eurocentrique, même si cela reflète probablement mes origines. Me permettez-vous de retirer mon amendement?

La présidente : Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

La présidente : Le prochain amendement sera présenté par le sénateur Patterson.

Le sénateur Patterson : J'aimerais retirer l'article 10.7, avec l'accord du comité.

La présidente : Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

La présidente : Nous devons maintenant revenir aux amendements DP-1.3d et DP-1.3e, car ils sont liés aux amendements que nous venons de traiter.

Voulez-vous les retirer tous les deux?

Le sénateur Patterson : Celui qui porte sur la maltraitance, le DP-1.3d.

La présidente : Oui, vous venez de retirer l'amendement 10.7 et l'amendement 1.3d y était lié. Il portait sur la maltraitance, et l'amendement 10.7 est le seul qui contient le mot « maltraitance ». N'est-ce pas?

Le sénateur Patterson : Je crois que oui.

The Chair: “Maltreatment” is the keyword here.

Senator Tannas: I think it is in 1.3e as well.

The Chair: Yes, it’s in 1.3e too. If you’re not doing 10.7, you could withdraw 1.3d because of maltreatment is. With leave, do you wish to withdraw 1.3d?

Senator Patterson: Yes, Madam Chair.

The Chair: Is that agreed, senators?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: In the next one we’re adding to the definition, “prenatal.” It also has the word “maltreatment.” There is no mention of maltreatment in the bill other than in this clause.

Senator LaBoucane-Benson: I would still like to come back to that one later to discuss prenatal. I think there’s a discussion we need to have if Senator Patterson is okay with that.

The Chair: We’ll continue to stand that.

Going back to clause 10, shall clause 10 carry? We did not amend it.

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clause 11 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

We have another amendment for clause 12 from Senator Patterson.

Senator Patterson: I move:

That Bill C-92 be amended in clause 12, on page 8,

(a) by replacing line 14 with the following:

“significant measure being contemplated to the child’s parent and the care provider, as”; and

(b) by replacing lines 20 to 26 with the following:

“(2) the service provider must, to the extent possible, ensure that the notice provided to an Indigenous governing body under subsection (1) does not contain personal information about the child, a member of the

La présidente : Le mot « maltraitance » est le mot-clé ici.

Le sénateur Tannas : Je crois que ce mot figure également dans l’amendement 1.3e.

La présidente : Oui, il figure également dans l’amendement 1.3e. Si vous retirez le 10.7, vous pourriez retirer le 1.3d car il contient le mot maltraitance. Êtes-vous d’accord pour retirer l’amendement 1.3d?

Le sénateur Patterson : Oui, madame la présidente.

La présidente : Est-ce que tout le monde est d’accord?

Des voix : D’accord.

La présidente : Dans le prochain amendement, nous ajoutons le mot « prénataux » à la définition. L’amendement comporte également le mot « maltraitance ». Le mot maltraitance ne figure nulle part ailleurs, dans le projet de loi, que dans cet article.

La sénatrice LaBoucane-Benson : J’aimerais quand même revenir sur cette question plus tard pour discuter des soins prénataux. Je pense que nous devrions en discuter, si le sénateur Patterson est d’accord.

La présidente : Nous continuerons de réserver cette question.

Revenons à l’article 10; l’article 10 est-il adopté? Nous ne l’avons pas modifié.

Des voix : D’accord.

La présidente : L’article est adopté.

L’article 11 est-il adopté?

Des voix : D’accord.

La présidente : L’article est adopté.

Nous avons un autre amendement présenté par le sénateur Patterson pour l’article 12.

Le sénateur Patterson : Voici ce que je propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l’article 12, à la page 8 :

a) par substitution, à la ligne 11, de ce qui suit :

« l’enfant, avant la prise d’une mesure importante envisagée à son »;

b) par substitution, aux lignes 20 à 26 de ce qui suit :

« (2) ce que, dans la mesure du possible, l’avis donné au corps dirigeant autochtone au titre du paragraphe (1) ne contienne aucun renseignement personnel à l’égard de l’enfant, d’un membre de sa famille ou de son

child's family or the care provider other than that which is necessary to convey information about the measure.

(3) every Indigenous governing body must appoint a privacy officer to receive the notice under subsection (1) and to ensure that all personal information is treated in a manner that complies with applicable laws respecting privacy and the protection of personal information.”.

This amendment seeks to ensure that parents understand the significant measure being contemplated, as opposed to being given notice just prior to an apprehension or other significant measure. As currently stated, the bill only requires that notice be given before the action is taken. If this amendment were to be adopted, it would ensure that parents and care providers are able to be active participants in the management of a care plan as provided for in subparagraph 9(3)(c) which says:

. . . a child's family member must be able to exercise his or her rights under this Act, including the right to have his or her views and preferences considered in decisions that affect him or her, . . .

Under subparagraph 10(3)(f), which lists factors to be considered when determining the child's best interests,

. . . any plans for the child's care, including care in accordance with the customs or traditions of the Indigenous group, community or people to which the child belongs;

Active participation of parents and care providers ensures that we break this cycle of colonial paternalistic measures being taken by the state. The second part of this amendment also ensures that personal information should be protected, but not in a way that blocks information about the significant measure under consideration.

This amendment was also proposed by former Minister Philpott in the other place. When she proposed this amendment, she states that the amendment had to do with the fact that children were often taken from their parents without proper warning to the parents, without proper preventive measures being put in place and without information about what's being done.

This particular amendment in clause 12 has to do with adding some clarity of language so that there's a requirement for the service provider to give information as to exactly what measure is being contemplated for the child, and there would be advance notice of such. Also, part of this amendment speaks to the privacy provisions in here, so that there's no personal

fournisseur de soins, à l'exception des renseignements nécessaires à la communication des renseignements concernant la mesure.

(3) Les corps dirigeants autochtones nomment un agent de la protection de la vie privée qui reçoit l'avis prévu au paragraphe (1) et qui veille à faire respecter les lois applicables en matière de la protection de la vie privée et des renseignements personnels en ce qui a trait aux renseignements personnels. ».

Cet amendement vise à assurer que les parents comprennent l'importante mesure qui est envisagée; il ne faut pas qu'ils soient prévenus juste avant la prise en charge ou d'autres mesures importantes. Dans sa formulation actuelle, le projet de loi prévoit seulement que les parents sont avisés avant qu'une mesure ne soit prise. Si cet amendement est adopté, il permettrait de s'assurer que les parents et les fournisseurs de soins puissent jouer un rôle actif dans la gestion du plan de soins, comme le prévoit l'alinéa 9(3)c, qui indique ce qui suit :

[...] tout membre de la famille d'un enfant doit être en mesure d'exercer [...] ses droits prévus par la présente loi, en particulier le droit de voir son point de vue et ses préférences être pris en considération dans les décisions le concernant;

L'alinéa 10(3)f énumère les facteurs à considérer au moment de déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant et prévoit ce qui suit :

[...] tout plan concernant ses soins, lequel peut comprendre des soins donnés conformément aux coutumes ou aux traditions du groupe, de la collectivité ou du peuple autochtones dont il fait partie;

La participation active des parents et des fournisseurs de soins nous permet d'échapper au cycle des mesures colonialistes et paternalistes prises par l'État. La seconde partie de cet amendement assure également la protection des renseignements personnels, mais pas de façon à bloquer l'information sur les mesures importantes qui sont envisagées.

Cet amendement a également été proposé par l'ancienne ministre Philpott à l'autre endroit. Quand elle a proposé cet amendement, elle a déclaré qu'il était lié au fait que les enfants étaient parfois séparés de leurs parents sans que ces derniers en aient été avertis, sans que des mesures préventives adéquates soient mises en place et sans que des informations soient données sur ce qui se passait.

Cet amendement particulier de l'article 12 vise à clarifier le libellé afin que le fournisseur de services soit tenu de donner l'information sur la mesure exacte envisagée pour l'enfant et qu'un préavis soit aussi donné. De plus, une partie de cet amendement porte sur les dispositions relatives à la protection de la vie privée, pour qu'il n'y ait aucun renseignement personnel

information about the child in the notice that's given, unless it is necessary to convey information about the measure, and there should be a privacy officer to ensure that information is treated in the manner that is respectful.

I heard stories of people where their privacy was not protected when children were taken from them. Unfortunately, the privacy of the child and family was not respected. That is the rationale.

Senator Sinclair: I am curious about the intent behind the provision. I appreciate the story that was related as background. At the same time, a simple reading of the provision concerns me because a service provider, as referenced in subclause (2) could be and likely would be an agency other than an Indigenous governing body or Indigenous service provider.

Am I reading this correctly? Let's say a Winnipeg child and family service agency gets involved with a child or apprehends a child. They are to provide notice to the Indigenous governing body, but they can't tell the Indigenous governing body who the child is or what they're contemplating on doing, such as seeking a permanent order or seeking a temporary order.

I am not sure what the rationale is behind this prohibition on providing privacy information. How will the receiving agency know how to respond without knowing more than simply, "They have one of our kids?"

Senator Patterson: The intention in the latter part of the amendment is that there would be information provided, but information would be the minimum. There would be no personal information about the child other than that which is necessary to convey information about the significant measure being contemplated to the child's parent and the care provider.

Former Minister Philpott was saying that otherwise the parents may have no idea why the child is being taken or what is the plan. The concern here is to give them minimal notice of what is going on.

Senator Sinclair: That doesn't ease my concern. Another issue arises for me. Let me point out that this is not entirely arising from your amendment, but your amendment repeats something that's already in the bill that caused some red flags to rise up for me. The Indigenous governing body has to have a coordination agreement in order to get any additional information. That is not in the draft amendment, I see, but it was in the original bill.

You're intending on taking out the requirement that there be a coordination agreement. In other words, if an Inuit child from the Northwest Territories or Nunavut is apprehended in Ottawa, the Ottawa agency would have to notify the Indigenous governing body, the Inuit governing body in Nunavut, that it is doing something with regard to this child. It can't tell them the name or

sur l'enfant qui figure dans l'avis, à moins que ce renseignement soit nécessaire au regard de la mesure, et un agent de la protection de la vie privée doit s'assurer que l'information est traitée de la bonne manière.

J'ai entendu les histoires de personnes dont les renseignements personnels n'avaient pas été protégés quand on leur a enlevé leurs enfants. Malheureusement, la vie privée des enfants et de la famille n'a pas été respectée. C'est là la raison.

Le sénateur Sinclair : Je suis curieux de connaître l'intention de cette disposition. Je comprends l'histoire qui nous sert de contexte. En même temps, la simple lecture de la disposition suscite mon inquiétude, car un fournisseur de services, tel qu'indiqué au paragraphe (2), pourrait être et serait vraisemblablement un autre organisme qu'un corps dirigeant ou un fournisseur de services autochtones.

Est-ce que je comprends bien? Disons qu'un service à l'enfance et à la famille de Winnipeg intervient auprès d'un enfant ou prend un enfant en charge. Le service doit en informer le corps dirigeant autochtone, mais il ne peut pas lui révéler l'identité de l'enfant ni dire ce qu'il a l'intention de faire, par exemple demander une ordonnance permanente ou temporaire.

Je ne suis pas sûr de savoir ce qui se cache derrière cette interdiction de fournir des renseignements personnels. Comment l'organisme de réception pourra-t-il répondre, si tout ce que savent les parents, c'est qu'on leur a pris un de leurs enfants?

Le sénateur Patterson : L'objectif de la dernière partie de l'amendement est que l'on fournisse des renseignements, mais des renseignements de base seulement. Il n'y aurait aucun renseignement personnel sur l'enfant, outre les renseignements qui sont nécessaires pour expliquer aux parents de l'enfant ou au fournisseur de soins la mesure importante qui est proposée.

L'ancienne ministre Philpott disait qu'autrement, les parents n'auraient peut-être aucune idée de la raison pour laquelle leur enfant leur a été enlevé ou du plan prévu à cet égard. Il s'agit ici de leur donner un avis minimal de ce qui se passe.

Le sénateur Sinclair : Cela n'apaise pas mon inquiétude. Un autre problème se pose pour moi. J'aimerais souligner que votre amendement n'en est pas la seule origine, mais il reprend un élément qui figure déjà dans le projet de loi et qui m'a alerté. Le corps dirigeant autochtone doit conclure un accord de coordination pour obtenir des renseignements supplémentaires. Cela ne figure pas dans le projet d'amendement, je comprends, mais c'est dans le projet de loi initial.

Vous voulez supprimer l'obligation de conclure un accord de coordination. En d'autres termes, si un enfant inuit des Territoires du Nord-Ouest ou du Nunavut est pris en charge à Ottawa, l'organisme d'Ottawa devra en aviser le corps dirigeant autochtone ou le corps dirigeant inuit du Nunavut, du fait qu'il a pris cet enfant en charge. L'organisme ne peut pas communiquer

any information about the child. Is that what this amendment would do?

Senator Patterson: It would include the necessary information about the measure being taken.

Minister Philpott thought that the requirement for advanced notice needed clearer language and that personal information should be protected, but not in a way that blocks information about the significant measure under consideration.

Maybe the officials would have a comment.

Senator Sinclair: As a general comment, and I will wait for the officials to comment, that's different than the principle that's in the American Indian Child Welfare Act, which requires that notification be given, any time a child is taken into care in any jurisdiction in the United States, to the home tribe of the child. That tribe then can exercise jurisdiction and take the case over.

This is a different principle. Maybe the officials can comment upon it.

Ms. Gros-Louis: There was an amendment at the INAN clause by clause that added the last sentence to this clause to reflect some concerns raised by certain provinces that had agreements to share information about the child.

The way the initial clause was drafted, it was not permissible to provide information about the child at all. We subsequently heard from certain provincial governments and territorial governments that they had in their systems allowance for certain disclosure of information going to the family or the Indigenous body. This amendment was to reflect the fact that we did not want to go backward on the way that certain provinces and territories were having transactions in the area with regard to Indigenous children. We wanted to allow what is presently in place to continue.

The other reference to the coordination agreement is relating to the fact that the amount of information which should be disclosed can be discussed during the coordination agreement. We left that in there to say, "This is one area that Indigenous groups should be talking about when concluding a coordination agreement."

Senator Sinclair: I understand the principle, but the difficulty I have with it is that it doesn't recognize, which I think the legislation is trying to do, the overriding interest that the Indigenous governing body has over the case of its own members. It gives again to the apprehending agency or the urban agency. I will use that as an example. That isn't the only limitation, of course. It gives overriding jurisdiction to that

le nom de cet enfant ni aucun autre renseignement le concernant. Est-ce bien ce que fera cet amendement?

Le sénateur Patterson : Les renseignements nécessaires sur la mesure qui est prise seraient inclus.

La ministre Philpott était d'avis qu'il fallait éclaircir le libellé relatif à l'exigence de préavis et à la nécessité de protéger les renseignements personnels, mais sans bloquer les renseignements sur la mesure importante envisagée.

Les représentants du ministère auraient peut-être un commentaire à faire.

Le sénateur Sinclair : De manière générale, et j'attendrai que les représentants du ministère fassent un commentaire, ce n'est pas le même principe que dans la loi américaine sur le bien-être des enfants autochtones, qui prévoyait que la tribu de l'enfant est avisée chaque fois qu'un enfant est pris en charge, dans n'importe quel État des États-Unis. Cette tribu peut ensuite exercer son autorité et reprendre le dossier.

C'est un principe différent. Peut-être que les représentants du gouvernement pourraient commenter.

Mme Gros-Louis : À l'examen article par article du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, un amendement prévoyait d'ajouter la dernière phrase à cet article pour refléter quelques préoccupations exprimées par certaines provinces qui avaient conclu des accords sur la communication de renseignements sur l'enfant.

L'article dans sa forme initiale interdisait toute communication de renseignements sur l'enfant. Par la suite, certains responsables des gouvernements provinciaux et territoriaux nous ont dit que leurs systèmes pouvaient divulguer certains renseignements à la famille ou au corps dirigeant autochtone. Cet amendement signifiait que nous ne voulions pas revenir en arrière quant à la façon dont certaines provinces et certains territoires gèrent les dossiers des enfants autochtones. Nous voulions poursuivre ce qui est actuellement mis en place.

Il fait mention de l'accord de coordination une autre fois, pour préciser que la quantité de renseignements qui peuvent être divulgués sera déterminée pendant la négociation de l'accord de coordination. On a laissé cela pour dire : « C'est un aspect dont les groupes autochtones devraient parler au moment de conclure un accord de coordination. »

Le sénateur Sinclair : Je comprends le principe, mais ce qui me pose problème avec ce principe, c'est qu'il ne reconnaît pas l'intérêt prédominant du corps dirigeant autochtone dans le dossier de ses propres membres, ce que le projet de loi essaie de faire, je pense. Il donne encore une fois le pouvoir à l'organisme de prise en charge ou à l'organisme urbain. Je vais utiliser un exemple. Il ne s'agit pas, bien sûr, de la seule limite. Il donne à

agency to make decisions. All they have to tell the home agency, the home band or the Metis community is: “We have your kid in care. Maybe we can’t give you information about who that kid is because we don’t have a coordination agreement with you. Therefore, we’re not going to tell you.”

It seems to require that they have to tell them something, but they don’t have to tell them very much. I don’t know how a home agency will know how to get involved. There’s that issue. Another concern I have about it is that it goes against the principle of recognizing the right of Indigenous governments to be the primary care deciders for Indigenous children who are members of their communities. That concerns me.

It also doesn’t recognize cross-provincial issues. A number of children from Kenora, Ontario, who get apprehended in the city of Winnipeg because the city of Winnipeg is their main centre of focus. They come to Winnipeg for medical care. They send their kids to school there. Sometimes they have relatives there, and the kids visit their relatives in Winnipeg. If an agency in Winnipeg apprehends the kid, the Manitoba legislation requires that they have to notify the agency back home that they have the kid in care. This reduces that.

I am not sure I concur with the principle. I recognize that provinces don’t want to give too much away to the agencies that the children come from, but I don’t think that we should let them get away with that.

Ms. Gros-Louis: Actually, it was not necessarily based on provincial feedback that we heard the restraint on the sharing of information but more so from our Indigenous partners. There was a lot of concern about the fact that personal information was sometimes provided in a non-confidential manner, for example, in the band council office through a fax that could be accessible to everybody walking by.

During our engagement session, Indigenous groups emphasized that the first communication to an Indigenous body should be made, as much as possible, with less personal information. Once the first notice is received that does not prevent the case worker, from a band council, from reaching out to the province, having a conversation and seeking further details.

It’s the initial notice of the fact that a child is being apprehended or that a significant measure is being considered. At that time, we are trying to restrict the information being provided, but nothing after that precludes further information being provided to the right person.

Senator LaBoucane-Benson: Aside from this amendment, let’s contemplate a First Nation who gets notice of the name of the child and all the information they need, but they are nowhere near ready to assert their own laws. They might be five years

cet organisme la compétence prépondérante de prendre des décisions. Tout ce que cet organisme a à dire à l’organisme autochtone, à la bande ou à la collectivité métisse, c’est : « Nous avons pris en charge votre enfant. Nous ne pouvons peut-être pas vous donner de renseignements sur son identité, car nous n’avons pas conclu d’accord de coordination avec vous. Par conséquent, nous ne vous dirons rien. »

C’est comme s’il fallait que l’organisme leur dise quelque chose, mais pas beaucoup. Je ne sais pas comment un organisme autochtone s’y prendra. C’est un problème. L’autre aspect qui me préoccupe, c’est que cela va à l’encontre du principe de la reconnaissance du droit des gouvernements autochtones d’être les principaux décideurs en matière de soins pour les enfants autochtones membres de leurs collectivités. Cela me préoccupe.

Il ne reconnaît pas non plus les enjeux interprovinciaux. Un certain nombre d’enfants de Kenora, en Ontario, ont été pris en charge à Winnipeg, car ils trouvent ce dont ils ont besoin à Winnipeg. Ils vont à Winnipeg pour se faire soigner. Ils y envoient leurs enfants à l’école. Parfois, leurs proches s’y trouvent et les enfants leur rendent visite. Si un organisme de Winnipeg prend en charge l’enfant, la loi du Manitoba prévoit que l’organisme avise l’organisme autochtone du fait qu’il a pris l’enfant en charge. Ceci permet de réduire cela.

Je ne suis pas certain d’approuver ce principe. Je reconnais que les provinces ne veulent pas donner trop de renseignements aux organismes autochtones d’où viennent les enfants, mais je ne pense pas que nous devrions les laisser faire.

Mme Gros-Louis : En fait, ce ne sont pas nécessairement les provinces qui nous ont parlé des restrictions en matière d’échange d’information; ce sont surtout nos partenaires autochtones. Ils sont très préoccupés par le fait que les renseignements personnels étaient parfois fournis de manière non confidentielle, par exemple au moyen d’un fax envoyé au bureau du conseil de bande, accessible à n’importe qui.

Durant nos séances de consultation, les groupes autochtones ont souligné que le premier échange avec un corps autochtone devrait comprendre le moins de renseignements personnels possible. La réception du premier avis n’empêchera pas l’agent du conseil de la bande chargé du cas de communiquer avec la province, de discuter avec elle et de demander plus de détails.

Il s’agit du préavis indiquant qu’un enfant est pris en charge ou qu’une mesure importante est envisagée. À ce moment-là, nous tentons de restreindre l’information fournie, mais rien n’empêche, par la suite, de fournir d’autres renseignements à la bonne personne.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Laissons cet amendement de côté. Disons qu’une Première Nation reçoit un avis avec le nom de l’enfant et tous les renseignements dont elle a besoin, mais qu’elle est loin de pouvoir appliquer ses propres lois.

down the road. As soon as Bill C-92 is enacted they will lose their notice and be penalized because they are not ready. It could be two or three years before they get to the start line. In the meantime, they don't have a coordinating agreement for notice.

It would be really interesting if we could have something in here that says the provincial status quo holds for notice until a coordinating agreement is signed. The grand chief of Ontario or vice chief of Ontario was really adamant with me that they will lose notice because of this.

Ms. Gros-Louis: The way this clause is written, it's not conditional on having an agreement. You don't need to have an agreement to have notice. It is, in relation to the coordination agreement, the detail of the notice. How much detail you want to be provided can be discussed during the development of the coordination agreement. It's not saying that you need a coordination agreement to receive notice.

Mr. Léonard: For further clarification, I understand we're focusing on the amendment right now. If we take clause 12 as a whole, clause 12 was added following our engagement. I want to be clear that it provides that a notice has to be sent to the parent, to the care provider and to the Indigenous governing body as soon as that provision comes into force. There's no need for a coordination agreement. That's the right in subclause 12(1). It was added in there because we heard from Indigenous groups that they needed notice.

Senator LaBoucane-Benson: What about the child's name, though?

Mr. Léonard: The thing is that before it did not. At INAN, they changed it. There is a very similar amendment to the one you are proposing, senator, and it was adopted. It's now reflected in the second paragraph which allows for the necessary personal information to be shared. That includes the name. That includes anything that is deemed necessary in the context of that measure.

The only thing it also adds here is that people can agree, should they have a coordination agreement, to the content of the notice. We didn't want to overbind people to what that would do. A great right is added in here, and it provides for notice to be received.

Senator LaBoucane-Benson: I didn't realize it had changed from the last time. Before your clause by clause, I could not explain to people how this would work, but I see it now.

Senator Patterson: If I may, it does sound to me, from what Mr. Léonard said, that this concern has been addressed by amendment that took place in the other place.

Disons qu'elle lui faudrait encore cinq ans. Quand le projet de loi C-92 sera adopté, la Première Nation perdra son avis et sera pénalisée parce qu'elle n'est pas prête. Deux ou trois ans lui seraient peut-être nécessaires pour se rendre à la ligne de départ. Entretemps, elle n'a pas d'accord de coordination pour l'avis.

Il serait très intéressant d'avoir une disposition prévoyant que la province maintienne le statu quo, pour l'avis, jusqu'à ce qu'un accord de coordination soit signé. Le grand chef ou le chef adjoint de l'Ontario m'a dit très catégoriquement que la Première Nation perdra l'avis à cause de cela.

Mme Gros-Louis : Le libellé actuel de cet article n'indique pas que cela dépend de la signature d'un accord. Vous n'avez pas besoin d'un accord pour recevoir un avis. L'accord de coordination porte sur les détails de l'avis. La quantité de détails que vous voulez recevoir peut être déterminée durant l'élaboration de l'accord de coordination. Rien n'indique que vous avez besoin d'un accord de coordination pour recevoir un avis.

M. Léonard : Pour plus de clarté, je précise que nous parlons en ce moment de l'amendement, je crois. Prenons l'article 12, il a été ajouté à la suite de nos discussions. J'aimerais préciser qu'il prévoit qu'un avis devra être envoyé aux parents, au fournisseur de soins et au corps dirigeant autochtone dès que cette disposition entrera en vigueur. Il n'est pas nécessaire d'avoir un accord de coordination. C'est le droit qui est prévu au paragraphe 12(1). Il y a été ajouté, car nous avons entendu des groupes autochtones dire qu'ils avaient besoin d'un avis.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Qu'en est-il du nom de l'enfant?

M. Léonard : Avant, il n'était pas question. Le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord l'a modifié. Il existe un amendement très similaire à celui que vous proposez, monsieur, et il a été adopté. Il figure maintenant au second paragraphe qui autorise la communication des renseignements personnels nécessaires. Ils comprennent le nom. Ils comprennent tous les éléments jugés nécessaires dans le cadre de cette mesure.

La seule chose qu'il ajoute ici, c'est que les gens peuvent convenir, s'ils ont un accord de coordination, du contenu de l'avis. Nous ne voulions pas lier les gens trop étroitement à ce que cela ferait. On a ajouté ici un merveilleux droit, et il prévoit la réception d'un avis.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Je ne me suis pas rendu compte qu'il a été modifié depuis la dernière fois. Avant votre étude article par article, je ne pouvais pas expliquer aux gens de quelle façon cela fonctionnerait, mais je comprends maintenant.

Le sénateur Patterson : Si je peux me permettre, d'après ce que M. Léonard a dit, il me semble que cette question a été réglée grâce à un amendement adopté à l'autre endroit.

With that, and if the committee agrees, there is a provision in my amendment about complying with applicable laws respecting privacy. That's not in the bill, is it?

Mr. Léonard: The second paragraph of your amendment was added to the bill already. A similar amendment is now reflected in 12(2), but your proposed amendment at (3) was not added to the bill.

If I may speak to it, it talks not only about the applicable laws but that every Indigenous governing body must appoint a privacy officer. Our response would be that this is meant to be a framework. We don't want to impose on groups that they need a privacy officer. Maybe they do. Maybe they don't. That's up to them to decide. Maybe sometimes it will be a case manager that will receive that information. It was not the intent to go in that amount of detail, but we did understand the reason behind a second paragraph, and it was incorporated.

Senator Patterson: Thank you for that.

Madam Chair, with that, I think it is good that we had this discussion. In light of that I will seek leave to withdraw my amendment.

The Chair: Is it agreed, honourable senators?

Hon. Senators: Agreed.

Senator LaBoucane-Benson: I am glad we had that conversation.

The Chair: Before we carry on to the next item, we have a copy of the resolution from the Southern Manitoba Chiefs in English only. If I could have a motion, we could distribute it to the members in English only. Is that agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 12 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

On clause 13 we have an amendment from Senator Patterson.

Cela dit, et si les membres du comité sont d'accord, il y a dans mon amendement une disposition sur la conformité avec les lois applicables sur le respect de la vie privée. Cela ne figure pas dans le projet de loi, n'est-ce pas?

M. Léonard : Le second paragraphe de votre amendement a déjà été ajouté au projet de loi. Un amendement similaire se trouve actuellement dans le paragraphe 12(2), mais l'amendement au paragraphe (3) que vous avez proposé n'a pas été ajouté au projet de loi.

Si vous me permettez de donner mon avis, il ne traite pas seulement des lois applicables; il indique que chaque corps dirigeant autochtone doit nommer un agent de la protection de la vie privée. Notre réponse serait que cela correspond à un cadre de travail. Nous ne voulons pas obliger les groupes à nommer un agent de la protection de la vie privée. Peut-être qu'ils en ont besoin. Peut-être que non. C'est à eux de décider. Il se pourrait que ce soit un chargé de dossiers qui reçoive cette information. L'objectif n'est pas de préciser tous les détails, mais nous comprenons les motifs de l'ajout d'un second paragraphe, et il a été intégré.

Le sénateur Patterson : Merci.

Madame la présidente, je pense que c'est une bonne chose que nous ayons eu cette discussion. C'est pourquoi, avec votre permission, j'aimerais retirer mon amendement.

La présidente : Mesdames et messieurs les sénateurs, êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Je suis ravie que nous ayons eu cette discussion.

La présidente : Avant de passer au prochain article... Nous avons une copie en anglais seulement de la résolution des chefs du Sud du Manitoba. Si quelqu'un le propose, nous pourrions la distribuer en anglais seulement aux membres. Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 12 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Oui.

Pour l'article 13, nous avons un amendement du sénateur Patterson.

Senator Patterson: I move:

That Bill C-92 be amended in clause 13, on page 8,

(a) by replacing line 30 with the following:

“(a) the child’s parents or other familial provider of care for the child, as defined by the Indigenous group, community or people, and the child and family services provider have the”;

(b) by replacing line 32 with the following:

“tus;” and

(c) by replacing line 36 with the following:

“tions and delegate that right at their discretion; and

(c) the child, if the child is 12 years of age or older, has the right to make representations and to have party status.”.

This amendment was proposed in the other place. The MP who presented it described it as an important part of moving forward. This is really about making sure that we support the communities. We do a little bit of work here again to make sure the parent is plural. Looking at how status of representatives in civil proceedings will be reflective of what we heard in the community, there’s a lot of support behind this by multiple organizations.

Concerns have been expressed by Indigenous organizations, including the Chiefs of Ontario, that clause 13 must be clarified to ensure that First Nations are party to child welfare proceedings as they in fact are under Ontario law. This was discussed in the house. The government side stated that the concept of a familial provider was new and would introduce uncertainty, although clearly it has precedent, including in Ontario law.

That’s the background, Madam Chair.

The Chair: Are there any questions or comments? Do the officials wish to make some comments?

Ms. Gros-Louis: Sure. With regard to the term “a familial provider,” we reiterate that it is a concept that would bring uncertainty to what is currently meant by the term “family and care provider,” as defined by the bill.

Le sénateur Patterson : Je propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l’article 13, à la page 8 :

a) par substitution, aux lignes 30 et 31, de ce qui suit :

« a) le parent — mère ou père — ou autre fournisseur familial de soins de l’enfant au sens entendu par le groupe, la collectivité ou le peuple autochtones, et le fournisseur de services à l’enfance et à la famille ont le droit de faire des représenta- »;

b) par substitution, à la ligne 36, de ce qui suit :

« des représentations et de déléguer ce droit à sa discrétion;

c) l’enfant, s’il a atteint l’âge de douze ans, a le droit de faire des représentations et d’avoir qualité de partie. ».

Cet amendement a été proposé à l’autre endroit. La députée qui l’a présenté l’a décrit comme un élément important pour aller de l’avant. Il s’agit de réellement nous assurer que nous soutenons les collectivités. Nous faisons plusieurs choses pour nous assurer encore une fois qu’il y a plus qu’un parent. Étant donné que le statut des représentants dans les procédures au civil reflétera ce que nous avons entendu dans la collectivité, on constate que de nombreux organismes nous appuient à ce chapitre.

Des organismes autochtones, y compris les chefs de l’Ontario, ont exprimé leurs préoccupations en disant que l’article 13 devrait être plus précis et indiquer que les Premières Nations sont partie aux affaires relatives à la protection de l’enfance, comme elles le sont déjà, conformément au droit de l’Ontario. Il en a été question en chambre. Les représentants du gouvernement ont indiqué que le concept de fournisseur familial est nouveau et pourrait créer de l’incertitude, même s’il y a des précédents, y compris dans le droit de l’Ontario.

Voilà le contexte, madame la présidente.

La présidente : Y a-t-il des questions ou des commentaires? Les représentants du gouvernement souhaitent-ils faire quelques commentaires?

Mme Gros-Louis : Bien sûr. Concernant le terme « un fournisseur familial », nous répétons qu’il s’agit d’un concept qui pourrait être une source de confusion, car il se rapproche de la définition actuelle du terme « famille et fournisseur de soins » qui figure dans le projet de loi.

With the issue of “designate,” an Indigenous governing body can always designate another person or entity to make representations on their behalf in court. A power of delegation is not needed in this context.

With regard to the age of a child of 12 and the participation of children in matters affecting them, the bill speaks to taking into consideration the child’s views and preferences, giving due weight to the child’s age and maturity. This approach was preferred to an approach based on a specific age, to allow for a more individualized assessment to take place when determining the weight to be given to the child’s views and preferences.

The Chair: Are there other questions or comments?

Senator Sinclair: I am thinking for a moment. I know of many situations wherein there are caregivers for the child other than the natural parents of the child. Again, they are not in a relationship that is defined or covered by a court order or even a written agreement.

If I am reading the legislation correctly, they’re not given any right to party status in the proceedings. Even though they may have raised a child since birth, they’re not recognized as parents. It causes me concern.

I remember a case I did with an Inuit child who had died in hospital. I was conducting an inquiry into the death. For the year and a half that we ran the inquiry, we were dealing with the woman who was identified as the mother of the child, only to find out as the inquiry was finishing that she was actually the sister of the natural mother of the child. She had lost her child at birth. The sister, when she had a baby, gave her the baby to raise as her daughter, which is in keeping with traditions in that community. Yet, we didn’t know that. Under the act that governed that particular proceeding, she would have had no legal status.

I don’t think this would give her legal status, either. I am a little concerned that we aren’t quite covering off those situations. Do you think they’re covered under this situation?

Mr. Léonard: This is a very good point, Senator Sinclair. It’s why the bill includes people who are beyond the notion of parents. Subclause 13(a) provides that the child’s parent and care provider have the right to make representation in court. This was a very important right that was added to that bill. Yes, it was to extend these rights not only to parents but to any notion of a care provider who has day-to-day care for the child in accordance with the customs and traditions of the community.

Pour ce qui est du terme « désigné », un corps dirigeant autochtone peut toujours nommer une autre personne ou une autre entité pour le représenter devant les tribunaux. Il n’est pas nécessaire d’avoir un pouvoir de délégation dans ce contexte.

En ce qui concerne les enfants de 12 ans et leur participation dans les affaires qui les touchent, le projet de loi prévoit de prendre en considération les points de vue et les préférences de l’enfant, en tenant compte de son âge et de sa maturité. On a préféré cette approche à une approche fondée uniquement sur l’âge, afin de pouvoir faire une évaluation plus personnalisée au moment de déterminer l’importance à donner aux points de vue et aux préférences de l’enfant.

La présidente : Y a-t-il d’autres questions ou d’autres commentaires?

Le sénateur Sinclair : Je réfléchis un instant. Je connais de nombreuses situations où les fournisseurs de soins d’un enfant ne sont pas ses parents naturels. Encore une fois, leur relation n’est pas définie ni visée par une ordonnance d’un tribunal ou même par un accord écrit.

Si j’ai bien compris le projet de loi, on ne leur donne pas droit au statut de partie dans les procédures judiciaires. Même si ces personnes ont élevé un enfant depuis sa naissance, elles ne sont pas considérées comme ses parents. Cela me préoccupe.

Je me rappelle d’une affaire dans laquelle je suis intervenu qui concernait une enfant inuite qui est morte à l’hôpital. Je menais l’enquête sur son décès. Durant l’année et demie qu’a duré l’enquête, nous avons traité avec la femme désignée comme étant la mère de l’enfant. Nous avons découvert à la fin de l’enquête qu’elle était en fait la sœur de la mère naturelle de l’enfant. Elle-même avait perdu un enfant à la naissance. Sa sœur, quand elle a eu un bébé, le lui a donné pour qu’elle l’élève comme sa propre fille, ce qui est conforme aux traditions dans cette collectivité. Toutefois, ne le savions pas. Aux termes de la loi qui régit cette procédure en particulier, elle n’aurait eu aucun statut juridique.

Je ne pense pas que ce projet de loi, non plus lui aurait donné un statut juridique. Je crains que nous n’ayons pas pensé à tous les cas de figure. Pensez-vous que la loi protège ces personnes?

M. Léonard : C’est un très bon point, monsieur Sinclair. C’est pour cette raison que le projet de loi inclut les gens qui ne sont pas des parents à proprement parler. L’alinéa 13a) prévoit que les parents et le fournisseur de soins de l’enfant ont le droit de faire des représentations devant les tribunaux. C’est un droit très important qui a été ajouté à ce projet de loi. Oui, il s’agit d’étendre ces droits non seulement aux parents, mais à toute personne qui fournit des soins et qui s’occupe de l’enfant au

Senator Patterson: Are you saying it's covered?

Senator Sinclair: Does that meet your concern and the amendment you're proposing, senator?

Senator Patterson: I think so. I will seek leave to withdraw my amendment.

The Chair: Is it agreed, honourable senators, to withdraw the amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

Shall clause 13 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: There is an amendment to clause 14.

Senator Patterson: I move:

That Bill C-92 be amended in clause 14, on page 9, by adding the following after line 2:

“(1.1) A health care facility, health care provider or social worker must demonstrate that services that promote preventive care have been provided to support the child's family and to serve the best interests of the child before any action can be taken to remove the child from its family.

(1.2) Within 24 hours after receiving documentation that could lead to an intervention by the service provider, a health care facility, health care provider or social worker must notify the child's family and the service provider must not proceed with any intervention unless he or she can demonstrate that preventive care measures to prevent the removal of the child from his or her family have been explored and exhausted.”.

Colleagues, this amendment is designed to ensure that health care facilities or other health care providers demonstrate that services which promote preventive care have been provided to support the child's family and to serve the best interests of the child. The amendment also provides that within 24 hours of receiving documentation which could lead to intervention by a service provider, the health care provider must notify the child's family and demonstrate that preventive measures to prevent the removal of the child have been explored and exhausted. This hearkens back to another amendment regarding the need to

quotidien, conformément aux coutumes et aux traditions de la collectivité.

Le sénateur Patterson : Êtes-vous en train de dire que ces cas faisaient partie des situations prévues?

Le sénateur Sinclair : Cela répond-il à vos préoccupations et cela est-il conforme à l'amendement que vous proposez, monsieur le sénateur?

Le sénateur Patterson : Je pense que oui. Si vous me le permettez, j'aimerais retirer mon amendement.

La présidente : Est-ce que tout le monde est d'accord pour retirer l'amendement?

Des voix : D'accord.

La présidente : La motion est adoptée.

L'article 13 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Il y a un amendement visant l'article 14.

Le sénateur Patterson : Je propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l'article 14, à la page 9, par adjonction, après la ligne 2, de ce qui suit :

« (1.1) Avant de retirer l'enfant de sa famille, il doit être démontré par un établissement de soins de santé, un fournisseur de soins de santé ou un travailleur social que des services favorisant des soins préventifs ont été fournis pour aider la famille et pour servir l'intérêt de l'enfant.

(1.2) L'établissement de soins de santé, le fournisseur de soins de santé ou le travailleur social qui reçoit des documents qui pourraient mener à une intervention par le responsable de la fourniture des services en avise la famille de l'enfant au plus tard vingt-quatre heures suivant la réception des informations. Le responsable ne peut intervenir à moins qu'il puisse démontrer que des mesures de soins préventifs ont été étudiées et épuisées pour prévenir le retrait de l'enfant de sa famille. ».

Chers collègues, cet amendement vise à garantir qu'il soit démontré par un établissement de soins de santé ou un autre fournisseur de soins de santé que des services favorisant des soins préventifs ont été fournis pour aider la famille et pour servir l'intérêt de l'enfant. L'amendement prévoit également que le fournisseur de soins de santé qui reçoit des documents qui pourraient mener à une intervention par le responsable de la fourniture des services en avise la famille de l'enfant au plus tard 24 heures suivant la réception des informations. Le responsable doit démontrer que des mesures de soins préventifs ont été

include the parents and care providers in the development of care plans, as provided for in this bill under subparagraph 9(3)(c).

I think we are all familiar with the evidence which illustrates that too often in the past these alternatives have not been properly explored and the family has not been sufficiently engaged in state bureaucratic processes. This amendment is designed to counter that situation and set a new and better course.

Ms. Gros-Louis: This bill is not meant to create a detailed child and family services regime, which should really be left to Indigenous groups to create. The necessity to establish procedural rules, such as the one suggested, should definitely be determined by Indigenous groups and not by the federal government. Until that time, provincial standards will continue to apply.

Imposing a delay of 24 hours before an apprehension can occur may be too long in certain instances, and in others it may be too short. Each situation should be assessed on a case-by-case basis when it comes to determining when an apprehension can occur.

Senator LaBoucane-Benson: I understand what you're saying. It's a slippery slope, though, because your first argument is the one that some leaders are making for having no minimum standards and for having all of this left to Indigenous groups. We're trying to find the standard for the balance.

I kind of like this one because it holds people's feet to the fire. It is interesting that it could be done within 24 hours or it could be done sooner. You can demonstrate that the preventive care measures to prevent the removal of the child have been explored.

A lot can happen in 24 hours, but the child is in hospital. The child is safe. Mom is safe. This is an opportunity to get people involved and to say that you must notify the child's family and the service provider within 24 hours. This leads to a more robust conversation about what happens to that child. It gives an opportunity for aunts or uncles to surface who might want to take temporary or permanent care of the child.

I don't know but I like this amendment. It could be part of a minimum standard or a national standard.

Ms. Gros-Louis: In the case of preventive care, the child would not be in a hospital setting. It's pre-birth. It's prior to and it's on a voluntary basis.

étudiées et épuisées pour prévenir le retrait de l'enfant de sa famille. Cela nous ramène à un autre amendement concernant le besoin d'inclure les parents et les fournisseurs de soins dans l'élaboration des plans de soins, conformément à l'alinéa 9(3)c) du projet de loi.

Je crois que nous connaissons tous les chiffres qui démontrent que, trop souvent par le passé, ces solutions n'ont pas été examinées convenablement et que la famille n'a pas suffisamment pris part au processus bureaucratique de l'État. Cet amendement vise à contrer cette situation et à établir une voie nouvelle et meilleure.

Mme Gros-Louis : Ce projet de loi ne vise pas à créer un régime de services à l'enfance et à la famille détaillé, ce devrait réellement relever des groupes autochtones. La nécessité d'établir des règles de procédure, comme celle qui a été suggérée, devrait assurément être établie par les groupes autochtones et non pas par le gouvernement fédéral. Entretemps, les normes provinciales continueront de s'appliquer.

Un délai de 24 heures avant qu'une prise en charge puisse avoir lieu est peut-être trop long dans certains cas et trop court dans d'autres. Chaque situation devrait être examinée au cas par cas lorsqu'il est question de déterminer le moment où une prise en charge peut avoir lieu.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Je comprends ce que vous dites. C'est un terrain glissant, par contre, parce que votre premier argument est le même que celui que font valoir certains dirigeants pour qu'il n'y ait aucune norme minimale et pour que tout cela relève des groupes autochtones. Nous tentons de trouver la norme qui établit un équilibre.

J'aime cet amendement, parce que cela fait pression sur les gens. Il est intéressant que cela puisse se faire en 24 heures ou même plus tôt. Vous pouvez démontrer que des mesures de soins préventifs pour prévenir le retrait de l'enfant ont été étudiées.

Beaucoup de choses peuvent arriver en 24 heures, mais l'enfant est à l'hôpital. Il est en sécurité, et sa mère l'est aussi. C'est une occasion de faire participer les gens et de dire qu'il faut aviser la famille de l'enfant et le fournisseur de soins dans un délai de 24 heures. Voilà qui mène à une conversation plus sérieuse à propos de ce qui va arriver à l'enfant. Cela donne l'occasion aux tantes ou aux oncles de déterminer qui prendra soin de l'enfant, de façon temporaire ou permanente.

Je ne sais pas pourquoi, mais j'aime cet amendement. Il pourrait faire partie d'une norme minimale ou d'une norme nationale.

Mme Gros-Louis : Dans le cas de soins préventifs, l'enfant ne serait pas à l'hôpital. C'est avant la naissance et de manière volontaire.

Senator LaBoucane-Benson: I meant the second one. Before the apprehension there's that, but you're right that 1.1 is different.

Mr. Léonard: The only thing I would like to add is that 1.1 imposes an important burden. There could be a risk. That was always the difficulty of dealing with this bill. You do not want children falling between the cracks. 1.1 refers to before an apprehension can occur. We're talking in any situation. You can be talking about a situation where there is abuse. Here you're saying that "a social worker must demonstrate," before they can do anything. There's a risk children could fall between the cracks because of that important burden and building that evidence before you can act. We understand there's a need for some procedural rules to be put in place. This is why we think it's best to leave it for Indigenous groups to decide. Yes, it's a slippery slope where you may have children who are being abused and because of 1.1, a social worker can't act. That's a risk we need to take into consideration.

Senator LaBoucane-Benson: I hear you. The language of the prenatal care of (2) doesn't seem to really hold service providers to task in supporting pregnant moms who are living in poverty or have addiction issues. I don't know that the language says that you must support this mom or the need to find help for her, so that the only service she receives is not somebody standing outside the birthing room ready to catch a baby. This is a crass way of putting it, but we really want to hold the feet of service providers to the fire so that they are engaging with these pregnant women who are probably living in poverty and that there's some care for them.

Maybe the amendment doesn't necessarily achieve that as much as I want it to.

The Chair: Are there any further comments? Senator Patterson, do you have any further comments? Are we ready for the question?

Hon. Senators: Question.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed. Motion carried.

Shall clause 14, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Je voulais parler de la deuxième partie. Avant la prise en charge, il y a cela, mais vous avez raison, le paragraphe (1.1) est différent.

M. Léonard : La seule chose que j'aimerais ajouter, c'est que le paragraphe (1.1) impose un fardeau important. Il pourrait y avoir un risque. C'est pour cela qu'il a toujours été difficile d'étudier ce projet de loi. Vous ne voulez pas que des enfants passent à travers les mailles du filet. Le paragraphe (1.1) fait référence au moment qui précède une prise en charge. Nous parlons de n'importe quelle situation. Il pourrait s'agir d'une situation où il y a de mauvais traitements. Vous dites ici : « un travailleur social ne peut faire quoi que ce soit, à moins qu'il puisse les démontrer ». Il y a un risque que des enfants passent à travers les mailles du filet en raison de ce fardeau important et de l'obligation de réunir des éléments de preuve avant de pouvoir passer à l'action. Nous comprenons que des règles procédurales doivent être mises en place. C'est pour cela que nous croyons qu'il est préférable de laisser les groupes autochtones décider. Oui, il s'agit d'un terrain glissant parce que des enfants peuvent être victimes de mauvais traitements et parce que, en vertu du paragraphe (1.1), un travailleur social ne peut pas agir. Voilà un risque dont nous devons tenir compte.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Je comprends. Le libellé du paragraphe (2) sur les soins prénataux ne semble pas vraiment tenir les fournisseurs de services responsables en soutenant les femmes enceintes qui vivent dans la pauvreté ou qui ont des problèmes de toxicomanie. Je ne sais pas si le libellé prévoit qu'il faut soutenir la mère ou lui trouver de l'aide, de sorte que le seul service qu'elle reçoive ne soit pas simplement quelqu'un qui se trouve à l'extérieur de la salle d'accouchement prêt à prendre un bébé. C'est une façon grossière de présenter les choses, mais nous voulons réellement presser les fournisseurs de soins à s'engager auprès des femmes enceintes qui vivent probablement dans la pauvreté pour qu'elles puissent avoir accès à des soins.

Peut-être que l'amendement ne parvient pas à faire cela autant que je le souhaite.

La présidente : Y a-t-il d'autres commentaires? Monsieur le sénateur Patterson, en avez-vous? Sommes-nous prêts à mettre cela aux voix?

Des voix : Mettons la motion aux voix.

La présidente : Vous plaît-il, mesdames et messieurs les sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

La présidente : D'accord. La motion est adoptée.

L'article 14 modifié est-il adopté?

Des voix : Oui.

The Chair: The next amendment is to clause 15, and we have two people who I think have worked on this, Senator Patterson and Senator Pate.

Senator Patterson: They're similar, yes.

The Chair: They're similar.

Senator Patterson: Yes. Senator Pate let me know of her amendment.

The Chair: Does she have a separate one? Senator Christmas, I think you're speaking for Senator Pate.

Senator Christmas: Yes, I have Senator Pate's amendment, and I agree that it is very similar to Senator Patterson's.

The Chair: With leave, can we distribute Senator Pate's amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: It's being distributed. Thank you.

Senator Patterson, do you wish to proceed?

Senator Patterson: Yes, if I may. I will refer to Senator Pate's amendment as well.

I move:

That Bill C-92 be amended in clause 15, on page 9, by replacing lines 9 to 15 with the following:

“**15 (1)** An Indigenous child must not be removed from his or her family and placed solely on the basis of or as a result of his or her socio-economic conditions, including poverty or lack of adequate housing or infrastructure.

(2) If an Indigenous child is at risk of being placed on this basis, positive measures must be taken to remediate any neglect related to the lack of financial means of the child's parent or care provider.”

This, I may mention, was also an amendment proposed by MP Philpott. It's designed to address the issue that no Indigenous child should be removed from their family and placed in alternative care simply on the basis of poverty. The additional language proposed in the amendment can clarify the underlying issue of overrepresentation, namely, that families struggle with low income, poverty and substandard housing. A positive obligation to stop family breakdown must be included to ensure the blame for child welfare removal does not continue to stigmatize families without appropriate services. When she proposed this amendment, former Minister Philpott stated:

La présidente : Le prochain amendement concerne l'article 15, et il me semble que deux personnes ont travaillé là-dessus, le sénateur Patterson et la sénatrice Pate.

Le sénateur Patterson : Les amendements sont similaires, en effet.

La présidente : Ils le sont.

Le sénateur Patterson : Oui. La sénatrice Pate m'a fait part de son amendement.

La présidente : A-t-elle un amendement distinct? Monsieur le sénateur Christmas, il me semble que vous parlez au nom de la sénatrice Pate.

Le sénateur Christmas : En effet, j'ai l'amendement de la sénatrice Pate, et je suis d'accord sur le fait qu'il est très similaire à celui du sénateur Patterson.

La présidente : Avec la permission du comité, pouvons-nous distribuer l'amendement de la sénatrice Pate?

Des voix : D'accord.

La présidente : Il est en train d'être distribué. Merci.

Monsieur le sénateur Patterson, voulez-vous y aller?

Le sénateur Patterson : Oui, si vous me le permettez. Je ferai référence à l'amendement de la sénatrice Pate également.

Je propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l'article 15, à la page 9, par substitution, aux lignes 9 à 16, de ce qui suit :

« **15 (1)** Il ne peut être procédé au retrait et au placement de l'enfant seulement en raison de sa condition socio-économique, notamment la pauvreté ou le manque de logement ou d'infrastructures convenables.

(2) Si un enfant autochtone risque d'être placé pour ce motif, des mesures positives doivent être prises pour que cesse la négligence liée aux moyens financiers du parent — mère ou père — de l'enfant ou de son fournisseur de soins. »

Je me permets de mentionner que cet amendement avait également été proposé par Mme Philpott. Il vise à faire en sorte qu'aucun enfant autochtone ne soit retiré de sa famille et ne fasse l'objet d'autres soins simplement en raison de sa pauvreté. Le texte supplémentaire proposé dans l'amendement peut clarifier la question sous-jacente de la surreprésentation, à savoir les familles qui sont aux prises avec un faible revenu, la pauvreté et un logement insalubre. Une obligation de prendre des mesures positives pour mettre fin à l'éclatement de la famille doit être incluse pour que l'on s'assure que le blâme pour la prise en charge par un organisme de protection de l'enfance ne continue

I've already spoken out for putting the positive obligation on service providers to address the socio-economic challenges the family may be facing.

This amendment is designed to create that positive obligation, and that's the reason it's being presented.

Senator Pate's amendment, if I may comment on that, is quite similar to what I recommended in the first part, but it's the second part that is different.

There she has a much stronger, more mandatory obligation on the Government of Canada to take whatever measures are necessary to improve the socio-economic conditions existing in that community to ensure that any neglect of an Indigenous child is not related to a lack of financial means of the child's parent, custodian or guardian.

It's a matter of the strength of the obligation placed on the federal government, and the amendment I've presented is softer, that "positive measures must be taken." Her amendment is more of a requirement of the Government of Canada to take whatever measure is necessary. I hope that helps.

Senator Tannas: I would suggest that part 2 of Senator Pate's amendment goes further than just dealing with the family. It talks about improving the whole community. As much as I am intrigued by that concept of guaranteed minimum income and all of that, this isn't the place for it, I don't think. We want to focus on a family in a situation, rather than start prescribing things to an entire community.

Senator Coyle: May I ask Senator Patterson a question about his amendment? I understand adding the second part because that requires some attention to the issue of neglect or lack of financial means, so it actually is an action.

The first part, though, is getting at the same thing that's already there in 15, is it not? It's more fully stated in the existing 15 than what you have here in 15(1).

Senator Patterson: That's right.

Senator Coyle: I guess I am trying to understand why 15(1). Why not just add that second part?

pas à stigmatiser les familles qui n'ont pas accès aux services appropriés. Lorsqu'elle a proposé cet amendement, l'ancienne ministre Philpott a dit ce qui suit :

Comme je le disais tout à l'heure, je pense avoir déjà dit qu'il fallait obliger les fournisseurs de services à relever les défis socioéconomiques auxquels la famille peut être confrontée.

Cet amendement vise à créer cette obligation positive, et c'est la raison pour laquelle il est présenté.

L'amendement de la sénatrice Pate, si je peux faire un commentaire à cet égard, est assez similaire à ce que j'ai recommandé dans la première partie, mais la différence se trouve dans la seconde partie.

Il y a là une obligation beaucoup plus forte pour le gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer les conditions socioéconomiques de la collectivité afin de s'assurer que toute négligence à l'égard d'un enfant autochtone ne soit pas liée au manque de moyens financiers du parent — mère ou père — de l'enfant, de son tuteur ou de son gardien.

Il est question de la force de l'obligation qui incombe au gouvernement fédéral, et l'amendement que j'ai présenté est moins sévère : « des mesures positives doivent être prises ». Son amendement est plutôt une exigence pour le gouvernement du Canada de prendre les mesures nécessaires. J'espère que c'est utile.

Le sénateur Tannas : Je dirais que la deuxième partie de l'amendement de la sénatrice Pate vise plus que la simple famille. On parle d'améliorer toute la collectivité. Bien que je sois intrigué par le concept du revenu minimum garanti et toutes ces choses, il n'y a pas lieu de le faire ici, selon moi. Nous voulons mettre l'accent sur une famille dans une situation donnée plutôt que de commencer à prescrire des choses à une collectivité entière.

La sénatrice Coyle : Puis-je poser une question au sénateur Patterson par rapport à son amendement? Je comprends le fait d'ajouter la deuxième partie, puisqu'il faut accorder une certaine attention à la question de la négligence ou du manque de moyens financiers, il s'agit donc en fait d'une action.

La première partie, par contre, revient au même que ce que prévoit déjà l'article 15, n'est-ce pas? C'est énoncé plus en détail dans l'article 15 existant que dans votre paragraphe 15(1).

Le sénateur Patterson : C'est juste.

La sénatrice Coyle : Je tente de comprendre pourquoi on ajoute le paragraphe 15(1). Pourquoi ne pas simplement ajouter la deuxième partie?

Senator Patterson: I guess 15(1) in my amendment could be seen to have a little broader socio-economic conditions, including poverty or lack of adequate housing or infrastructure.

Senator Coyle: That's in there, though.

Senator LaBoucane-Benson: This amendment is the one that went to the House of Commons, and maybe a different amendment was made to add, "or the state of health of his or her parents or the care provider." That was probably added in the House of Commons version, or did you take that out on purpose?

Senator Coyle: This is the version we're dealing with, though.

Senator Patterson: Yes. The second part that was rejected is more the reason I am advancing this. It is about the positive measures. That's the part that was rejected. On the first part, you're right that it duplicates.

Senator Coyle: Why don't we just leave it as is?

Senator Patterson: That would be fine with me, but it's the positive measures that are new and we might want to get a comment from the officials, Madam Chair.

Senator Simons: I find myself in an awkward position because I am here subbing in for Senator Pate. It certainly doesn't seem to behoove me in such a circumstance to speak against her amendment. Yet, were I not sitting in for Senator Pate, I would say that it is a challenge to say that the Government of Canada must take whatever means necessary to improve the socio-economic conditions existing in that community.

That's a lot of things. God knows we ought to be doing that, but I don't think we can make the future of one particular child contingent on making up for 100 years of bad practice.

The Chair: Would the officials like to make some comments?

Ms. Gros-Louis: We would tend to agree with the honourable senator's last comment. Addressing socio-economic conditions in Indigenous communities consists of a broader discussion that needs to take place outside of the conversation with regard to this bill. Ongoing work with our partners is taking place to address this issue in other fora. We're of the view that this amendment would expand the scope of the bill and its main objectives.

Le sénateur Patterson : J'imagine qu'on pourrait considérer que le paragraphe 15(1) de mon amendement vise des conditions socioéconomiques un peu plus larges, y compris la pauvreté ou le manque d'infrastructure ou de logement adéquats.

La sénatrice Coyle : Cela s'y trouve, par contre.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Cet amendement est celui qui a été présenté à la Chambre des communes, et peut-être qu'un autre amendement a été présenté pour ajouter : « et l'état de santé de son parent — mère ou père — ou de son fournisseur de soins ». Ce passage a probablement été ajouté à la version présentée à la Chambre des communes, ou l'avez-vous enlevé intentionnellement?

La sénatrice Coyle : Cependant, il s'agit de la version sur laquelle nous travaillons.

Le sénateur Patterson : Oui. La deuxième partie qui a été rejetée est la raison pour laquelle je propose cela. C'est à propos des mesures positives. Voilà la partie qui a été rejetée. Vous avez raison de dire que la première partie est redondante.

La sénatrice Coyle : Pourquoi ne pas simplement le laisser ainsi?

Le sénateur Patterson : Je n'y vois aucun problème, mais ce qui est nouveau, ce sont les mesures positives, et nous devrions peut-être entendre ce que les fonctionnaires ont à dire, madame la présidente.

La sénatrice Simons : Je me trouve dans une position délicate parce que je suis ici pour remplacer la sénatrice Pate. Il ne m'incombe certainement pas, dans de telles circonstances, de parler en mal de son amendement. Cependant, si je ne remplaçais pas la sénatrice Pate, je dirais qu'il est difficile de dire que le gouvernement du Canada doit prendre les mesures nécessaires pour améliorer les conditions socioéconomiques de cette collectivité.

C'est beaucoup de choses. Dieu sait que nous devrions le faire, mais je ne pense pas que l'avenir d'un enfant doive dépendre du fait que l'on veuille rattraper 100 ans de mauvaises pratiques.

La présidente : Est-ce que les fonctionnaires souhaitent faire des commentaires à ce sujet?

Mme Gros-Louis : Nous aurions tendance à être d'accord avec le dernier commentaire de madame la sénatrice. Le fait de s'attaquer aux conditions socioéconomiques des collectivités autochtones est un débat plus large qui devrait faire l'objet d'une conversation autre que celle qui porte sur ce projet de loi. Nous travaillons de façon continue avec nos partenaires pour régler ce problème dans d'autres tribunes. Nous sommes d'avis que cet amendement élargirait la portée du projet de loi ainsi que ses principaux objectifs.

Senator Tannas: Which one are we on? Are we dealing with Senator Patterson's or are we still discussing both?

The Chair: We're discussing both, although it seems the consensus is moving toward Senator Patterson's.

Senator Patterson: I think my amendment is actually on the floor.

The Chair: Yes.

Senator Simons: You want to take out that first paragraph of it.

Senator Patterson: I am open to that, yes.

Senator Simons: It actually goes backward to what is in the text now. I suspect Senator LaBoucane-Benson is right. There must have been an amendment in between the time.

Senator Patterson: I would be fine with moving with 15(2).

The Chair: Does the wording then match the current wording in the bill? Does it follow through if you read the two together? That would be my question.

Then I guess the technical things could be done later, but it would have to be labelled 15(1) and then this would be 15(2).

Senator Tannas: I can make a subamendment, if you want. You have to read the amendment.

The Chair: My question was: Does it fall in line smoothly with what is in the bill already?

Senator LaBoucane-Benson: Yes.

The Chair: Does 15(2) fall in line smoothly?

Senator Patterson: I think so, yes. It's about not discriminating against their being poor.

Senator Tannas: I am happy to move it if you want. The motion, then, would read:

That Bill C-92 be amended in clause 15, on page 9, by adding, after line 15, the following:

“**15.1** If an Indigenous child is at risk of being placed on this basis, positive measures must be taken to remediate any neglect related to the financial means of the child's parent or care provider.”

Le sénateur Tannas : De quel amendement sommes-nous en train de parler? Parlons-nous de celui du sénateur Patterson ou bien des deux amendements?

La présidente : Nous parlons des deux, bien que celui du sénateur Patterson semble faire l'unanimité.

Le sénateur Patterson : Il me semble que mon amendement est en fait à l'étude.

La présidente : Oui.

La sénatrice Simons : Peut-être voudriez-vous enlever le premier paragraphe.

Le sénateur Patterson : Je suis ouvert à l'idée, en effet.

La sénatrice Simons : Cela revient en fait à ce qui est prévu à l'heure actuelle. Je suppose que la sénatrice LaBoucane-Benson a raison. Il doit y avoir eu un amendement entretemps.

Le sénateur Patterson : Je suis d'accord pour aller de l'avant avec le paragraphe 15(2).

La présidente : Est-ce que le libellé correspond à celui qui figure actuellement dans le projet de loi? Est-ce que cela se tient si nous lisons les deux ensemble? Voilà ma question.

J'imagine que l'on pourrait se pencher sur les aspects techniques plus tard, mais il faudrait numéroter le paragraphe 15(1), et celui-ci serait le paragraphe 15(2).

Le sénateur Tannas : Je peux présenter un sous-amendement, si vous le souhaitez. Vous devez lire l'amendement.

La présidente : Ma question était la suivante : est-ce que cela s'harmonise avec ce qui est déjà dans le projet de loi?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Oui.

La présidente : Le paragraphe 15(2) s'insère-t-il harmonieusement?

Le sénateur Patterson : J'estime que oui. Il s'agit de ne pas faire de discrimination en se fondant sur le fait qu'ils sont pauvres.

Le sénateur Tannas : Je serais heureux de le présenter si vous le souhaitez. La motion se lirait donc comme suit :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à la page 9, par substitution, après la ligne 15, de ce qui suit :

« **15.1** Si un enfant autochtone risque d'être placé pour ce motif, des mesures positives doivent être prises pour que cesse la négligence liée aux moyens financiers du parent — mère ou père — de l'enfant ou de son fournisseur de soins. »

The Chair: 15(1) or 15(2)?

Senator Tannas: I see. We would have to reorder this to be 15(1). We would have to put that in as well. After line 15, we would have 15.1.

The Chair: The law clerks will take care of that.

Senator Tannas: We don't need to worry about it, great.

Senator Sinclair: For consistency purposes, I want to propose to Senator Tannas and Senator Patterson that we're using different wording. Actually, the provision currently refers to the idea that "the child must not be apprehended solely on the basis of his or her socio-economic conditions." Now we're using a different term, which is lack of "financial means." Yes, there it is.

Could I suggest that we rephrase your amendment to say, "related to the socio-economic conditions?" Do you both agree? I think it keeps the provisions related to each other. Judges love this kind of stuff.

Senator Patterson: That would be "related to the socio-economic conditions and means of the child."

Senator LaBoucane-Benson: No. "Socio-economic conditions of the."

Senator Sinclair: Socio-economic conditions.

Senator Patterson: I got it, yes.

The Chair: Does the committee agree to the amendments to this motion?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: If so, it will be translated and then it will come back to us.

Is it agreed with leave that KP-15.9 be withdrawn?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed. That is withdrawn.

Shall clauses 16 to 19 carry?

Hon. Senators: Agreed.

Now we have a new clause, Senator Patterson.

La présidente : S'agit-il du paragraphe 15(1) ou du paragraphe 15(2)?

Le sénateur Tannas : Je vois. Il faudrait le renuméroter afin qu'il s'agisse du paragraphe 15(1). Nous devons donc rajouter cela également. Il y aura donc, après la ligne 15, l'article 15.1.

La présidente : Les légistes se chargeront de cela.

Le sénateur Tannas : Fantastique, nous n'avons donc pas à nous en occuper.

Le sénateur Sinclair : À des fins d'uniformité, j'aimerais souligner à messieurs les sénateurs Tannas et Patterson que nous utilisons un libellé différent. En fait, la disposition prévoit actuellement que « l'enfant ne doit pas être pris en charge seulement en raison de sa condition socio-économique ». Or, nous utilisons un terme différent : « moyens financiers » Voilà, c'est là.

Pourrais-je suggérer que nous reformulions votre amendement de façon à ce qu'il se lise ainsi : « liée à la condition socio-économique »? Êtes-vous tous les deux d'accord? J'estime que cela fait en sorte que les dispositions restent liées entre elles. Les juges adorent ce genre de choses.

Le sénateur Patterson : Cela se lirait donc : « liée à la condition socio-économique et aux moyens financiers du parent ».

La sénatrice LaBoucane-Benson : Non. Cela se lirait : « à la condition socio-économique du ».

Le sénateur Sinclair : La condition socio-économique.

Le sénateur Patterson : D'accord, j'ai compris.

La présidente : Le comité est-il d'accord avec les amendements présentés pour cette motion?

Des voix : Oui.

La présidente : Dans ce cas, ils seront traduits et nous les aurons plus tard.

Est-il convenu que la motion KP-15.9 soit retirée?

Des voix : Oui.

La présidente : D'accord. Elle est retirée.

Les articles 16 à 19 sont-ils adoptés?

Des voix : Oui.

Nous avons un nouvel article. Monsieur le sénateur Patterson, vous avez la parole.

Senator Patterson: This is number DP-19.1.11. I move:

That Bill C-92 be amended, on page 11, by adding the following after line 2:

“**19.1 (1)** Unless another forum is specified in an applicable indigenous law, all proceedings under this Act are to proceed in a provincial or territorial court that normally hears proceedings in relation to the protection and placement of children.

(2) For greater certainty, any matter that involves the application of the provisions of this Act may be heard in a provincial or territorial court referred to in subsection (1).

(3) Nothing in this Act confers any jurisdiction on the Federal Court of Canada in respect of proceedings relating to child and family services.”.

Obviously, this amendment is aimed at ensuring that proceedings under this act proceed in a court of jurisdiction most familiar with such cases, courts that normally hear proceedings relating to protection and placement of children.

This issue was raised by the Chiefs of Ontario, who recommended that the courts of the province or territory normally dealing with these matters hear such cases. They say that with Bill C-92 child protection agencies and other service providers would be making decisions under two or three laws, a mixture of CYFSA, Bill C-92 and possibly an Indigenous law as well.

An Indigenous law might provide for mechanisms of enforcement, but it might not. No default method of enforcement is set out in Bill C-92 for decisions in which Bill C-92 applies. Without further clarification, there is a risk that Bill C-92 means that some cases could be brought in Federal Court, or at least that some people would try this route. For instance, decisions made under an Indigenous law could be treated as subject to judicial review in Federal Court.

Since a First Nation with band status under the Indian Act is treated by legal precedent as a federal board, commission or other tribunal within the meaning of section 18 of the Federal Courts Act, “a conclusion we disagree with,” say the Ontario chiefs, “but have no control over.” A First Nations child welfare agency might be similarly treated. The Federal Court system is

Le sénateur Patterson : Il s’agit de la motion DP-19.1.11. Je propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à la page 11, par adjonction, après la ligne 3, de ce qui suit :

« **19.1 (1)** À moins qu’un autre forum soit précisé dans une loi autochtone applicable, toute procédure prévue par la présente loi doit se dérouler devant un tribunal provincial ou territorial qui entend habituellement les affaires relatives à la protection et au placement des enfants.

(2) Il est entendu que toute affaire concernant l’application des dispositions de la présente loi peut être entendue par un tribunal provincial ou territorial mentionné au paragraphe (1).

(3) La présente loi ne confère pas de compétence à la Cour fédérale du Canada en ce qui concerne les affaires relatives à la protection et au placement des enfants. ».

Évidemment, cet amendement vise à s’assurer que les procédures prévues par cette loi se déroulent devant un tribunal compétent, qui est plus familiarisé avec ce genre d’affaires et entend habituellement les affaires relatives à la protection et au placement des enfants.

Ce point a été soulevé par les chefs de l’Ontario, qui ont recommandé que les tribunaux de la province ou du territoire qui s’occupent de ces questions entendent les affaires. Ils estiment qu’avec le projet de loi C-92, les organismes de protection de l’enfance et d’autres fournisseurs de services prendraient des décisions en se fondant sur deux ou trois lois : la Loi sur les services à l’enfance, à la jeunesse et à la famille, le projet de loi C-92 et probablement une loi autochtone également.

Une loi autochtone offrira peut-être les mécanismes d’application de la loi, mais peut-être que cela ne sera pas le cas. Aucune méthode par défaut en matière d’application de la loi n’est prévue dans le projet de loi C-92 pour des décisions pour lesquelles le projet de loi C-92 s’applique. Sans clarification supplémentaire, il y a un risque que le projet de loi C-92 fasse en sorte que certaines affaires aboutissent devant la Cour fédérale ou, du moins, que certaines personnes tentent d’emprunter cette voie. Par exemple, des décisions rendues en vertu d’une loi autochtone pourraient faire l’objet d’un contrôle judiciaire devant la Cour fédérale.

Une Première Nation qui a le statut de bande en vertu de la Loi sur les Indiens est considérée, dans la jurisprudence, comme un office, une commission ou un autre tribunal fédéral au sens de l’article 18 de la Loi sur les Cours fédérales. Les chefs de l’Ontario ne sont pas d’accord avec cette conclusion, mais cela est indépendant de leur volonté. Un organisme d’aide sociale à

not designed for child protection cases, and it's completely ill-suited for them.

If this argument is accepted, I believe we want to ensure the greatest possible consistency when it comes to the implementation of this act and ensuring that provincial or territorial courts most familiar with such cases have the primary jurisdiction to do that.

Senator Sinclair: I have a couple of comments. I don't disagree with the amendment. I think it's a good idea, but I point out again that in some provinces the provincial courts don't have jurisdiction over family matters: Manitoba being one of them and Ontario being another one. You have to go to the Manitoba Court of Queen's Bench for a family matter if you are in the city of Winnipeg or the city of Brandon. If you're outside the city of Winnipeg or Brandon, then you go into provincial court. In Ontario, I know they have a unified family court in the Hamilton area. I might be incorrect about the city, but it means that all family matters, including child welfare cases, go to that court.

The reference to provincial or territorial courts might prove problematic. I'd suggest that maybe we delete reference to "provincial or territorial" and simply say, "are to proceed in the court that normally hears proceedings in relation to the protection and placement of children." I think that would cover it. Take out "a provincial or territorial" and simply put in the word "the."

I will read 19.1(1) as I think it would read:

"Unless another forum is specified in an applicable Indigenous law, all proceedings under this Act are to proceed in the court that normally hears proceedings in relation to the protection and placement of children."

In the next subclause (2):

"For greater certainty, any matter that involves the application of the provisions of this Act may be heard in a court referred to in subsection (1)."

I raise a word of caution. I am not suggesting a change, but the jurisdiction of the Federal Court of Canada is defined in the Federal Court Act. The Federal Court Act says that the Federal Court of Canada has jurisdiction over all federal entities, and that includes Indian bands in some cases because it's considered to be a federal entity. It doesn't apply to Inuit communities or Metis communities at this point in time, but it might if there were federal legislation. I can see a situation where this limitation or

l'enfance des Premières Nations pourrait être traité de la même façon. La Cour fédérale n'a pas été conçue pour se pencher sur des affaires liées à la protection de l'enfance, et n'est pas adaptée pour le faire.

Si cet argument est accepté, j'estime que nous devons nous assurer qu'il y ait la meilleure uniformité possible en ce qui a trait à la mise en œuvre de cette loi et que les tribunaux des provinces ou des territoires qui connaissent le mieux ce genre d'affaires aient la compétence principale pour les entendre.

Le sénateur Sinclair : J'ai deux ou trois commentaires. Je ne suis pas en désaccord avec l'amendement. Je pense que c'est une bonne idée, mais j'aimerais encore une fois souligner le fait que, dans certaines provinces, les tribunaux provinciaux n'ont pas compétence dans les affaires familiales, notamment au Manitoba et en Ontario. Vous devez comparaître devant la Cour du Banc de la Reine du Manitoba pour une affaire familiale si vous vous trouvez à Winnipeg ou à Brandon. Si vous vous trouvez à l'extérieur de ces deux villes, vous devez comparaître devant le tribunal provincial. Pour ce qui est de l'Ontario, je sais qu'il y a un tribunal unifié de la famille dans la région de Hamilton. Peut-être que je me trompe de ville, mais cela signifie que toutes les affaires familiales, y compris les cas d'aide à l'enfance, doivent se dérouler devant ce tribunal.

La référence au tribunal provincial ou territorial pourrait poser problème. Je suggère que nous enlevions la partie « provincial ou territorial » pour simplement dire : « doit se dérouler devant un tribunal qui entend habituellement les affaires relatives à la protection et au placement des enfants ». Je crois que cela couvre tout. Il faut enlever : « provincial ou territorial » et laisser le reste tel quel.

Je vais lire le paragraphe 19.1(1) comme il devrait, à mon avis, se lire :

« À moins qu'un autre forum soit précisé dans une loi autochtone applicable, toute procédure prévue par la présente loi doit se dérouler devant un tribunal qui entend habituellement les affaires relatives à la protection et au placement des enfants. »

Le paragraphe (2) se lit comme suit :

« Il est entendu que toute affaire concernant l'application des dispositions de la présente loi peut être entendue par un tribunal mentionné au paragraphe (1). »

J'aimerais faire une mise en garde. Je ne suis pas en train de suggérer une modification, mais la compétence de la Cour fédérale du Canada est définie dans la Loi sur les Cours fédérales. Il y est mentionné que la Cour fédérale du Canada a compétence sur toutes les entités fédérales, et cela inclut les bandes indiennes dans certains cas, puisqu'elles sont considérées comme une entité fédérale. Cela ne s'applique pas aux collectivités inuites ou métisses à l'heure actuelle, mais cela

denial of access to the Federal Court might be challenged for some reason.

I would suggest that we leave it and let that resolve itself as it goes down the road. The intent is clear that the family courts of the territory or the province are the ones to have jurisdiction, and I agree with that.

Senator Simons: Senator Sinclair has already said all that I needed to say on this, and more, and better, and in that great basso profundo voice.

Senator Patterson: Should we hear from the officials? They've been helpful. I am open to hearing from the officials. You see the background for this amendment, Madam Chair.

The Chair: Yes.

Ms. Smith: Parliament has the power to pass legislation that specifies which matters are heard in provincial court and which are heard in Superior Court. Within certain limits, Parliament also has the power to pass legislation that limits or ousts the jurisdictions of Superior Courts to adjudicate matters that fall under federal legislative jurisdiction. We don't see any concerns with the amendment as proposed.

Whether or not the amendment is there, child welfare matters regarding child and family services supporting Indigenous children and their families would continue to be heard according to the current practice, either before provincial court, a Superior Court or a unified family court in some jurisdictions. The seized court would then be asked to apply the rules and standards in the federal law. Regardless of whether or not the amendment is there, the practice will continue.

Senator LaBoucane-Benson: This was something that we heard not only from the groups that you mentioned. Other people said that they would like clarification of what courts hear this. I fully support this amendment.

The Chair: We have to agree to amend the original amendment, first of all.

Senator Sinclair: Do you agree? Is there any concern?

Senator Patterson: Yes. Thank you for the subamendment.

pourrait être le cas s'il y avait une législation fédérale en place. Je peux imaginer que cette restriction ou cette impossibilité d'accès à la Cour fédérale soit contestée pour une raison quelconque.

Je propose que nous laissions cela tel quel afin que les choses se règlent d'elles-mêmes au fur et à mesure. Il est clair que l'intention est que les tribunaux de la famille du territoire ou de la province soient ceux qui ont compétence, et je suis d'accord avec cela.

La sénatrice Simons : Le sénateur Sinclair a dit, de son beau timbre de voix profond, tout ce qu'il y avait à dire, et ce, de façon plus exhaustive et éloquente.

Le sénateur Patterson : Devrions-nous entendre des commentaires des fonctionnaires? Ils ont été d'une aide précieuse. J'aimerais entendre ce qu'ils ont à dire. Vous voyez le contexte de cet amendement, madame la présidente.

La présidente : Oui.

Mme Smith : Le Parlement a le pouvoir d'adopter des lois qui précisent les affaires qui doivent se dérouler devant le tribunal provincial et celles qui doivent se dérouler devant la Cour supérieure. Dans une certaine mesure, le Parlement a également le pouvoir d'adopter des lois qui limitent ou démantèlent la compétence des cours supérieures pour trancher dans des affaires qui relèvent de la compétence législative fédérale. Nous n'avons aucune inquiétude par rapport à l'amendement qui a été proposé.

Que l'amendement soit adopté ou non, les affaires relatives à la protection de l'enfance qui concernent les services à l'enfance et à la famille qui soutiennent les enfants autochtones et leur famille continueront d'être entendues conformément à la pratique actuelle, devant un tribunal provincial, une cour supérieure ou un tribunal unifié de la famille dans certaines administrations. Le tribunal saisi de l'affaire devra alors appliquer les règles et les normes du droit fédéral. Que l'amendement soit adopté ou non, la pratique va continuer.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Il s'agit de quelque chose que nous avons entendu entre autres de la part des groupes que vous avez mentionnés. D'autres personnes ont dit qu'elles aimeraient plus de clarté par rapport aux tribunaux compétents. J'appuie entièrement cet amendement.

La présidente : Tout d'abord, nous devons convenir d'amender l'amendement original.

Le sénateur Sinclair : Êtes-vous d'accord? Y a-t-il des inquiétudes?

Le sénateur Patterson : Oui. Je vous remercie du sous-amendement.

Senator Sinclair: I will make the suggested change. I will make a motion to change the provision so that it reflects the changes I suggested, which is to take out the words “provincial or territorial” from subclauses 19.1(1) and 19.1(2) and to replace the word “a” before “provincial” with “the” court.

The Chair: Is it agreed that the amendment be amended as described?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: We will send this for translation, and then we’ll come back to it.

It being 5:42, do we want to suspend or continue?

Some Hon. Senators: Continue.

Senator Patterson: I have about five more amendments or maybe less. I am withdrawing some. Can we try to get through?

Senator Sinclair: Let’s try to finish.

The Chair: Do you want to start the next one? If we don’t get done within 15 or 20 minutes, we can come back to it.

Senator Patterson: I would like to. Maybe I could say, on my next amendment, 20.11, it proposes to give the government a legislative authority or regulatory power respecting any matter. A suggestion came from the Assembly of Nova Scotia Mi’kmaq Chiefs and M.P. Elizabeth May that there has to be a regulatory power to enact regulations pursuant to coordination agreements, et cetera.

Is that a legitimate concern? Is the bill missing the regulatory authority? That’s what the amendment is aimed at. Is it a gap?

Mr. Léonard: Yes, senator, to answer your question, we believe that our regulation-making power, which is a general regulation-making power, already captures that. However, as was flagged at the INAN committee, the distinction we would make is that here we talk about providing through regulations the legislative authority respecting any matter.

In our view, that would go beyond the scope of the bill because through regulations you could provide for legislative authority outside of the child and family services matters. However, we have a general regulation-making power because the regulations have to be co-developed with the affected Indigenous groups. If there is a need, clause 32 is a general

Le sénateur Sinclair : Je vais appliquer la modification proposée. Je vais faire une motion pour changer la disposition afin qu’elle reflète les modifications que j’ai suggérées, soit d’enlever les mots « provincial ou territorial » des paragraphes 19.1(1) et 19.1(2).

La présidente : Est-il convenu que l’amendement soit amendé tel qu’il a été décrit?

Des voix : Oui.

La présidente : Nous allons envoyer cela pour que ce soit traduit, et nous y reviendrons.

Il est 17 h 42, souhaitez-vous suspendre la séance ou bien continuer?

Des voix : Nous souhaitons continuer.

Le sénateur Patterson : Il me reste cinq autres amendements, voire un peu moins. Je souhaite en enlever quelques-uns. Pouvons-nous tenter de faire le tour?

Le sénateur Sinclair : Essayons de terminer tout cela.

La présidente : Souhaitez-vous poursuivre avec le suivant? Si nous ne terminons pas dans les 15 à 20 prochaines minutes, nous pourrions y revenir.

Le sénateur Patterson : D’accord. Je dirais, par rapport à mon prochain amendement, le 20.11, qu’il propose de donner au gouvernement un pouvoir législatif ou réglementaire pour toute affaire. Une suggestion a été faite par l’Assemblée des chefs mi’kmaq de la Nouvelle-Écosse et par la députée Elizabeth May sur le fait qu’il doit y avoir un pouvoir réglementaire permettant l’adoption de règlements conformément aux ententes de coordination, et cetera.

S’agit-il d’une préoccupation légitime? Manque-t-il une autorité réglementaire dans le projet de loi? Voilà ce que vise l’amendement. S’agit-il d’une lacune?

M. Léonard : Oui, monsieur le sénateur, pour répondre à votre question, nous croyons que notre pouvoir de réglementation, qui est un pouvoir de réglementation assez vaste, reflète déjà cela. Cependant, comme il a été souligné au Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, la distinction que nous ferions, c’est que nous parlons ici d’établir le pouvoir législatif par rapport à n’importe quelle affaire par l’entremise de la réglementation.

Selon nous, cela dépasserait la portée du projet de loi parce que, vous pourriez prévoir, dans la réglementation, des pouvoirs législatifs s’appliquant à d’autres domaines que celui des services à l’enfance et à la famille. Toutefois, nous avons un pouvoir général de réglementer, parce que la réglementation doit être élaborée conjointement avec les groupes autochtones

regulation-making power that covers everything under this bill, so it would be unnecessary.

Senator Patterson: I will ask leave to withdraw that amendment.

The Chair: Is it agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Next should be KP-20.11.

Senator Christmas, you'll be dealing with this one. Would you move the motion, please?

Senator Christmas: Certainly. I move:

That Bill C-92 be amended, in clause 20,

(a) on page 11, by adding the following after line 28:

“(2.1) In negotiating a coordination agreement under subsection (2), the Minister must consider the following principles:

(a) the agreement should fulfill the purposes and principles of this Act;

(b) fiscal arrangements referred to in paragraph (2) (c) should provide for adequate funding to cover the actual cost of

(i) child and family services, including core and operational cost and capital funding, and

(ii) the development of Indigenous laws and any supporting institutions and services required to enable the Indigenous governing body to exercise its legislative authority in relation to child and family services;

(c) any provision for funding provided under the agreement should be periodically reviewed and adjusted to account for inflation, demographic changes, changes in the needs of children and families and any unforeseen community emergencies that place higher numbers of children and families in need of child and family services; and

(d) the agreements should reflect any recommendations contained in the report referred to in subsection 31(3).”

touchés. Si cela s'avère nécessaire, l'article 32 confère un pouvoir général de réglementer qui couvre tout dans ce projet de loi, donc cela n'est pas nécessaire.

Le sénateur Patterson : Je demande la permission de retirer cet amendement.

La présidente : Est-on d'accord?

Des voix : D'accord.

La présidente : Nous passons donc à la motion KP-20.11.

Monsieur le sénateur Christmas, c'est vous qui vous en occupez. Pourriez-vous présenter la motion, s'il vous plaît?

Le sénateur Christmas : Certainement. Je propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l'article 20 :

a) à la page 11, par adjonction, après la ligne 30, de ce qui suit :

« (2.1) Lorsqu'il négocie un accord de coordination, le ministre prend en compte les principes suivants :

a) l'accord doit réaliser les objectifs et les principes de la présente loi;

b) les arrangements fiscaux visés à l'alinéa (2)c) doivent prévoir des fonds suffisants pour acquitter le coût réel :

(i) d'une part, des services à l'enfance et à la famille, y compris le coût de fonctionnement de base et le coût des immobilisations,

(ii) d'autre part, de l'élaboration des lois autochtones et de la mise en place du cadre institutionnel et des services nécessaires pour permettre aux corps dirigeants autochtones d'exercer leur compétence législative en matière de services à l'enfance et à la famille;

c) les dispositions de l'accord portant sur le financement doivent être périodiquement réexaminées et rajustées en fonction de l'inflation, des changements démographiques, de l'évolution des besoins des enfants et des familles et de toute augmentation des besoins en matière de services à l'enfance et à la famille due à une situation d'urgence locale;

d) l'accord doit refléter les recommandations : rapport visé au paragraphe 31(3). »;

(b) on page 12, by replacing lines 8 to 14 with the following:

“(5) A dispute resolution mechanism provided for by regulations made under section 32 may be used

(a) to promote entering into a coordination agreement, if the Indigenous governing body, the Minister and the government of each of those provinces have made reasonable efforts to enter into a coordination agreement but did not enter into a coordination agreement; and

(b) if a dispute arises in relation to an existing coordination agreement entered into under subsection (2).”.

Senator Pate explains that the first part of the amendment. It's a new section that she proposes to add under clause 20. She proposes to establish funding principles that must be taken into account when federal and provincial governments provide funding under the coordination agreement.

The second part of her amendment includes an amendment to the dispute resolution mechanism, which is already in the bill. The amendment adds dispute resolution where an agreement was entered into but funding is not adequate.

Those are the two explanations of her amendments.

Senator Sinclair: I am a little concerned about our crossing the line into making this a money amendment. I want to carefully consider that before we go any further.

I recognize that the bill itself refers to fiscal arrangements and funding commitments. To the extent that it's consistent with that or simply relates to that I am fine. This is the first time I've had a chance to see it, and I am a little concerned that we might be enacting a money amendment.

I don't know from whom we get advice on that. Does the legal counsel who is here helping us with that, or do we have to refer it to somebody to get an opinion?

The Chair: The departmental officials can assist us with that.

Senator Sinclair: How long would that take?

The Chair: The officials are here.

Senator Sinclair: I thought you meant Justice officials. I am sorry.

b) à la page 12, par substitution, aux lignes 7 à 13, de ce qui suit :

« (5) Le mécanisme de résolution des différends prévu par les règlements pris en vertu de l'article 32 peut être utilisé aux fins suivantes :

a) promouvoir la participation à un accord de coordination si le corps dirigeant autochtone, le ministre et les gouvernements de chacune des provinces font des efforts raisonnables pour conclure un tel accord, mais qu'ils ne le concluent pas;

b) résoudre les différends pouvant survenir relativement à un accord de coordination visé au paragraphe (2) qui a déjà été conclu. ».

La sénatrice Pate a expliqué que c'était la première partie de l'amendement. Elle propose d'ajouter un nouvel article après l'article 20. Elle désire établir des principes de financement qui doivent être pris en considération lorsque les gouvernements fédéral et provinciaux fournissent du financement en vertu de l'accord de coordination.

La deuxième partie de son amendement modifie le mécanisme de résolution des différends, qui est déjà dans le projet de loi. L'amendement ajoute la résolution des différends lorsqu'un accord a été conclu et que le financement est inadéquat.

Voilà les deux explications à ses amendements.

Le sénateur Sinclair : Je m'inquiète un peu que nous dépassions les bornes et que nous en fassions un amendement qui porte sur l'argent. J'aimerais examiner cela attentivement avant que nous poursuivions.

Je reconnais que le projet de loi mentionne les arrangements fiscaux et les engagements financiers. Dans la mesure où c'est cohérent avec cela ou que ça y est lié, ça me va. C'est la première fois que j'ai l'occasion de l'examiner, et je crains un peu que nous adoptions un amendement d'ordre financier.

Je ne sais pas qui nous conseille là-dessus. Est-ce que c'est le conseiller juridique qui est ici qui nous aide avec cela ou devons-nous demander l'avis de quelqu'un d'autre?

La présidente : Les fonctionnaires peuvent nous aider avec cette question.

Le sénateur Sinclair : Combien de temps cela prendrait-il?

La présidente : Les fonctionnaires sont ici.

Le sénateur Sinclair : Je croyais que vous parliez des fonctionnaires du ministère de la Justice. Je suis désolé.

I understand that. I just want to make sure we're not treading into non-jurisdiction of the Senate with regard to money bills. If the official can talk to us about that, it would be good.

The Chair: While they are considering it, perhaps there are questions or comments that senators might wish to entertain while they're thinking.

Ms. Gros-Louis: Since an amendment may not infringe upon the financial initiative of the Crown it is, in our view, inadmissible if it imposes a charge on the public treasury or if it extends the objects and purposes or relaxes the conditions and qualifications specified in the Royal Recommendation.

An amendment is also inadmissible, in our view, if it exceeds the scope of the way and means motion on which a bill is passed, or if it imposes a new charge on the people that is not preceded by the adoption of a ways and means motion, or not covered by the terms of a ways and means motion already adopted.

Senator Patterson: We have a problem, Houston.

Senator LaBoucane-Benson: How would the committee feel about taking (2.1) of Senator Pate's amendment and placing it in our observation? I am just saying that we need to consider all of these pieces in the coordination agreements.

Senator Sinclair: Have we ever done that?

Senator LaBoucane-Benson: I don't know if we have or not. I am new; I just say things.

The Chair: By including it in observations, it would certainly be a good way to deal with it.

Senator Coyle: I am agreeing that there's value here, so that's a good way of accommodating it, I think. What do I know?

Senator Sinclair: Where does that leave us with regard to the amendment? Do we still have to vote on the proposed amendment, then?

The Chair: With leave, we could withdraw the amendment and propose that the points be placed in observations.

Hon. Senators: Agreed.

Senator Christmas: There's a second part of her amendment that doesn't deal with the funding. She has an amendment that deals with the subclause 20(5) under the "Dispute resolution mechanism" on page 12.

Je comprends cela. Je veux seulement m'assurer que nous n'agissons pas en dehors de la compétence du Sénat relativement aux projets de loi de finances. Si les fonctionnaires peuvent nous en parler, ce serait bien.

La présidente : Pendant qu'ils examinent cela, les sénateurs souhaitent peut-être poser des questions ou faire des commentaires en attendant.

Mme Gros-Louis : Puisqu'un amendement ne peut pas empiéter sur l'initiative financière de la Couronne, nous sommes d'avis qu'il n'est pas recevable s'il impose une charge au Trésor public, s'il étend l'objet ou le but de la recommandation royale ou s'il en assouplit les conditions et les réserves.

Un amendement est également irrecevable, selon nous, s'il dépasse la portée de la motion des voies et moyens sur laquelle est fondé un projet de loi, ou s'il impose à la population une nouvelle charge fiscale qui n'a pas été sanctionnée au préalable par l'adoption d'une motion des voies et moyens ou qui n'est pas englobée dans les termes d'une motion des voies et moyens déjà adoptée.

Le sénateur Patterson : Houston, nous avons un problème.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Que penserait le comité si nous prenions le paragraphe (2.1) de l'amendement de la sénatrice Pate et l'ajoutions à nos observations? Je dis seulement que nous devrions examiner tous ces éléments dans les accords de coordination.

Le sénateur Sinclair : Avons-nous déjà fait cela?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Je ne sais pas si nous avons déjà procédé ainsi. Je suis nouvelle; je ne fais que proposer des choses.

La présidente : Si nous l'incluons dans nos observations, ce serait certainement une bonne façon de nous en occuper.

La sénatrice Coyle : Je conviens que c'est quelque chose d'utile, c'est donc un bon moyen de l'examiner, à mon avis. Toutefois, qu'en sais-je?

Le sénateur Sinclair : Qu'en est-il de l'amendement? Nous faut-il tout de même voter sur l'amendement proposé?

La présidente : Avec l'autorisation du comité, nous pourrions retirer l'amendement et proposer que les points fassent partie des observations.

Des voix : D'accord.

Le sénateur Christmas : Son amendement comporte une deuxième partie qui ne porte pas sur le financement. Son amendement concerne le paragraphe 20(5) sous « Mécanisme de résolution des différends », à la page 12.

Senator LaBoucane-Benson: Senator Christmas, do you want to amend your motion to remove (2.1) and then we can discuss (5)?

Senator Christmas: Yes.

The Chair: Is it agreed to amend this particular amendment to remove section (2.1)?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Senator Christmas: I will read again what she has proposed as the dispute resolution mechanism. She proposes to remove the existing clause and then she breaks this into two parts, (a) and (b). It says:

A dispute resolution mechanism provided for by regulations made under section 32 may be used

(a) to promote entering into a coordination agreement, if the Indigenous governing body, the Minister and the government of each of those provinces have made reasonable efforts to enter into a coordination agreement but did not enter into a coordination agreement; and

(b) if a dispute arises in relation to an existing coordination agreement entered into under subsection (2).

She is suggesting that the dispute resolution mechanism be triggered if the parties have entered a coordination agreement but did not enter into a coordination agreement. It seems the first part is that they've agreed to go into a coordination agreement but did not actually enter into a coordination agreement. A dispute resolution mechanism will kick in at that point. Part (b) is, "if a dispute arises in relation to an existing coordination agreement . . ."

I guess the new part is that last part. If an existing coordination agreement is in place and there's a dispute, then this dispute resolution mechanism would kick in.

Mr. Léonard: Senators, as was mentioned, subclause 20(5) already provides for a dispute resolution mechanism. We kind of restrained going too deep into the mandate of that dispute resolution mechanism because it has to be created in co-development with Indigenous peoples through regs. The more we put here, the more bound we are. That's why we stayed as broad as possible.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Sénateur Christmas, voulez-vous modifier votre motion pour retirer le paragraphe (2.1) afin que nous puissions discuter du paragraphe (5)?

Le sénateur Christmas : Oui.

La présidente : Est-il convenu de modifier cet amendement pour retirer le paragraphe (2.1)?

Des voix : Oui.

La présidente : D'accord.

Le sénateur Christmas : Je vais relire ce qu'elle a proposé comme mécanisme de résolution des différends. Elle propose de retirer la disposition existante et de la séparer en deux parties, soit les alinéas a) et b). Voici le libellé :

Le mécanisme de résolution des différends prévu par les règlements pris en vertu de l'article 32 peut être utilisé aux fins suivantes :

a) promouvoir la participation à un accord de coordination si le corps dirigeant autochtone, le ministre et les gouvernements de chacune des provinces font des efforts raisonnables pour conclure un tel accord, mais qu'ils ne le concluent pas;

b) résoudre les différends pouvant survenir relativement à un accord de coordination visé au paragraphe (2) qui a déjà été conclu.

Elle recommande que le mécanisme de résolution des différends soit déclenché si les parties tentent de conclure un accord de coordination, mais qu'elles ne le concluent pas. Il semble que la première partie indique qu'elles ont convenu de conclure un accord de coordination, mais ne l'ont pas conclu. Un mécanisme de résolution des différends sera déclenché à ce moment-là. L'alinéa b) est ainsi libellé : « résoudre les différends pouvant survenir relativement à un accord de coordination [...] »

Je pense que ce qui est nouveau, c'est la dernière partie. Si un accord de coordination a été conclu et qu'il y a un différend, alors le mécanisme de résolution des différends serait déclenché.

M. Léonard : Mesdames et messieurs les sénateurs, comme il a été mentionné, le paragraphe 20(5) prévoit déjà un mécanisme de résolution des différends. Nous ne pouvons pas en quelque sorte aller trop loin avec le mandat du mécanisme de résolution des différends parce qu'il doit être élaboré en collaboration avec les peuples autochtones par le truchement de réglementation. Plus nous ajoutons de dispositions, plus nous avons les mains

There is already a dispute resolution mechanism provided that could seek to achieve these goals, but the mandate of that dispute resolution mechanism and what it would look like needs to be co-developed, and we didn't believe it was appropriate to put that in this clause.

Senator Coyle: Because it's a framework.

Mr. Léonard: Because it's a frame.

Senator Simons: I feel like I am betraying the person I am here to represent. I wondered if Senator Christmas would withdraw the whole amendment with the proviso that there be a note in the observations. As I said on second reading, if there's no funding, then it's an empty frame.

Senator Christmas: No, that makes me feel a lot better, Senator Simons. I was thinking of withdrawing it. Senator Pate isn't here but, if you're willing to collaborate, I am willing to withdraw the entire amendment.

The Chair: For clarification, are you asking with leave to withdraw the complete amendment?

Senator Christmas: Yes, please.

The Chair: Is it agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion KP-20.11 is withdrawn.

The next one is DP-20.12a.

Senator Patterson: Actually, I have only two amendments left. I am going to withdraw the rest, just for your information.

The Chair: Which two will you put forward?

Senator Patterson: I am putting forward 20.12a. I was going to ask the officials if that amendment is helpful. The only other one I am proceeding with is the very last one about the needs of Indigenous elders, DP-PRE.

The Chair: Why don't we suspend, and then you can clarify which ones you're bringing forward and we'll come back with a cleaner picture? By that time the ones we have stood will probably be back.

We will suspend, and then we'll come back after the vote.

liées. C'est la raison pour laquelle nous avons utilisé une formulation la plus générale possible.

Il y a déjà un mécanisme de résolution des différends prévu qui pourrait réaliser ces objectifs, mais son mandat et son fonctionnement doivent être élaborés en collaboration, et nous ne croyons pas qu'il est approprié d'inclure cela dans cette disposition.

La sénatrice Coyle : Parce qu'il s'agit d'un cadre.

M. Léonard : Parce qu'il s'agit d'un cadre.

La sénatrice Simons : Je sens que je trahis la personne que je représente ici. Je me demande si le sénateur Christmas voudrait retirer l'amendement au complet à la condition qu'il y ait une note dans les observations. Comme je l'ai dit à la deuxième lecture, s'il n'y a pas de financement, c'est un cadre qui ne mène à rien.

Le sénateur Christmas : Non, mais je me sens beaucoup mieux, sénatrice Simons. Je pensais le retirer. La sénatrice Pate n'est pas ici, mais, si vous êtes ouverte à la collaboration, je suis disposé à retirer l'ensemble de l'amendement.

La présidente : À titre de précision, demandez-vous la permission de retirer tout l'amendement?

Le sénateur Christmas : Oui, s'il vous plaît.

La présidente : Est-ce que tout le monde est d'accord?

Des voix : Oui.

La présidente : La motion KP-20.11 est retirée.

La prochaine est la DP-20.12a.

Le sénateur Patterson : En réalité, il me reste seulement deux amendements. Je vais retirer le reste, juste à titre d'information.

La présidente : Quelles sont les deux motions que vous allez présenter?

Le sénateur Patterson : Je présente l'amendement 20.12a. J'allais demander aux fonctionnaires si cet amendement est utile. La seule autre motion que je vais présenter, c'est la toute dernière concernant les besoins des aînés autochtones, la DP-PRE.

La présidente : Levons la séance pour le moment, et vous pourrez ensuite préciser les motions que vous allez présenter, et, à notre retour, nous saurons mieux où nous en sommes. À ce moment-là, on nous aura probablement remis les amendements en suspens.

Nous allons suspendre la séance et revenir après le vote.

(The committee suspended.)

(La séance est suspendue.)

(The committee resumed.)

(La séance reprend.)

The Chair: Senator Patterson, I believe you were about to move your motion DP-20.12a.

La présidente : Sénateur Patterson, je crois que vous étiez sur le point de présenter votre motion DP-20.12a.

Senator Patterson: This amendment deals with the situation where two or more Indigenous groups have entered into an agreement. I am going to ask for comment, but I will read the amendment first. I move:

Le sénateur Patterson : L'amendement porte sur la situation où des groupes autochtones ont conclu ensemble un accord. Je vais demander de faire un commentaire, mais je vais d'abord lire l'amendement. Je propose :

That Bill C-92 be amended in clause 20, on page 12, by adding the following after line 7:

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l'article 20, à la page 12, par adjonction, après la ligne 6, de ce qui suit :

“(4.1) If two or more Indigenous groups, communities or peoples have entered into an agreement with respect to the provision of child and family services, any Indigenous governing body acting on behalf of an Indigenous group, community or people that are party to that agreement that undertakes negotiations with a government to enter into a coordination agreement must provide notice of those negotiations to each Indigenous group, community or people that are party to the original agreement.

« (4.1) Si des groupes, collectivités ou peuples autochtones ont conclu ensemble un accord concernant la fourniture de services à l'enfance et à la famille, tout corps dirigeant autochtone agissant pour le compte d'un groupe, d'une collectivité ou d'un peuple autochtone partie à cet accord qui entame des négociations avec un gouvernement en vue de conclure avec lui un accord de coordination, en donne avis à chacune des parties au premier accord.

(4.2) For greater certainty, subsection (4.1) does not prohibit any Indigenous groups, communities or peoples from entering into new agreements with one another with respect to the provision of child and family services.”.

(4.2) Il est entendu que le paragraphe (4.1) n'a pas pour effet d'interdire à des groupes, collectivités ou peuples autochtones de conclure entre eux de nouveaux accords concernant la fourniture de services à l'enfance et à la famille. ».

This was proposed in the other place. It provides that if two or more Indigenous groups have entered into an agreement related to child and family services, any Indigenous governing body undertaking negotiations with the government to enter into a coordinating agreement would be required to provide notice to each Indigenous group that is party to the original agreement.

Cela a été proposé à l'autre endroit. L'amendement prévoit que, si des groupes autochtones ont conclu ensemble un accord concernant des services à l'enfance et à la famille, tout corps dirigeant autochtone qui entame des négociations avec un gouvernement en vue de conclure un accord de coordination devrait en aviser chaque groupe autochtone qui est une partie de l'accord initial.

When the amendment was proposed in the house by an M.P., it was stated:

La députée a déclaré ce qui suit lorsqu'elle a présenté l'amendement à la Chambre :

This amendment provides clarity for Indigenous groups or communities that have existing agreements regarding child and family services. This is something that came up from a couple of different witnesses. We want to ensure that what is working continues to be supported, while making room for those who need to make changes to have the capacity and ability to do it.

[L'amendement] apporte des précisions pour les groupes ou les collectivités autochtones qui ont déjà conclu des accords sur les services à l'enfance et à la famille. Quelques témoins ont soulevé la question. Nous voulons nous assurer que ce qui fonctionne bien soit maintenu, tout en donnant à ceux qui ont besoin d'apporter des changements la possibilité de le faire.

The Chair: Questions or comments?

La présidente : Y a-t-il des questions ou des observations?

Senator Sinclair: I appreciate the comment from the MP, senator, but I wonder whether you've given thought to the concern parties may have about an agreement that they're going

Le sénateur Sinclair : Je comprends le commentaire de la députée, monsieur le sénateur, mais je me demande si vous avez pensé aux préoccupations que peuvent avoir les parties qui

to have to involve other people in the contract or agreement discussions they're having with the government. In effect, it is requiring them to include others in their otherwise private negotiations.

From a business perspective, I can tell you that you wouldn't want to bring somebody else into your discussions with another party. I am not sure every agency is going to want to do that in this case. I wondered if you had given some thought to how you might address this concern.

As I understood your point, it was that the second agreement would not undermine the first agreement. I understand that, but if they are entering into an agreement to provide services and they are party to another agreement, now they have to give notice of those negotiations to each of the other Indigenous groups that are party to the original agreement. My assumption is that it's so they can somehow be involved.

I am not sure how one addresses that, but maybe you have a comment you can share.

Senator Patterson: It certainly wouldn't be welcome in the business world.

Maybe, Madam Chair, we could ask the officials if they have a comment. This issue has come up before.

Mr. Léonard: Yes, senator. It is our belief that the bill would be encroaching on the powers of Indigenous groups to decide how they want to deal with their own business. It is up to them to decide when they want to conclude an agreement and how they want to apply that agreement. Should they have existing agreements between groups, then nothing precludes them from revisiting them. It is not in federal legislation that such a provision would be necessary.

Senator Simons: I understand perfectly well Senator Patterson's point. If you're First Nation X and you contract with First Nation Y to do your child care, you wouldn't want a deal happening that you didn't know about. I think you're right. That would have to be something they would put in their own contracts.

I don't know that it is the place of the federal government to tell them how to do their own business. I think it's good that we had this discussion because it's an issue that you would want to flag when you're going into the discussion of the coordinating agreements.

Senator Patterson: I'd like to seek agreement to withdraw the amendment.

The Chair: Does the committee agree?

Hon. Senators: Agreed.

doivent conclure un accord pour faire participer d'autres personnes au contrat ou aux discussions sur l'accord qu'elles ont avec le gouvernement. En effet, il faut qu'elles incluent d'autres parties dans leurs négociations privées.

Du point de vue des affaires, je peux vous dire qu'on ne voudrait pas faire participer quelqu'un d'autre à ses négociations avec une autre partie. Je ne sais pas si cela conviendra à tous les organismes dans le cas présent. Je me demande si vous avez réfléchi à la façon dont on pourrait atténuer cette préoccupation.

Si je vous ai bien compris, le deuxième accord ne nuirait pas au premier. Je comprends cela, mais si on conclut un accord pour fournir des services et qu'on est partie à un autre accord, il faut donc donner avis de ces négociations à chacun des groupes autochtones qui est partie à l'accord initial. Je suppose que c'est pour qu'ils puissent y participer d'une manière ou d'une autre.

Je ne sais pas comment on peut régler cette question, mais vous avez peut-être un commentaire là-dessus.

Le sénateur Patterson : Ce ne serait certainement pas bien accueilli dans le monde des affaires.

Madame la présidente, nous pourrions peut-être demander aux fonctionnaires s'ils ont un commentaire. La question a été soulevée auparavant.

M. Léonard : Oui, sénateur. Nous croyons que le projet de loi empiéterait sur les pouvoirs des groupes autochtones de décider de la façon dont ils veulent gérer leurs propres affaires. Il leur revient de choisir le moment où ils veulent conclure un accord et la façon dont ils veulent l'appliquer. S'ils ont déjà conclu des accords avec d'autres groupes, alors rien ne les empêche de les renégocier. Il n'est pas nécessaire que la loi fédérale contienne une telle disposition.

La sénatrice Simons : Je comprends très bien le point soulevé par le sénateur Patterson. Si vous êtes la Première Nation X et que vous signez un contrat avec la Première Nation Y pour vos services de garde, vous ne voudriez pas qu'un accord soit conclu à votre insu. Je pense que vous avez raison. Il faudrait que ce soit quelque chose qui soit prévu dans leurs propres contrats.

Je ne sais pas s'il revient au gouvernement fédéral de leur dire comment gérer leurs affaires. Je pense que c'est une bonne chose que nous ayons tenu cette discussion parce qu'il s'agit d'une question dont il faudrait tenir compte au moment de négocier des accords de coordination.

Le sénateur Patterson : J'aimerais demander l'accord du comité pour retirer l'amendement.

La présidente : Le comité est-il d'accord?

Des voix : Oui.

The Chair: The motion is withdrawn.

The next amendment, Senator Patterson.

Senator Patterson: I think I am going to withdraw them all, but I would like to withdraw 20.12b.

The Chair: Is it agreed? I thought you were going to list them all. If you don't move them, we don't have to go through them. Just skip to the one you're going to do next.

Senator Patterson: I would like to move, Madam Chair, 30.1.15 about the establishment of an advisory committee.

The Chair: Before that, we will deal with the clauses that are in between.

Senator Patterson: Yes.

The Chair: Shall clauses 20 to 30 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

Then we skip to DP-30.1.15.

Senator Patterson: I move:

That Bill C-92 be amended on page 15, by adding the following after line 27:

“**30.1 (1)** The Minister must establish an advisory committee to advise and assist the Minister on matters concerning child and family services that relate to Indigenous children and to individuals to whom those services are provided.

(2) The mandate of the advisory committee is to

- (a)** review child and family services matters that the Minister may refer to it;
- (b)** advise and assist the Minister in his or her role under section 27; and
- (c)** report to the Minister on the progress on measures taken under this Act.

(3) Within two years after the coming into force of this Act, and every year after that, the advisory committee must prepare and submit a report to the Minister on its activities and findings, the operation of this Act and any other matter that it considers relevant.

La présidente : La motion est retirée.

Sénateur Patterson, vous pouvez y aller avec le prochain amendement.

Le sénateur Patterson : Je pense que je vais tous les retirer, mais j'aimerais d'abord retirer la motion 20.12b.

La présidente : Est-ce que tout le monde est d'accord? Je pensais que vous alliez tous les énumérer. Si vous ne les présentez pas, nous n'aurons pas à les examiner. Veuillez seulement passer au prochain amendement.

Le sénateur Patterson : J'aimerais proposer, madame la présidente, la motion 30.1.15 sur la constitution d'un comité consultatif.

La présidente : Avant cela, nous devons nous occuper des articles qui se trouvent entre les deux.

Le sénateur Patterson : Oui.

La présidente : Les articles 20 à 30 sont-ils adoptés?

Des voix : Oui.

La présidente : La motion est adoptée.

Nous allons passer à la motion DP-30.1.15.

Le sénateur Patterson : Je propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à la page 15, par adjonction, après la ligne 28, de ce qui suit :

« **30.1 (1)** Le ministre constitue un comité consultatif chargé de le conseiller et de l'assister sur les questions relatives aux services à l'enfance et à la famille à l'égard des enfants autochtones et des particuliers à qui les services sont fournis.

(2) Le comité consultatif a pour mandat :

- a)** d'examiner les questions relatives aux services à l'enfance et à la famille dont est saisi le ministre;
- b)** d'aider le ministre à remplir son rôle prévu à l'article 27 en le conseillant et en l'assistant;
- c)** de faire rapport au ministre des progrès quant aux mesures prises au titre de la présente loi.

(3) Dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, et tous les ans par la suite, le comité consultatif établit un rapport faisant état de ses conclusions et portant sur ses activités, sur l'application de la présente loi et sur tout autre question pertinente et le soumet au ministre.

(4) The Minister must include the advisory committee's report in his or her report on the review prepared under section 31.”.

On the background to that, there are several issues behind this amendment. The first is that a five-year review is too long. Having a three-year review ensures governments will be held to account in a regular four-year parliamentary session.

An additional subclause is also proposed. This was proposed by Indigenous groups, many of whom are concerned about the adequacy of funding to support this bill. With respect to that subclause amendment in particular, former Minister Philpott stated at the committee in the other place:

The initial desire here was from the cries that I heard from Indigenous peoples to create an office of the commissioner of Indigenous child well-being or a commissioner of the best interests of the child. I recognize that would be out of scope and it's unfortunate that it wasn't included in the bill in the first place. I think the closest that we would get to that, that would not be deemed out of scope, would be to include a requirement for the minister to establish an advisory committee to assist the minister and submit reports to the minister on a regular basis about the implementation of this bill. A national advisory committee on Indigenous child welfare already exists, but this would put that advisory committee into legislation and would support making sure that the work of this bill would see follow-through.

On the Senate side, before our committee, Jennifer Cox, barrister and solicitor and project lead for the Enhanced Mi'kmaq Child Family Initiative, also raised this issue by telling us that five years was too long, while the Assembly of Nova Scotia Mi'kmaq chiefs echoed that call in their brief.

I am impressed this was proposed by former Minister Philpott, who was a lead on the consultations leading up to this bill, and I recommend it for your consideration.

Senator Sinclair: I think it's a good idea. I am in support of the principle. I have a couple of questions to clarify, though. It doesn't talk about membership here. I wonder if you have some ideas about membership. Also, it doesn't talk about the relationship between this committee and the commissioner. If I remember correctly, the commissioner has an advisory group that he works with, does he not?

Senator LaBoucane-Benson: That's for language. I don't think there's one in this bill.

Senator Sinclair: I am getting the bills confused. The role of the commissioner is also to advise the minister, as requested by the minister, but I am curious about how we keep them from

(4) Le ministre inclut le rapport du comité consultatif dans le rapport d'examen établi en application de l'article 31. ».

Plusieurs problèmes justifient cet amendement. Le premier, c'est qu'un examen quinquennal est trop long. Un examen tous les trois ans oblige les gouvernements à rendre des comptes au cours d'une session parlementaire ordinaire de quatre ans.

Un autre paragraphe est également proposé. Il a été recommandé par des groupes autochtones, car nombre d'entre eux s'inquiètent du caractère adéquat du financement pour appuyer le projet de loi. Pour ce qui est de l'amendement de cet alinéa, voici ce qu'a affirmé l'ancienne ministre Philpott devant le comité de l'autre endroit :

Au départ, les Autochtones ont réclamé la création d'un bureau du commissaire au bien-être des enfants autochtones ou d'un commissaire au mieux-être de l'enfant. Je reconnais que ce serait hors de la portée du projet de loi et il est malheureux que cela n'ait pas été inclus dans le projet de loi dès le départ. Je pense qu'au mieux, pour éviter qu'il ne soit considéré hors de la portée du projet de loi, nous pourrions inclure l'obligation pour le ministre de créer un comité consultatif pour l'aider et lui présenter des rapports réguliers sur la mise en œuvre de ce projet de loi. Il existe déjà un comité consultatif national sur le bien-être des enfants autochtones, mais ce projet de loi vise à inclure ce comité consultatif dans la loi et à faire en sorte que les travaux liés à ce projet de loi fassent l'objet d'un suivi.

Au Sénat, devant notre comité, Jennifer Cox, avocate-procureure et chef de projet de l'Initiative améliorée pour les enfants et les familles micmaques, a également soulevé cette question en nous disant qu'une période quinquennale était trop longue, alors que l'Assemblée des chefs mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse a fait la même observation dans son mémoire.

Je suis impressionné par le fait que cet amendement a été proposé par l'ancienne ministre Philpott, qui menait les consultations qui ont conduit à ce projet de loi, et je vous conseille de l'examiner.

Le sénateur Sinclair : Je pense que c'est une bonne idée. J'appuie ce principe. Cependant, j'ai deux ou trois questions à des fins de précision. On ne parle pas de membres ici. Je me demande si vous avez quelque chose à dire à cet égard. Également, on ne mentionne pas la relation entre le comité et le commissaire. Si je me souviens bien, le commissaire travaille avec un groupe consultatif, n'est-ce pas?

La sénatrice LaBoucane-Benson : C'est le projet de loi sur les langues. Je ne crois pas qu'il y en a un dans celui-là.

Le sénateur Sinclair : Je suis en train de confondre les deux projets de loi. Le rôle du commissaire est également de conseiller le ministre, à sa demande, mais j'aimerais savoir

becoming too tangled up. It also occurs to me that we may have to talk about how the appointments are made, for what length of time and details such as those.

Senator Patterson: The amendment leaves this up to the minister. If we're going to support this amendment, I would suggest that we may not want to get into the weeds of prescribing the composition of the committee and its time frame. I guess that's all I will say.

We know who the Aboriginal child welfare experts are in this country. I'd be very surprised if they weren't involved with this advisory committee. I think we can still go ahead with this amendment without that detail.

I don't know if the officials would have any comments.

The Chair: Do the officials have something to comment?

Ms. Gros-Louis: Yes, Madam Chair. As the bill was co-developed, so will the implementation of this bill be co-developed. The intention is to have conversation with partners, including Indigenous partners and provincial and territorial government in terms of if such a committee would be required.

This discussion will take place at the distinction-based transition governance structures that will be established should the bill receive Royal Assent.

Senator McCallum: Under 30 it says:

. . . a provincial government or a public body established under a provincial Act may collect and disclose information

The personal disclosure of information under provincial jurisdiction has its own laws when we're looking at personal health information and information about the child. Are there are separate laws for federal, or this doesn't apply here?

Mr. Léonard: I would answer that clause 30 is something distinct from this amendment. Clause 30 was talking about the information-sharing agreements that were discussed at clause 28. Clause 30 was added to the bill to make sure that all parties would have the power to implement their information-sharing agreements, whereas here we're talking about establishing an advisory committee to help the minister implement the bill.

comment nous pouvons éviter une trop grande proximité. Je constate également que nous devrions parler de la façon dont on procède aux nominations, de la durée du mandat et de détails du genre.

Le sénateur Patterson : L'amendement prévoit que c'est à la discrétion du ministre. Si nous appuyons cet amendement, je dirais que nous ne devrions peut-être pas nous perdre dans les détails relatifs à la composition du comité et à la durée de son mandat. C'est tout ce que je dirai là-dessus.

Nous connaissons les experts en matière de bien-être des enfants autochtones au pays. Je serais très surpris qu'ils ne participent pas au comité consultatif. Je pense que vous pouvez aller de l'avant avec l'amendement sans nous attarder sur ce détail.

Je ne sais pas si les fonctionnaires auraient des commentaires à ce sujet.

La présidente : Les fonctionnaires ont-ils des observations à faire?

Mme Gros-Louis : Oui, madame la présidente. Comme le projet de loi a été élaboré conjointement, ce sera la même chose pour sa mise en œuvre. L'intention est de tenir une discussion avec les partenaires, y compris les partenaires autochtones et les gouvernements provinciaux et territoriaux afin que l'on détermine si un tel comité est nécessaire.

Cette discussion aura lieu au moment de l'établissement des structures de gouvernance de transition fondées sur les distinctions si le projet de loi reçoit la sanction royale.

La sénatrice McCallum : L'article 30 prévoit ce qui suit :

[...] toute administration provinciale et tout organisme public constitué sous le régime d'une loi provinciale peut recueillir et communiquer des renseignements [...]

La divulgation de renseignements personnels est assujettie à des lois provinciales lorsqu'il s'agit d'information personnelle sur la santé et sur l'enfant. Y a-t-il des lois distinctes à l'échelon fédéral, ou cela ne s'applique-t-il pas ici?

M. Léonard : Je dirais que l'article 30 est distinct du présent amendement. Il porte sur les accords en matière de communication de renseignements dont on a discuté à l'article 28. L'article 30 a été ajouté au projet de loi pour que l'on puisse s'assurer que toutes les parties disposent du pouvoir de mettre en œuvre leurs propres accords de communication de renseignements, alors que nous parlons ici d'établir un comité

Senator Lovelace Nicholas: My question would be for the minister and the person who takes care of children. Would it be up to the discretion of Indigenous people to pick an Indigenous person for this job?

Mr. Léonard: As was mentioned by Ms. Gros-Louis, we heard throughout our engagement that, yes, there is need for a body. We know this, but we've heard throughout that it would have to be Indigenous led.

Here that advisory is completely at the discretion of the minister, so it certainly goes against what we've heard. Yes, there is a need for potentially a child advocate. We heard this. Indigenous groups are thinking about it. Maybe we heard about a centre of expertise that would help everyone get capacity.

There is an awareness out there that something of an institution or a body is needed, but what has been discussed throughout with Indigenous groups is that it has to be left to be determined by Indigenous groups. They know best what institution or committee they want to see created to help the implementation of the bill.

Senator Coyle: I certainly don't disagree with that fundamental point, which has been at the root of almost everything we've been discussing here.

I know I am a little bit off the amendment, but I don't know the intention of Senator Patterson. One of the things we heard about is that young people who have come through, and are still young people, care. Their voices need to be at that table. They may not necessarily be thought of as the ones who should be engaged with. We heard loudly and clearly very wonderful and helpful testimony from those people. I am just mentioning that at this point.

Senator LaBoucane-Benson: I wonder, Senator Patterson, thinking about what the department officials have said, if we kept 30.1(1) and didn't put the mandate down, I think we should lock down the advisory committee.

If there's a centre of excellence and other things, that's fine. But lock down the advisory committee but leave it open enough that it has to be established. If it's going co-developed, that's great. We don't have to get into the weeds. But I do like (3) and (4) about having a report and ensuring it is part of the minister's report.

consultatif pour aider le ministre à mettre en œuvre le projet de loi.

La sénatrice Lovelace Nicholas : Ma question s'adresse au ministre et à la personne qui s'occupe des enfants. Reviendrait-il au peuple autochtone de choisir un Autochtone pour ce poste?

M. Léonard : Comme l'a mentionné Mme Gros-Louis, nous avons entendu, dans le cadre de notre participation que, oui, un organisme est nécessaire. Nous savons cela, mais on nous a également dit pendant les discussions que ce devrait être sous la direction des Autochtones.

Dans le cas présent, ce comité consultatif est entièrement à la discrétion du ministre, alors c'est certainement contraire à ce qu'on nous a dit. Oui, nous pourrions avoir besoin d'un défenseur des enfants. Nous avons entendu cela. Les groupes autochtones y réfléchissent. Il a été question d'un centre d'expertise qui aiderait tout le monde à renforcer sa capacité.

On sait qu'une institution ou un organisme est nécessaire, mais ce qui a été dit avec les groupes autochtones, c'est qu'il faut laisser les groupes autochtones s'en occuper. Ils sont les mieux placés pour savoir quelle institution ou quel comité doit être créé pour aider la mise en œuvre du projet de loi.

La sénatrice Coyle : J'approuve tout à fait ce point fondamental, qui est au cœur même de presque tout ce dont nous discutons ici.

Cela ne concerne peut-être pas l'amendement, mais je ne sais pas quelle est l'intention du sénateur Patterson. Une des choses que nous avons entendues, c'est que les jeunes qui ont passé par ces services, et qui sont encore jeunes, s'intéressent à la question. Il faut entendre leurs voix. On ne pense pas nécessairement que c'est à eux que l'on doit s'adresser. Nous avons entendu haut et fort de merveilleux témoignages utiles de ces personnes. Je tenais juste à le mentionner.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Sénateur Patterson, compte tenu de ce qu'ont dit les fonctionnaires du ministère, si nous conservons le paragraphe 30.1(1) et n'incluons pas le mandat, je pense que nous devrions ajouter le comité consultatif.

S'il y a un centre d'excellence et d'autres choses, c'est parfait. Toutefois, il faut s'assurer d'inclure le comité consultatif tout en laissant assez de latitude concernant son établissement. S'il est mis en place conjointement, c'est merveilleux. Nous n'avons pas à entrer dans les détails. J'aime que les paragraphes (3) et (4) portent sur le dépôt d'un rapport qui doit faire partie du rapport du ministre.

How would you feel about not having clause (2) about the mandate and letting that be co-developed? I think most people around the room think an advisory committee is probably a very good idea. That can include youth who have been in care.

Senator Coyle: I think it's a good suggestion. I wonder if it might be better to leave it even more open and call it an advisory body. To me, that's a little more generic.

I wonder if, Senator LaBoucane-Benson and Senator Patterson, you think it might also be advisable to put something in there that must establish an advisory committee in consultation with Indigenous partners, or something to that effect so that it's not just the minister establishing it.

The Chair: Co-developed.

Senator Coyle: — language we want to use is.

Senator LaBoucane-Benson: Consultation is better defined.

Senator Coyle: We know that's the intent.

Senator Patterson: I hear general support for the amendment, I think. I am fine with deleting the mandate. I think the reporting requirement is good, like (3) and (4). I think adding in consultation with Indigenous partners is good. That will help make sure the minister doesn't put friends on the committee.

Let me raise a thought following Senator Coyle's suggestion: Is there a place for a representative of provinces here?

The Chair: Representative of the —

Senator Coyle: It depends on how those consultations go. I wouldn't want to preclude the decision on that.

Senator Patterson: I was just thinking out loud.

Senator Sinclair: There already is a council of ministers of family services. They meet on an annual basis, I know that, so my guess would be that Indigenous and child welfare issues would be on their agenda. I am not concerned about their voice.

I did make a note that provincial reps on the committee would probably not be a good idea, but I didn't see it being included here.

Que penseriez-vous de retirer le paragraphe (2) sur le mandat et laisser ce dernier être élaboré conjointement? Je crois que la plupart des gens dans la salle pensent qu'un comité consultatif est probablement une très bonne idée. Cela peut inclure les jeunes qui ont été pris en charge.

La sénatrice Coyle : Je pense que c'est une bonne proposition. Je me demande s'il serait préférable de laisser le paragraphe encore plus ouvert et dire qu'il s'agit d'un organisme consultatif. À mon avis, c'est un peu plus générique.

Je me demande, sénatrice LaBoucane-Benson et sénateur Patterson, si vous pensez qu'il serait également souhaitable d'ajouter quelque chose selon lequel on doit établir un comité consultatif en collaboration avec les partenaires autochtones ou quelque chose du genre afin qu'il ne relève pas seulement du ministre.

La présidente : Une élaboration conjointe.

La sénatrice Coyle : ... c'est le libellé que nous voulons utiliser.

La sénatrice LaBoucane-Benson : C'est peut-être mieux « en collaboration ».

La sénatrice Coyle : Nous savons que c'est l'intention.

Le sénateur Patterson : Je crois que j'entends un soutien général pour l'amendement. Je suis en faveur de retirer le mandat. Je crois que l'exigence de rapports est une bonne chose, dans les paragraphes (3) et (4). À mon avis, il est bien d'ajouter que ce doit être fait en collaboration avec les partenaires autochtones. Cela fera en sorte qu'on s'assure que le ministre ne nomme pas des amis pour qu'ils siègent au comité.

J'aimerais poser une question suivant la proposition de la sénatrice Coyle : y a-t-il une place pour un représentant des provinces ici?

La présidente : Un représentant des...

La sénatrice Coyle : Cela dépend de la façon dont se déroulent les consultations. Je ne voudrais pas exclure la décision à cet égard.

Le sénateur Patterson : J'étais en train de réfléchir à voix haute.

Le sénateur Sinclair : Il y a déjà un conseil des ministres qui s'occupe des services à la famille. Je sais qu'il se réunit annuellement, alors je suppose que les questions de bien-être des enfants autochtones font partie de son ordre du jour. Je ne crains pas que leurs voix ne soient pas entendues.

J'ai noté que ce ne serait probablement pas une bonne idée que des représentants provinciaux siègent au comité, mais je ne vois pas que c'est inclus ici.

I think I can live with the suggested changes. I am just saying that I still think it could have been fleshed out a bit more so far as membership, the issue of how they're appointed and what the process is for their engagement. I am prepared to leave it up to the minister to sort all of that out going forward.

Senator Tannas: In consultation?

Ms. Gros-Louis: Could we propose that this be part of observations? We are planning a transition governing structure to be co-developed. It's going to look at all of those issues: who is going to be represented? Youth, provincial, the membership and the mandate, and it's all to look at the implementation of this legislation.

Senator Patterson: The thing that is here would be a report to Parliament, I think, looking at 30(1). It calls for the minister to report to Parliament on the five-year review. That would mean that this advisory committee would also report to Parliament, because they have to be part of the minister's report.

The Chair: I believe it says in your amendment, "submit a report to the minister."

Senator Patterson: But then the minister must include the advisory committee's report in his or her report on the review prepared under section 31, which goes to Parliament.

I think we would want the advisory committee report to be made public.

The Chair: You're looking at 31(4), tabling of the report.

Senator Patterson: Yes.

The Chair: Yes, it does say Parliament.

Senator Sinclair: Ms. Gros-Louis had suggested we include this in an observation. The concern I have with that, quite frankly and with great respect, is that if we put it in an observation, it has less force than if it's in the bill. If the next minister to come along wants to minimize the involvement of Indigenous people in the process, one way of doing it is to just ignore the observation.

I suggest we leave it as an amendment and go with the wording that we've now settled on.

Senator Patterson: So that would be:

The Minister must establish an advisory committee in consultation with Indigenous partners, Indigenous —

Senator LaBoucane-Benson: Governing bodies.

Je crois que je peux vivre avec les modifications proposées. Je pense tout de même que la question des membres, de leur nomination et du processus de participation aurait pu être mieux expliquée. Je suis prêt à laisser cela au soin du ministre dans l'avenir.

Le sénateur Tannas : En collaboration?

Mme Gros-Louis : Pourrions-nous proposer que cela fasse partie des observations? Nous planifions une structure de gouvernance de transition qui sera élaborée conjointement. Elle étudiera toutes ces questions, notamment qui sera représenté. Elle examinera les jeunes, les provinces, les membres, le mandat et la mise en œuvre du projet de loi.

Le sénateur Patterson : Ce qui est inclus dans le projet de loi, c'est un rapport au Parlement, je crois, si je regarde le paragraphe 30(1). Il prévoit que le ministre fasse rapport au Parlement tous les cinq ans. Cela signifie que le comité consultatif devrait également présenter un rapport au Parlement parce que ce rapport doit faire partie de celui du ministre.

La présidente : Je crois que votre amendement précise qu'il établit un rapport « et le soumet au ministre ».

Le sénateur Patterson : Mais le ministre doit inclure le rapport du comité consultatif dans son rapport sur l'examen effectué en vertu de l'article 31, qui sera remis au Parlement.

Je crois que nous aimerions que le rapport du comité consultatif soit rendu public.

La présidente : Vous regardez le paragraphe 31(4), « Dépôt du rapport ».

Le sénateur Patterson : Oui.

La présidente : Oui, il précise que le rapport doit être déposé au Parlement.

Le sénateur Sinclair : Mme Gros-Louis a proposé d'inclure cela dans une observation. Ce qui me préoccupe, bien honnêtement et avec tout le respect que je vous dois, c'est que, si c'est inclus dans une observation, cela aura moins de poids que si c'était dans le projet de loi. Si le prochain ministre veut réduire au minimum la participation des peuples autochtones au processus, il n'a qu'à faire fi de l'observation.

Je recommande de conserver cette disposition dans l'amendement et d'adopter le libellé sur lequel nous nous sommes entendus.

Le sénateur Patterson : Alors, le libellé se lirait ainsi :

Le ministre constitue, en collaboration avec les partenaires autochtones...

La sénatrice LaBoucane-Benson : Les corps dirigeants.

Senator Sinclair: That's the word.

Senator Patterson: Indigenous governing bodies. Delete (2) and retain (3) and (4), which would be renumbered.

The Chair: Does the committee agree to those changes?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Then we will need to stand this and come back to it once it has been translated.

There is one missing in here. Are you moving your next amendment, Senator Patterson, DP-31.15?

Senator Patterson: I think, Madam Chair, I am done. I have no further amendments.

The Chair: Shall clause 31 carry?

Hon. Senators: Carried.

Senator Sinclair: If you're not going to move it, I am going to move your next one.

Senator Patterson: Thank you, you're welcome to it. I did overlook that one.

Senator Sinclair: If you want to move it, I will give you full credit. I like your next amendment about the funding issue being part of the review.

The Chair: Let's get some clarification before we start. Just one moment, please, senator. DP-31.15. Are we proceeding with that?

Senator Patterson: Madam Chair, I do have one more, and that would be that Bill C-92 be amended in the preamble on page 2 by replacing —

The Chair: Can we do that later?

Senator Patterson: Yes.

The Chair: So you're not tabling DP-31.15. This is the funding again.

Senator Patterson: Yes, I do want to move that one.

That Bill C-92 be amended in clause 31, on page 15, by adding the following after line 32:

“(1.1) When undertaking the review, the Minister must specifically study the adequacy and methods of funding and assess whether the funding has been sufficient to support the needs of Indigenous children and their families.”.

Le sénateur Sinclair : Voilà le terme.

Le sénateur Patterson : Les corps dirigeants autochtones. Il faudrait supprimer le paragraphe (2) et conserver les paragraphes (3) et (4), qui seraient renumérotés.

La présidente : Le comité approuve-t-il ces modifications?

Des voix : Oui.

La présidente : D'accord.

Il nous faudra donc revenir là-dessus une fois que cela aura été traduit.

Il en manque un ici. Présentez-vous votre prochain amendement, sénateur Patterson, soit le DP-31.15?

Le sénateur Patterson : Madame la présidente, je crois que j'ai terminé. Je n'ai plus d'autres amendements.

La présidente : L'article 31 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Le sénateur Sinclair : Si vous ne le présentez pas, je vais proposer votre prochain amendement.

Le sénateur Patterson : Merci, vous pouvez y aller. J'ai oublié celui-là.

Le sénateur Sinclair : Si vous voulez le présenter, je vais vous donner tout le mérite qui vous revient. J'aime votre prochain amendement, qui précise que le financement devrait faire partie de l'examen.

La présidente : Clarifions les choses avant de commencer. Juste un instant, s'il vous plaît, sénateur. Allons-nous de l'avant avec l'amendement DP-31.15?

Le sénateur Patterson : Madame la présidente, j'en ai un autre, et ce serait que le projet de loi C-92 soit modifié, au préambule, à la page 2, par substitution...

La présidente : Pourrions-nous faire cela plus tard?

Le sénateur Patterson : Oui.

La présidente : Alors, vous ne présentez pas l'amendement DP-31.15. C'est encore une fois sur le financement.

Le sénateur Patterson : Oui, je désire le présenter.

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à l'article 31, à la page 15, par adjonction, après la ligne 34, de ce qui suit :

(1.1) Le ministre examine en particulier le caractère adéquat du financement ainsi que les méthodes de financement et il vérifie si le financement a été suffisant pour aider à

- Senator Sinclair:** I agree.
- The Chair:** I assume you want to say something. Do you agree?
- Senator Sinclair:** I agree. It's a good amendment.
- The Chair:** Are there any others?
- Senator McCallum:** It says here every five years for the review. I thought it was down to three.
- The Chair:** No, 31.15.
- Senator McCallum:** But 31.1, in the bill it says "every five years after the day." Okay.
- The Chair:** Are we ready for the question?
- Some Hon. Senators:** Question.
- The Chair:** Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?
- Hon. Senators:** Agreed.
- The Chair:** The motion is carried.
- Shall clause 31, as amended, carry?
- Hon. Senators:** Agreed.
- The Chair:** Motion carried.
- Senator Doyle:** — the 31 we're talking about here.
- The Chair:** 31.1?
- Senator Doyle:** That's the one Senator McCallum —
- Senator McCallum:** That's where there had been a request for three years.
- The Chair:** We had an amendment for that.
- Senator Doyle:** We already agreed on three years.
- The Chair:** No. That was a different —
- Senator Sinclair:** That was another bill.
- The Chair:** That was on Bill C-91. Okay, everybody, let's get out the caffeine.
- répondre aux besoins des enfants autochtones et de leur famille. ».
- Le sénateur Sinclair :** J'approuve l'amendement.
- La présidente :** J'imagine que vous aimeriez dire quelque chose. Souscrivez-vous à l'amendement?
- Le sénateur Sinclair :** Oui. C'est un bon amendement.
- La présidente :** Y a-t-il d'autres personnes qui veulent intervenir?
- La sénatrice McCallum :** Le paragraphe précise que l'examen doit être effectué tous les cinq ans. Je pensais que c'était maintenant aux trois ans.
- La présidente :** Non, c'est l'amendement 31.15.
- La sénatrice McCallum :** Oui, mais le paragraphe 31(1) du projet de loi précise « Tous les cinq ans suivant la date ». D'accord.
- La présidente :** Sommes-nous prêts pour mettre la motion aux voix?
- Des voix :** Le vote!
- La présidente :** Vous plaît-il, mesdames et messieurs les sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?
- Des voix :** Oui.
- La présidente :** La motion est adoptée.
- L'article 31 modifié est-il adopté?
- Des voix :** Oui.
- La présidente :** La motion est adoptée.
- Le sénateur Doyle :** ... l'article 31 dont nous parlons ici.
- La présidente :** S'agit-il du paragraphe 31(1)?
- Le sénateur Doyle :** C'est celui que la sénatrice McCallum...
- La sénatrice McCallum :** C'est celui pour lequel il y a eu une demande de réduire la période à trois ans.
- La présidente :** Nous avons eu un amendement à cet égard.
- Le sénateur Doyle :** Nous nous sommes déjà entendus sur les trois ans.
- La présidente :** Non. C'était un amendement différent...
- Le sénateur Sinclair :** Il s'agissait d'un autre projet de loi.
- La présidente :** C'était dans le cadre du projet de loi C-91. D'accord, nous avons tous besoin d'un bon café.

Senator McCallum: It says every five years. Didn't the witnesses request three?

Senator LaBoucane-Benson: What we heard is that they were saying maybe five years for the first review and every three after that because of how much work it's going to be to get it going. However, Senator Sinclair had a concern about that in the languages bill. Do you want to talk about that?

Senator Sinclair: In the languages bill, those that were here will recall that I pointed out that it's going to take them a while to get things set up. They would normally — they being the department — not issue the proclamation order, which is provided for in 35, until they are ready to go.

So if they're ready to go in a year from now, the review, as it's now drafted, would be five years after that.

I don't have any difficulty, personally. I asked for this change in the languages bill and we got it. It was to report or change the bill to a three-year review on the understanding that it was going to take them a couple of years to set up the languages regime.

Senator LaBoucane-Benson: I move an amendment that would state —

The Chair: We don't have it.

Senator LaBoucane-Benson: We can't just drop them.

The Chair: No. Third reading.

Senator LaBoucane-Benson: Third reading. Fair enough.

The Chair: Senator Patterson —

Senator Patterson: It's the preamble.

The Chair: We will skip over the next one, then.

So we have to do clauses 32 to 35.

Shall clause 32, as amended — sorry. We didn't do those. We did clause 31.

Shall clauses 32 to 35 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

Shall the preamble carry?

Hon. Senators: Agreed.

La sénatrice McCallum : Le projet de loi précise tous les cinq ans. Les témoins n'ont-ils pas demandé une période de trois ans?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Ils nous ont dit que ce serait peut-être cinq ans pour le premier examen et tous les trois ans par la suite parce qu'il faudra beaucoup de travail au début. Toutefois, le sénateur Sinclair s'inquiétait de cela dans le projet de loi sur les langues. Voulez-vous en discuter?

Le sénateur Sinclair : Dans le projet de loi sur les langues, les personnes qui étaient présentes se souviendront que j'ai souligné qu'il faudra un certain temps pour que l'on s'organise. Normalement, le ministère n'émettrait pas de décret, ce qui est prévu à l'article 35, avant d'être prêt à aller de l'avant.

Alors, s'il est prêt dans un an, l'examen, comme le prévoit le libellé actuel, serait cinq ans plus tard.

Cela ne pose pas problème, selon moi. J'ai demandé cette modification dans le projet de loi sur les langues, et c'est ce que nous avons fait. Il s'agissait de faire rapport du projet de loi ou de le modifier pour qu'il prévoise une période de trois ans dans l'idée qu'il faudrait deux ou trois ans au ministère afin d'établir le régime sur les langues.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Je propose un amendement qui préciserait...

La présidente : Nous ne l'avons pas.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Nous ne pouvons pas seulement abandonner cela.

La présidente : Non. À la troisième lecture.

La sénatrice LaBoucane-Benson : À la troisième lecture. Très bien.

La présidente : Sénateur Patterson...

Le sénateur Patterson : C'est le préambule.

La présidente : Nous allons donc passer le prochain.

Nous en sommes aux articles 32 à 35.

L'article 32 modifié... Je suis désolée. Nous n'avons pas discuté de ceux-là. Nous avons adopté l'article 31.

Les articles 32 à 35 sont-ils adoptés?

Des voix : Oui.

La présidente : La motion est adoptée

Le préambule est-il adopté?

Des voix : Oui.

The Chair: You have an amendment, Senator Patterson.

Senator Patterson: I promise this is my last one. Did I say that before?

I will read the amendment:

That Bill C-92 be amended in the preamble, on page 2, by replacing line 4 with the following:

“needs of Indigenous elders, parents, youth, children, per-”.

Colleagues, the preamble — it’s DP-PRE — leaves the parents out and they shouldn’t be left out. They should be considered.

It would add “parents” to the unique circumstances and needs of elders, youth, children, persons with disabilities, women, men, gender diverse persons and two spirit persons. It would follow “Indigenous elders, parents and youth”.

The Chair: Any further discussion?

No further discussion. Are we ready for the question?

Hon. Senators: Question.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion, in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: The motion is carried.

Senator Pate: I move:

That Bill C-92 be amended in the preamble, on page 2, by replacing line 32 with the following:

“In relation to Indigenous children and young adults, including post-majority care;”

We heard from a number of witnesses, most particularly former youth in care, about the need for —

The Chair: Any further discussion?

Senator Pate: I want to thank Senator Francis and his staff and my staff for working on that. Thank you.

The Chair: Are we clear? Are we ready for the question?

Hon. Senators: Question.

La présidente : Avez-vous un amendement, sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Je vous promets que c’est mon dernier. Ai-je déjà dit cela?

Je vais lire l’amendement :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, au préambule, à la page 2, par substitution, à la ligne 8, de ce qui suit :

« propres aux aînés, aux parents, aux jeunes, aux enfants, aux ».

Chers collègues, le préambule — c’est l’amendement DP-PRE — ne parle pas de parents, et il devrait en être question. Ils devraient être pris en considération.

L’amendement ajouterait « parents » à la situation et aux besoins propres aux aînés, aux jeunes, aux enfants, aux femmes ou aux hommes autochtones, ainsi que ceux propres aux Autochtones ayant un handicap, de diverses identités de genre ou bispirituels. Ce serait donc « aux aînés, aux parents, aux jeunes ».

La présidente : Y a-t-il d’autres commentaires?

Non. Sommes-nous prêts à mettre la motion aux voix?

Des voix : Le vote!

La présidente : Vous plaît-il, mesdames et messieurs les sénateurs, d’adopter la motion d’amendement?

Des voix : Oui.

La présidente : La motion est adoptée.

La sénatrice Pate : Je propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, au préambule, à la page 2, par substitution, à la ligne 45, de ce qui suit :

« fants et des jeunes adultes autochtones, notamment des soins après la majorité; ».

Un certain nombre de témoins, plus précisément d’anciens jeunes pris en charge, nous ont parlé de la nécessité de...

La présidente : Y a-t-il d’autres commentaires?

La sénatrice Pate : J’aimerais remercier le sénateur Francis et son personnel de même que le mien d’avoir travaillé là-dessus. Merci.

La présidente : Est-ce tout? Sommes-nous prêts à mettre la motion aux voix?

Des voix : Le vote!

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed. Motion carried.

Shall the preamble, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you, senators.

Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you, senators. Passed.

And then we have two or more. We're going to start with DP-1.3c. That was translated. We made some amendments to it. It's being distributed. Do all members have a copy of the revised amendment? Does everybody have it? Do you wish to read it through or are you ready for the question?

Hon. Senators: Question.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

Then we next move to DP-1.3e, which will be distributed. It's in relationship to DP-10.7, which was put in limbo, because that's the one with maltreatment. You wanted to speak to that again.

Senator LaBoucane-Benson: No, I am good. I don't need to speak to it anymore. I am not sure if you want to withdraw the whole 1.3e amendment. We withdrew the "parent" definition, the "substantive equality" definition. We were left with the definition of "prenatal". I don't think we need that definition now.

Senator Patterson: Leave to withdraw the amendment.

Hon. Senators: Agreed.

Senator Patterson: It's 1.3e.

The Chair: Shall clause 1, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed. Thank you.

La présidente : Vous plaît-il, mesdames et messieurs les sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

La présidente : D'accord. La motion est adoptée.

Le préambule modifié est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : Merci, mesdames et messieurs les sénateurs.

Le titre est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : Merci, mesdames et messieurs les sénateurs. La motion est adoptée.

Il nous en reste deux ou plus. Nous allons commencer par l'amendement DP-1.3c. Il est traduit. Nous y avons apporté quelques modifications. Il est distribué. Est-ce que tous les membres du comité ont une copie de l'amendement révisé? Est-ce que tout le monde en a une copie? Voulez-vous le lire ou êtes-vous prêts à mettre la motion aux voix?

Des voix : Le vote!

La présidente : Vous plaît-il, mesdames et messieurs les sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

La présidente : La motion est adoptée.

Nous avons ensuite l'amendement DP-1.3e, qui sera distribué. Il concerne l'amendement DP-10.7, qui est en suspens parce que c'est celui sur la maltraitance. Vous vouliez revenir là-dessus.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Non, ça me va. Il n'est plus nécessaire que j'y revienne. Je ne sais pas si vous voulez retirer l'ensemble de l'amendement 1.3e. Nous avons enlevé la définition de « parent » et celle de l'« égalité réelle ». Il nous reste la définition de « prénatal ». Je crois que nous n'avons plus besoin de cette définition.

Le sénateur Patterson : Je demande l'autorisation de retirer l'amendement.

Des voix : D'accord.

Le sénateur Patterson : C'est le 1.3e.

La présidente : L'article 1 modifié est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : D'accord. Merci.

We have DP-4-4, which has been translated and will be distributed. Does everybody have it? Are there any further comments?

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 4, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: The next one is DC-8.4, which will be distributed.

Senator Sinclair: You asked if clause 4 carries. We all voted “yes” for that. But this actually creates a 5.1. Do we need to move to adopt 5.1?

The angel on my shoulder said it’s okay.

The Chair: Okay. Does everybody have a copy? Are there any further comments or discussion? Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

Shall clause 8, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you. Motion carried.

Then we go to DP-15.9. Senator Patterson, you’ve been apprised of what is happening here. Because we are creating a new clause 15.1 with this, essentially your amendment should have been placed after clause 15 instead of clause 14. I’ve been advised that you withdraw this and then reintroduce it to place it after clause 15.

Senator Patterson: Thank you, Madam Chair. Yes, may I have leave of the committee to withdraw DP-15.9? And may I move DP-15.1.9 after we approve clause 15?

The Chair: Is leave granted for him to withdraw DP-15.9?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you, senators.

Shall clause 15 carry?

Hon. Senators: Agreed.

Nous avons l’amendement DP-4-4, qui a été traduit et qui sera distribué. Est-ce que tout le monde en a une copie? Y a-t-il d’autres commentaires?

Vous plaît-il, mesdames et messieurs les sénateurs, d’adopter la motion d’amendement?

Des voix : Oui.

La présidente : L’article 4 modifié est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : Le prochain est l’amendement DC-8.4, qui sera distribué.

Le sénateur Sinclair : Vous avez demandé si l’article 4 était adopté. Nous avons tous dit « oui ». Cela crée en réalité un article 5.1. Devons-nous proposer de l’adopter?

Le petit ange sur mon épaule me dit que ça va.

La présidente : D’accord. Est-ce que tout le monde en a une copie? Y a-t-il d’autres commentaires ou observations? Vous plaît-il, mesdames et messieurs les sénateurs, d’adopter la motion d’amendement?

Des voix : Oui.

La présidente : La motion est adoptée.

L’article 8 modifié est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : Merci. La motion est adoptée.

Nous passons maintenant à l’amendement DP-15.9. Sénateur Patterson, on vous a mis au courant de ce qui se passe ici. Comme nous créons un nouvel article 15.1 avec cet amendement, le vôtre aurait dû être placé après l’article 15 au lieu de l’article 14. On m’a dit que vous l’aviez retiré et que vous l’avez présenté de nouveau pour qu’il soit placé après l’article 15.

Le sénateur Patterson : Merci, madame la présidente. Oui, ai-je l’autorisation du comité de retirer l’amendement DP-15.9? Puis-je présenter l’amendement DP-15.1.9 après que nous adoptons l’article 15?

La présidente : Le comité autorise-t-il sa permission au sénateur Patterson pour retirer l’amendement DP-15.9?

Des voix : Oui.

La présidente : Merci, mesdames et messieurs les sénateurs.

L’article 15 est-il adopté?

Des voix : Oui.

The Chair: Then you move the new —

Senator Patterson: It's before the committee. That would be 15.1.9. Do you want me to read it again?

The Chair: Yes, since you withdrew the other one, you should probably read it into the record.

Senator Patterson: I move:

That Bill C-92 be amended, on page 9, by adding the following after line 15:

“15.1 If an Indigenous child is at risk of being placed on the basis of or as a result of his or her socio-economic conditions, including poverty or lack of adequate housing or infrastructure, positive measures must be taken to remediate any neglect related to the socio-economic conditions of the child's parent or care provider.”

The Chair: We had the explanation previously. Are senators ready for the question?

Hon. Senators: Question.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

Senator LaBoucane-Benson: Do you tidy up these amendments grammatically if we miss a word?

The Chair: The law clerks will.

Senator LaBoucane-Benson: The law clerks will.

The Chair: There's a motion at the end that will deal with that.

Senator LaBoucane-Benson: Thank you.

The Chair: We're distributing DP-19.1.11, which has been translated. Does everyone have a copy of the amendment? Are we ready for the question?

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

Shall the new clause 19.1 carry?

Hon. Senators: Agreed.

La présidente : Vous présentez donc le nouvel...

Le sénateur Patterson : C'est devant le comité. Ce serait l'amendement 15.1.9. Voulez-vous que je le relise?

La présidente : Oui, puisque vous avez retiré l'autre, vous devriez probablement le lire pour le compte rendu.

Le sénateur Patterson : Je propose :

Que le projet de loi C-92 soit modifié, à la page 9, par substitution, après la ligne 16, de ce qui suit :

« 15.1 Si un enfant autochtone risque d'être placé en raison de sa condition socio-économique, notamment la pauvreté ou le manque de logement ou d'infrastructures convenables, des mesures positives doivent être prises pour que cesse la négligence liée à la condition socio-économique du parent — mère ou père — de l'enfant ou de son fournisseur de soins. »

La présidente : Nous avons déjà entendu l'explication. Mesdames et messieurs les sénateurs, êtes-vous prêts à mettre la motion aux voix?

Des voix : Le vote!

La présidente : Vous plaît-il, mesdames et messieurs les sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

La présidente : La motion est adoptée.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Allez-vous corriger ces amendements si jamais il manque un mot?

La présidente : Les légistes s'en occuperont.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Très bien.

La présidente : Il y aura une motion à la fin qui portera là-dessus.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Merci.

La présidente : Nous distribuons l'amendement DP-19.1.11, qui a été traduit. Est-ce que tout le monde a une copie de l'amendement? Sommes-nous prêts à mettre la motion aux voix?

Vous plaît-il, mesdames et messieurs les sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

La présidente : La motion est adoptée.

Le nouvel article 19.1 est-il adopté?

Des voix : Oui.

The Chair: Thank you.

Now we move to DP-30. The next one has not yet come back from translation, so we can either suspend, deal with it now, or introduce it at third reading.

What is your preference, Senator Patterson?

Senator Patterson: Third reading is much more ponderous. Can we wait rather than do it at third reading?

The Chair: The other thing is that we were to make observations. Perhaps we could spend a few more minutes to discuss observations.

Senator Patterson: Or we could leave that to steering.

Senator Sinclair: Could I suggest that steering work with the senators who wish to contribute to observations and put together an observation, based on the comments made here today?

The Chair: Translation is coming shortly. We could discuss observations now because we don't have the translated clause. If you would like to give some additional guidance to steering and the analysts, that would be helpful.

Senator Sinclair: Senator Christmas has a statement of observation.

The Chair: Would you like to proceed? Is it in both official languages?

Senator Christmas: No. I will just read it. I'd like to recommend an observation to be appended to the report:

During study on Bill C-92, the committee heard witness testimony regarding the importance of gathering, managing and interpreting statistics relating to those covered by the provisions of this proposed statute.

It was also noted during testimony that Canada once had a *First Nations Statistical Institute*, (FNSI). Federal funding for this institution was halved in 2012-2013 and finally eliminated in 2013-2014.

The federal government created the *First Nations Statistical Institute* in 2006 under the provisions of the *First Nations Fiscal and Statistical Management Act*. Thus, attempting to amend C-92 to reinstate this institution falls outside of the latter Bill's scope.

It is however noted by the Committee that the federal government should strongly consider amending the *First Nations Fiscal and Statistical Management Act* at the first

La présidente : Merci.

Nous avons maintenant l'amendement DP-30. Le prochain n'a pas encore été traduit, alors nous pouvons attendre, nous en occuper immédiatement ou le présenter à la troisième lecture.

Que préférez-vous, sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : La troisième lecture est beaucoup plus chargée. Pouvons-nous attendre au lieu de le présenter à la troisième lecture?

La présidente : L'autre chose, c'est que nous allions rédiger des observations. Nous pourrions peut-être consacrer quelques minutes de plus pour en discuter.

Le sénateur Patterson : Ou nous pourrions nous en remettre au comité directeur.

Le sénateur Sinclair : Puis-je proposer que le comité directeur travaille avec les sénateurs qui désirent ajouter une observation suivant les commentaires faits ici aujourd'hui?

La présidente : La traduction sera prête sous peu. Nous pourrions discuter des observations maintenant parce que nous n'avons pas l'article traduit. Si vous voulez faire d'autres observations pour le comité directeur et les analystes, ce serait utile.

Le sénateur Sinclair : Le sénateur Christmas a une observation.

La présidente : Aimeriez-vous la présenter? Est-elle rédigée dans les deux langues officielles?

Le sénateur Christmas : Non. Je vais seulement la lire. J'aimerais recommander une observation à annexer au rapport :

Pendant l'étude du projet de loi C-92, le comité a entendu des témoignages concernant l'importance de recueillir, de gérer et d'interpréter des statistiques liées aux personnes visées par les dispositions du projet de loi proposé.

Il a également été noté, durant les témoignages, que le Canada a déjà eu l'Institut de statistiques des Premières nations, l'ISPN. Le financement fédéral pour l'Institut a été réduit de moitié en 2012-2013 et finalement éliminé en 2013-2014.

Le gouvernement fédéral a créé l'Institut de statistiques des Premières nations en 2006 en vertu des dispositions de la Loi sur la gestion financière et statistique des premières nations. Par conséquent, la tentative de modifier le projet de loi C-92 en vue de rétablir l'Institut est en dehors de la portée du projet de loi.

Cependant, le comité souligne que le gouvernement fédéral devrait envisager sérieusement de modifier la Loi sur la gestion financière et statistique des premières nations

opportunity, in order to bring about the reintroduction of this important institution to aid in the efficacy of Bill C-92 by providing the necessary and proper means of managing statistics so critical to ensuring the effectiveness of the Act.

Senator Tannas: I agree. I think we should add that we had two other observations that we wanted to do. That's equally important to what you've suggested, Senator Christmas.

Senator Christmas: Is the other observation the one from Senator Pate regarding the funding principles?

The Chair: Yes. Senator Pate's observation is regarding fiscal arrangements. Was that the one? We have something drafted by the analysts, in English only. With permission of the committee, they can be distributed.

Is it agreed to do so?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you. We can do that.

I may have missed this because I am listening to several people at one time. The other issue you may have brought up, Senator Christmas, was to do with the Manitoba issue. Do we want to include that in observations?

Senator Patterson: Madam Chair, I thought Senator McCallum was going to look at that as a possible amendment on third reading. Am I right?

Senator McCallum: Yes.

The Chair: So you don't want to include anything in the observations.

Senator McCallum: No. I haven't talked to the chiefs yet.

The Chair: I just didn't want to miss it.

Senator McCallum: Thank you.

The Chair: I believe it was distributed. We circulated the information from the Southern Chiefs Organization.

Senator Tannas: I meant to raise that. I read that. It does not say it supports the bill. The way I read it, it says that it will support those who choose to opt in, should the bill pass. I thought maybe we had heard that the Southern Chiefs Organization supported the bill.

The Chair: Yes.

à la première occasion afin de rétablir cette institution importante pour renforcer l'efficacité du projet de loi C-92 en fournissant les moyens nécessaires et adéquats en vue de gérer des statistiques essentielles à l'efficacité de la loi.

Le sénateur Tannas : Je suis d'accord avec vous. Je crois que nous devrions ajouter que nous voulions formuler deux autres observations. C'est aussi important pour ce que vous avez proposé, sénateur Christmas.

Le sénateur Christmas : Est-ce que l'autre observation est celle de la sénatrice Pate concernant les principes de financement?

La présidente : Oui. L'observation de la sénatrice Pate concerne les arrangements fiscaux. Était-ce celle-là? Les analystes ont rédigé quelque chose, en anglais seulement. Avec la permission du comité, cela peut être distribué.

Est-ce que tout le monde est d'accord?

Des voix : Oui.

La présidente : Merci. Nous pouvons faire cela.

Quelque chose m'a peut-être échappé parce que j'écoute plusieurs personnes à la fois. L'autre question que vous avez soulevée, sénateur Christmas, concernait le Manitoba. Voulons-nous inclure cela dans les observations?

Le sénateur Patterson : Madame la présidente, ai-je raison de penser que la sénatrice McCallum allait envisager cela comme un amendement possible à la troisième lecture?

La sénatrice McCallum : Oui.

La présidente : Vous ne voulez donc pas inclure quelque chose dans les observations.

La sénatrice McCallum : Non. Je n'ai pas encore parlé aux chefs.

La présidente : Je ne voulais rien oublier.

La sénatrice McCallum : Merci.

La présidente : Je crois que le document a été distribué. Nous avons remis l'information de la Southern Chiefs' Organisation.

Le sénateur Tannas : Je voulais en parler. Je l'ai lu. Le document ne précise pas que l'organisation appuie le projet de loi. Selon ce que j'ai lu, il indique qu'elle appuiera les personnes qui choisissent d'adhérer au projet de loi, s'il est adopté. Je croyais que la Southern Chiefs' Organisation nous avait dit qu'elle appuyait le projet de loi.

La présidente : Oui.

Senator Tannas: Did I misunderstand?

The Chair: That was how I understood it as well.

Senator Sinclair: I am not sure who Senator McCallum spoke to, but an observation I would make is based on conversations I had with some of the Southern Chiefs. Some of the Southern Chiefs are opposed to the legislation. Some are in favour of the legislation. As an organization, they're not taking a position one way or another with regard to the legislation, but they are prepared to support those who want to opt into the legislation. Essentially, they're not supportive of a bald statement that the legislation should not pass.

The Chair: We have circulated observations from the analysts. I shall read them out:

During its clause-by-clause consideration of Bill C-92, concerns were expressed with respect to clause 4 of the bill, which states that:

For greater certainty, nothing in this Act affects the application of a provision of a provincial Act or regulation to the extent that the provision does not conflict with, or is not inconsistent with, the provisions of this Act.

The committee was concerned that this clause imposes a limit on provinces or territories whose existing legislation exceeds the level of services that are provided for in the bill. The example of Nunavut was of particular concern to the committee. While the departmental officials clarified that where provincial or territorial legislation relating to child and family services is seen as providing a level of service that exceeds Bill C-92's standards, this would not be considered to conflict or be inconsistent with the bill. The committee believes that this clause should be amended to make this point clear.

In addition, some Indigenous communities have expressed concern that clause 4 means that provincial or territorial legislation prevails in relation to child and family services. While the departmental officials explained that clause 4 only applies where an Indigenous community has not exercised its jurisdiction over child and family services, the committee believes that this clause should be amended to clarify this point.

With respect to coordination agreements discussed in clause 20, the committee emphasizes that the following principles need to be considered in negotiating such an agreement:

(a) the agreement should fulfill the purposes and principle of the Act;

Le sénateur Tannas : Ai-je mal compris?

La présidente : C'est ce que j'avais également compris.

Le sénateur Sinclair : Je ne sais pas à qui la sénatrice McCallum a parlé, mais j'ajouterais une observation fondée sur les discussions que j'ai tenues avec certains chefs de la Southern Chiefs' Organisation. Certains d'entre eux s'opposent au projet de loi. D'autres l'appuient. En tant qu'organisation, elle n'adopte pas une position ou une autre par rapport au projet de loi, mais elle est prête à appuyer les personnes qui veulent souscrire au projet de loi. Essentiellement, elle ne dit pas catégoriquement que le projet de loi ne devrait pas être adopté.

La présidente : Nous avons distribué les observations des analystes. Je vais les lire :

Pendant son étude article par article du projet de loi C-92, le comité s'est dit préoccupé par l'article 4 du projet de loi, qui précise ce qui suit :

Il est entendu que la présente loi ne porte atteinte à l'application des dispositions d'aucune loi provinciale — ni d'aucun règlement pris en vertu d'une telle loi — dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions de la présente loi.

Le comité craignait que cet article impose une limite aux provinces ou aux territoires dont les lois existantes excèdent le niveau de services qui est prévu par le projet de loi. L'exemple du Nunavut inquiétait particulièrement le comité. Les fonctionnaires du ministère ont précisé que, lorsqu'il est jugé que les lois provinciales ou territoriales relatives aux services à l'enfance et à la famille prévoient un niveau de services qui dépasse les normes prévues par le projet de loi C-92, cela ne serait pas considéré comme étant conflictuel ou incohérent avec le projet de loi. Le comité croit que cet article devrait être clarifié.

En outre, certaines communautés autochtones redoutaient que l'article 4 fasse en sorte que les lois provinciales ou territoriales l'emportent quand il s'agit de services à l'enfance et à la famille. Les fonctionnaires du ministère ont expliqué que l'article 4 ne s'applique que lorsqu'une communauté autochtone n'a pas exercé sa compétence en matière de services à l'enfance et à la famille; le comité croit donc que cet article devrait être clarifié.

Quant aux accords de coordination dont il a été question à l'article 20, le comité souligne que les principes suivants doivent être pris en considération dans le cadre des négociations de tels accords :

a) l'accord doit réaliser les objectifs et les principes de la présente loi;

(b) fiscal arrangements referred to in paragraph(2)(c) should provide for adequate funding to cover the actual costs of

(i) child and family services, including core and operational costs and capital funding, and

(ii) the development of Indigenous laws and any supporting institutions and services required to enable the Indigenous governing body to exercise its legislative authority in relation to child and family services;

(c) any provision for funding provided under the agreement should be periodically reviewed and adjusted to account for inflation, demographic changes, changes in the needs of children and families and any unforeseen community emergencies that place higher numbers of children and families in need of child and family services; and

(d) the agreement should reflect any recommendations contained in the report referred to in subsection 31(3) of Bill C-92.

We have received the final amendment, which is being photocopied and will be distributed shortly.

Senator Pate: While we're waiting for the motion to encourage, could we pass if there are any issues like grammatical errors and that sort of thing to be fixed? I apologize for my unparliamentary reference to that clause earlier.

The Chair: Is there agreement from the committee that the observations read into the record by Senator Christmas, as well as the one from the analysts read by me, be approved as part of the observations? There will, of course, be editorial and those kinds of changes.

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is it agreed that the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to approve the final version of the report, taking into consideration today's discussion and with any necessary editorial, grammatical or translation changes, as required?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: The last amendment is now being distributed. Is there any need for further comment or discussion? Are we ready for the question?

Hon. Senators: Question.

b) les arrangements fiscaux visés à l'alinéa (2)c) doivent prévoir des fonds suffisants pour acquitter le coût réel :

(i) d'une part, des services à l'enfance et à la famille, y compris le coût de fonctionnement de base et le coût des immobilisations,

(ii) d'autre part, de l'élaboration des lois autochtones et de la mise en place du cadre institutionnel et des services nécessaires pour permettre aux corps dirigeants autochtones d'exercer leur compétence législative en matière de services à l'enfance et à la famille;

c) les dispositions de l'accord portant sur le financement doivent être périodiquement réexaminées et rajustées en fonction de l'inflation, des changements démographiques, de l'évolution des besoins des enfants et des familles et de toute augmentation des besoins en matière de services à l'enfance et à la famille due à une situation d'urgence locale;

d) l'accord doit refléter les recommandations du rapport visé au paragraphe 31(3) du projet de loi C-92.

Nous avons reçu l'amendement final, qui est en train d'être photocopié et sera distribué sous peu.

La sénatrice Pate : Pendant que nous attendons la motion pour encourager le gouvernement, pourrions-nous proposer la motion pour que soient corrigées les erreurs grammaticales ou les erreurs de ce genre? Je m'excuse d'y avoir fait référence plus tôt de façon peu parlementaire.

La présidente : Le comité est-il d'accord pour que les observations consignées au compte rendu par le sénateur Christmas, ainsi que celle des analystes que j'ai lues, fassent partie des observations? Il y aura, bien sûr, des corrections et des modifications de ce genre.

Des voix : Oui.

La présidente : Est-il convenu que le Sous-comité du programme et de la procédure soit habilité à approuver la version finale du rapport, compte tenu de la discussion d'aujourd'hui, et à apporter les corrections rédactionnelles et grammaticales nécessaires ou à modifier la traduction, au besoin?

Des voix : Oui.

La présidente : Le dernier amendement est maintenant distribué. Y a-t-il d'autres commentaires ou observations? Sommes-nous prêts à mettre la motion aux voix?

Des voix : Le vote!

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed. Carried.

Shall the new clause 30.1 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

Shall the bill, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

Is it agreed that the Law Clerk and Parliamentary Counsel be authorized to make technical, numerical and typographical changes and adjustments to the amendments adopted by the committee?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

Is it agreed that I report this bill, as amended, with observations, to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Patterson: Tomorrow.

Senator Sinclair: As soon as possible.

The Chair: Is it agreed?

Senator Patterson: As soon as possible.

The Chair: Yes, as soon as possible.

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

Is that it? We're done. Thank you, senators.

(The committee adjourned.)

La présidente : Vous plaît-il, mesdames et messieurs les sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

La présidente : D'accord. La motion est adoptée.

Le nouvel article 30.1 est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : La motion est adoptée.

Le projet de loi modifié est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : La motion est adoptée.

Est-il convenu que le légiste et conseiller parlementaire peut apporter des changements et des corrections techniques, numériques et typographiques aux amendements adoptés par le comité?

Des voix : Oui.

La présidente : La motion est adoptée.

Est-il convenu que je fasse rapport de ce projet de loi, tel qu'amendé, avec observations, au Sénat?

Des voix : Oui.

Le sénateur Patterson : Demain.

Le sénateur Sinclair : Le plus tôt possible.

La présidente : Est-ce que tout le monde est d'accord?

Le sénateur Patterson : Le plus vite possible.

La présidente : Oui, dès que possible.

Des voix : Oui.

La présidente : La motion est adoptée.

C'est tout? Nous avons terminé. Merci, mesdames et messieurs les sénateurs.

(La séance est levée.)

WITNESSES

Wednesday, June 12, 2019

Canadian Heritage:

Hélène Laurendeau, Deputy Minister;

Mélanie Théberge, Policy and Research Manager, Indigenous Languages Legislation, Citizenship, Heritage and Regions Sector;

Suzie Bérard, Counsel, Legal Services.

Indigenous Services Canada:

Isa Gros-Louis, Director General, Child and Family Services Reform;

Marcus Léonard, Social Policy Researcher, Child and Family Services Reform.

Department of Justice Canada:

Michelle Smith, General Counsel, Director.

TÉMOINS

Le mercredi 12 juin 2019

Patrimoine canadien :

Hélène Laurendeau, sous-ministre;

Mélanie Théberge, gestionnaire, Politiques et recherche, Législation sur les langues autochtones, Secteur de la citoyenneté, du patrimoine et des régions;

Suzie Bérard, avocate, Services juridiques.

Services aux Autochtones Canada :

Isa Gros-Louis, directrice générale, Direction générale de la réforme des services à l'enfance et à la famille;

Marcus Léonard, chercheur en matière de politiques sociales, Direction générale de la réforme des services à l'enfance et à la famille.

Ministère de la Justice Canada :

Michelle Smith, avocate générale, directrice.